

# BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5 - 22 FEVRIER 2019

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr)



*Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)*

# SOMMAIRE

Service de l'assemblée

## DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 8 février 2019

N°	LIBELLÉ	Page
1	Politique SMART Deal	1
2	Politiques de l'autonomie : aide aux aidants	12
3	Programme départemental d'insertion (PDI) 2018-2020 : fonds d'appui aux politiques d'insertion	39
4	Politique de solidarité territoriale	48
6	Participation du Département à l'augmentation de capital de la SAFER PACA	52
7	Communication sur les délégations données au président - marchés publics - subventions dans le cadre d'aménagements cyclables - saisine de la commission consultative des services publics locaux	54

# SOMMAIRE

Service de l'assemblée

## DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE Séance du 8 février 2019

N°	LIBELLÉ	Page
1	Organismes et commissions - désignation des conseillers départementaux	88
2	EHPAD « Au Savel » de Contes - reconstruction - garantie d'emprunt	90
3	OGEC du Mont Saint Jean - travaux d'extension des locaux à Antibes - garantie de substitution suite à la renégociation d'un emprunt - garantie d'emprunt	94
4	Affectations d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement	97
5	Moyens généraux - mesures diverses	108
6	Autorisations d'indemnisation	126
7	Ressources humaines - mesures diverses	129
8	Politiques aide aux personnes âgées et aide aux personnes handicapées	132
9	Opérations foncières et immobilières du Département	190
10	Politique aide à l'enfance et à la famille	199
11	Associations œuvrant dans le domaine social - subventions	203
12	Plan environnemental GREEN Deal	211

<b>N°</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>Page</b>
<b>13</b>	Certificats d'économie d'énergie du Département des Alpes-Maritimes	221
<b>14</b>	Ports départementaux de Villefranche-sur-Mer	223
<b>15</b>	Beausoleil - création d'un quart de diffuseur sur l'A8 - convention de cofinancement	225
<b>16</b>	Peillon - RD 21 - déviation de Borghéas - lancement et modalités de la concertation publique	228
<b>17</b>	Archives départementales - contrats de don d'archives	230
<b>18</b>	Culture - dispositions diverses	232
<b>19</b>	Education - mesures diverses	267
<b>20</b>	Politique sport et jeunesse - subventions diverses	276
<b>21</b>	Politique santé : CeGIDD et affaires diverses	314
<b>22</b>	Aides aux collectivités n°1	319
<b>23</b>	Fonds départemental d'intervention	333
<b>24</b>	Organisation de congrès et manifestations - subventions	348
<b>25</b>	Association des maires des Alpes-Maritimes - subvention de fonctionnement 2019	350
<b>26</b>	Actions en faveur du logement	352
<b>27</b>	Habitat 06 - opération « Parc Bellevue » à Roquebrune-Cap-Martin - garantie d'emprunt	357

<b>N°</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>Page</b>
<b>28</b>	Habitat 06 - résidence « Intemporel » à Menton - acquisition en VEFA de 28 logements - garantie d'emprunt	359
<b>29</b>	Politiques RSA et FSL - mesures diverses	361
<b>30</b>	Tourisme et actions en faveur de l'emploi	364
<b>31</b>	Actions agricoles et rurales n°1	379

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1417009-DE-1-1
Date de télétransmission: 11/02/19
Date de réception : 11/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 1

—  
**POLITIQUE SMART DEAL**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale présentant, au titre de l'année 2019, les grands axes de la politique numérique SMART Deal ;

Considérant que le SMART Deal, initié en 2018, vise à apporter un meilleur service aux usagers grâce à l'amélioration de la performance et la modernisation de l'administration départementale et à répondre aux enjeux du territoire pour améliorer la qualité de vie des habitants ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le programme de la politique SMART Deal ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Attractivité territoriale, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver le programme de la politique SMART Deal, détaillé en annexe, dont le déploiement a débuté depuis janvier 2018 selon deux axes majeurs :

- des actions visant à apporter un meilleur service aux usagers ;
- des projets permettant de répondre aux enjeux du territoire.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

## POLITIQUE SMART DEAL

Le SMART Deal a été lancé officiellement, le 16 janvier 2018, à l'Espace Antipolis par Charles Ange GINÉSY, Président du Département, en présence de Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA). A cette occasion, une plateforme participative à destination du public a vu le jour et les membres du Comité d'experts qui accompagnent le Département dans la définition de ce nouveau plan numérique ont été présentés.

Lors de l'assemblée départementale du 30 novembre dernier, nous avons voté un BP 2019 de 4 M€ en investissement et 713 500 € en fonctionnement pour mettre en œuvre la politique « SMART Deal » en faveur de l'innovation et du numérique.

Le SMART Deal doit permettre de réaliser des projets au travers du numérique, de l'innovation et des nouvelles technologies afin de répondre à deux objectifs :

**- Apporter un meilleur service aux usagers :**

Un des piliers du SMART Deal repose sur la modernisation de l'administration départementale par l'amélioration continue du service aux usagers grâce aux évolutions techniques en matière de numérique.

La politique SMART Deal pour la transition numérique va permettre au Département de se tourner résolument vers l'avenir : transformation digitale, efficacité dans la production de nos données, simplification des démarches pour nos usagers avec la dématérialisation des démarches en ligne et des réponses rapides et personnalisées apportées à nos publics, sécurisation de nos processus numériques et accompagnement des agents du Département dans la mise en œuvre de ces transformations. Les projets portés par la collectivité auront vocation à la moderniser, à acculturer nos publics à ces nouveaux usages numériques et à rendre un service toujours plus efficace à nos bénéficiaires.

**- Répondre aux enjeux du territoire :**

À l'heure de la transition numérique des territoires, les Alpes-Maritimes se sont engagées dans une politique volontariste en la matière. Depuis le lancement du plan Fibre 06, en septembre 2016 dans le cadre du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN), le Département œuvre pour apporter la fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2021.

Avec le SMART Deal, il s'agit d'agir sur les usages pour que le numérique permette de répondre aux enjeux du territoire. Au-delà de la dématérialisation de l'ensemble des démarches administratives, les pistes sont nombreuses :

- Intégrer le numérique et l'innovation dans l'éducation, et notamment dans les collèges.
- Donner au Département des Alpes-Maritimes un rôle d'accompagnateur dans la médiation numérique pour permettre à tout un chacun d'utiliser les nouvelles technologies.
- Innover pour le territoire.



## 1. APPORTER UN MEILLEUR SERVICE AUX USAGERS :

### ➤ *Améliorer la relation entre l'administration et l'utilisateur*

Le déploiement du projet de gestion de la relation à l'utilisateur (GRU) apportera à l'ensemble des Maralpains de nouveaux outils numériques pour faciliter leurs démarches. Il s'agit de permettre aux usagers d'effectuer de manière plus simple et dématérialisée leurs démarches, tout en facilitant le traitement de leurs demandes par les services du Département. D'autres projets permettront également d'améliorer le lien entre les usagers et la collectivité.

- **« mes démarches 06 » :**

Création d'un guichet unique pour les démarches administratives avec 70 formulaires de demandes administratives qui seront, à terme, accessibles en ligne : demandes d'aides sociales comme l'allocation personnalisée d'autonomie et les aides pour les personnes en situation de handicap, demande de subventions, recrutements, gestion de la voirie etc.

A travers le dispositif de gestion de la relation à l'utilisateur, l'accueil et le suivi individualisé des demandes de toutes natures (courriers, mails, dossiers) sera facilité.

150 000 € seront consacrés à ce guichet unique, ouvert à partir de janvier 2019.

- **Gagner en efficacité avec l'extension de la plateforme « A+ » pour traiter les situations complexes de nos usagers :**

La complexité des situations de nombreux usagers fréquentant les maisons des solidarités départementales progresse en raison de l'implication récurrente de nombreux acteurs institutionnels. Or, la multiplication des échanges pèse fortement sur la charge de travail de chaque administration et ralentit le traitement des dossiers.

Pour gagner en efficacité, le Département teste depuis quelques mois avec la Caisse d'allocations familiales la plateforme « A+ ». Cet outil d'échanges d'informations sécurisées a démontré sa simplicité et son efficacité par la fluidification des échanges interinstitutionnels. Son extension à d'autres acteurs est prévue, ce projet intéressant d'ores et déjà la Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Généraliser « DOCTOLIB » à tous les centres médico-sociaux du Département :**

Cette plateforme de prise de rendez-vous en ligne, testée depuis février 2018 dans plusieurs centres gratuits de santé publique du Département (centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des maladies sexuellement transmissibles de Nice, carrefour santé jeunes, centres de protection maternelle et infantile), va progressivement être déployée dans tout le territoire.

- **Améliorer la prise en charge à domicile des seniors et des personnes en situation de handicap, avec la télégestion :**

Grâce à la télégestion, outil financé par le Département et installé au domicile des bénéficiaires de l'aide à domicile, les interventions des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pourront être suivies en temps réel : pointage des visites, cahier de liaison numérique ou encore signalement immédiat des anomalies. Les informations pourront alors être partagées sur un portail internet avec la famille et les aidants.

Ce dispositif améliorera donc pour le Département le contrôle qualité des prestations servies au domicile de ces publics et permettra aux familles de s'assurer de la bonne prise en charge de leurs proches.

Afin de démarrer l'étude et le pilotage de ce dispositif, il est prévu d'affecter un budget de 200 000 € en 2019.

- **Déployer « SOCIO-CONNECT 06 » :**

Retenu dans le Challenge de l'innovation départementale, ce projet a été conçu pour et par les travailleurs sociaux. Cette plateforme numérique permet d'identifier à tout moment le périmètre de compétences de chaque acteur institutionnel et/ou associatif intervenant dans le champ des solidarités humaines. Cet outil est actuellement testé dans le secteur de la Maison des solidarités départementales des Vallées et a vocation à être généralisé à tout le territoire des Alpes-Maritimes.

50.000 € seront affectés au développement de cet outil performant et innovant.

- **Créer une plateforme de gestion des activités dédiées aux seniors :**

Le nombre d'activités seniors proposées par le Département a augmenté et ce public est de plus en plus actif (+ de 18 000 adhérents). La solution actuellement utilisée pour gérer ces activités est obsolète et ne permet plus aux agents d'effectuer les réservations correctement. L'adoption de cette nouvelle plateforme de gestion des inscriptions permettra d'offrir un véritable service de réservation aux usagers tout en facilitant la tâche des équipes départementales. Un module de régie comptable sera par ailleurs intégré pour compléter l'outil à disposition des agents en charge des activités seniors.

- **Déployer « RENDEZ-VOUS 06 » dans toutes les structures sociales :**

Il s'agit d'un outil de confirmation automatiquement par SMS de tous les rendez-vous pris par l'utilisateur avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département.

➤ *Moderniser le fonctionnement de l'administration*

La dématérialisation des processus documentaires est la première étape dans la recherche d'efficacité des opérations et procédures métiers (gain de productivité) et d'accroissement de la réactivité de traitement des demandes usagers. D'autres actions seront également menées afin d'accompagner les agents dans la modernisation de la collectivité et améliorer le service rendu à la population.

- **Dématérialiser la production administrative :**

Cette démarche est déjà engagée mais va s'étendre à tous les domaines de la collectivité : marchés publics, signatures électroniques, courriers d'intention de recrutement, etc.

Il sera également engagé l'installation d'un système d'archivage (SIA) et son portail afin de proposer un espace collaboratif pour les usagers et un moteur de recherche multi-facette capable d'interroger toutes les bases de données de la collectivité. Il sera également possible de créer, avec cet outil, des expositions virtuelles contenant des supports audio, vidéo et images. Ce portail sera compatible sur tablette.

- **Favoriser le travail en mobilité :**

La modernisation de l'écosystème bureautique et numérique des agents sera réalisée en permettant l'utilisation d'outils performants et adaptés aux besoins professionnels : copieurs multifonctions, tablettes, portables, Office 365, etc.

L'environnement de travail des agents évoluera également afin de s'adapter aux nouvelles ressources techniques et garantir leur sécurité et celle du système (géolocalisation, caméras, systèmes d'alerte, supervision, etc.).

Ce sont 1,5 M€ d'investissements qui seront consacrés à l'achat du matériel numérique nécessaire pour répondre aux ambitions du SMART Deal.

- **Développer la communication interne pour les agents :**

Il est essentiel de pouvoir offrir aux agents du Département un meilleur échange d'informations et une modernisation des méthodes de communication interne. Cet objectif sera possible grâce au déploiement d'un nouvel outil intranet, à la modernisation des réseaux, au déploiement du Wi-Fi dans les sites déconcentrés et à l'expérimentation d'un chatbot (agent conversationnel intégré au site intranet pour traiter automatiquement des questions RH).

En ce qui concerne le déploiement du wifi, son accès doit être étendu sur le site du CADAM et une étude doit être menée pour accélérer son installation dans les sites extérieurs (MDD, MSD...). Il est ainsi recherché l'amélioration du travail des agents et si possible un service de point d'accès internet public pour les usagers.

En ce qui concerne le déploiement du haut débit sur nos sites extérieurs, collèges, sites patrimoniaux, équipements de surveillance et de supervision, l'utilisation d'une fibre publique permettrait de réduire drastiquement nos coûts de fonctionnement dans le cadre d'un Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) rassemblant des sites stratégiques (sites départementaux, secours du datacenter, collèges).

Une étude sera menée afin de définir la faisabilité de créer un GFU.

400 000 € seront nécessaires à la modernisation et au déploiement des outils de communication de la collectivité.

## 2. RÉPONDRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE :

### ➤ *Développer et animer la médiation numérique*

L'une des ambitions du SMART Deal est la médiation numérique. Dans ce cadre, il paraît intéressant de mener des actions à destination de l'ensemble de nos publics, qui maîtrisent parfois assez bien les nouvelles technologies, mais n'ont pas toujours été sensibilisés aux risques qu'elles peuvent représenter.

- **Pour les collégiens des Alpes-Maritimes :**

Dans le cadre du SMART Deal, des projets liés à l'éducation doivent permettre, notamment aux collégiens, de s'initier aux nouvelles technologies.

### ✓ **Une "fab école 06" pour 2019 :**

L'objectif est de créer un espace d'échange interactif dédié à la sphère éducative où le tissu économique, industriel et de la recherche pourront échanger et construire les concepts éducatifs de demain, en liaison avec l'Éducation nationale et les collectivités territoriales dont en priorité le Département. Six collèges sont d'ores et déjà engagés

dans cette voie : Bertone à Antibes, l'Éganaude à Biot, le CIV et Niki de Saint Phalle à Valbonne, César à Roquefort-les-Pins et le Pré des Roures au Rouret.  
Ce service pourra être étendu à tous les autres collèges intéressés.

✓ **Le portail des savoirs des Alpes-Maritimes :**

Accessible uniquement au milieu éducatif, ce portail des savoirs existe déjà et recense de nombreuses connaissances sur la richesse culturelle et patrimoniale des Alpes-Maritimes. Initialement limité à un usage interne à l'Éducation nationale, ce portail a été ouvert au public depuis la rentrée scolaire 2018.

Il s'agit donc de moderniser cet outil numérique, construit avec les collégiens, et de rassembler un maximum de contenus sur les Alpes-Maritimes, avec un double objectif pédagogique et de valorisation du territoire.

Trois collèges motivés ont été identifiés en lien avec le Recteur : « Les Vallergues », « Les Mûriers » et « Les Baous ».

• **Pour le grand public :**

✓ **Acculturer le grand public :**

Au cours de l'année 2018, les agents départementaux des Maisons du Département ont accompagné le public dans toutes les démarches en lignes de l'État : déclaration d'impôt, ateliers en lien avec la CPAM pour la navigation sur leur site Amélie etc. Cet accueil a rencontré un franc succès dans nos structures départementales.

Il est désormais proposé de mettre également en place des ateliers dans les Maisons des seniors et dans les Maisons des solidarités départementales pour former et accompagner le public à l'usage de l'informatique.

Cela permettra de répondre à l'objectif de médiation numérique affiché dans le cadre du SMART Deal afin d'éviter qu'une partie de la population (personnes âgées, personnes en situation de handicap, public accompagné par les services sociaux du Département) ne reste en marge de la révolution numérique.

✓ **Accompagner le public le plus éloigné des usages numériques :**

Il est également prévu de poursuivre la médiation numérique avec les services civiques pour garantir l'accès aux droits sociaux de nos usagers. Au sein de nos Maisons des solidarités départementales, il est mis en place l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés pour utiliser les technologies numériques et accéder à leurs comptes (Pôle emploi, CAF, CPAM...).

✓ **Déployer une plateforme de mise en relation des aidants avec des bénévoles :**

Le Plan départemental d'aide aux aidants soumis au vote de l'assemblée délibérante du 8 février 2019 inclut une dimension SMART Deal innovante d'entraide et de mise en relation pour lutter contre l'isolement des personnes empêchées, et notamment des aidants de seniors dépendants.

Ce dispositif permettra de mettre en relation des aidants volontaires pour s'inscrire dans cette action avec des bénévoles désireux de partager un moment de convivialité.

100 000 € seront nécessaires en 2019 pour financer ce projet ambitieux.

➤ ***Innover pour le territoire***

• **Création d'une plateforme collaborative « imaginonslesalpesmaritimes.fr » :**

Le Département a souhaité intégrer la population dans la mise en œuvre de la politique SMART Deal avec comme point d'orgue : le citoyen doit être au centre de notre réflexion. Ainsi, les citoyens, les entrepreneurs, les organisations et tous les acteurs de la vie locale ont la possibilité d'imaginer l'avenir des Alpes-Maritimes grâce à la mise en place d'une plateforme participative en ligne : [www.smartdeal06.fr](http://www.smartdeal06.fr).

Toute personne qui le souhaite peut, depuis janvier 2018, formuler des propositions dans tous les domaines du quotidien, donner son avis et voter pour les idées qui ont été déposées par les autres contributeurs. La plateforme a recueilli, à ce jour, près de 250 propositions.

Ces propositions sont analysées et celles retenues pour leur faisabilité pourront être mises en œuvre dans l'intérêt des Maralpins et du territoire.

Une prochaine étape consistera à utiliser cette plateforme comme forum d'échanges et de validation pour des projets imaginés cette fois par nos services départementaux. Une communication sera faite de manière à susciter la participation citoyenne auprès des publics concernés afin de vérifier l'intérêt des projets proposés.

• **Modernisation du Centre administratif :**

Situé au cœur de l'OIN de la Plaine du Var et idéalement desservi par le tramway, le centre administratif des Alpes-Maritimes doit évoluer pour devenir la vitrine de l'administration de demain. Cette localisation foncière exceptionnelle offre la possibilité de développer des bâtiments modernes et connectés pour offrir de nouveaux espaces de travail innovants. Ces locaux de l'administration du futur pourront être densifiés pour libérer de nouveaux espaces fonciers à urbaniser afin de valoriser le patrimoine départemental. Ils permettront de mieux répondre aux attentes des usagers et d'anticiper sur de nouvelles méthodes de travail intégrant des outils numériques mutualisés au service de tous. La réflexion intégrera notamment le regroupement sur un même lieu des différents services opérationnels intervenant dans la gestion de crise.

• **Création d'une Maison de l'intelligence artificielle :**

La Maison de l'Intelligence Artificielle (IA) permettra de faire découvrir à toutes celles et ceux intéressés par l'évolution de la technologie et du numérique, quelle sera la maison de demain. La Maison de l'IA sera un lieu pour sensibiliser et éduquer le grand public aux nouvelles technologies, pour accompagner notre politique éducative à destination des collégiens et pour favoriser l'innovation et la recherche en permettant l'incubation de projets innovants.

Ce projet de Maison de l'IA devra totalement être intégré dans le projet 3IA et se fera en partenariat étroit avec la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, l'Université Côte d'Azur, le CNRS et l'INRIA.

• **Organisation de challenges numériques :**

✓ **L'hackathon**

Un hackathon est le regroupement sur plusieurs jours de développeurs, dans le but de travailler en collaboration sur le développement de nouveaux logiciels.

Ce projet sera confié à Telecom Valley afin d'assurer l'organisation de l'événement, en lien avec les services du Département (DAH, DCE, Cabinet du Président). De son côté le Département se chargera de définir précisément la thématique et l'attendu, de

veiller aux besoins techniques (locaux, alimentation, aménagement et équipement), de mettre des données à disposition des participants et de la communication autour de l'événement.

✓ **Le challenge MIAGE (Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion d'Entreprise)**

Il s'agit d'un challenge organisé par le Département des Alpes-Maritimes avec le parcours MIAGE de l'Université Côte d'Azur. Il sera proposé aux étudiants, dans le cadre de leur formation universitaire, d'imaginer des projets s'inscrivant dans cette ambition du SMART Deal sur la thématique de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Les projets devront être réalistes, d'une mise en œuvre rapide et peu coûteuse dans la phase d'expérimentation. L'expérience utilisateur devra être valorisée.

Les trois meilleurs projets seront sélectionnés par le jury et recevront chacun un prix d'une valeur de 2 000 € pour le 1er, 1000 € pour le 2ème et 500 € pour le 3ème. Une pré-incubation et un accompagnement avec un enseignant-chercheur seront également proposés pour les lauréats.

✓ **L'appel à projet santé**

Dans le domaine de la santé, les outils de l'intelligence artificielle ouvrent des champs nouveaux pour la recherche et des applications bien réelles. De nombreuses équipes qui mobilisent des experts dans le domaine des sciences de l'information et de la médecine sont à l'œuvre dans notre territoire. Aussi, il sera proposé d'ouvrir dans le prochain appel à projet santé du Département un cinquième thème : « L'intelligence artificielle au service de la santé ».

• **Ouverture des données départementales (OPEN DATA) :**

Le Département met en œuvre une gouvernance de la donnée afin de maîtriser, sécuriser, exploiter et diffuser au mieux ses données (aide à la décision, analyse, innovation, open data). S'il nous faut certes respecter la réglementation en matière de protection des données (RGPD, données de santé...), l'utilisation de notre patrimoine de données publiques doit également être possible.

Dans ce cadre, nous initierons en 2019 différentes réflexions et expérimentations afin d'accompagner ce processus d'OPEN DATA.

Un budget de 50 000 € est alloué à cette initiative.

• **Améliorer l'aide aux déplacements sur le réseau routier départemental :**

Le Département souhaite se doter d'outils numériques afin de connaître l'état du trafic en temps réel et moderniser le site « inforoutes06 ».

L'amélioration de l'aide aux déplacements portera principalement sur trois points :

- ✓ **La refonte du site internet Inforoutes06** avec l'amélioration de l'interface graphique et l'intégration de nouvelles fonctionnalités (itinéraires, temps de parcours, liens avec les sites institutionnels) ainsi que la diffusion des informations des perturbations sur les réseaux sociaux.

- ✓ **Une campagne de remplacement des caméras** existantes par des caméras haute définition et thermiques pour le comptage des véhicules ainsi que l'augmentation de la couverture vidéo du réseau routier départemental par l'ajout de nouvelles caméras.
- ✓ **L'intégration de données issues de véhicules connectés** pour une meilleure connaissance et gestion du trafic en temps réel.

- **Expérience 100 % Parc :**

Il s'agit de créer une animation 100 % numérique sur des parcs naturels départementaux sous forme d'un jeu ludique et éducatif.

A partir d'un smartphone, l'animation permettra de découvrir certains parcs naturels départementaux sur site en suivant un parcours jonché d'énigmes, de découvertes, de missions à effectuer, grâce à des points géolocalisés, associés à la réalité augmentée. Cette application se veut innovante, elle s'adresse à un large public, enfants et familles, scolaires et seniors maralpains, et aux touristes. Une fois le parcours achevé, le joueur pourra le revoir quel que soit l'endroit où il se trouve et faire partager son expérience.

Les objectifs de cette animation sont de diffuser des connaissances environnementales sur les espaces naturels sensibles, de donner envie aux usagers de se rendre dans les parcs départementaux, et de promouvoir les parcs naturels départementaux.

Ce jeu sera ainsi un puissant outil de promotion de la politique publique du Département dans le domaine de la protection des espaces naturels sensibles, tout en faisant découvrir l'engagement de la collectivité et les richesses du territoire.

- **Développer et renforcer la gestion des risques naturels :**

- ✓ **Améliorer la prévision et la gestion des risques hydrométéorologiques**

Il s'agirait d'accompagner et d'accélérer l'équipement du SMIAGE en outil numérique lui permettant de mieux remplir ses missions de gestion de l'eau et de prévention contre les inondations.

Ces améliorations permettront notamment de définir des seuils de vulnérabilité (pluviométriques, hydrométriques...) et des messages d'alerte associés.

- ✓ **La prévention des feux de forêt avec Force 06**

L'objectif recherché est la surveillance automatique avec visualisation et calcul automatique de la localisation des feux.

L'investissement s'inscrira dans le projet FEADER 2017 d'acquisition par le Département de 10 caméras de levée de doute pour l'équipement de 5 sites, pour un montant d'environ 200 000 € (financés à 80 %).

- ✓ **La gestion du risque de chutes de pierres**

Le Département dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) avec une cartographie de l'aléa sur le réseau routier, un registre des chutes de pierres et l'état des lieux de l'implantation des dispositifs de protection.

Il est recherché la mise en place d'un « SIG commun » permettant de mutualiser la connaissance du risque avec les autres collectivités et les partenaires (État, communes, etc).

Il est également proposé de continuer à améliorer les techniques et outils numériques pour l'inspection et la modélisation des falaises : utilisation des drones et d'outils performants de modélisation.



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1411899-DE-1-1
Date de télétransmission: 11/02/19
Date de réception : 11/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 2

—  
**POLITIQUES DE L'AUTONOMIE : AIDE AUX AIDANTS**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente approuvant la signature de la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la période 2016-2018 au titre de la professionnalisation des métiers d'aide à la personne ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par la commission permanente autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention signée le 1er décembre 2016 avec la CNSA, ayant pour objet de proroger d'un an la convention afin de permettre la poursuite en 2019 des actions engagées ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale présentant les grandes orientations pour 2019 de la politique d'aide aux personnes âgées ;

Considérant le souhait du Département, dans la continuité de son engagement quotidien en faveur des seniors sur son territoire, de développer une politique ambitieuse dédiée aux aidants afin de leur apporter soutien, aide et soulagement dans leur vie de tous les jours ;

Vu le rapport de son président présentant le plan départemental d'aide aux aidants ;

Considérant que ce plan vise à mettre en place une stratégie de coordination, de planification et de communication avec les partenaires, afin de diversifier l'offre de soutien et de répit en direction des aidants « naturels » ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le plan départemental d'aide aux aidants, dont le déploiement progressif débutera à compter du mois de juin 2019 pour un dispositif opérationnel à partir de septembre 2019, comportant les trois axes majeurs suivants :

- des actions de soutien au plus près des familles comprenant des accompagnements individuels et des actions collectives ;
- de nouveaux soutiens ambitieux des familles dans le cadre des plans d'aide de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile ;
- la mise en place d'un dispositif de solidarité entre aidants et bénévoles ;

étant précisé que :

- le montant total est estimé entre 1 741 340 € et 2 161 460 € en année pleine ;
- les actions collectives sont gérées en régie donc sans coût supplémentaire pour le Département ;
- ces dispositions annulent et remplacent celles de la délibération de l'assemblée départementale du 8 décembre 2017 relative à la politique en faveur des personnes âgées pour ce qui concerne l'APA au titre du programme « Maintien à domicile » ;

2°) d'adopter ledit plan, dont le projet est joint en annexe, qui sera lancé à Nice à compter de juin 2019 et étendu aux communes de Grasse et Menton en 2020, puis à Antibes et Puget-Théniers en 2021 ;

3°) de donner délégation à la commission permanente pour assurer la mise en œuvre dudit plan.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**



# MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX AIDANTS

**Direction de l'autonomie et du handicap  
Janvier 2019**

## PLAN D'ACTION

### PLAN DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX AIDANTS (PDA)

#### Définition

L'aidant familial est la personne non professionnelle « qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et sous différentes formes »...

(Définition de la Charte Européenne de l'aidant familial élaborée par la COFACE – confédération des organisations familiales de l'Union Européenne- en 2015)

#### Problématique

- Entre 8 et 11 millions de personnes recensées en France, les proches aidants apparaissent comme l'un des piliers du système de santé et de solidarité dont 4 millions sont aidants de seniors ;
- 75 % des aidants sont des femmes et une fois sur deux l'épouse ;
- L'âge moyen est de 68 ans, ce qui signifie une plus grande vulnérabilité ;
- 93 % des aidants se sentent épuisés, 90 % déprimés, 79 % déclarent souffrir d'une affection physique et 98 % estiment que s'occuper du malade a un retentissement négatif sur leur santé ;
- Thématique définie comme prioritaire au niveau national : évaluation multidimensionnelle, rapports CNSA, conférence des financeurs, financements section IV CNSA...

#### Etat des lieux / Constat dans le département des Alpes-Maritimes

- Le Département ne s'est pas positionné, à ce jour, dans une dynamique d'accompagnement des aidants ni dans une dynamique d'animation de territoire et de communication sur ce sujet ;
- Peu d'accompagnement des aidants de seniors par les partenaires hormis quelques initiatives locales (France Alzheimer, Sivom Val de Banquière...) ;
- Pas de coordination locale des actions sur ce sujet ;
- Le soutien aux aidants est une des thématiques clefs du schéma départemental 2019-2023.

#### Enjeux / Objectifs

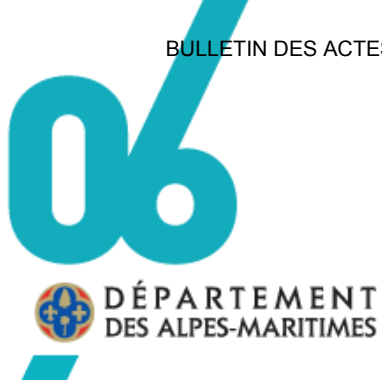
- Développer une politique ambitieuse dédiée aux aidants afin de leur apporter soutien, aide, et soulagement dans leur vie de tous les jours ;

- Élaborer un plan départemental avec une vision globale (accompagnement individuel et personnalisé, actions collectives et aides financières) ;
- Affirmer la position du Département comme chef de file de l'action sociale en faveur des seniors dans un premier temps par la mise en œuvre en régie des actions prévues par le plan ;
- Garantir une politique territorialisée et coordonnée.

#### **Déploiement de l'expérimentation**

- 2019-2020 : Nice
- 2020-2021 : Grasse et Menton
- 2021-2022 : Antibes et Puget-Théniers

Les animations de droit commun du Conseil départemental déployées par les Maisons des Seniors et Seniors en actions font partie intégrante de cette offre départementale, tout comme les actions déjà menées par les partenaires sur le territoire telles que les haltes répits.



## 1. La porte d'entrée au dispositif

**Action 1.1****S'appuyer sur une porte d'entrée efficace et innovante : un spectacle gratuit**

<b>Descriptif de l'action</b>	
<p>Déployer la pièce de théâtre « Mathilde, Jacques et les autres » à destination des conjoints et de la famille confrontés à la perte d'autonomie. Le spectacle évoque les difficultés des aidants avec humour et poésie au travers de l'histoire de Mathilde qui s'occupe de son mari de plus en plus dépendant et de scènes de la vie quotidienne (familiales, voisinage...) en intérieur et en extérieur.</p>	
<b>Objectifs</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre la porte d'entrée et de sensibilisation aux dispositifs d'aide proposés par le Département ;</li> <li>- Faire appel à la culture comme vecteur de sensibilisation de notre politique sociale ;</li> <li>- Présenter aux aidants les solutions qui leur sont proposées pour obtenir réponse à leurs préoccupations, rompre l'isolement, mieux comprendre leurs limites et accepter l'aide des professionnels ;</li> <li>- Inciter les aidants à se déplacer et à souscrire aux futures actions du PDAA.</li> </ul>	
<b>Mise en œuvre</b>	
Validation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice président en charge des seniors, réunion du 10 octobre 2018</li> <li>- Conférence des financeurs (message du 20 décembre 2018)</li> <li>- Assemblée départementale du 8 février 2019</li> </ul>
Déploiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nice en 2019-2020 (une représentation)</li> <li>- Grasse et Menton en 2020-2021 (une représentation)</li> <li>- Antibes et Puget-Théniers en 2021-2022 (une représentation)</li> </ul>
Points de vigilance :	Réservation de la salle : Partenariat à envisager avec les communes concernées pour la mise à disposition de salles de spectacle. Devis demandé à Acropolis le 19 décembre 2018. Modalités de passation de commande à la compagnie.
Incidence budgétaire :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2500 € par représentation + frais logistiques (déplacement, régie, salles...) soit un total d'environ 4800 € par représentation.</li> <li>- Prise en charge possible par la conférence des financeurs au titre des actions collectives de prévention à 100 %</li> <li>- Pas de convention puisque financement inférieur à 23 000 €.</li> <li>- Mobilisation de moyens de communication tant pour annoncer cette journée que sur l'ensemble du dispositif présenté dans ce document.</li> </ul>
Incidence moyens humains	non
<b>Pilotage du projet</b>	
<p>Chef de projet : MN (DAH)</p> <p>Professionnels CD à impliquer : Direction de la communication et de l'événementiel, CPM</p> <p>Partenaires : compagnie Vol de Nuit, communes</p>	



<b>Calendrier</b>		
Démarrage des travaux	Étapes intermédiaires	Date de représentation
Janvier 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>- Choix de la salle et réservation</li><li>- Instances en février 2019</li></ul>	Juin 2019



## 2. L'information et l'accompagnement individualisé

## Action 2.1

### Création d'une page internet dédiée aux aidants

Descriptif de l'action		
Elaborer une page internet spécifique dédiée aux aidants rassemblant l'ensemble de l'offre proposée sur le département par tous les partenaires.		
Objectifs		
Permettre aux aidants de disposer de l'ensemble de l'information nécessaire et adaptée à leurs besoins		
Mise en œuvre		
Validation	Vice-président en charge des seniors, vice présidente en charge du handicap, DGS/conférence des financeurs	
Déploiement	Premier semestre 2019	
Points de vigilance :	Référéncé depuis une recherche sur les moteurs de recherches principaux (ex : Google)	
Incidence budgétaire :	Aucune (géré en régie par le Département) + référencement	
Incidence moyens humains	Charge supplémentaire ponctuelle pour les webmasters Charge supplémentaire en interne à la DAH pour actualisation régulière	
Pilotage du projet		
Chef de projet : MN (DAH) + secrétariat pour l'actualisation		
Professionnels CD à impliquer : Direction de la Communication, DSN, MDPH		
Partenaires : CDCA et ensemble des partenaires PA et PH de territoires pour alimenter le site		
Calendrier		
Démarrage des travaux	Etapas intermédiaires	Date de mise en œuvre effective
Janvier 2019	Validation des contenus (février-avril 2019)	Mai 2019

## Action 2.2

### Renforcer l'information sur l'aide aux aidants

Descriptif de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enrichir les fiches transmises à Allô seniors 06 afin de développer sa capacité à délivrer des conseils et de l'information sur les aides de droit commun (APA, SAAD, AJ, HT, Seniors en actions, actions Conférence des financeurs...) et sur le PDAA.</li> <li>- Réaliser des plaquettes dédiées</li> </ul>		
Objectifs		
Permettre aux aidants et à tout public de disposer de l'ensemble de l'information nécessaire et adaptée à leurs besoins		
Mise en œuvre		
Validation	Validé par M. R (10 octobre 2018) et M. P	
Déploiement	A compter du 1 <sup>er</sup> trimestre 2019 sur l'ensemble du territoire	
Points de vigilance :	Rédaction de fiches réflexes adaptées aux demandes des seniors Évaluation des retours d'information par allô seniors 06 pour s'assurer que l'information est bien intégrée et diffusée correctement	
Incidence budgétaire :	Aucune, en régie et le marché allô seniors est en cours, pas d'incidence supplémentaire	
Incidence moyens humains	Aucune en terme quantitatif, sensibiliser les équipes de territoire	
Pilotage du projet		
Chef de projet : MN et CR (DAH)		
Partenaires : CDCA formation personnes âgées (consultation)		
Calendrier		
Démarrage des travaux	Etapas intermédiaires	Date de mise en œuvre effective
Janvier 2019	Janvier-février : création des fiches allô seniors 06	Mars 2019 pour allô seniors

**Action 2.3****Mettre en place un accompagnant individuel et personnalisé des aidants**

<b>Descriptif de l'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer un entretien personnalisé et individualisé aux aidants avec des propositions d'actions et d'aides, par les équipes des Centres de prévention médicaux : information sur les aides de droit commun (APA, SAAD, AJ, HT, Seniors en actions, actions Conférence des financeurs) et ouverture sur les actions collectives du PDAA.</li> </ul>		
<b>Objectifs</b>		
Permettre aux aidants de disposer de l'ensemble de l'information nécessaire et adaptée à leurs besoins		
<b>Mise en œuvre</b>		
Validation	Validé par M. R et M. P	
Déploiement	A compter du 1 <sup>er</sup> trimestre 2019 sur le territoire expérimental (Nice)	
Points de vigilance :	Accompagnement des équipes de CPM avec les délégués de territoire Formation des équipes CD06+ CLIC+CCAS	
Incidence budgétaire :	Aucune, en régie	
Incidence moyens humains	Charge de travail supplémentaire pour les équipes dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle.	
<b>Pilotage du projet</b>		
Chef de projet : DT et médecin de CPM + 1 TS de MSD concernés Professionnels CD à impliquer : CPM, DAH Partenaires : compagnie Vol de Nuit, communes, CDCA formation personnes âgées		
<b>Calendrier</b>		
Démarrage des travaux	Etapas intermédiaires	Date de mise en œuvre effective
Janvier 2019	1er trimestre 2019 : mise en œuvre en territoire avec accompagnement différent pour le CPM 4 (voir les autres si généralisation).	Jun 2019 (après la pièce de théâtre) pour l'accompagnement individuel



 DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

### 3. Les actions collectives

## Action 3.1

### Mise en place de Parcours d'information et de sensibilisation

Descriptif de l'action		
<p>9 modules de 2 heures assurés par les CPM en partenariat avec les partenaires locaux, sur les thèmes suivants :</p> <p>Atelier « Prendre soin de soi », 3 séances</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé et offre de soins</li> <li>- Gestes et ateliers du bien vivre</li> <li>- Vie sociale et développement</li> </ul> <p>Atelier « Maintien à domicile », 3 séances</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester chez soi : le logement et l'adaptation du logement.</li> <li>- La perte d'autonomie</li> <li>- Droits et protection juridique.</li> </ul> <p>Atelier « Quand le maintien à domicile n'est plus possible : quelles autres formes de logement ? », 3 séances</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les autres formes d'habitat</li> <li>- Les financements</li> <li>- L'admission en établissement</li> </ul>		
Objectifs		
Permettre aux aidants de trouver des réponses à leurs questions et à leurs difficultés sans se sentir obligés dans un premier temps de participer à un groupe d'échanges et d'évoquer leur situation personnelle		
Mise en œuvre		
Validation	- Par l'assemblée départementale dans le cadre de la présentation du PDAA	
Déploiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2019-2020 : Nice</li> <li>- 2020-2021 : Grasse et Menton</li> <li>- 2021-2022 : Antibes et Puget Théniers</li> </ul>	
Points de vigilance :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des CPM</li> <li>- Identification des partenaires de territoires les plus pertinents</li> </ul>	
Incidence budgétaire :	Aucune (géré en régie)	
Incidence moyens humains	Aucune en terme quantitatif, formation en terme qualitatif	
Pilotage du projet		
<p>Chefs de projet : SM et médecin de CPM concerné</p> <p>Acteurs internes : DAH, équipe du CPM, DT référent PA, Responsable MSD</p> <p>Partenaires : partenaires géronto en territoire</p>		
Calendrier		
Démarrage des travaux	Etapas intermédiaires	Date de mise en œuvre effective
Premier semestre 2019	<p>Février 2019 : passage en assemblée départementale</p> <p>Janvier-Juin 2019 : conception du parcours et identification des partenaires et formation des CPM si besoin</p>	Septembre 2019 pour Nice

## Action 3.2

### Mise en place de groupes d'échanges

Descriptif de l'action	
<p>Proposer de participer à un groupe d'échanges de 13 à 15 personnes (ouvert à d'autres aidants également) animés par les CPM avec 7 thématiques à aborder obligatoirement :</p> <p style="padding-left: 40px;">La perte d'autonomie Comment vivre avec une personne dépendante pour sa vie quotidienne ?</p> <p style="padding-left: 40px;">La confrontation La dépendance et la maladie sont des sujets difficiles à aborder ou à intégrer pour soi.</p> <p style="padding-left: 40px;">L'isolement La relation aux autres, familiaux, amis, connaissances, contacts professionnels, est souvent altérée.</p> <p style="padding-left: 40px;">Les limites / L'aide Pourquoi est-il nécessaire de prendre conscience de ses limites ? Connaître et accepter les relais</p> <p style="padding-left: 40px;">La culpabilité Mieux comprendre pour ne pas subir, partager ses ressentis avec d'autres</p> <p style="padding-left: 40px;">Soi S'autoriser à penser à soi, prendre soin de soi pour prendre soin de l'autre</p> <p style="padding-left: 40px;">L'avenir Comment envisager plus sereinement l'avenir et pouvoir anticiper</p>	
Objectifs	
Permettre aux aidants qui le souhaitent d'échanger sur leur ressenti, disposer de clefs pour résoudre certaines situations, recréer du lien social et du répit	
Mise en œuvre	
Validation	- Par l'assemblée départementale dans le cadre de la présentation du PDAA
Déploiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2019-2020 : Nice</li> <li>- 2020-2021 : Grasse et Menton</li> <li>- 2021-2022 : Antibes et Puget-Théniers</li> </ul>
Points de vigilance :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des CPM</li> <li>- Identification des partenaires de territoires les plus pertinents</li> </ul>
Incidence budgétaire :	Aucune (gestion en régie)
Incidence moyens humains	Aucune en terme quantitatif, formation en terme qualitatif
Pilotage du projet	
Chefs de projet : SM et médecin de CPM concerné	
Acteurs internes : DAH, équipe du CPM, DT référent PA	
Partenaires : partenaires géronto en territoire	



Calendrier		
Démarrage des travaux	Etapas intermédiaires	Date de mise en œuvre effective
Premier semestre 2019	Février 2019 : passage en assemblée départementale Janvier à septembre 2019 : Conception du groupe d'échanges, identification du binôme, formation si besoin.	Octobre 2019 pour Nice

### Action 3.3

## Mise en place du « Café des proches » de la Mutualité Française

Descriptif de l'action		
Proposer aux aidants ayant participé au Parcours d'information et de sensibilisation et au groupe d'échange des ateliers dédiés où ils auront la possibilité d'échanger avec des personnes vivant les mêmes situations, au travers de différentes activités telles que l'art-thérapie ou la sophrologie. Ces ateliers permettent également de prendre du temps pour soi.		
Objectifs		
Dans la continuité des actions précédentes, poursuivre les temps d'échange et de réflexion et apporter aux aidants une respiration dans leur quotidien		
Mise en œuvre		
Validation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie</li> <li>- Par l'assemblée départementale dans le cadre de la présentation du PDAA puis validation des conventions</li> </ul>	
Déploiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2020 : Nice</li> <li>- 2021 : Grasse et Menton</li> <li>- 2022 : Antibes et Puget-Théniers</li> </ul>	
Points de vigilance :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût à définir avec la Mutualité Française</li> </ul>	
Incidence budgétaire :	Convention à conclure avec la Mutualité Française mais financement possible dans le cadre des actions collectives de prévention de la conférence des financeurs	
Incidence moyens humains	Aucune en terme quantitatif, formation en terme qualitatif	
Pilotage du projet		
Chef de projet : MN Acteurs internes : équipe du CPM Partenaires : Mutualité Française PACA		
Calendrier		
Démarrage des travaux	Etapas intermédiaires	Date de mise en œuvre effective
Premier semestre 2019	Février 2019 : accord de mise en œuvre du partenariat en conférence des financeurs  Septembre - décembre 2019 : rédaction et signature de la convention avec la Mutualité Française  Février 2020 : passage de la convention en commission permanente	Septembre 2020

**Action 3.4****Mise en place d'ateliers « prendre soin de soi » de la Mutualité Française**

<b>Descriptif de l'action</b>		
Proposer aux proches aidants des ateliers dédiés leur permettant de renforcer l'image qu'ils ont d'eux-mêmes, de développer leur confiance en eux et d'adopter des attitudes favorables à leur santé (physique, mentale et sociale) au travers de différentes thématiques (communication non verbale, mise en valeur de son image..)		
<b>Objectifs</b>		
Dans la continuité des actions précédentes, apporter aux aidants une respiration et un bien être dans leur quotidien et leur permettre de développer leur confiance en eux.		
<b>Mise en œuvre</b>		
Validation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie</li> <li>- Par l'assemblée départementale dans le cadre de la présentation du PDAA puis validation des conventions</li> </ul>	
Déploiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2020-2021 : Nice</li> <li>- 2021-2022 : Grasse et Menton</li> <li>- 2022-2023 : Antibes et Puget-Théniers</li> </ul>	
Points de vigilance :	- Coût à définir avec la Mutualité Française	
Incidence budgétaire :	Convention à conclure avec la Mutualité Française qui a déjà expérimenté ce type d'actions mais financement possible dans le cadre des actions collectives de prévention de la conférence des financeurs	
Incidence moyens humains	Aucune pour le CD	
<b>Pilotage du projet</b>		
Chef de projet : MN Acteurs internes : équipe du CPM Partenaires : Mutualité Française PACA		
<b>Calendrier</b>		
Démarrage des travaux	Etapes intermédiaires	Date de mise en œuvre effective
Premier semestre 2019	Février 2019 : accord de mise en œuvre du partenariat en conférence des financeurs  Septembre-décembre 2019 : rédaction de la convention avec la Mutualité Française  Février 2020 : passage en Commission permanente et signature de la convention avec la Mutualité Française	Septembre 2020 à Nice

## Action 3.5

### Intégrer les actions de France Alzheimer

Descriptif de l'action		
<p>L'association France Alzheimer mène un certain nombre d'actions à destination des aidants d'un proche atteint de la maladie d'Alzheimer (plate forme d'accompagnement à Nice, halte-répét du haut pays, café mémoire à Cannes...)</p> <p>Elle a également mis en œuvre des actions de formation des aidants.</p> <p>Il s'agit d'intégrer ces actions dans le plan départemental d'aide aux aidants, afin de développer notamment un module spécifique de formation des aidants et bénévoles qui le souhaitent sur la maladie d'Alzheimer.</p>		
Objectifs		
Développer des ateliers et formations spécifiques pour les aidants de malades d'Alzheimer.		
Mise en œuvre		
Validation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-président en charge des seniors</li> <li>- DGS</li> <li>- conférence des financeurs</li> </ul>	
Déploiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2020-2021 : Nice</li> <li>- 2021-2022 : Grasse et Menton</li> <li>- 2022-2023 : Antibes et Puget-Théniers</li> </ul>	
Points de vigilance :	Vigilance quant à la communication de leurs actions qui devront s'inscrire dans le cadre du Plan départemental d'aide aux aidants du Département des AM	
Incidence budgétaire :	Aucune (financement CNSA déjà existant)	
Incidence moyens humains	Aucune pour le CD	
Pilotage du projet		
<p>Chef de projet : MN</p> <p>Acteurs internes : CPM et Clics (relai de territoire avec l'association)</p> <p>Partenaires : France Alzheimer 06</p>		
Calendrier		
Démarrage des travaux	Etapas intermédiaires	Date de mise en œuvre effective
Janvier 2019	<p>Élaboration d'une convention de partenariat sans incidence financière</p> <p>Lors de la présentation du PDAA en AD Demande d'autorisation de signature par le PCD de la convention de partenariat.</p>	Juin 2019



## 4. Les aides financières

## Action 4.1

### Mobiliser les aides financières dans le cadre de l'APA

#### Descriptif de l'action

Mobiliser les aides financières ouvertes au titre de l'APA à domicile en valorisant « un droit au répit » à tout aidant familial vivant à domicile :

1. Un forfait de droit mensuel de 6 h de garde à domicile soit 2 demi-journées pour les GIR 1 et 2 (sans contrôle d'effectivité) avec même mode de liquidation de l'aide humaine ;
2. un droit à 6 h de garde à domicile par mois soit 2 demi-journées pour les GIR 3 et 4, afin de lever tout frein à la participation aux actions collectives du Département (aide aux aidants du CD, Mutualité française, France Alzheimer et actions diverses Conférence des financeurs). Allocation versée sur le compte bancaire du bénéficiaire APA sur justificatif de participation à maximum 2 demi-journées via des coupons ou attestation de présence ;
3. Un forfait de 500 € par an pour l'accueil de jour et l'hébergement temporaire, permettant d'inciter le recours à ce type d'aide. Versé dès lors qu'il y a une première facture justifiée à la DAH, en plus de ce qu'il peut être mobilisable dans le cadre de l'APA. **Ce forfait « Droit au répit » est prévu dans le cadre de la loi ASV.**

#### Objectifs

Permettre aux aidants de personnes lourdement dépendantes (Gir 1 et 2) de souffler et s'accorder des heures hors du domicile.

Lever les freins à toute participation à des actions collectives proposées par le Département en facilitant la garde de la personne aidée.

Promouvoir et faciliter l'accès au mode de garde en accueil de jour ou hébergement temporaire.

#### Estimation financière

Estimation difficile à réaliser

- car méconnaissance par nos équipes d'évaluation du nombre d'aidants vivant à domicile
- et en ricochet absence de données saisies dans le logiciel.

L'estimation de près d'1,5 M€ a été réalisée sur une étude effectuée avec la collaboration des CPM et sur la base de requêtes sur les 15 000 bénéficiaires APA hors veufs et veuves.

Sur le volet AJ et HT, il semble sous-estimé car il y aura un appel d'air.

#### PROJECTION DEPENSES 2019 SUR L'ACTION

Prestations	Nombre de bénéficiaires	total
Forfait de 6 h(GIR 1/2)	1253	1 198 697,00 €
Droit à 6 h (GIR 3/4)	200	186 603,00 €
forfait 500 € (projection maximale)	1656	596 160 €
<b>Total maximum</b>	<b>3109</b>	<b>1 981 460 €</b>

**Détails de la projection budgétaire sur 2019**

L'estimation financière est difficile à affiner. Les aidants n'ont pas été repérés sur Genesis, bien qu'il en soit possible. L'estimation s'est basée sur les évaluations faites par les CPM en novembre 2018.

**1) forfait de droit mensuel pour les GIR 1/2****PROJECTION DEPENSES APA 2019 (participation CD 72 %\*)**

	Bénéficiaires**	SAAD forfait 6 heures à 19,51 €	Emploi direct forfait 6 heures à 11,95 €
<b>GIR 1/2</b>	1078	1 090 287 €	
<b>GIR 1/2</b>	175		108 410,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1253</b>		<b>1 198 697,00 €</b>

(\*) sur les 15 000 bénéficiaires de l'APA le Département finance en moyenne 72 % des dépenses

(\*\*) représentant 57 % de bénéficiaires APA ayant un aidant à domicile sur la base d'une estimation réalisée par les CPM

**2) Forfait mensuel versé sur justificatifs**

La cible concernerait un panel d'environ 200 personnes :

- les personnes participant aux actions collectives d'aide aux aidants (CD06, Mutualité Française, France Alzheimer),
- les personnes issues de l'activité des haltes-répit ;
- les personnes participant aux actions de la Conférence des financeurs.

Dans un second temps, et après une analyse des participations, il serait envisagé d'élargir aux actions du dispositif « Seniors en action »

**PROJECTION DEPENSES APA 2019 (participation CD 72 %)**

	Estimation participants	SAAD forfait 6 heures à 19,51 €	Emploi direct forfait 6 heures à 11,95 €
<b>GIR 3/4</b>	160	161 823,00 €	
<b>GIR 3/4</b>	40		24 780,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>		<b>186 603,00 €</b>

**3) Forfait unique versé sur présentation 1<sup>ère</sup> facture**

Ce forfait est prévu dans le cadre de la loi ASV.

**PROJECTION DEPENSES APA 2019 (participation CD 72 %)**

	Accueil de jour	Accueil temporaire	Total
<b>Nombre bénéficiaires</b>	300	189	<b>489</b>
<b>Paiement forfait 500,00 €</b>	108 000,00 €	68 040,00 €	<b>176 040,00 €</b>

**PROJECTION DEPENSES APA 2019 MAXIMALE\* (participation CD 72 %)**

	Accueil de jour (AJ)	Accueil temporaire (AT)	Total
<b>Nombre bénéficiaires potentiels (file active)</b>	900	756	<b>1656</b>
<b>Paiement forfait 500,00 €</b>	324 000,00 €	272 160,00 €	<b>596 160,00 €</b>

\*Hypothèse d'occupation des places à raison de files actives moyennes de 3 pour 1 place AJ, 4 pour 1 place AT.

### Mise en œuvre

Validation	- Délibération de l'Assemblée pour modifier les orientations définies en décembre 2017.
Déploiement	- Sur l'ensemble du territoire
Points de vigilance :	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Coefficient de participation APA maintenu.</li> <li>2. Évolutions Génésis à prévoir avec des délais prioritaires pour mise en place effective au 1<sup>er</sup> septembre 2019.</li> <li>3. Pour les heures accordées au Gir 3 et 4 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une charge de travail supplémentaire aux comptables.</li> <li>- Besoin d'un bon de participation à donner obligatoirement par les CPM, Seniors en action ou nos partenaires Conférence des financeurs</li> </ul> <p>⇒ accompagnement et sensibilisation</p> </li> <li>4. Pour les courriers Président : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le courrier APA classique actuel</li> <li>- 1 courrier APA dont Droit au répit « 6 heures de garde »</li> <li>- 1 courrier APA dont Droit au répit « forfait AJ et HT »</li> <li>- 1 courrier APA dont Droit au répit avec « 6 heures de garde » et « forfait AJ+HT »</li> </ul> </li> <li>5. Acculturation et accompagnement important des CPM par la DAH à lier avec un référentiel APA pour harmonisation des prises en charge des usagers quelque soit son territoire</li> </ol>
	Mobilisation des équipes de l'APA en central et sur le territoire

### Pilotage du projet

Chef de projet : CR

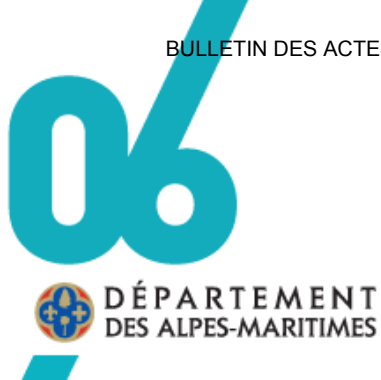
Acteurs internes : DAH, DSN et CPM du territoire, Seniors en action

Partenaires extérieurs : SSAD, partenaires géronto en territoire et les lauréats des appels à projet Conférence des financeurs.

### Calendrier

Démarrage des travaux	Etapes intermédiaires	Date de mise en œuvre effective
1 <sup>er</sup> janvier 2019	Passage en assemblée départementale en février	1 <sup>er</sup> septembre 2019





## 5. Le dispositif de solidarité entre aidants et bénévoles

## Action 5.1

### Déployer un dispositif de solidarité entre aidants et bénévoles

Descriptif de l'action	
<p>Déployer une plateforme d'entraide et de mise en relation, destinée aux collectivités qui souhaitent élargir leur offre sociale en faveur de la lutte contre l'isolement des personnes empêchées (âge, santé, handicap) en lien avec les associations du territoire et les particuliers souhaitant s'engager dans le bénévolat.</p>	
Objectifs	
<p>Mettre en relation les aidants avec les bénévoles qui souhaiteraient s'impliquer au service du lien social et de la solidarité et avec lesquels le département est en contact par le biais de dispositifs tels les actions d'animation et les aidants</p>	
Mise en œuvre	
Validation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par la conférence des financeurs</li> <li>- Par l'assemblée départementale dans le cadre de la présentation du PDAA</li> </ul>
Déploiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2019: Nice</li> <li>- 2020 : Grasse et Menton</li> <li>- 2021 : Antibes et Puget-Théniers</li> </ul>
Points de vigilance :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation et sélection des bénévoles</li> </ul>
Incidence budgétaire :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appel à projet « lien social, bénévolat et SMART Deal » à hauteur de 100 000 euros maximum par an.</li> <li>- Convention triennale 2019-2021 correspondant à l'expérimentation du Plan départemental et à la durée du programme coordonné de la Conférence des financeurs 2017-2021.</li> <li>- Solution gérée en régie par 2 agents visant à coopter les bénévoles et éviter la fracture numérique. Formation des 2 agents à la plateforme (incluse dans la prestation).</li> <li>- Formation à la sensibilisation et la captation des bénévoles à réaliser dans le cadre du centre de professionnalisation (intégrée dans le cadre de la convention section 4 CNSA) et par l'association France Alzheimer.</li> </ul>
Incidence moyens humains	<p>Pour la gestion de la plate forme : recrutement d'au moins 2 agents.</p>
Pilotage du projet	
<p>Chefs de projet : SM, MN (DAH) Partenaires : DAH, CPM et Seniors en action.</p>	
Calendrier	

Démarrage des travaux	Etapas intermédiaires	Date de mise en œuvre effective
<p>Premier semestre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du cahier des charges de l'appel à projet</li> <li>- Formation des bénévoles par le centre de professionnalisation des métiers d'aide à la personne/France Alzheimer</li> </ul>	<p>Assemblée départementale de février 2019 Passage du PDAA</p> <p>Février 2019 : Appel à projet lien social favorisant le bénévolat et le SMART Deal, dans le cadre de la conférence des financeurs.</p> <p>Avril 2019 : Comité de sélection Signature de convention Mobilité et jury de recrutement des 2 agents adm.</p> <p>Mai 2019 : Arrivée effective des 2 agents administratifs de la plateforme. Formations de l'équipe</p> <p>Juin 2019 : Retour en CP sur la solution retenue. Cooptation et formation de bénévoles en amont afin de proposer les services de quelques bénévoles dès le lancement officiel de l'offre départementale.</p> <p>A partir de la diffusion de la pièce de théâtre : sélection des bénévoles et formations.</p>	<p>Septembre 2019 : déploiement de la plateforme</p>

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1410498-DE-1-1
--

Date de télétransmission: 11/02/19
------------------------------------

Date de réception : 11/02/19
------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
—

*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 3  
—

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)  
2018-2020 : FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.263-2 relatif au pacte territorial pour l'insertion ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment l'article 89 créant le Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) au bénéfice des Départements ;

Vu les décrets n°2009-404 du 15 avril 2009 et n°2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu le décret n°2017-202 du 17 février 2017 relatif au Fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération prise le 7 avril 2017 par la commission permanente approuvant la convention d'appui aux politiques d'insertion, signée avec l'État le 28 avril 2017 pour la période 2017-2019, fixant les engagements du Département en contrepartie d'une dotation accordée par l'État sur le FAPI ;

Considérant que l'article 2.5 de ladite convention prévoit que le Département soit en charge de la préparation d'un rapport annuel d'exécution de cette convention d'appui aux politiques d'insertion, présenté à l'assemblée départementale avant transmission au préfet ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale relative aux orientations pour l'année 2019 des politiques sociales départementales concernant notamment le dispositif RSA, et approuvant, au titre du programme départemental d'insertion (PDI), la poursuite de la mise en œuvre des actions du plan emploi-insertion 06 ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver, dans le cadre du dispositif RSA et du programme départemental d'insertion 2018-2020, le rapport d'exécution pour l'année 2018 de la convention d'appui aux politiques d'insertion conclue avec l'État dans le cadre du FAPI ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Emploi, insertion et lutte contre la fraude, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

*Dans le cadre du dispositif RSA et du programme départemental d'insertion (PDI) 2018-2020 :*

D'approuver, au titre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI), le rapport d'exécution pour l'année 2018, dont le projet est joint en annexe, de la convention d'appui aux politiques d'insertion conclue avec l'État le 28 avril 2017 pour la période 2017-2019, accordant au Département une dotation sur le FAPI d'un montant de 620 981 € en 2018, étant précisé que ce rapport est présenté conformément à l'article 2.5 de ladite convention et contient en outre, un bilan global qui synthétise l'ensemble des actions d'insertion conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

# Fonds d'appui aux politiques d'insertion

## Rapport d'exécution 2018

Créé par l'article 89 de la loi de finances pour 2017, le Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) vise à « *apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention entre l'État d'une part, le Conseil départemental et ses partenaires d'autre part* ». En juillet 2017, l'État a ainsi versé au département la somme de 649 016 € au titre du FAPI et en 2018 le versement s'élève à 620 981 €.

L'article 2.5 de la convention d'appui aux politiques d'insertion, signée entre l'État et le Département le 28 avril 2017, prévoit que « *le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire* ».

### 1- Un contexte encore difficile dans le domaine de l'emploi

Pour l'année 2018, on constate dans les Alpes-Maritimes une très légère baisse du chômage : - 1.7 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, ce qui correspond à 1210 chômeurs de moins qu'en décembre 2017. Néanmoins, le taux de chômage reste élevé dans le département.

Le chômage et la précarité ont considérablement augmenté depuis la crise de 2008. Le taux de chômage dans les Alpes-Maritimes est passé de 6,5 % au premier trimestre 2008 à 11 % en 2015, puis a légèrement baissé (10 % en mars 2018). Il se maintient à un niveau supérieur à la moyenne nationale (8,9 % en France métropolitaine, mars 2018). Le nombre de chômeurs de catégorie A inscrits à Pôle emploi dans les Alpes-Maritimes est en très légère baisse sur les 12 derniers mois (-1,2 % de juin 2017 à juin 2018), mais le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée a fortement augmenté sur cette période (+ 8,7 %).

Par ailleurs, il convient de rappeler que le taux de pauvreté dans les Alpes-Maritimes (15,8 % en 2015, dernier chiffre disponible) est supérieur à la moyenne nationale (14,2 %) et que l'intensité de pauvreté y est très supérieure au niveau national (22,8 % pour 21,0 %). La pauvreté monétaire est renforcée par la cherté du logement.

### 2- Un maintien des résultats encourageants en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA

En dépit de ce contexte, les résultats du dispositif départemental d'insertion demeurent encourageants. Parmi les départements de plus d'un million d'habitants, c'est dans les Alpes-Maritimes que le nombre d'allocataires du RSA est le plus faible par rapport au nombre de chômeurs de catégorie A.

Malgré une forte augmentation du nombre d'ouvertures de droits au RSA en 2018 (+ 21 % par rapport à 2017, soit près de 2 500 entrées supplémentaires), l'accroissement du taux de sortie a permis une stabilité du nombre de bénéficiaires : au 31 octobre 2018, 23 082 percevaient le RSA dans les Alpes-Maritimes, pour 23 220 en octobre 2017.

### 3- Un ensemble cohérent d'actions d'insertion, renforcé par le FAPI et par le Fond social européen (FSE)

En 2017, le FAPI est venu renforcer la stratégie déjà engagée dans le « Plan emploi-insertion 06 ». En 2018, cette nouvelle dynamique se poursuit, formalisée dans le programme départemental d'insertion 2018 – 2020, l'objectif prioritaire est conservé : **Favoriser la sortie du RSA au moyen de deux leviers** :

- **donner la priorité au retour à l'emploi** des allocataires du RSA par un repositionnement du dispositif sur la valeur travail comme valeur essentielle, via :
  - une orientation rapide et un accompagnement vers le retour à l'emploi en agissant immédiatement sur les nouveaux entrants ;
  - des collaborations avec les entreprises, en répondant au besoin de ces dernières en termes de recrutements, notamment dans les « métiers en tension » ;
  - la résolution des obstacles au retour au travail (lourdes difficultés sociales, problèmes de logement ...) ;
  - une meilleure évaluation de l'efficacité des actions d'insertion.
- **s'astreindre à une grande rigueur dans la gestion du versement de l'allocation et le suivi du respect des devoirs** des allocataires, au moyen de trois instruments complémentaires :
  - le contrôle des droits (par la section RSA du Département et par la CAF) ;
  - la suspension du RSA, après avis des Équipes pluridisciplinaires (EP) en cas de non respect du contrat d'engagements réciproques ;
  - et la lutte contre la fraude.

Pour la période 2018-2020, la contribution du FAPI et des fonds européens combinés au budget insertion consacrés par le Département permettront de poursuivre la stratégie engagée depuis 2015 avec un redéploiement des moyens dans l'objectif d'améliorer encore le dispositif d'insertion, en permettant de :

- ✓ **renforcer le réseau des « référents uniques »** chargés d'organiser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA : En effet, le taux de sortie du RSA est directement corrélé à la régularité et à la qualité de leur accompagnement, comme le démontrent les excellents résultats des nouveaux organismes référents créés en 2016-2017 (Flash Emploi et les ETICS). Une augmentation du nombre de places à Flash emploi, qui met en œuvre un accompagnement court et intensif de retour à l'emploi, a été acté. Ainsi la capacité d'accompagnement de ce référent est passée de 2 000 bénéficiaires en 2017 à 4 000 bénéficiaires en 2018.
- ✓ **créer un nouveau référent d'accompagnement** : Depuis janvier 2018, le nouveau référent « Contact » met en œuvre un accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA. Ce dispositif a pour vocation de prendre en charge les bénéficiaires du RSA dont l'ancienneté dans le dispositif est supérieure à deux ans et majoritairement un public sans enfant à charge. Les bénéficiaires sont suivis par des conseillers en insertion professionnelle (CIP) et, parallèlement, un travailleur social et/ou un psychologue pouvant les soutenir dans certaines de leurs démarches ; il s'agit d'un accompagnement global intégré dans une même structure. Au minimum, un rendez-vous par mois est prévu avec le bénéficiaire afin d'établir un suivi régulier cadencé.
- ✓ **maintenir les actions les plus efficaces** du Plan Emploi : par conséquent, sur la base d'évaluations annuelles, il a été proposé de maintenir ces actions afin de répondre aux besoins du public.
- ✓ **poursuivre l'effort en matière de contrôle** de la situation des allocataires et de leurs démarches de recherche d'emploi et de lutte contre la fraude.
- ✓ **conserver la démarche engagée du pilotage orienté résultats.**

Parmi les actions et dispositifs les plus emblématiques du Plan emploi-insertion 06, on peut en particulier mentionner :

- ✓ **Alpes-Maritimes Cap entreprise** : ce dispositif, créé il y a 20 ans, a été conforté dans le cadre du Plan Emploi-Insertion 06, grâce aux financements du fond social européen. Il propose un service d'aide au recrutement à des centaines d'entreprises de notre territoire et accompagne chaque année plus de 1 000 personnes vers l'emploi ;
- ✓ le « Dossier Unique d'Insertion informatisé » (**DUI**) : lancé fin 2015 et généralisé progressivement en 2016, le DUI est un outil unique en France, qui permet de raccourcir les délais pour bénéficier d'actions d'accompagnement en allégeant considérablement la charge administrative ;
- ✓ **Flash emploi**, mis en œuvre depuis 2016 par la Fondation de Nice, permet chaque année à 2 000 personnes nouvellement entrées dans le dispositif RSA de bénéficier d'un accompagnement intensif de trois mois dans leurs démarches de recherche d'emploi. Le nombre de places annuelles a été porté à 4 000 en septembre 2018 ;
- ✓ les trois « **Espaces Territoriaux Insertion et Contrôle** » (ETIC) constitués en 2017 par 15 agents du Département convoquent chaque année 7 500 allocataires du RSA pour procéder à un contrôle de leur situation administrative et pour leur proposer un accompagnement à la recherche d'emploi ;
- ✓ les trois « **Centres d'Orientation RSA** » (CORSA), mis en œuvre depuis juillet 2017 par l'association API Provence accueillent individuellement chaque nouveau demandeur du RSA (environ 10 000 personnes chaque année) pour vérifier son éligibilité au RSA, lui apporter une information complète sur ses droits et devoirs et pour désigner immédiatement le « Référent unique » qui l'accompagnera dans ses démarches d'insertion et de reprise d'emploi.

Le Plan Emploi-Insertion 06 s'appuie également sur des partenariats institutionnels étroits, en particulier avec :

- ✓ **Pôle emploi** : qui assure la mission de « Référent unique » d'accompagnement de plus de 6 000 bénéficiaires du RSA et qui a initié, depuis 2015, le dispositif « Accompagnement global ». L'accompagnement global permet à plus de 1 000 demandeurs d'emploi (dont environ 50 % sont bénéficiaires du RSA) de recevoir en même temps un suivi par pôle emploi dans leurs démarches d'insertion professionnelle et un appui dans la résolution des difficultés sociales conduit par les travailleurs sociaux du Département et des CCAS.

- ✓ les **Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)** : mis en œuvre au niveau intercommunal (dans les agglomérations de Cannes, Antibes-Sophia-Antipolis, Grasse et de la métropole Nice Côte d'Azur) : les quatre PLIE du département accompagnent actuellement plus de 1 000 bénéficiaires du RSA. Ils développent des actions de proximité, parfaitement adaptées aux opportunités locales, complémentaires des dispositifs plus génériques mis en œuvre par le Département. Le Département est le principal soutien financier des PLIE (environ 1,7 M€ de subventions annuelles, en incluant les financements du FSE).

En 2018, le Département des Alpes-Maritimes a engagé plus de 13 M€, dont environ 2,9 M€ de ressources du FSE, au titre du dispositif d'insertion, selon le détail présenté en annexe.

#### 4- Le respect des engagements pris par le Département.

Dans le cadre de la convention d'appui aux politiques d'insertion du 28 avril 2017, le Département a souscrit des engagements. Le tableau suivant présente de manière synthétique la mise en œuvre de ces engagements pour l'année 2018.

Actions d'insertion prévues par la Loi	
Engagement 1 : orientation des bénéficiaires du RSA	
Engagement	Exécution
<p><b>Objectif :</b> Permettre aux bénéficiaires du RSA d'accéder rapidement au droit à un accompagnement adapté.</p> <p><b>Moyens mobilisés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer les équipes afin de recevoir très rapidement les bénéficiaires du RSA.</li> </ul> <p><b>Indicateur :</b> Délai entre l'ouverture des droits et la désignation du Référent unique inférieur à 30 jours dans 95 % des cas.</p>	<p>✓ <b>Objectif atteint.</b> <b>Lancé en juillet 2017 les « centres d'orientation RSA » (CORSA) ont été renforcés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 après une année d'exercice et comptent dorénavant 13 agents. Au 30 novembre 2018, ils ont reçu plus de 11 100 demandeurs de RSA et procédé à leur orientation vers un référent adapté. 76 % des orientations ont été faites vers un référent professionnel contre 24 % vers un référent social.</b></p> <p>Le délai médian entre la demande de RSA et la désignation du Référent unique est actuellement compris entre 2 et 7 jours pour les personnes qui demandent le RSA</p> <p>En 2018 un lien informatique entre la téléprocédure et le dispositif CORSA a été institué. Il permet au bénéficiaire, à la suite de la complétude de son dossier en ligne, de prendre rendez-vous via la plateforme. Ce processus réduit considérablement les délais. Dans certains cas, la personne peut être reçu au CORSA avant même l'ouverture de droit au RSA. Le nombre d'absents à ces rendez-vous diminue car le bénéficiaire choisit lui-même la plage horaire de son choix.</p> <p>La désignation du référent unique peut actuellement s'effectuer dans un délai de 5 à 7 jours.</p>
Engagement 2 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA et signature des contrats d'engagement	
<p><b>Objectif :</b> Apporter un accompagnement adapté et régulier à tout bénéficiaire du RSA.</p> <p><b>Moyens :</b> Poursuite de l'engagement des organismes partenaires</p>	<p>✓ <b>Objectif atteint</b> L'engagement des partenaires du PDI, le dispositif informatisé « Dossier unique d'insertion » et la rapide orientation conduite par les CORSA <b>permettent aujourd'hui de maintenir un taux de contrat moyen de 95 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.</b></p>



<p><b>Indicateur :</b> Taux de contrats (nombre de contrats en cours / nombre de bénéficiaires depuis plus de 3 mois) supérieur à 95 %.</p>	
<p><b>Engagement 3 : participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires</b></p>	
<p><b>Objectif :</b> Permettre à des usagers d'être acteurs du dispositif d'insertion.</p> <p><b>Moyens :</b> Engager une réflexion avec les services de l'État.</p> <p><b>Indicateur :</b> Disposer d'au moins une nouvelle modalité de participation des bénéficiaires.</p>	<p>✓ <b>Objectif atteint</b> Les arrêtés de composition des équipes pluridisciplinaires prévoient systématiquement la participation d'un bénéficiaire, mais dans la pratique il n'y a pas d'usagers désignés de manière nominative. Beaucoup d'allocataires sortent rapidement du RSA ; d'autres personnes, présentes depuis longtemps dans le dispositif, manquent de représentativité.</p> <p>Actuellement les avis des bénéficiaires du RSA sont recensés au niveau d'une enquête annuelle menée par le DROS. En mars 2018, une étude a été conduite à la demande du Département concernant la qualification des sorties au RSA. Sur 3 249 personnes enquêtées, 740 ont répondu, soit plus de 22 % de l'échantillon. L'emploi demeure la première cause de sortie du RSA et représente 38,5 % des sorties du dispositif. Il est à noter que la majorité des contrats de travail sont des CDI (31,9 %) et que les CDD de plus de six mois représentent 12,6 %. Par ailleurs cette enquête positionne la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires comme 4<sup>ème</sup> cause de retour à l'emploi. Il y a encore peu de temps ce motif était très peu invoqué, l'effort de pilotage auprès des référents de parcours avec un focus sur la qualité de l'accompagnement sont reconnus par les bénéficiaires. Ces éléments contribuent à enrichir et ajuster continuellement le dispositif départemental d'insertion.</p>
<p><b>Engagement 4 : signature d'un pacte territorial pour l'insertion</b></p>	
<p><b>Objectif :</b> Assurer un engagement et une coordination efficace des partenaires de l'insertion.</p> <p><b>Indicateur :</b> Renouvellement du PTI.</p>	<p>✓ <b>Objectif atteint.</b> Le nouveau Pacte territorial d'insertion (pour la période 2018-2020) a été validé par l'Assemblée départementale en mai 2018 et signé par les partenaires.</p>
<p><b>Deux actions de coopération</b></p>	
<p><b>Action de coopération 1 : mise en place et actualisation d'un guide de l'insertion</b></p>	
<p><b>Objectif :</b> Permettre aux acteurs publics et privés partenaires du Programme départemental d'insertion de disposer d'une information accessible et pertinente pour l'accompagnement des bénéficiaires.</p> <p><b>Moyens :</b> Outil informatique existant à enrichir.</p> <p><b>Indicateur :</b> Qualité des informations</p>	<p>✓ <b>Objectif atteint.</b> Le site <a href="http://www.insertion06.fr">www.insertion06.fr</a> est pleinement opérationnel et actualisé. Il dispose à présent d'un espace dédié aux manuels et tutoriels (foire aux questions, etc.). En 2018, ce sont plus de 13 000 rendez-vous qui ont été activés grâce au site de prise de rendez-vous en ligne dont 3 345 l'ont été pour des actions d'insertion et 9 663 pour un premier RDV auprès des référents professionnels afin d'être encore plus efficaces dans le délai de prise en charge des bénéficiaires.</p>

	<p>En 2018, 82 agendas sont partagés sur le site « Rendez-vous 06 » avec un sms de rappel pour chacun d'eux lors de la prise de RDV et la veille de ce RDV.</p> <p>Par ailleurs, il y a eu plus de 21 100 connexions au module « opportunités 06 » qui présente les offres ponctuelles d'emploi d'insertion.</p>
--	--

### Action de coopération 2 : recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics

<p><b>Objectif :</b> Utiliser le levier de la commande publique pour faciliter l'insertion et l'emploi.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ adoption d'un schéma départemental de promotion des achats publics socialement responsables ;</li> <li>✓ plus de 12 marchés clausés par an ;</li> <li>✓ nombre d'heures clausées (pas d'objectif chiffré).</li> </ul>	<p>✓ <b>Objectif atteint</b></p> <p>Depuis l'adoption du schéma par l'Assemblée départementale le 7 avril 2017, 16 marchés débutés en 2017 ont fait l'objet d'une clause d'insertion et ont représenté un total de 14 244 heures à réaliser.</p> <p>Pour l'année 2018, 13 marchés sont en cours d'exécution et représentent plus du double des heures d'insertion à réaliser, soit un total de 39 601 heures.</p>
---	---

### Quatre actions complémentaires

#### Action complémentaire 1 : lutte contre le non recours et accès aux droits

<p><b>Objectif :</b> Permettre l'accès aux droits, y compris à une information personnalisée et à un accompagnement adapté.</p> <p><b>Moyens :</b> Création d'une plateforme d'accueil et d'orientation.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ délais sur l'information sur les droits et la désignation du Référent unique inférieur à 30 jours.</li> </ul>	<p>✓ <b>Objectif atteint</b></p> <p>La création des Centres d'orientation RSA (CORSA) en juillet 2017 représente une amélioration considérable du processus d'orientation en permettant une désignation rapide et personnalisée du Référent unique d'accompagnement. Le délai médian d'orientation est passé de 59 jours au dernier trimestre 2016 à 22 jours au dernier trimestre 2017. Pour l'année 2018 avec la téléprocédure et la prise de rendez-vous directe au CORSA par le bénéficiaire, le délai médian d'orientation est inférieur à 10 jours.</p>
--	---

#### Action complémentaire 2 : accès aux soins

<p><b>Objectif :</b> Permettre aux Référents uniques RSA de disposer d'un avis spécialisé et d'une voie d'orientation vers les soins pour les bénéficiaires du RSA qui font état de problèmes de santé, y compris de difficultés psychologiques.</p> <p><b>Indicateurs :</b> 200 avis médicaux 180 accompagnements psychologiques</p>	<p>✓ <b>Objectif atteint</b></p> <p>Le dispositif a été pleinement déployé en 2017 et a poursuivi son évolution en 2018 avec la mise en place d'une expérimentation à l'Est du territoire avec la mise en œuvre d'une évaluation médicale et psychologique.</p> <p>En 2017, 526 avis médicaux ont été donnés par le médecin départemental. Au 30 novembre 2018, ce sont 534 avis médicaux qui ont été prescrits.</p> <p>565 allocataires du RSA ont bénéficié d'un accompagnement psychologique conduit par les deux psychologues départementales depuis le début de l'année 2018.</p> <p>En 2018, ce sont 565 accompagnements psychologiques qui ont été proposés aux bénéficiaires du RSA.</p> <p>Par ailleurs, l'expérimentation a permis 60 évaluations médicales et/ou psychologiques sur une partie du territoire Est du département.</p>
---	---

**Action complémentaire 3 : soutien à l'insertion des jeunes****Objectif :**

Faciliter l'insertion des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance et mieux organiser les interventions des partenaires concernés.

**Indicateurs**

Tous les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance font l'objet d'un plan individualisé l'année de leurs 17 ans.

5 réunions d'informations collectives sont organisées chaque année.

**✓ Objectif en cours de réalisation**

Un effort particulier a été institué par l'aide sociale à l'enfance en 2018 avec la généralisation d'un entretien annuel spécifique pour les jeunes confiés au Département à leurs 17 ans. Cet entretien a pour objectif de préparer l'orientation professionnelle du jeune, d'évaluer son autonomie.

Quelques expérimentations instituant un suivi avec les conseillères en économies sociales et familiales ont pu améliorer l'autonomie dans le domaine des démarches administratives (budget, formalités administratives...).

Concernant l'insertion professionnelle, un rendez-vous est programmé avec les missions locales afin d'élaborer un projet professionnel dès lors que le jeune n'est pas inscrit dans un parcours scolaire. Un renfort de partenariat est à envisager dans ce domaine.

Par ailleurs, en 2019, une école de la 2<sup>ème</sup> chance va être initiée dans le Département des Alpes-Maritimes. Cette école qui s'adresse aux 16-25 ans, va proposer dans l'esprit de la certification CLEA, un travail sur l'acquisition et la valorisation d'un socle de compétences (remise à niveau dans les matières fondamentales). Les Écoles de la deuxième chance permettent à des jeunes motivés, sans diplôme ni qualification professionnelle, d'intégrer une école dédiée à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle. Un partenariat étroit avec les services de l'aide sociale à l'enfance permettra de s'assurer que les jeunes confiés au Département puissent en bénéficier dès l'âge de 16 ans avant de formaliser un plan d'aide individualisé à leur 17 ans.

**Action complémentaire 4 : soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE)****Objectif :**

Permettre, pour les bénéficiaires qui le nécessitent, l'accès à des dispositifs d'insertion par l'activité économique en renforçant les acteurs départementaux de ce secteur.

**Indicateurs :**

30 conventions de soutien aux structures de l'IAE  
250 bénéficiaires du RSA intégrés chaque année.

**✓ Objectif atteint**

Comme en 2017, 32 structures de l'IAE ont été conventionnées en 2018 et ont été soutenues financièrement.

316 bénéficiaires du RSA ont été intégrés dans des ateliers et chantiers d'insertion en 2018.

## Annexe : engagements financiers en 2018 au titre du dispositif départemental d'insertion.

Engagements	2018
<b>PDI + activation</b>	<b>13 474 207</b>
<b>A51. Programme Départemental d'Insertion</b>	<b>12 500 726</b>
<b>Insertion professionnelle</b>	<b>10 713 926</b>
<b>Axe 1 du Plan: accompagner rapidement vers l'emploi</b>	<b>7 525 938</b>
<b>1.1 Priorité à l'emploi dès l'entrée au RSA (~référénts pro)</b>	<b>6 226 000</b>
PLIE(s)	1 643 000
Handy Job 06	120 000
Référent socio-pro	2 200 000
ACEC (travailleurs indépendants)	300 000
Référénts publics spécifique (ATE, API, entrants RSA)	1 963 000
<b>1.2 Des réponses adaptées pour chaque situation</b>	<b>887 938</b>
Plus de 50 ans	225 000
Créateurs d'entreprises :	160 000
Familles monoparentales	130 688
Allocataires anciens dans le RSA : Appui intensif emploi	272 250
Autres : coaching (GALICE)	100 000
<b>1.3 Lever les obstacles à une reprise d'emploi rapide</b>	<b>412 000</b>
Déplacements	60 000
Garde d'enfants	2 000
Action sociale renforcée	270 000
Aides financières	80 000
<b>Axe 2 : Agir avec les entreprises</b>	<b>3 187 988</b>
<b>2.1 Répondre aux besoins des entreprises</b>	<b>1 965 000</b>
Alpes-Maritimes Cap Entreprises (Actes)	1 910 000
Alpes-Maritimes Cap Entreprises (Actes) - Développeur	55 000
Formation (hors "services à la personne")	0
<b>2.2 Soutenir les entreprises qui s'engagent dans l'insertion</b>	<b>1 222 988</b>
Insertion par l'activité économique (ACI, EI, AI, ETTI, etc.)	1 137 988
<i>Brigade verte : SIVOM</i>	9 000
<i>Entreprises d'insertion</i>	112 360
<i>Associations intermédiaires</i>	15 000
<i>Entreprises de travail temporaire d'insertion</i>	65 400
<i>Chantier d'insertion</i>	936 228
Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences - Insertion	85 000
<b>Axe 3 du Plan : répondre aux besoins préalables à l'emploi</b>	<b>1 786 800</b>
<b>Insertion sociale</b>	<b>1 132 900</b>
<b>3.1 Insertion sociale</b>	<b>1 132 900</b>
Référénts sociaux (CCAS et associations agréées)	1 132 900
Accompagnement vers l'insertion (plateformes)	0
Aides alimentaires (La Fourmi)	0
<b>Insertion Santé</b>	<b>93 900</b>
<b>3.2 Insertion santé</b>	<b>93 900</b>
SAMU Social (Croix Rouge et Mutualité française)	93 900
<b>Insertion logement</b>	<b>560 000</b>
<b>3.3 Insertion logement</b>	<b>560 000</b>
Hébergement temporaire	450 000
Accueil d'urgence CCAS	110 000
<b>Services à la personne</b>	<b>300 000</b>
Formations individuelles	300 000
<b>A53. Activations</b>	<b>973 481</b>
<b>Emplois aidés</b>	<b>973 481</b>
<b>Contrat unique d'insertion CUI : versements / appels de fond</b>	<b>973 481</b>

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1410199-DE-1-1
Date de télétransmission: 11/02/19
Date de réception : 11/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

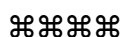
—  
République Française  
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
—

*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 4  
—

**POLITIQUE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**



Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé le 29 mai 2015 par l'Etat et la Région, et ses avenants n°1, 2, 3 et 4 ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant, dans le cadre du CPER 2015-2020, la convention spécifique d'application concernant le Département des Alpes-Martimes, signée le 16 février 2017, portant sur 40 opérations ciblées (dont 6 opérations d'intérêt régional) pour un coût total de 546,406 M€ et relevant des priorités suivantes :

- II « développer l'économie de la connaissance et les filières stratégiques » ;
- III « dynamiser l'accessibilité multimodale » ;
- V « assurer un développement solidaire des territoires » ;

Considérant que le secteur de Saint-Augustin concentre de nombreux atouts et projets de développement devant faire du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Nice Saint-Augustin, un PEM de premier ordre à l'échelle du département ;

Vu le protocole de coordination des maîtres d'ouvrage du PEM de Nice-Aéroport, signé le 27 juin 2013 entre l'État, l'EPA de la Plaine du Var, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département, la Métropole Nice Côte d'Azur et SNCF Réseau, dans le but de coordonner et d'optimiser les différentes études et chantiers ;

Vu le rapport de son président proposant la signature :

- de l'avenant n°1 à la convention spécifique d'application du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;

- concernant le Pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin, du protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage en phase projet et réalisation, et de deux conventions de financement des études de projet et de la réalisation des travaux de la phase 1 de la gare routière et des études de projet et de la réalisation des travaux de la gare optimisée ;

Considérant que le protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage en phase projet et réalisation du PEM de Nice Saint-Augustin prolonge le protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage de la gare routière en phase avant-projet signé le 22 mai 2017 ;

Considérant que la convention de financement des études de projet et de la réalisation des travaux de la phase 1 de la gare routière du PEM de Nice Saint-Augustin a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les conditions de financement et les modalités d'exécution et de suivi des études de projet et de la réalisation desdits travaux ;

Considérant que la convention de financement des études de projet et de la réalisation des travaux de la gare optimisée a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les conditions de financement et de réalisation des études de projet et de la réalisation du bâtiment voyageurs et des espaces publics ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Attractivité territoriale, Transports et déplacements, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'avenant n°1 à la convention spécifique d'application du Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention spécifique d'application du CPER 2015-2020, prévoyant 44 opérations ciblées, ayant pour objet de réajuster les montants des participations financières des différents partenaires, pour un coût total actualisé de 568,027 M€, comme suit :

- État : 104,902 M€ dont 22,59 M€ hors CPER ;

- Région : 212,176 M€ ;
- Département : 19,115 M€ en faveur de 21 opérations ;
- autres : 231,833 M€ ;

étant précisé que la participation totale du Département s'élève à 20,66 M€ en comptant les aides en faveur de 6 autres opérations déjà financées depuis 2015 hors CPER, mais qui sont éligibles au titre de la priorité III « dynamiser l'accessibilité multimodale », en faveur d'autres PEM et de gares ferroviaires non ciblées, citées dans l'avenant ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État et la Région ;
- de prendre acte que toutes les nouvelles participations ou augmentations de participation en faveur d'opérations ferroviaires et de surcoût d'opérations déjà subventionnées, dont les montants ne sont pas encore définitifs, feront l'objet d'un avenant ultérieur ;

## 2°) Concernant le Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Nice Saint-Augustin :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants, dont les projets sont joints en annexe :
  - le protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage en phase projet et réalisation du PEM de Nice Saint-Augustin, sans incidence financière, à intervenir avec l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, fixant l'organisation générale, le calendrier, le pilotage de l'opération et le rôle de chaque partenaire ;
  - la convention de financement des études de projet et de la réalisation des travaux de la phase 1 de la gare routière dudit pôle, à intervenir avec l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var, la Ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur, fixant les modalités de versement de la participation départementale au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur qui s'élève à 1 M€ pour une dépense totale évaluée à 21 130 000 € HT (€ courants), cette aide étant plafonnée et non révisable ;
  - la convention de financement des études de projet et de la réalisation des travaux de la gare optimisée, à intervenir avec l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, étant précisé que :
    - le montant total des études de projet et de la réalisation des travaux de la gare optimisée est estimé à 3 968 414 € HT (€ courants) ;

- le Département participera à hauteur de 396 841 € pour la partie « espaces publics » d'un coût total estimé à 2 535 155 € HT (€ courants), au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
  - de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Contrat de plan départemental » du budget départemental ;
- 3°) de prendre acte que Mmes PIRET, SATTONNET, SIEGEL et MM. AZINHEIRINHA, BECK, GINESY, LOMBARDO, SEGURA ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1413628-DE-1-1
--

Date de télétransmission: 11/02/19
------------------------------------

Date de réception : 11/02/19
------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 6

—  
**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À  
L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAFER PACA**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.111-2, L.141-1 à 5, L.142-5, L.143-2 et L.331-2 ;

Vu la loi n°60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole, établissant les bases juridiques des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;

Vu les lois n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, renforçant le rôle des SAFER ;

Considérant que la SAFER de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) est un partenaire essentiel pour le maintien de l'agriculture et particulièrement de l'agriculture péri-urbaine, qui est un enjeu fort du développement des circuits courts d'approvisionnement ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2006 par l'assemblée départementale approuvant la participation du Département à l'augmentation de capital de la SAFER PACA ;

Considérant que le Département est le premier actionnaire du collège des collectivités avec 14 280 actions sur 125 807, ayant une valeur unitaire de 18 €, pour une participation au capital social de 257 040 € ;

Vu la délibération prise le 15 juin 2018 par l'assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire de la SAFER PACA décidant d'une augmentation du capital social de la société par l'émission de 13 193 nouvelles actions de 18 € chacune afin de porter le capital de 2 264 526 € à 2 502 000 € ;

Vu le rapport de son président proposant, afin de témoigner la poursuite de son engagement sur le foncier agricole, la participation du Département à cette augmentation de capital par l'acquisition de 1 498 nouvelles actions pour une valeur de 26 964 € ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Attractivité territoriale, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver l'augmentation de la participation du Département au capital social de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) PACA par l'acquisition de 1 498 nouvelles actions d'une valeur de 18 € l'une, soit un montant total de 26 964 € ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires y afférents ;
- 3°) de donner délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de cette procédure et prendre toutes décisions utiles concernant la SAFER PACA ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aménagement du territoire » du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 5°) de prendre acte que Mme OLIVIER et M. LOMBARDO ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1413725-DE-1-1
Date de télétransmission: 11/02/19
Date de réception : 11/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 7

—  
**COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS  
DONNÉES AU PRÉSIDENT - MARCHÉS PUBLICS - SUBVENTIONS  
DANS LE CADRE D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - SAISINE DE LA  
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article L.3211-2 dudit code prévoyant la possibilité pour le Conseil départemental de déléguer à son président certaines de ses attributions, celui-ci devant informer le Conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget départemental ;

Vu ladite délibération donnant délégation au président du Conseil départemental pour demander l'octroi de subventions à la Région ou à l'Etat dans le cadre d'aménagements cyclables ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental afin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux ;

- sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée départementale ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- et sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée départementale ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du code précité ;

Vu le rapport de son président rendant compte de l'exercice effectif de ces délégations accordées au titre :

- des marchés publics ;
- des demandes de subventions dans le cadre d'aménagements cyclables ;
- de la saisine de la commission consultative des services publics locaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

En accord avec la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS, de prendre acte des informations relatives aux opérations suivantes dans le cadre de la délégation donnée au président du Conseil départemental au titre :

- des marchés publics, accords-cadres et avenants notifiés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et le 31 décembre 2018, détaillés dans les tableaux joints en annexe ;
- des demandes de subventions dans le cadre d'aménagements cyclables auprès de la Région concernant :
  - la RD 92 – jardins Robinson : demande le 27 septembre 2017 de 21 857,10 € ;
  - la RD 6098 – Antibes Fort carré : demande le 21 septembre 2018 de 60 000 € ;
  - le jalonnement EV8 (EuroVélo 8) : demande le 24 avril 2018 de 32 000 € ;
- de la saisine de la commission consultative des services publics locaux qui a émis un avis favorable le 24 novembre 2017 concernant l'instauration de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

**Marchés notifiés entre le 01/10/2017 et le 31/12/2018**

Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché € HT	Raison sociale
<b>DGA ST: DCIP/DRIT</b>			
2017/0208	Travaux de construction du nouveau Centre de Recherches Économiques et d'Actions Techniques (CREAT) à La Gaude - relance des lots 2, 3 et 4-Maçonnerie étendue, dallage, cloisons, faux-plafonds, peintures, portes bois Lot 1	360 358,36	GASTAUD SARL
2017/0209	Travaux de construction du nouveau Centre de Recherches Économiques et d'Actions Techniques (CREAT) à La Gaude - relance des lots 2, 3 et 4 Lot 2	381 093,50	CMF SAS
2017/0210	Travaux de construction du nouveau Centre de Recherches Économiques et d'Actions Techniques (CREAT) à La Gaude - relance des lots 2, 3 et 4 Lot 3	410 561,00	CMF SAS
2017/0574	RD 1009 - Liaison intercommunale de la Siagne : aménagements paysagers des liaisons 1/2 L2 et L3 - Communes de Mandelieu La Napoule et Cannes/La Roquette et Pégomas.	134 650,15	PAYSAGES MEDITERRANEENS SARL
2017/0580	Collège WIESENTHAL-Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses des locaux vestiaires du gymnase et du logement de l'infirmière-Commune Saint Vallier de Thiey	59 412,00	ACB SARL
2017/0599	Travaux pour l'extension restructuration du collège Ludovic BREA à Saint Martin du Var - 7 lots-Finitions Lot 5	359 727,22	BD2J SARL
2017/0645	École de neige et d'altitude de Valberg - Réfection des façades	230 660,00	VAL TOITURES SARL
2017/0661	Divers collèges. Mise en conformité handicap des escaliers. Travaux de serrurerie sur les mains courantes et les garde corps -lot unique	111 892,00	SICOMEFER SARL
2017/0680	Entretien des espaces verts et des réseaux d'arrosage dans les bâtiments départementaux (hors collèges et hors CADAM)	sans mini maxi 250 000,00	BOTANICA JARDINS SERVICES SARL
2017/0688	Accord Cadre à bons de commande : Gardiennage de divers bâtiments du Département des Alpes-Maritimes	sans mini maxi 833 333,33	GROUPE PROTECTOR SARL
2017/0695	Remplacement des appareils d'appuis métalliques sur l'ouvrage 6007/005 - PR 5+921 - Pont sur la Siagne	66 090,00	R.C.A
2017/0698	Pénétrante Cannes-Grasse - désamiantage et déconstruction d'une maison - commune de Grasse-travaux désamiantage	30 900,00	CAPTUR A HEOS SAS
2017/0699	Pénétrante Cannes-Grasse - désamiantage et déconstruction d'une maison - commune de Grasse-travaux de déconstruction	23 500,00	SCOFFIER FRERES SARL
2017/0721	Salle Laure Ecard à Nice - Mise en place d'une production Eau glacée pour la salle de conférence-CVC	84 972,80	MASTERENERGIES SARL
2017/0731	Réalisation de diverses prestations de reprographie	sans mini maxi 1 000 000,00	MICRON REPROGRAPHIE SARL
2017/0736	Travaux d'extension et de maintenance des équipements électriques des tunnels sur les voiries et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes	1 250 000,00	SATELEC SAS AGENCE PACA

2017/0737	Construction du gymnase du collège E.ROUX au CANNET- Lot 1 : Gros œuvre - Clos - Couvert	3 052 736,00	FAYAT BATIMENT CARI SASU Ag.VAR
2017/0738	Construction du gymnase du collège E.ROUX au CANNET- Lot 2 -Aménagement intérieur	415 530,70	MS DECO
2017/0739	Construction du gymnase du collège E.ROUX au CANNET- Lot 3 : Courants forts et courants faibles	157 257,98	INEO PROVENCE et COTE D'AZUR SNC
2017/0740	Construction du gymnase du collège E.ROUX au CANNET-Lot 4 : Chauffage, ventilation, plomberie	319 934,54	AZUR CLIM SARL
2017/0741	Construction du gymnase du collège E.ROUX au CANNET- Lot 5 : Ascenseur	22 800,00	THYSSENKRUPP ASCENSEURS SAS
2017/0745	Restructuration de la demi-pension du collège Henri Matisse à Nice-Maçonnerie étendue - second œuvre Lot 1	1 610 838,79	TRIMARCO CONSTRUCTION SARL
2017/0746	Restructuration de la demi-pension du collège Henri Matisse à Nice-Plomberie - Chauffage - ventilation - traitement de l'air Lot 2	274 682,80	AZUR CLIM SARL
2017/0747	Restructuration de la demi-pension du collège Henri Matisse à Nice-Courants forts et courants faibles Lot 3	283 256,76	INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR SNC
2017/0748	Restructuration de la demi-pension du collège Henri Matisse à Nice-Equipements de cuisine Lot 4	318 889,03	CCP Concept Cuisines Profes.SARL
2017/0777	Travaux de mise en place de dispositifs de fermeture dynamiques sur les voies et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes	sans mini maxi 416 666,66	CITELUM SA
2017/0778	Création de piste cyclable sur les communes de Tourrettes sur Loup et Saint Vallier de Thiey - Lot 1	249 665,00	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE SNC
2017/0779	Création de piste cyclable sur les communes de Tourrettes sur Loup et Saint Vallier de Thiey - lot 2	99 225,00	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE SNC
2018/0011	Acquisition de broyeurs de végétaux	sans mini maxi 160 000,00	MOTOCULTURE MERIDIONALE SAS NOVA
2018/0020	Accord-cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, département des Alpes-Maritimes, marchés subséquents 2ème période - Lot 1 - Électricité courants forts – Zone Est	1 090 929,17	ELECTRICITE DE FRANCE EDF
2018/0021	Accord-cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, département des Alpes-Maritimes, marchés subséquents 2ème période - Lot 2 - Électricité courants forts – Zone Ouest	261 433,29	ELECTRICITE DE FRANCE EDF
2018/0022	Accord-cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, département des Alpes-Maritimes, marchés subséquents 2ème période- Lot 3 - Électricité courants forts – Zone Haut Pays	688 526,57	ENGIE
2018/0035	ACBC Maintenance, entretien et travaux de rénovation des installations électriques dans tous les bâtiments départementaux, hors collèges et hors CADAM - Travaux d'électricité courants forts Lot 1 : Zone Est	sans mini maxi 350 000,00	EUROP'ELEC SAS

2018/0037	ACBC Maintenance, entretien et travaux de rénovation des installations électriques dans tous les bâtiments départementaux, hors collèges et hors CADAM - Travaux d'électricité courants forts - Lot 2 : Zone Ouest	sans mini maxi 350 000,00	EUROP'ELEC SAS
2018/0038	ACBC Maintenance, entretien et travaux de rénovation des installations électriques dans tous les bâtiments départementaux, hors collèges et hors CADAM - Travaux d'électricité courants forts - Lot 3 : Zone Haut Pays	sans mini maxi 350 000,00	EUROP'ELEC SAS
2018/0041	Travaux de renforcement de la sécurité dans les collèges - Lot 1 : Les Baous	38 955,00	EUROP TP SAS
2018/0042	Travaux de renforcement de la sécurité dans les collèges - Lot 2 : Les Campelières	34 988,00	EUROP TP SAS
2018/0043	Travaux de renforcement de la sécurité dans les collèges Les Baous - Lot 3 - Les Jasmins	65 881,00	EUROP TP SAS
2018/0044	Divers collèges - Accord cadre à bons de commande pour les travaux de mise en conformité handicap des cheminements -Lot 01E Nez de marches, bande d'éveil, contremarches et bandes de guidage Secteur Est	sans mini maxi 250 000,00	GASTAUD SARL
2018/0045	Divers collèges - Accord cadre à bons de commande pour les travaux de mise en conformité handicap des cheminements -Lot 01O Nez de marches, bande d'éveil, contremarches et bandes de guidage Secteur Ouest	sans mini maxi 250 000,00	AXIMUM MIDI MEDITERRANEE SAS
2018/0055	R.D. 123 - P.R. 0+235 - Aménagement d'un carrefour giratoire (La Palmosa) - Communes de Menton et Roquebrune-Cap-Martin	655 914,31	MASALA S.R.L.
2018/0065	ACBC Maintenance et entretien des installations de génie climatique et autres équipements techniques des bâtiments départementaux des Alpes-Maritimes, hors collèges et hors CADAM - Lot 1 : Est	sans mini maxi 300 000,00	DALKIA SA Agence de NICE
2018/0066	ACBC Maintenance et entretien des installations de génie climatique et autres équipements techniques des bâtiments départementaux des Alpes-Maritimes, hors collèges et hors CADAM - Lot 2 : Ouest	sans mini maxi 300 000,00	DALKIA SA Agence de NICE
2018/0067	ACBC Maintenance et entretien des installations de génie climatique et autres équipements techniques des bâtiments départementaux des Alpes-Maritimes, hors collèges et hors CADAM - Lot 3 : Haut Pays	sans mini maxi 300 000,00	DALKIA SA Agence de NICE
2018/0071	Fort de la Drète - Réfection du carrelage des salles du rez-de-chaussée	44 546,40	GASTAUD SARL
2018/0076	Travaux de fourniture et pose de panneaux à messages variables sur les voies et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes	sans mini maxi 500 000,00	TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTEME SA
2018/0082	Rénovation des postes haute tension : CHEIRON, AUDIBERGUE, CHARLES GINESY du CADAM à NICE	147 925,00	SPIE SUD EST
2018/0096	Construction d'un collège à Pégomas - lot 9 Espaces verts	192 391,38	BOTANICA JARDINS SERVICES SARL
2018/0113	Travaux d'aménagement de deux salles de sport pour le collège Vernier à Nice-Lot 1: Cloison, faux plafond, peinture, sol souple	114 216,00	SILENCE CONFORT SARL
2018/0114	Travaux d'aménagement de deux salles de sport pour le collège Vernier à Nice-Lot 2: Chauffage, Ventilation, Climatisation-	125 850,00	TECHNIQUES D'AIR APPLIQUEES TAA SARL

2018/0115	Travaux d'aménagement de deux salles de sport pour le collège Vernier à Nice-Lot 3: Electricité	69 978,00	EUROP'ELEC SAS
2018/0150	Evaluation de la vulnérabilité au risque sismique de bâtiments du Département des Alpes-Maritimes	12 300,00	THIBAUT CHRISTIAN SISMOCONSEIL
2018/0170	Réhabilitation de la salle de sport du gymnase du collège Valéri à Nice-Revêtements muraux	46 270,00	SILENCE CONFORT SARL
2018/0171	Réhabilitation de la salle de sport du gymnase du collège Valéri à Nice-Sol sportif	61 563,75	2SRI
2018/0172	Réhabilitation de la salle de sport du gymnase du collège Valéri à Nice-Nettoyages et peinture	14 700,00	SN GPS GROUP.DES PEINT.DU S.SARL
2018/0175	Collège les Campelières à Mougins - Travaux de renforcement de la sécurité (clôtures, portails, occultations) - relance du lot 02	49 957,83	EUROP TP SAS
2018/0177	Collège Bréa à Saint Martin du Var - logements de fonction : travaux de fourniture et pose de menuiseries extérieures et de volets roulants en aluminium	36 055,00	MAVB
2018/0185	Élagage et abattage des arbres en bordure des voies, dépendances et terrains gérés par le Département des Alpes-Maritimes - Lot 1 : Est	sans mini maxi 209 000,00	FRANCE ELAGAGE FRANCES Fabrice
2018/0186	Élagage et abattage des arbres en bordure des voies, dépendances et terrains gérés par le Département des Alpes-Maritimes - Lot 2 : Ouest	sans mini maxi 209 000,00	FRANCE ELAGAGE FRANCES Fabrice
2018/0187	Élagage et abattage des arbres en bordure des voies, dépendances et terrains gérés par le Département des Alpes-Maritimes - Lot 3 : Montagne	sans mini maxi 209 000,00	FRANCE ELAGAGE FRANCES Fabrice
2018/0190	Accord cadre à bons de commande - Travaux de maçonnerie, couverture, zinguerie, petite voirie des bâtiments départementaux hors collèges - Lot 1	sans mini maxi 800 000,00	EUROP TP SAS
2018/0191	Accord cadre à bons de commande - Travaux de maçonnerie, couverture, zinguerie, petite voirie des bâtiments départementaux hors collèges - Lot 2	sans mini maxi 600 000,00	EUROP TP SAS
2018/0194	Reconstruction du gymnase du collège E.ROUX au Cannel- Lot 6A - Equipements sportifs	43 168,12	URBASPORT SARL
2018/0195	Reconstruction du gymnase du collège E.ROUX au Cannel- Lot 6B - Mur d'escalade	49 815,60	PYRAMIDE SAS
2018/0200	Prélèvements et recherche d'amiante et/ou HAP sur les chaussées et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes	sans mini maxi 100 000,00	GINGER CEBTP
2018/0214	Collège Pierre BONNARD au Cannel - Bâtiment externat 1er étage et salle de restauration - Désamiantage et réfection des sols souples-Désamiantage	60 255,40	DESAMIANTAGE FRANCE DEMOLITION SARL
2018/0215	Collège Pierre BONNARD au Cannel - Bâtiment externat 1er étage et salle de restauration - Désamiantage et réfection des sols souples-Sols souples	32 816,00	HARMONIE PEINTURE
2018/0221	Travaux de terrassement, assainissement pluvial et maçonnerie sur les RD de la SDA Préalpes Ouest - Lot 1	sans mini maxi 500 000,00	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE SNC ALPES VAUCLUSE
2018/0222	Travaux de terrassement, assainissement pluvial et maçonnerie sur les RD de la SDA Préalpes Ouest - Lot 2	sans mini maxi 500 000,00	LA NOUVELLE SIROLAISE CONST.SAS



2018/0251	Entretien et aménagement des routes départementales de la SDA Littoral Est	sans mini maxi 950 000,00	EUROP TP NARDELLI TP
2018/0265	Réalisation de trois ascenseurs au collège les Vallergues à Cannes, construction d'une passerelle et aménagement d'espaces d'attentes sécurisés (AES)-Lot 1 : Maçonnerie étendue	174 660,00	TRIMARCO CONSTRUCTION SARL
2018/0266	Réalisation de trois ascenseurs au collège les Vallergues à Cannes, construction d'une passerelle et aménagement d'espaces d'attentes sécurisés (AES)-Lot 2 : Electricité	14 220,00	EUROP'ELEC SAS
2018/0267	Réalisation de trois ascenseurs au collège les Vallergues à Cannes, construction d'une passerelle et aménagement d'espaces d'attentes sécurisés (AES)-Lot 3 : ascenseurs	67 950,00	SCHINDLER FRANCE SA
2018/0365	Collège Jean Franco à Saint Etienne de Tinée - Rénovation des douches	63 830,40	EUROP TP SAS
2018/0366	Travaux de désamiantage, de réfection des sols souples, des faux plafonds et des murs et équipement mobilier de salles de science aux collèges CAMUS à Mandelieu et La Bourgade à la Trinité- Lot 1A : Désamiantage collège CAMUS	56 330,00	LCE LE CREN ENVIRONNEMENT SARL
2018/0367	Travaux de désamiantage, de réfection des sols souples, des faux plafonds et des murs et équipement mobilier de salles de science aux collèges CAMUS à Mandelieu et La Bourgade à la Trinité- Lot 1B : Désamiantage collège La Bourgade	39 966,00	CAPTUR A HEOS SAS
2018/0368	Signalisation verticale sur les routes départementales et communales dans le cadre du jalonnement de l'euroveloroute n°8 dans les Alpes-Maritimes	38 544,00	RN7 SASU
2018/0369	Collèges Ségurane Vernier et l'Archet - Fourniture et pose de divers équipements de cuisine Lot 1 : Ségurane	67 587,00	DIMCO SAM
2018/0370	Collèges Ségurane Vernier et l'Archet - Fourniture et pose de divers équipements de cuisine Lot 2 : Vernier	64 665,00	DIMCO SAM
2018/0371	Collèges Ségurane Vernier et l'Archet - Fourniture et pose de divers équipements de cuisine - collège l'Archet Lot 3 : l'Archet	52 739,50	LCI SAS
2018/0372	Travaux de désamiantage, de réfection des sols souples et équipement mobilier de salles de sciences aux collèges Roger CARLES à CONTES et les Vallergues à CANNES-Travaux de désamiantage au collège Roger CARLES - Lot 1A	41 432,00	BRETAGNE WATER BLASTING BWB SARL
2018/0373	Travaux de désamiantage, de réfection des sols souples et équipement mobilier de salles de sciences aux collèges Roger CARLES à CONTES et les Vallergues à CANNES-Travaux de désamiantage au collège les VALLERGUES - Lot 1B	61 915,00	AGD SUD AG DEVELOPMENT SUD SARL
2018/0374	Travaux de désamiantage, de réfection des sols souples et équipement mobilier de salles de sciences aux collèges Roger CARLES à CONTES et les Vallergues à CANNES - Lot 2A	23 010,15	2SRI
2018/0375	Travaux de désamiantage, de réfection des sols souples et équipement mobilier de salles de sciences aux collèges Roger CARLES à CONTES et les Vallergues à CANNES - Lot 2B	44 363,50	2SRI

2018/0376	Travaux de désamiantage, de réfection des sols souples et équipement mobilier de salles de sciences aux collèges Roger CARLES à CONTES et les Vallergues à CANNES-Remplacement du mobilier des salles de sciences au collège les VALLERGUES - Lot 3	23 081,09	DELAGRAVE SA EMSM EQUIP LABO
2018/0383	Etude de faisabilité relative à l'amélioration des conditions de circulation et d'échanges tous modes confondus au territoire de la CASA et notamment à destination de la technopole de Sophia Antipolis	301 386,00	CITEC INGENIEURS CONSEILS SAS
2018/0385	Signalisation horizontale sur les chaussées et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes - lot 1 : territoires des SDA Littoral Est, Cians Var et Menton Roya Bévéra	sans mini maxi 500 000,00	SIGNAUX GIROD SUD EST SARL
2018/0386	Signalisation horizontale sur les chaussées et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes - lot 2 : territoires des SDA Littoral Ouest Antibes, Cannes et Préalpes Ouest	sans mini maxi 500 000,00	SIGNAUX GIROD SUD EST SARL
2018/0392	Travaux de désamiantage, de réfection des sols souples, des faux plafonds et des murs et équipement mobilier de salles de science aux collèges CAMUS à Mandelieu et La Bourgade à la Trinité-Peinture collège CAMUS	11 338,00	DECORS HARMONIE PEINTURE
2018/0393	Travaux de désamiantage, de réfection des sols souples, des faux plafonds et des murs et équipement mobilier de salles de science aux collèges CAMUS à Mandelieu et La Bourgade à la Trinité-Mobilier des salles de sciences	10 086,20	DELAGRAVE SA
2018/0395	Collège les Jasmins à Grasse - Rénovation du plateau sportif extérieur	44 997,00	EUROP TP SAS
2018/0396	Cité mixte du Parc Impérial à Nice bâtiment D - Remplacement des menuiseries extérieures -Peinture	51 422,80	ENTREPRISE DELAN SARL
2018/0397	Divers collèges - travaux de clôture, occultations et portails	29 988,00	EUROP TP SAS
2018/0398	Divers collèges - travaux de clôture, occultations et portails	49 977,60	EUROP TP SAS
2018/0399	Divers collèges - travaux de clôture, occultations et portails	36 951,00	EUROP TP SAS
2018/0400	Divers collèges - travaux de clôture, occultations et portails	38 979,00	EUROP TP SAS
2018/0401	Divers collèges - travaux de clôture, occultations et portails	99 998,00	EUROP TP SAS
2018/0402	Divers collèges - travaux de clôture, occultations et portails	41 996,50	EUROP TP SAS
2018/0403	Divers collèges - travaux de clôture, occultations et portails	13 995,00	EUROP TP SAS
2018/0404	Divers collèges - travaux de clôture, occultations et portails	29 978,00	EUROP TP SAS
2018/0405	Divers collèges - travaux de clôture, occultations et portails	24 997,00	EUROP TP SAS
2018/0406	Divers collèges - travaux de clôture, occultations et portails	89 952,00	EUROP TP SAS
2018/0414	Travaux de désamiantage, de réfection des sols souples, des faux plafonds et des murs et équipement mobilier de salles de science aux collèges CAMUS à Mandelieu et La Bourgade à La Trinité - Lot 2A	63 946,00	MS DECO Société Nouvelle SARL
2018/0415	Travaux de désamiantage, de réfection des sols souples, des faux plafonds et des murs et équipement mobilier de salles de science aux collèges CAMUS à Mandelieu et La Bourgade à La Trinité - Lot 2B	23 104,00	MS DECO Société Nouvelle SARL

2018/0416	Accord cadre à bons de commande (ACBC) - Prestations de Déménagement et de garde meubles	sans mini maxi 100 000,00	DEMEPOOL DISTRIBUTION SA
2018/0417	ACBC pour l'entretien des espaces verts, des réseaux d'arrosage et des plantes d'intérieur des bâtiments départementaux du CADAM et des sites associés	sans mini maxi 400 000,00	BRUNO JARDINS SARL
2018/0424	Travaux d'aménagement de vestiaires au collège Daudet à Nice et de construction d'un nouveau bâtiment sanitaires au collège Carnot à Grasse - Lot 01A	21 309,60	SINHATEC SASU
2018/0425	Travaux d'aménagement de vestiaires au collège Daudet à Nice et de construction d'un nouveau bâtiment sanitaires au collège Carnot à Grasse - Lot 02A	12 565,00	SINHATEC SASU
2018/0426	Travaux d'aménagement de vestiaires au collège Daudet à Nice et de construction d'un nouveau bâtiment sanitaires au collège Carnot à Grasse - Lot 01B	137 750,00	TRIMARCO CONSTRUCTION SARL
2018/0427	Travaux d'aménagement de vestiaires au collège Daudet à Nice et de construction d'un nouveau bâtiment sanitaires au collège Carnot à Grasse.-Lot 02B	28 147,14	STME SARL
2018/0428	Travaux d'aménagement de vestiaires au collège Daudet à Nice et de construction d'un nouveau bâtiment sanitaires au collège Carnot à Grasse- Lot 3	4 990,64	EUROP'ELEC SAS
201818S0010L00	Travaux de mise en conformité des installations électriques - Parc Départemental Equipement - CARROS	69 625,00	EUROP'ELEC SAS
201818S0011L00	RD 9 PR 3.000 à 3+850 Requalification entre le giratoire de l'Abadie et le Pont d'Avril - Section giratoire de l'Abadie - Green Domaine - Commune de Cannes	619 669,00	COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS
201818S0022L02	Travaux de réfection de toitures à Carros et Sospel-Centre d'exploitation routier de Sospel - Garage deuse	40 000,00	C.E.G. COUV.ETAN.G.TOITURE SAS
201818S0039L01	Collège Auguste BLANQUI à Puget Théniers- Ravalement des façades et remplacement de menuiseries exterieures-Lot 01- Peinture - ravalement	75 596,00	NICE COTE PEINTURE SARL
201818S0039L02	Collège Auguste BLANQUI à Puget Théniers- Ravalement des façades et remplacement de menuiseries exterieures-Lot 02- Menuiseries	31 338,40	BR SARL BEN ROMDHAN MENUISERIE
201818S0041L01	Travaux de mise en conformité de stations à carburants	81 918,75	TOKHEIM SERVICES FRANCE SASU
201818S0041L02	Travaux de mise en conformité de stations à carburants	64 096,94	TOKHEIM SERVICES FRANCE SASU
201818S0043L00	Carrelage mural des circulations horizontales des niveaux 1-2-3 du bâtiment F- G au collège VALERI à Nice	30 900,00	RABAH BATIMENT SARL
201818S0046L00	Rénovation des installations de génie climatique du bâtiment Cheiron sur le CADAM à Nice	3 500 000,00	TECHNIQUES D'AIR APPLIQUEES TAA SARL
201818S0056L00	Travaux de changement du système de sécurité incendie au collège Saint Blaise à Saint-Sauveur-sur-Tinée	48 957,23	EUROP'ELEC SAS
201818S0074L00	Travaux de remplacement de l'installation de traitement thermique- MSD-PMI Plan du VAR- Commune de LEVENS	67 945,00	SERMATECH SAS
201818S0078L00	Collège Louis Nucéra à Nice - Travaux de réfection de la distribution hydraulique de chauffage	262 128,00	ART ET CLIM SARL
201818S0081L00	Sécurité des maisons des solidarités départementales (MSD) du département des Alpes-Maritimes	mini 200 000,00 maxi 1 000 000,00	GLCE LITTORAL SASU

201818S0091L01	Rénovation énergétique du Palais des Rois Sardes à Nice-Structure - Isolation - Plâtrerie - Peinture	185 046,45	DE ANGELIS BAT-IR SAS
201818S0091L02	Rénovation énergétique du Palais des Rois Sardes à Nice-CVC - Plomberie	356 290,00	ART ET CLIM SARL
201818S0091L03	Rénovation énergétique du Palais des Rois Sardes à Nice-Électricité	39 387,30	EUROP TP SAS
201818S0095L00	Travaux de remplacement du système de rafraîchissement au Laboratoire Vétérinaire Départemental à Sophia-Antipolis	74 034,00	CLIMATISATION CHAUD & FROID CCF SARL
201818S0096L12	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor Duruy à NICE - Lot 12 : Désamiantage complémentaire - Relance	156 040,00	ECOLEX TECHNOLOGIES SARL
201818S0097L00	Fourniture de matériaux de carrière pour la SDA Préalpes Ouest - Centres d'exploitation de Séranon, St Auban et Roquestéron	sans mini maxi 80 000,00	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE SNC ALPES VAUCLUSE
201818S0098L13	Collège Duruy Reconstruction et gymnase	76 563,60	AZUR CLIM
201818S0103L01	Remplacement et fourniture de gros matériels de cuisine-Cuisson horizontale et cuisson verticale	sans mini maxi 800 000,00	CCP SARL
201818S0103L02	Remplacement et fourniture de gros matériels de cuisine-Equipements de froid	sans mini maxi 350 000,00	DIMCO SAM
201818S0103L03	Remplacement et fourniture de gros matériels de cuisine-Equipements de self et divers	sans mini maxi 350 000,00	LCI SAS
201818S0111L00	Installation d'une Unité d'Aide à l'Exploitation (UAE) des Systèmes de Sécurité Incendie des bâtiments du CADAM	122 850,00	SPIE FACILITIES
201818S0115L01	Travaux préparatoires restauration du clos et couvert de l'ancien couvent Trinitaires Saint Etienne de Tinée	67 587,00	DIMCO SAM
201818S0118L00	Travaux préparatoires pour la restauration du clos et du couvert de l'ancien couvent des Trinitaires à Saint Etienne de Tinée-Maçonnerie - Pierre de Taille	47 670,00	SMBR SARL
201818S0129L01	Maintenance du système élévateur de la passerelle Saint Georges à Villeneuve Loubet	sans mini maxi 50 000,00	THYSSENKRUPP ASCENSEURS SAS
201818S0136L00	RD 2085 - PR 12+240 à 13+300 - Sécurisation de la RD par suppression de la troisième voie et aménagement d'un giratoire au droit des Hauts de Roquefort - Commune de Roquefort-les-Pins	469 353,34	EUROVIA MEDITERRANEE SASU PACA
201818S0144L00	Travaux de terrassements sur pistes - Station de ski à La Colmiane - Commune de Valdeblore	51 500,00	VENTURI SAS
201818S0199L04	Rénovation énergétique du Palais des Rois Sardes à Nice - Relance du lot 4 Menuiserie - Ébénisterie - Serrurerie	102 910,00	LANTERI PAUL MENUISERIE LANTERI
<b>DGA DEV: DEGR/DESC/DAT</b>			
2017/0630	Mouillages écologiques et balisages pour les Sports Nautiques, dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et de la gestion des usages sur le littoral des Alpes Maritimes Lot 1	sans mini maxi 52 000,00	BONNA TRAVAUX PRESSION SASU

2017/0631	Mouillages écologiques et balisages pour les Sports Nautiques, dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et de la gestion des usages sur le littoral des Alpes Maritimes Lot 2	sans mini maxi 30 000,00	BONNA TRAVAUX PRESSION SASU
2017/0647	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées destinés aux services utilisateurs du Conseil départemental des Alpes Maritimes Lot 2	sans mini maxi 48 000,00	TESSA SARL
2017/0648	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées destinés aux services utilisateurs du Conseil départemental des Alpes Maritimes Lot 3	sans mini maxi 60 000,00	TESSA SARL
2017/0649	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées destinés aux services utilisateurs du Conseil départemental des Alpes Maritimes Lot 4	sans mini maxi 20 000,00	TESSA SARL
2017/0650	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées destinés aux services utilisateurs du Conseil départemental des Alpes Maritimes Lot 5	sans mini maxi 12 000,00	TESSA SARL
2017/0651	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées destinés aux services utilisateurs du Conseil départemental des Alpes Maritimes Lot 6	sans mini maxi 36 000,00	TESSA SARL
2017/0652	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées destinés aux services utilisateurs du Conseil départemental des Alpes Maritimes Lot 7	sans mini maxi 12 000,00	TESSA SARL
2017/0653	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées destinés aux services utilisateurs du Conseil départemental des Alpes Maritimes Lot 8	sans mini maxi 12 000,00	TESSA SARL
2017/0654	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées destinés aux services utilisateurs du Conseil départemental des Alpes Maritimes Lot 9	sans mini maxi 40 000,00	TESSA SARL
2017/0655	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées destinés aux services utilisateurs du Conseil départemental des Alpes Maritimes Lot 10	sans mini maxi 24 000,00	TESSA SARL
2017/0656	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées destinés aux services utilisateurs du Conseil départemental des Alpes Maritimes Lot 11	sans mini maxi 80 000,00	TESSA SARL
2017/0657	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées destinés aux services utilisateurs du Conseil départemental des Alpes Maritimes Lot 12	sans mini maxi 50 000,00	TESSA SARL
2017/0658	Fourniture de matériels de radiocommunications et prestations associées destinés aux services utilisateurs du Conseil départemental des Alpes Maritimes Lot 13	sans mini maxi 60 000,00	TESSA SARL
2017/0664	Prestations de communication CAVIGAL NICE BASKET 06	8 333,33	CAVIGAL NICE BASKET 06
2017/0665	Prestations de communication OGC NICE FOOTBALL	157 128,69	OGC Nice Côte d'Azur SASP Foot
2017/0666	Prestations de communication NICE HOCKEY ELITE	8 333,33	NICE HOCKEY ELITE SA
2017/0667	Prestations de communication CAVIGAL NICE HANDBALL	8 333,33	CAVIGAL NICE SPORTS HANDBALL
2017/0668	Prestations de communication RC CANNES VOLLEY BALL	8 333,33	RACING CLUB de Cannes Volley Ball
2017/0669	Prestations de communication OGC NICE HANDBALL	8 333,33	OGC NICE COTE D'AZUR HANDBALL
2017/0670	Prestations de communication NICE VOLLEY BALL	8 333,33	NICE VOLLEY BALL - NICE VB
2017/0671	Prestations de communication AS CANNES VOLLEY BALL	8 333,33	AS CANNES VOLLEY BALL
2017/0672	Prestations d'enseignement du ski-Enseignement du ski station d'Auron - Lot 1	sans mini maxi 150 000,00	ESF d'AURON

2017/0673	Prestations d'enseignement du ski-Enseignement du ski station de Valberg-Beuil - Lot 2	sans mini maxi 100 000,00	ESF de VALBERG
2017/0674	Prestations d'enseignement du ski-Enseignement du ski station de La Colmiane Le Boréon - Lot 3	sans mini maxi 120 000,00	ESF de la COLMIANE le BOREON
2017/0675	Prestations d'enseignement du ski-Enseignement du ski station d'Isola 2000 - Lot 4	sans mini maxi 20 000,00	ESF d'ISOLA 2000 - ISOLA
2017/0676	Prestations d'enseignement du ski-Enseignement du ski station de Tende Castérino, Limone - Lot 5	sans mini maxi 50 000,00	ESF de TENDE CASTERINO
2017/0677	Prestations d'enseignement du ski-Enseignement du ski station de Gréolières-les-Neiges Audibergue - Lot 6	sans mini maxi 50 000,00	ESF de GREOLIERES LES NEIGES
2017/0678	Prestations d'enseignement du ski-Enseignement du ski station de Turini - Lot 7	sans mini maxi 20 000,00	ESF d'AURON
2017/0681	Requalification de l'aire de jeux du Parc naturel départemental de Vaugrenier-VRD, espaces verts et mobiliers Lot 1	135 576,80	PAYSAGES MEDITERRANEENS SARL
2017/0682	Requalification de l'aire de jeux du Parc naturel départemental de Vaugrenier-Aires de jeux Lot 2	199 971,00	CREATIV'INNOVATION AMENAG. SASU
2017/0683	Fourniture de livres pour la Médiathèque départementale des Alpes-Maritimes- Livres adultes Lot 1	sans mini maxi 68 000,00	LIBRAIRIE MASSENA SARL
2017/0684	Fourniture de livres pour la Médiathèque départementale des Alpes-Maritimes- Livres jeunesse Lot 2	sans mini maxi 37 000,00	LIBRAIRIE JEAN JAURES SASU
2017/0696	Acquisition et installation de matériel de sport pour les services du Département des Alpes-Maritimes Lot 1	sans mini maxi 800 000,00	CASAL SPORT SPORTS & LOISIRS SAS
2017/0697	Acquisition et installation de matériel de sport pour les services du Département des Alpes-Maritimes Lot 2	sans mini maxi 180 000,00	CASAL SPORT SPORTS & LOISIRS SAS
2017/0717	Plan d'action départemental en faveur des seniors 2017 - BOBBY SOLO	8 500,00	MF MUSIC & MANAGEMENT SRL
2017/0720	Plan d'action départemental en faveur des seniors 2017 - MEL BOUVEY & MEMPHIS BELLES	4 500,00	CIE TAMBOURINAIRE
2017/0734	Acquisition d'un projecteur numérique itinérant et accessoires	32 973,90	CINEMECCANICA FRANCE SAS
2017/0742	Fourniture et installation de mobiliers et de rideaux dans les collèges du département des Alpes-Maritimes - Lot 1	sans mini maxi 950 000,00	DPC DENIS PAPIN COLLECTIVITE SAS
2017/0743	Fourniture et installation de mobiliers et de rideaux dans les collèges du département des Alpes-Maritimes - Lot 2	sans mini maxi 400 000,00	DPC DENIS PAPIN COLLECTIVITE SAS
2017/0751	Fourniture et livraison de végétaux pour les services départementaux - Lot 1	sans mini maxi 55 000,00	LA SERRE SARL PEPINIER.PROSPERI
2017/0752	Fourniture et livraison de végétaux pour les services départementaux - Lot 2	sans mini maxi 55 000,00	LA SERRE SARL PEPINIER.PROSPERI
2017/0763	Acquisition de forfaits pour les remontées mécaniques de la station de Valberg saison 2017-2018.	46 136,36	SERM VALBERG

2017/0764	Acquisition de forfaits pour les remontées mécaniques de la station d'Auron saison 2017-2018.	54 572,73	SEM DES CIMES DU MERCANTOUR
2017/0765	Acquisition de forfaits pour les remontées mécaniques de la station de la Colmiane saison 2017-2018	54 572,73	SEM DES CIMES DU MERCANTOUR
2017/0776	Ateliers pédagogiques hors les murs du mémorial de la Shoah à destination des collégiens des Alpes-Maritimes	33 333,33	MEMORIAL DE LA SHOAH
2018/0059	Prestations de communication ESCR VOLLEY BALL	8 333,33	ESCR VOLLEY BALL
2018/0079	Diagnostic territorial approfondi et observatoire des sports de nature	94 808,33	LA PITAYA SARL
2018/0083	Fourniture de milieux de culture pour la recherche de la Listeria et des Salmonella	sans mini maxi 35 000,00	SOLABIA BIOKAR DIAGNOSTICS SA
2018/0084	Fourniture de produits spécifiques associés à l'automate TEMPO (réactifs, contrôles calibrations, consommables)	sans mini maxi 100 000,00	BIOMERIEUX SA
2018/0102	Prestations de forestage dans les parcs naturels départementaux et espaces naturels sensibles gérés par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes- Lot 1 : Abattage	sans mini maxi 100 000,00	FRANCE ELAGAGE FRANCES Fabrice
2018/0103	Prestations de forestage dans les parcs naturels départementaux et espaces naturels sensibles gérés par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes- Lot 2 : Débroussaillage	sans mini maxi 100 000,00	LA COMPAGNIE DES FORESTIERS SAS
2018/0189	Travaux de restauration du Pont du Diable sur la commune d'Entraunes	127 464,00	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE SNC ALPES VAUCLUSE
2018/0199	Travaux de construction d'une passerelle sur le GR5 sur la commune d'Utelle	45 035,00	GARELLI SAS
2018/0202	Prestations de communication lors de l'événement EUROPETANQUE 2018	100 000,00	EUROPETANQUE D'AZUR Association
2018/0384	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du Plan Climat du Département des Alpes-Maritimes	sans mini maxi 30 000,00	OBJECTIF CARBONE SAS
2018/0412	Prestation de transport, d'emballage, de manutention et de convoiement d'oeuvres d'art pour les besoins du Département des Alpes Maritimes organisateur d'une exposition Ors d'Asie	33 822,50	AXAL - ARTRANS SAS
2018/0413	Musée des Merveilles -Exposition Béatrice de Tende	25 000,00	LA FABRICA DEI SUONI
2018/0422	Acquisition de petit matériel de cuisine pour les besoins des services départementaux	sans mini maxi 166 666,00	COMPTOIR DE BRETAGNE SAS
201817S0145L00	Location d'engins de travaux publics pour le Direction de l'environnement et de la gestion des risques - Location avec chauffeur d'un broyeur de pierres	sans mini maxi 30 000,00	POLONIO JM - SARL
201818S0033L01	Travaux de pose de signalétique et de balisage sur les itinéraires de randonnées inscrits au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée	sans mini maxi 100 000,00	CAIRN EXPE SARL
201818S0033L02	Travaux de pose de signalétique et de balisage sur les itinéraires de randonnées inscrits au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée	sans mini maxi 100 000,00	CAIRN EXPE SARL
201818S0050L00	Fourniture et livraison de repas pour les collèges publics du Département	532 500,00	ELRES

201818S0073L01	Médiation et sécurité scolaire aux abords des collèges des Alpes-Maritimes- Commune de Nice - 29 collèges	608 000,00	LA SEMEUSE ASSOCIATION
201818S0073L02	Médiation et sécurité scolaire aux abords des collèges des Alpes-Maritimes- Département des Alpes-Maritimes hors communes de Nice, 63 collèges	1 200 000,00	PASTEUR AVENIR JEUNESSE P@JE Association
201818S0086L00	Etude de caractérisation des usages et de fréquentation au sein du Parc maritime départemental Estérel-Théoule	45 787,25	GIS POSIDONIE Association
201818S0119L00	Prestations de communication OAJLP BASKET Saison 2018-2019	8 333,33	OAJLP BASKET SA
201818S0120L00	Prestations de communication AS CANNES VOLLEY BALL Saison 2018-2019	8 333,33	AS CANNES VOLLEY BALL AS CANNES
201818S0121L00	Prestations de communication RACING CLUB DE CANNES VOLLEY BALL Saison 2018-2019	8 333,33	RACING CLUB de CANNES VOLLEY BALL
201818S0122L00	Prestations de communication OGC NICE COTE D'AZUR HANDBALL Saison 2018-2019	8 333,33	OGC NICE COTE D'AZUR HANDBALL
201818S0123L00	Prestations de communication NICE VOLLEY BALL Saison 2018-2019	8 333,33	NICE VOLLEY BALL
201818S0124L00	Prestations de communication NICE HOCKEY Saison 2018-2019	8 333,33	NICE HOCKEY ELITE SA
201818S0125L00	Prestations de communication MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS VOLLEY BALL Saison 2018-2019	8 333,33	MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS VB
201818S0126L00	Prestations de communication SAS VOLERO LE CANNET Saison 2018-2019	8 333,33	VOLERO LE CANNET SAS
201818S0127L00	Prestations de communication CAVIGAL HANDBALL Saison 2018-2019	8 333,33	CAVIGAL NICE SPORTS HANDBALL
201818S0128L00	Prestations de communication OGC NICE FOOTBALL Saison 2018-2019	156 164,99	OGC Nice Côte d'Azur SASP Foot
<b>DGA RMMA: DFACP/DRH/DSN/SA/SMP/SPA/SAD/SD</b>			
2016/0715	Fourniture et entretien des fontaines de dégraissage-1 - entretien maintenance et approvisionnement des fontaines fixes de dégraissage BIO Lot 1	sans mini maxi 23 400,00	SOCODIF SAS
2016/0716	Fourniture et entretien des fontaines de dégraissage Lot 6	sans mini maxi 15 760,00	SAFETY KLEEN FRANCE SARL
2016/0717	Fourniture et entretien des fontaines de dégraissage Lot 3	sans mini maxi 6 200,00	SAFETY KLEEN FRANCE SARL
2016/0718	Fourniture et entretien des fontaines de dégraissage Lot 4	sans mini maxi 7 500,00	SAFETY KLEEN FRANCE SARL
2016/0719	Fourniture et entretien des fontaines de dégraissage Lot 5	sans mini maxi 8 200,00	SAFETY KLEEN FRANCE SARL
2017/0659	Mission d'optimisation des bases fiscales de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	11 000,00	ALTRA CONSULTING SELAS
2017/0707	Maintenance et assistance du système E-zyCar06 : gestion pool de véhicules et d'accès contrôlé de sites	sans mini maxi 80 000,00	S.A. SYSTEMES SARL
2018/0104	Acquisition de vêtements de ville et d'accessoires de l'habillement pour les besoins des agents des services départementaux	sans mini maxi 80 000,00	HABI PRO SARL



2018/0169	Tierce maintenance applicative et assistance technique d'une solution de télétransmission homologuée entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et les administrations	sans mini maxi 50 000,00	DOCAPOST FAST SASU
2018/0173	Travaux d'aménagement de deux salles de sport- Equipements sportifs- pour le collège Vernier à Nice	67 668,48	NOUANSPORT SAS
2018/0182	Acquisition de fournitures de bureau pour les besoins des services départementaux	sans mini maxi 167 000,00	SOCIETE NOUVELLE CHARLEMAGNE
2018/0197	Acquisition de vêtements de travail de haute visibilité-Acquisition de vêtements de haute visibilité nécessaires aux agents du Département	sans mini maxi 65 000,00	SEISE SASU
2018/0262	Prestations de croisière en méditerranée dans le cadre du programme Seniors en action	sans mini maxi 250 000,00	SEEMORE TOURIST SERVICE STS VOYAGES SARL
2018/0364	Acquisition de chaussures pour les besoins des agents des services départementaux	sans mini maxi 150 000,00	PLANETE CHAUSS SARL
201818S0018L00	Maintenance en condition opérationnelle des équipements de sécurité du système d'information du Département des Alpes-Maritimes	sans mini maxi 300 000,00	EXAPROBE SASU - ECONOCOM
201818S0025L01	Prestation de nettoyage, blanchisserie, teinturerie et repassage-Collecte et livraison du linge sur site, secteur de Nice	sans mini maxi 25 000,00	LA REPASSEUSE INDUSTRIE SARL
201818S0025L02	Prestation de nettoyage, blanchisserie, teinturerie et repassage-Collecte et livraison du linge sur site, secteur Est du département	sans mini maxi 25 000,00	ESAT LES PRES - A.F.J.A.I. - AFJAI
201818S0038L00	Fourniture de pièces détachées d'origine et d'accessoires pour les véhicules départementaux de moins de 3,5 tonnes	sans mini maxi 380 000,00	COFIRHAD SAS ACD CHARRETON AZUR
201818S0089L01	Emission et gestion des prestations sociales à l'attention du personnel du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	sans mini maxi 800 000,00	UP LE CHEQUE DEJEUNER
201818S0089L02	Emission et gestion des prestations sociales à l'attention du personnel du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	sans mini maxi 8 000 000,00	UP LE CHEQUE DEJEUNER
201818S0099L00	Marché de prestations de services relatives à l'organisation des déplacements selon les besoins du Département des Alpes-Maritimes	sans mini maxi 212 000,00	SONIC EMEA VOYAGES SELECTOURAFAT
<b>DGA DSH</b>			
2018/0072	Collecte, évacuation et incinération des déchets d'activités de soin à risque infectieux	26 356,00	SUD EST ASSAINISSEMENT
2018/0088	Acquisition de préservatifs masculins et gel lubrifiant	15 917,76	TERPAN LABORATOIRE SAS
201817S0140L01	Acquisition de vaccins pour les services départementaux	sans mini maxi 341 600,00	PFIZER
201817S0140L02	Acquisition de vaccins pour les services départementaux-Vaccin diphtérique, tétanique, coquelucheux acellulaire, poliomyélitique inactivé, de l'hépatite B e	sans mini maxi 336 000,00	SANOPI PASTEUR EUROPE SASU
201817S0140L03	Acquisition de vaccins pour les services départementaux	sans mini maxi 44 400,00	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE GSK SAS

201817S0140L04	Acquisition de vaccins pour les services départementaux	sans mini maxi 56 250,00	PFIZER
201817S0140L06	Acquisition de vaccins pour les services départementaux	sans mini maxi 30 000,00	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE GSK SAS
201817S0140L07	Acquisition de vaccins pour les services départementaux	sans mini maxi 7 200,00	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE GSK SAS
201817S0140L08	Acquisition de vaccins pour les services départementaux-Vaccin de l'hépatite A - forme adulte	sans mini maxi 6 990,00	MSD VACCINS SANOFI PASTEUR MSD SNC
201817S0140L09	Acquisition de vaccins pour les services départementaux	sans mini maxi 1 524,00	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE GSK SAS
201817S0178L01	Parcours de formations pré-qualifiantes et professionnalisantes dans les métiers d'aide à la personne à domicile	sans mini maxi 80 000,00	REFLETS Association
201817S0178L02	Parcours de formations pré-qualifiantes et professionnalisantes dans les métiers d'aide à la personne à domicile	sans mini maxi 80 000,00	REFLETS Association
201818S0016L01	Acquisition de médicaments, produits divers pharmaceutiques, produits à usage parapharmaceutique, -Acquisition de médicaments et produits divers pharmaceutiques	sans mini maxi 697 413,00	PHARMACIE DU VIADUC SELAS
201818S0016L02	Acquisition de médicaments, produits divers pharmaceutiques, produits à usage parapharmaceutique	sans mini maxi 126 670,00	TAMO SOC SARL
201818S0045L00	Fourniture, mise en place et exploitation du dispositif de téléassistance avancée et de services de sécurisation des logements et de suivi à distance des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie	sans mini maxi 6 000 000,00	VITARIS SAS - VITARIS RESPONSE -
201818S0051L00	Acquisition de vaccins pour les centres médicaux du Département.	sans mini maxi 32 004,00	MSD VACCINS SANOFI PASTEUR MSD SNC
201818S0114L00	Fourniture de produits pharmaceutiques Acquisition de Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD), dépistage de l'Hépatite C (VHC)	sans mini maxi 53 070,00	LABORATOIRES NEPHROTEK SAS
<b>DAJ</b>			
2018/0092	Marché d'assurance sans franchise responsabilité civile médicale du Département des Alpes-Maritimes à raison de ses activités de prévention, de diagnostic et de soins	4 405,60	JOURDAN GASSIN CABINET
<b>DCE</b>			
2017/0660	Prestations d'assemblage pour les événements du Département des Alpes-Maritimes	418 060,00	LA JACQUERIE SASU
2017/0663	Réalisation et pose de structures, panneaux et autres relatifs à la signalétique de communication du Département des Alpes-Maritimes	sans mini maxi 700 000,00	POWER GENERATION SAM
2017/0730	Danse avec les seniors 2018 - Location espace	12 132,18	STE EXPLOITATION ACROPOLIS NICE SA

2018/0013	Missions d'accompagnement pour les relations presse et relations publiques du Département des Alpes-Maritimes	60 000,00	IMAGE Sept 7 SAS
2018/0176	Organisation technique et artistique du Festival des mots - Edition 2018- Organisation technique et artistique du Festival des mots - Edition 2017	123 640,00	MPO COM SARL
2018/0213	Objets promotionnels publicitaires	sans mini maxi 85 000,00	STILC SARL
2018/0224	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2017	sans mini maxi 52 000,00	VILLAGES CLUB DU SOLEIL SA VCS
2018/0225	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2017	sans mini maxi 55 000,00	VILLAGES CLUB DU SOLEIL SA VCS
2018/0226	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2017	sans mini maxi 55 000,00	VILLAGES CLUB DU SOLEIL SA VCS
2018/0227	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2017	sans mini maxi 50 000,00	VILLAGES CLUB DU SOLEIL SA VCS
2018/0228	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2017	sans mini maxi 55 000,00	VILLAGES CLUB DU SOLEIL SA VCS
2018/0229	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2018	sans mini maxi 30 000,00	VACANCIEL SAS
2018/0230	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2018	sans mini maxi 44 000,00	VACANCIEL SAS
2018/0231	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2018	sans mini maxi 44 000,00	VACANCIEL SAS
2018/0232	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2018	sans mini maxi 44 000,00	VACANCIEL SAS
2018/0233	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2018	sans mini maxi 30 000,00	VACANCIEL SAS
2018/0234	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme senior en vacances 2018	sans mini maxi 38 000,00	BELAMBRA CLUBS SASU
2018/0235	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2018	sans mini maxi 38 000,00	BELAMBRA CLUBS SASU
2018/0236	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2018	sans mini maxi 38 000,00	BELAMBRA CLUBS SASU
2018/0237	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2018	sans mini maxi 38 000,00	BELAMBRA CLUBS SASU
2018/0259	Organisation de cocktails, buffets, déjeuners, dîners et réceptions pour le Département des Alpes-Maritimes - lot 1 : standard	sans mini maxi 300 000,00	LA TOQUE DU MIDI SAS
2018/0260	Organisation de cocktails, buffets, déjeuners, dîners et réceptions pour le Département des Alpes-Maritimes - lot 2 : gastronomique	sans mini maxi 200 000,00	LA TOQUE DU MIDI SAS

2018/0271	Soirée estivale	7 500,00	American Music & Custom Côte d'Azur
2018/0272	Soirée estivale	3 600,00	Association Le Navire
2018/0273	Soirée estivale	13 000,00	Association "Aigato" Echanges culturels
2018/0274	Soirée estivale	9 000,00	Association A Musik Animation
2018/0275	Soirée estivale	11 715,00	Association Back 2 Back
2018/0276	Soirée estivale	11 100,00	Association Blue Factory
2018/0277	Soirée estivale	5 310,00	Association Blues en Provence
2018/0278	Soirée estivale	10 500,00	Association Carnaby Street
2018/0279	Soirée estivale	7 500,00	Association Cats Combo
2018/0280	Soirée estivale	4 000,00	Association Cercle de Molière de Nice
2018/0281	Soirée estivale	26 650,00	Association Corps et Danse
2018/0282	Soirée estivale	9 900,00	Association Dolce Vita
2018/0283	Soirée estivale	8 000,00	Association ET MA PRODUCTION
2018/0284	Soirée estivale	5 700,00	Association Fai Tira
2018/0285	Soirée estivale	4 000,00	Association GMSU
2018/0286	Soirée estivale	12 000,00	Association Happy Hour
2018/0287	Soirée estivale	5 000,00	Association Hidraïssa
2018/0288	Soirée estivale	12 000,00	Association Korsoï
2018/0289	Soirée estivale	3 333,00	Association La Troupe du Rhum
2018/0290	Soirée estivale	6 000,00	Association L'As Pagat Lou Capeù ?
2018/0291	Soirée estivale	7 200,00	Association Le Bandonéon
2018/0292	Soirée estivale	2 500,00	Association Le Sixième étage
2018/0293	Soirée estivale	9 000,00	Association Luciole Spectacle
2018/0294	Soirée estivale	14 400,00	Association O.C. Blues Live
2018/0296	Soirée estivale	21 960,00	Association Podium Music
2018/0297	Soirée estivale	9 600,00	Association pour le développement des arts et de la culture ADAC Production
2018/0298	Soirée estivale	5 840,00	Association S-O-S EVENTS
2018/0299	Soirée estivale	4 500,00	Association Stoufa Gari
2018/0300	Soirée estivale	11 800,00	Association Sun Record Band
2018/0301	Soirée estivale	4 000,00	Association Sunrise
2018/0302	Soirée estivale	12 600,00	Association SW Music
2018/0303	Soirée estivale	3 600,00	Association Théâtre du Cours
2018/0304	Soirée estivale	3 350,00	Association Théâtre Russa Lux
2018/0305	Soirée estivale	7 900,00	Athéna Productions
2018/0306	Soirée estivale	5 734,00	Barjaque Comédie Production
2018/0307	Soirée estivale	19 000,00	BB Music
2018/0308	Soirée estivale	19 272,00	Blues and Soul Events

2018/0309	Soirée estivale	9 900,00	Buzz Tune
2018/0310	Soirée estivale	11 250,00	Chansons Éternelles
2018/0311	Soirée estivale	3 500,00	Chouette Productions
2018/0312	Soirée estivale	5 982,00	Compagnie 8ème Alchimie
2018/0313	Soirée estivale	3 600,00	Compagnie Acte 3
2018/0314	Soirée estivale	4 650,00	Compagnie Antonin Artaud
2018/0315	Soirée estivale	3 900,00	Compagnie Bas les Planches
2018/0317	Soirée estivale	17 600,00	Compagnie Débi Débo
2018/0318	Soirée estivale	3 600,00	Compagnie Jacques Biagini
2018/0319	Soirée estivale	6 963,00	Compagnie Pas Vu Pas Pris
2018/0320	Soirée estivale	5 800,00	Compagnie Une Petite Voix m'a dit
2018/0321	Soirée estivale	15 000,00	Eden Show
2018/0322	Soirée estivale	13 860,00	Events With Joy
2018/0323	Soirée estivale	5 422,70	Fréquence Live
2018/0324	Soirée estivale	16 500,72	Georgia Production
2018/0325	Soirée estivale	6 857,50	Gorgomar Compagnie Théâtrale
2018/0326	Soirée estivale	6 836,40	Green Piste Records
2018/0327	Soirée estivale	4 360,20	Horizon Prod
2018/0328	Soirée estivale	9 000,00	Imago
2018/0329	Soirée estivale	19 500,00	Just Looking Productions
2018/0330	Soirée estivale	7 699,98	Karine Events
2018/0331	Soirée estivale	3 898,00	Le Funny Musical
2018/0332	Soirée estivale	8 900,00	Le Son de Choses
2018/0333	Soirée estivale	6 000,00	Les Alizés
2018/0334	Soirée estivale	35 750,00	Magie en scène
2018/0335	Soirée estivale	15 000,00	Musicart
2018/0336	Soirée estivale	10 230,00	Musique en Fête
2018/0337	Soirée estivale	7 500,00	Pepita Musiques & Cultures
2018/0338	Soirée estivale	7 500,00	Planet Show
2018/0339	Soirée estivale	41 000,00	Riviera Shows
2018/0340	Soirée estivale	11 699,99	Rubaskapeu Prod
2018/0341	Soirée estivale	3 000,00	Sax Appeal
2018/0342	Soirée estivale	9 900,00	Show Production
2018/0343	Soirée estivale	9 000,00	Show Time
2018/0344	Soirée estivale	17 830,00	Sous les Etoiles
2018/0345	Soirée estivale	15 000,00	SSL-Service Son et Lumières
2018/0346	Soirée estivale	4 600,00	Théâtre de l'Eau Vive
2018/0347	Soirée estivale	3 500,00	Théâtre de Lumière

2018/0348	Soirée estivale	24 000,00	Théâtre du Verseau de Cannes
2018/0349	Soirée estivale	4 400,00	Théâtre SEGURANE
2018/0350	Soirée estivale	7 800,00	Association Dessous de Scène
2018/0351	Soirée estivale	13 270,15	Association Jazz Côte d'Azur
2018/0352	Soirée estivale	13 200,00	Association Mar E Mountagnos
2018/0353	Soirée estivale	20 850,00	Association Musical Events
2018/0354	Soirée estivale	29 708,00	Association Olodum Musique
2018/0355	Soirée estivale	28 450,00	Association Riviera Music & Sports RMS
2018/0356	Soirée estivale	181 620,00	Azur Big Band de Nice
2018/0357	Soirée estivale	20 000,00	Azur Show Event
2018/0358	Soirée estivale	38 999,50	Directo Productions
2018/0359	Soirée estivale	29 405,02	DK Production
2018/0360	Soirée estivale	52 410,01	La Parole en Mots
2018/0361	Soirée estivale	23 400,00	Les Milliardaires/Mille facettes
2018/0362	Soirée estivale	24 170,64	SES Service Electronique Sonorisation
2018/0363	Soirée estivale	17 100,00	VIP Entertainment
201818S0058L01	Location de matériels scéniques et prestations afférentes	sans mini maxi 200 000,00	DUSHOW SAS
201818S0058L02	Location de matériels scéniques et prestations afférentes	sans mini maxi 150 000,00	DUSHOW SAS
201818S0058L03	Location de matériels scéniques et prestations afférentes	sans mini maxi 80 000,00	DUSHOW SAS
201818S0084L01	Fourniture et livraison de fleurs, de plantes et d'arbustes pour les besoins du Département des Alpes-Maritimes	sans mini maxi 50 000,00	ARC EN CIEL FLEURS DU SUD SARL
201818S0084L02	Fourniture et livraison de fleurs, de plantes et d'arbustes pour les besoins du Département des Alpes-Maritimes	sans mini maxi 50 000,00	ARC EN CIEL FLEURS DU SUD SARL
201818S0093L00	Organisation du spectacle pour l'arbre de Noel du Département des Alpes-Maritimes	30 243,33	DIRECTO SARL
201818S0131L00	Soirée estivale	3 699,99	SMART FR LA NOUVELLE AVENTURE
201818S0132L00	Soirée estivale	3 000,00	VIBRESSANCE
201818S0139L00	Plan d'action départemental en faveur des séniors 2018	26 591,59	STE EXPLOITATION ACROPOLIS NICE SA
201818S0148L00	Manifestation c'est pas classique- Edition 2018 - QUEEN OF SHEBA - Ibrahim MAALOUF	67 920,00	LES VISITEURS DU SOIR
201818S0149L00	Manifestation C'est pas classique - Edition 2018 - LES PRODUCTIONS DU VENDREDI	22 867,53	LES PRODUCTIONS DU VENDREDI
201818S0151L00	Manifestation c'est pas classique- Edition 2018 - Association COMPAGNIE DE L'ECHELLE	2 901,00	COMPAGNIE DE L'ECHELLE
201818S0152L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - 20H40 PRODUCTIONS	3 284,74	20H40 PRODUCTIONS

201818S0153L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - 3 POM PROD	12 727,52	3 POM PROD
201818S0154L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - AGRUPACIO ENLLAC MUSICAL	9 777,00	AGRUPACIO ENLLAC MUSICAL
201818S0155L00	Manifestation C'est pas classique 2018 - AMSTEL IMPRESARIAAT	1 500,00	AMSTEL IMPRESARIAAT
201818S0156L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - ARTS ET SPECTACLE PRODUCTION	7 385,00	ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION
201818S0157L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - BROCELIANDE	2 095,00	BROCELIANDE
201818S0159L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - ENS PYGMALION	4 200,00	PYGMALION
201818S0160L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - GMSU	2 220,00	GMSU
201818S0161L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - KATAULUS	4 000,00	KATAULUS
201818S0162L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - KORSOI	3 000,00	KORSOI
201818S0164L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - WHY NOTE	4 680,00	WHY NOTE
201818S0165L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - CASA'RMONIE	2 000,00	CASA RMONIE
201818S0166L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - CIE MINIBOX	6 959,50	COMPAGNIE MINIBOX
201818S0167L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - CHABOTI	3 046,22	CHABOTI CIE
201818S0168L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - DAMIEN ARIBERT	1 200,00	DAMIEN ARIBERT
201818S0169L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - ELISIA	3 259,95	ELISIA
201818S0170L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - ENCORE UN TOUR	12 132,50	ENCORE UN TOUR DIFFUSION
201818S0171L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - ENSEMBLE BAROQUE DE	3 534,25	ENSEMBLE BAROQUE DE NICE
201818S0172L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - HARMONIE DE SAINT PAUL DE VENCE	700,00	HARMONIE DE SAINT PAUL DE VENCE
201818S0173L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - HARMONIE FANFARE LA JEUNESSE NICOISE	700,00	FANFARE LA JEUNESSE NICOISE
201818S0174L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - LA MAJEURE COMPAGNIE	3 055,00	LA MAJEURE COMPAGNIE
201818S0175L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 -LA TRIPLE CROCHE	4 972,40	LA TRIPLE CROCHE
201818S0176L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - L'ARMADA PRODUCTIONS	5 069,49	L'ARMADA PRODUCTIONS
201818S0178L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - MON GRAND L'OMBRE	6 900,20	MON GRAND L'OMBRE
201818S0179L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - OPUS EN COULEURS	3 000,00	OPUS EN COULEURS
201818S0180L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - ORCHESTRE DE CANNES	22 762,68	ORCHESTRE REGIONAL DE CANNES
201818S0181L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - PASCAL LEGROS ORGANISATION	15 825,00	PASCAL LEGROS ORGANISATION SASU
201818S0182L00	Manifestation c'est pas classique" - Edition 2018 - PRODUCTIONS INTERNATIONALES ALBERT SARFATI	15 036,00	PRODUCTIONS SARFATI
201818S0183L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - SOUNDS AUPA SCP	4 140,88	SOUNDS AUPA SCP
201818S0184L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - STEVE VILLA MASSONE	2 000,00	VILLA MASSONE
201818S0185L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - VLF PRODUCTIONS	1 055,00	VLF PRODUCTIONS
201818S0186L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - SALAMANDRE ASS	500,00	SALAMANDRE ASS
201818S0187L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - EUROMUSIQUE	3 000,00	EUROMUSIQUE

201818S0188L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - location d'espaces NICE ACROPOLIS	102 693,79	NICE REGIE ACROPOLIS NIKAIA VILLE DE NICE
201818S0189L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - PARACHOU CYRIL	500,00	PARACHOU CYRIL
201818S0190L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - JIMMY PROD"	12 000,00	JIMMY PROD
201818S0215L00	Manifestation c'est pas classique - Edition 2018 - Prestations techniques NICE ACROPOLIS	125 908,62	REGIE ACROPOLIS NIKAIA
201818S0222L00	Plan d'action départemental en faveur des seniors Prestations techniques au Palais des Congrès et des expositions Nice ACROPOLIS	29 130,07	REGIE ACROPOLIS NIKAIA



## Avenants et modifications des marchés notifiés entre le 01/10/2017 et le 31/12/2018

N° du marché	Libellé du marché	Montant initial du marché € HT	Forme de marché	Titulaire du marché	N° et Objet Avenant et Modification	Montant avenant € HT	Variation en %
<b>DGAST DRIT/DCIP</b>							
<b>AVENANTS ET MODIFICATIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE</b>							
2012-20	Création d'une liaison cyclable entre la RD 6185 et la RD 304	189 710,00	AOO	INGEROP	3 - Travaux supplémentaires	9 800,00	5,16
2015-284	Exécution de services et transport public de voyageurs à vocation principale scolaire pour la desserte d'établissements d'enseignement dans les AM sur les secteurs vençois, grassois, de Villeneuve Loubet et du Haut Var - Lot 1 Secteur vençois	540 000,00	AOO	SOCIETE VAROISE D'AUTOCARS	1 - Augemntation du délai et du montant initial	6 660,00	4,94
2015-39	Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en sécurité du tunnel Mescla-Reveston RD 6102 - PR 0+135	814 780,00	AOR	BG INGENIEURS	2 - Fixation coût prévisionnel et montant définitif	179 080,71	21,98
2015-4	Concours de maîtrise d'œuvre - reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège V DURUY à Nice	954 840,00	Concours	COMTE ET VOLLENWEIDER / GRONTMIJ SUDEQUIP	4 - Rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre	76 980,00	8,06
2015-5	Mission de maîtrise d'œuvre pour le transfert du centre de recherches économiques et d'actions techniques (CREAT) à La Gaude	124 800,00	MAPA	ONARCHITECTURE	2- Prestations supplémentaires + arrêter les coûts définitifs	4 700,00	3,80
2016-120	Entretien des revêtements des voies et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes, Lot 2	4 000 000,00	AOO	EIFFAGE ROUTE	3 - Augmentation du montant maxi pour les 2 dernières périodes	1 000 000,00	12,50
2016-123	RD 6007 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 2564 - Roquebrune Cap Martin	1 102 549,35	MAPA	GUINTOLI	2 - Augmentation de la masse des travaux	46 144,76	4,81
2016-207	Construction d'un collège à Pégomas - Lot 8	1 932 404,90	AOO	EUROPTP	1 - Travaux modificatifs	35 560,38	11,49
2016-207	Construction d'un collège à Pégomas - Lots 1 à 8 + 10 + 11 +12a + 13	1 932 404,90	AOO	EUROPTP	3 - Travaux modificatifs	102 420,95	5,30
2016-301	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Duruy - Lots 1 à 11	4 162 792,77	AOO	SPADA CONSTRUCTION	1 - Travaux modificatifs	39 842,20	5,58
2016-301	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Duruy - Lot 1 à 11	4 162 792,77	AOO	SPADA CONSTRUCTION	5 - Travaux modificatifs	589 972,43	14,20
2016-302	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Duruy - Lot 4	713 968,90	AOO	EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE	2 - Travaux modificatifs	16 289,35	2,28

2016-302	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Duruy - Lot 4	713 968,90	AOO	EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE	1 - Travaux modificatifs	45 535,51	8,78
2016-471	Mise en accessibilité des escaliers de 12 collèges pour les personnes à mobilité réduite - Lot 1	107 365,34	MAPA	ASCIER	1 - Modification des prestations	13 497,00	12,68
2016-575	Travaux de restauration et de sauvegarde des bâtiments du camp des Fourches à St Dalmas le Selva	322 741,54	MAPA	SMBR	2- Travaux modificatifs	5 752,47	2,24
2016-645	RD 6098 PR 29+548 au PR 30+170, requalification de la RD et création d'une piste cyclable , commune de Villeneuve Loubet	1 290 870,00	MAPA	DAMIANI	1 - Travaux modificatifs et supplémentaires	25 528,07	9,37
2016-708	Construction d'un collège à Pégomas, évacuation des eaux usées - Lot C	279 997,20	MAPA	EUROP'TP	2 - Travaux modificatifs	7 940,90	2,50
2016-729	Travaux de construction du gymnase et antenne médico-sociale au collège Cocteau - Lot 2	218 063,73	AOO	SPIE BATIGNOLLES ENERGIE GRAND SUD	1 - Travaux modificatifs	5 127,61	0,98
2016-734	Travaux de construction du gymnase et antenne médico-sociale au collège Cocteau - Lot 7	35 538,70	AOO	PYRAMIDE	1 - Travaux supplémentaires	34 489,49	7,95
2016-818	Cadam extérieur, remise à niveau des éclairages mercure par des éclairages led	96 554,71	MAPA	EUROP'ELEC	1 - Prestation supplémentaires	31 372,00	4,98
2017-208	Travaux de construction du nouveau centre de recherches économiques et d'actions techniques (CREAT) de la Gaude - Lot 2	360 358,36	MAPA	CMF	1- Travaux modificatifs	16 324,00	4,28
2017-180	Extension et restructuration du collège Bréa à Saint Martin du Var	3 853 870,16	AOO	FAYAT BATIMENT	1- Travaux supplémentaires	97,32	0,02
2017-210	Travaux de construction du nouveau centre de recherches économiques et d'actions techniques (CREAT) de La Gaude - Lot 4 : Serre	410 561,00	MAPA	CMF	1- Travaux modificatifs	1 742,00	4,89
2017-255	MBC travaux d'entretien de plomberie dans les collèges du Département - Lot 7D - Nice, Var	200 000,00	AOO	BSM	1 - Modification du BPU	469 025,50	14,94
2017-290	Travaux de rénovation d'entretien et de réparation de menuiseries, bois et PVC dans les bâtiments départementaux - Lot 4	50 000,00	AOO	ATELIER DU BOIS	1 - Arrêter le coût prévisionnel + modification des travaux	26 237,03	10,87
2017-395	Collège de l'Eganaude : restructuration des locaux de la cuisine - Lot 1	109 490,50	MAPA	RABAH BATIMENT	1 - Modification des prestations	6 287,96	11,49
2017-49	Accord cadre, maintenance, entretien et rénovation des appareils élévateurs dans les bâtiments départementaux - Lot 2	100 000,00	AOO	THYSSENKRUPP Ascenseurs	1 -Travaux complémentaires	3 101,33	4,97
2017-680	Entretien des espaces verts et des réseaux d'arrosage dans les bâtiments départementaux (hors collèges et hors Cadam)	250 000,00	AOO	BOTANICA	1 - Travaux complémentaires	3 065,80	2,26
2017-748	Restructuration de la demi-pension du collège Henri Matisse - Lot 4	318 889,03	MAPA	CCP CUISINES	1 - Augmentation du montant des travaux	14 425,00	14,54

2018-0414	Bâtiment A du collège Albert Camus à Mandelieu. Désamiantage, réfection des sols, des murs et des faux plafonds. Réhabilitation des salles de sciences - Lot 2A	63 946,00 €	MAPA	MS DECO	1 Travaux complémentaires	3 135,00	4,90
2018-113	Travaux d'aménagement de deux salles de sport pour le collège Vernier à Nice - Lot 1	114 216,00	MAPA	SILENCE CONFORT	1 - Modification du BPU	7 161,80	5,69
201818S0039 L02	Collège Auguste BLANQUI à PUGET THENIERS - Ravalement des façades et remplacement de menuiseries extérieures - Lot 2 - Menuiseries extérieures	31 338,40	MAPA	SARL BR	1 Travaux supplémentaires	2 610,50	3,45
2018-369	Collèges Ségurane, Vernier et l'Archet - Fourniture et pose de divers équipements de cuisine - Lot 1 : Ségurane	67 587,00	AOO	DIMCO	1 - Travaux modificatifs	2 069,00	3,20
2018-82	Rénovation des postes haute tension : Cheiron, Audibergue, Charles Ginesy	147 925,00	MAPA	SPIE SUD EST	1 - Travaux modificatifs	16 696,00	14,60
<b>DGA ST DRIT/DCIP</b>							
<b>AVENANTS ET MODIFICATIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE</b>							
2007-753	Construction d'un gymnase au collège Emile Roux au Cannet, mission de maîtrise d'œuvre	364 708,98	Concours	OTEIS	4 - Avenant de transfert	0,00	0,00
2009-345	RD 6107, déviation de Vallauris Golfe Juan	761 100,00	AOO	EGIS France	3 - Modification de l'acte d'engagement	0,00	0,00
2014-213	Prélèvements et recherche amiante sur les chaussées gérées par le Département des Alpes-Maritimes	50 000,00	MAPA	EUROVIA MEDITERRANEE	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2014-368	Mission de contrôle technique pour les travaux pour la reconstruction d'un gymnase au collège Victor Duruy à Nice	21 080,00	MAPA	SOCOTEC CONSTRUCTION	1 - Avenant de transfert	0,00	0,00
2014-390	Collège L. Bréa à Saint Martin du Var Mission de contrôle technique en vue de l'extension-restructuration	13 410,00	MAPA	SOCOTEC France SA	2 - Avenant de transfert	0,00	0,00
2015-15	Maintenance des réseaux d'assainissement et prestations associées du CADAM	80 000,00	AOO	SEAV	3 - Modification du BPU	0,00	0,00
2015-225	Signalisation verticale sur les routes gérées par le Département des Alpes-Maritimes - Lot 1 SDA Menton Roya Bévéra/ Littoral Est/ Cians Var	300 000,00	AOO	LACROIX SIGNALISATION SAS	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2015-237	Installations de réseaux WIFI dans divers collèges du Département des Alpes-Maritimes	Mini 1,00 Maxi 0,00	AOO	SNEF	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2015-256	Travaux d'entretien des feux tricolores sur la voirie départementale des Alpes-Maritimes	210 000,00	AOO	CITELUM	2 - Modification du BPU	0,00	0,00

2015-39	Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en sécurité du tunnel Mescla Reveston - RD 6102	814 780,00	AOO	BG INGENIEURS	1 - Fusion de société	0,00	0,00
2015-400	Entretien et aménagement des routes départementales de la SDA Cannes et Antibes - Lot 1	2 000 000,00	AOO	EUROVA	3- Modification du BPU	0,00	0,00
2015-400	Entretien et aménagement des routes départementales de la SDA Cannes et Antibes Lot 1	2 000 000,00	AOO	EUROVA	1 - Fusion de société	0,00	0,00
2015-403	Fourniture et livraison de fondants routiers destinés à la viabilité hivernale des routes départementales par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes - Lot 2	100 000,00	AOO	QUADRIMEX SELS	1 -Fusion et absorption avec QUADRIMEX	0,00	0,00
2015-5	Mission de maîtrise d'œuvre pour le transfert du centre de recherches économiques et d'actions techniques (CREAT) à La Gaude	124 800,00	MAPA	NICOLETTI	1 - Changement de situation juridique	0,00	0,00
2015-63	Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des bâtiments départementaux hors collèges et hors Cadam	100 000,00	AOO	DEKRA	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-119	Entretien des revêtements des voies et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes Lot 1	4 000 000,00	AOO	EIFPAGE ROUTE	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-120	Entretien des revêtements des voies et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes Lot 2	4 000 000,00	AOO	EIFPAGE ROUTE	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-123	RD 6007 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 2564 - Roquebrune Cap Martin	1 244 137,69	MAPA	GUINTOLI	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-127	MBC – Contrôle et vérification des équipements sportifs des collèges du Département	45 000,00	MAPA	PRESANCE EXPERTISES	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-139	MBC travaux de plomberie et de CVC pour l'entretien et la réparation des bâtiments départementaux (hors collèges) - Lot 1 - Zone Est	80 000,00	AOO	ACSE	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-142	MBC Travaux de plomberie et de CVC pour l'entretien et la réparation des bâtiments départementaux (hors collèges) - Lot 4 CADAM et sites associés	300 000,00	AOO	SPIE FACILITIES	3 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-142	MBC Travaux de plomberie et de CVC pour l'entretien et la réparation des bâtiments départementaux (hors collèges) - Lot 4 CADAM et sites associés	300 000,00	AOO	SPIE SUD EST => SPIE FACILITIES	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-200	Construction du collège à Pégomas - Lot 1	9 650 000,00	AOO	SPADA CONSTRUCTION	4 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00

2016-287	MBC pour les travaux d'entretien dans les collèges - Lot 1	600 000,00	AOO	PAUSELLI	2 - Rendre définitif le prix supplémentaire provisoire	0,00	0,00
2016-287	MBC pour les travaux d'entretien dans les collèges - Lot 1	1 200 000,00	AOO	PAUSELLI	3 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-37	MBC Collèges 9A - voirie et réseaux divers - Secteur Cagnes/ Antibes	500 000,00	AOO	EUROPTP	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-38	MBC collèges 9B - voirie et réseaux divers - Secteur Cannes/ Grasse	500 000,00	AOO	EUROPTP	5 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-47	MBC Acquisition, installation et maintenance de systèmes de sûreté des bâtiments départementaux	850 000,00	AOO	SPIE SUD EST => SPIE FACILITIES	3 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-511	Collège Pablo Picasso, réfection du sol sportif et travaux annexes de maçonnerie - Lot 2	106 442,50	MAPA	2SRI	1 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00
2016-582	Réalisation de 2 ascenseurs et aménagements des espaces d'attentes sécurisés (EAS) - Lot 1	145 409,60	MAPA	SMGB	2 - Travaux modificatifs	-176,00	-0,12
2016-584	Réalisation de 2 ascenseurs et aménagements des espaces d'attentes sécurisés (EAS)	71 200,00	MAPA	THYSSENKRUPP	1 - Modification d'indices	0,00	0,00
2016-708	Construction d'un collège à Pégomas, évacuation des eaux usées - Lot C	279 997,20	MAPA	EUROPTP	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-728	Travaux de construction du gymnase et antenne médico-sociale au collège Cocteau - Lot 1	3 649 452,64	AOO	Groupement SEETA	2 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00
2016-733	Travaux de construction d'un gymase et d'une antenne médico-sociale au collège Cocteau à Beaulieu sur Mer - Lot 6	72 932,20	AOO	SARL TECH 3S	1 - Travaux modificatifs	-2 000,00	-5,63
2016-733	Travaux de construction d'un gymase et d'une antenne médico-sociale au collège Cocteau à Beaulieu sur Mer - Lot 6	72 932,20	AOO	SARL TECH 3S	2 -Travaux modificatifs	-6 365,72	-8,72
2016-801	MBC pour la maintenance préventive et corrective des portes, portails, grilles, rideaux, barrières ainsi que des portes automatiques présents dans les bâtiments départementaux (hors collèges) - Lot 1	200 000,00	AOO	THYSSENKRUPP	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-0209	Travaux de construction du nouveau centre de recherches économiques et d'actions techniques (CREAT) de la Gaude - Lot 3	381 093,50	MAPA	CMF	1- Travaux modificatifs	-14 837,64	-3,01
2017-14	MBC pour les travaux d'entretien dans les collèges - Lot 4 - Ouest - Menuiseries aluminium et PVC	300 000,00	AOO	ECOGLASS	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-14	MBC pour les travaux d'entretien dans les collèges - Lot 4 - Ouest - Menuiseries aluminium et PVC	300 000,00	AOO	ECOGLASS	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-15	MBC pour les travaux d'entretien dans les collèges - Lot 6 - Est - Sols et faux plafonds	400 000,00	AOO	MS DECO	1 - Modification du BPU	0,00	0,00

2017-15	MBC pour les travaux d'entretien dans les collèges - Lot 6 - Est - Sols et faux plafonds	400 000,00	AOO	MS DECO	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-16	MBC pour les travaux d'entretien dans les collèges - Lot 6 - Ouest - Sols et faux plafonds	400 000,00	AOO	MULTI SERVICES ENTRETIEN	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-16	MBC pour les travaux d'entretien dans les collèges - Lot 6 - Ouest - Sols et faux plafonds	400 000,00	AOO	MULTI SERVICES ENTRETIEN	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-18	MBC pour les travaux d'entretien dans les collèges - Lot 8 - Ouest - Peinture	1 200 000,00	AOO	MULTI SERVICES ENTRETIEN	1 - Prestations supplémentaires	0,00	0,00
2017-180	Extension et restructuration du collège Bréa à Saint Martin du Var	3 853 870,16	AOO	FAYAT BATIMENT	2 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00
2017-244	Collège Vernier, réhabilitation des sanitaires communs pour les élèves	35 625,50	MAPA	SMBG	1 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00
2017-251	Collège Henri Fabre : restructuration de la demi pension - Lot 1	79 998,89	MAPA	EUROPTP	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-252	MBC travaux d'entretien de plomberie dans les collèges du département - Lot 7A - Cagnes, Antibes	200 000,00	AOO	BSM	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-252	MBC travaux d'entretien de plomberie dans les collèges du département - Lot 7A - Cagnes, Antibes	200 000,00	AOO	BSM	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-253	MBC travaux d'entretien de plomberie dans les collèges du département - Lot 7B Cannes, Grasse	200 000,00	AOO	BSM	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-253	MBC travaux d'entretien de plomberie dans les collèges du département - Lot 7B Cannes, Grasse	200 000,00	AOO	BSM	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-254	MBC travaux d'entretien de plomberie dans les collèges du département - Lot 7C Nice Menton	200 000,00	AOO	BSM	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-254	MBC travaux d'entretien de plomberie dans les collèges du département - Lot 7C Nice Menton	200 000,00	AOO	BSM	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-255	MBC travaux d'entretien de plomberie dans les collèges du département - Lot 7D Nice, Var	200 000,00	AOO	BSM	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-26	MBC pour les travaux d'entretien des espaces verts dans les collèges publics départementaux	200 000,00	MAPA	ID VERDE	4 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-289	Travaux de rénovation d'entretien et de réparation de menuiseries, bois et PVC dans les bâtiments départementaux - Lot 3	200 000,00	AOO	MENN	2 - Modification de la forme juridique	0,00	0,00
2017-290	Travaux de rénovation d'entretien et de réparation de menuiseries, bois et PVC dans les bâtiments départementaux - Lot 4	50 000,00	AOO	ATELIER DU BOIS	2 - Erreur matérielle	0,00	0,00
2017-364	Construction du centre d'exploitation et de la SDA Littoral Ouest à Antibes	241 400,00	Concours	BENJAMIN MICHEL	1 - Avenant de transfert	0,00	0,00

2017-398	Collège de l'Eganaude : restructurion des locaux de la cuisine - Lot 4	54 744,76	MAPA	CONCEPT CUISINE PROFESSIONNELLES	1 - Modifications des prestations	-115,00	-0,15
2017-414	Collège Picasso, travaux de renforcement de la sécurité - Lot 2	74 972,50	MAPA	EUROP'TP	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-441	Travaux d'entretien, de rénovation et d'aménagement des installations électriques dans les collèges Lot 10A	350 000,00	AOO	EUROPELEC	1- Modification du BPU	0,00	0,00
2017-442	Travaux d'entretien, de rénovation et d'aménagement des installations électriques dans les collèges Lot 10B	350 000,00	AOO	EUROPELEC	1- Modification du BPU	0,00	0,00
2017-443	Travaux d'entretien, de rénovation et d'aménagement des installations électriques dans les collèges Lot 10C	350 000,00	AOO	EUROPELEC	1- Modification du BPU	0,00	0,00
2017-444	Travaux d'entretien, de rénovation et d'aménagement des installations électriques dans les collèges - Lot 10D	350 000,00	AOO	EUROPELEC	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-49	Accord cadre, maintenance, entretien et rénovation des appareils élévateurs dans les bâtiments départementaux - Lot 2	100 000,00	AOO	THYSSENKRUPP Ascenseurs	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-580	Réfection des étanchéités des toitures terrasses des vestiaires du gymnase et du logement de l'infirmière	59 412,00	MAPA	ACB	1 - Fusion de société	0,00	0,00
2017-599	Travaux pour l'extension et restructuration du collège Bréa à St Martin du Var - Relance Lots 2 à 5	359 727,22	AOO	BD2J	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-661	Divers collèges, mise en conformité handicap des escaliers et travaux de serrurerie sur les mains courantes et les garde-corps	111 892,00	MAPA	SICOMEFER	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-737	Construction du collège Emile Roux au Cannet - Lot 1	3 052 736,00	AOO	FAYAT BATIMENT	2 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00
2017-737	Construction du collège Emile Roux au Cannet - Lot 1	3 052 736,00	AOO	FAYAT BATIMENT	1- Changement de répartition entre les cotraitants	0,00	0,00
2017-737	Construction du collège Emile Roux au Cannet - Lot 1	3 052 736,00	AOO	FAYAT BATIMENT	3 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00
2017-740	Construction du collège Roux - Lot 4	319 934,54	AOO	AZUR CLIM	1 - Augmentation de la part du sous-traitant, déclaré à l'annexe de l'acte d'engagement	0,00	0,00
2017-745	Restructuratin de la demi-pension du collège Henri Matisse - Lot 1	1 610 838,79	MAPA	TRIMARCO	1 - Correction d'une erreur matérielle	0,00	0,00
2017-746	Restructuratin de la demi-pension du collège Henri Matisse - Lot 2	274 682,80	MAPA	AZUR CLIM	1 - Correction d'une erreur matérielle	0,00	0,00

2017-779	Création de pistes cyclables sur les communes de Tourrettes sur Loup et Saint Vallier de Thiey - Lot 2 : Boucle cyclable familiale commune de Saint Vallier de Thiey	99 225,00	MAPA	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-93	Fourniture et installation de lave-vaisselle à avancement automatique dans les collèges du département	41 984,40	AOO	HOBART	1 - Modification du prestataire de la mission OPC en tranche conditionnelle	0,00	0,00
2017-97	Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une base force 06 à Levens	204 880,00	Concours	COMBAS	1 - Transfert des droits et obligations	0,00	0,00
2018-113	Travaux d'aménagement de deux salles de sport pour le collège Vernier à Nice, Lot 1	114 216,00	MAPA	SILENCE CONFORT	2- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-114	Travaux d'aménagement de deux salles de sport pour le collège Vernier à Nice - Lot 2	125 850,00	MAPA	TAA	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2018-169	Tierce maintenance applicative et assistance technique d'une solution de télétransmission homologuée entre le Département et les administrations	50 000,00	Négocié	DOCAPOST FAST	1- Erreur de titulaire	0,00	0,00
2018-35	Travaux de maintenance, d'entretien et de rénovation des installations électriques dans les bâtiments départementaux hors collèges et hors Cadam - Lot 1	350 000,00	AOO	EUROPELEC	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2018-366	Travaux de désamiantage, réfection des sols souples et équipements mobiliers des salles de sciences aux collèges Camus et La Bourgade - Lot 1A : Réfection des sols souples	56 330,00	MAPA	LE CREN ENVIRONNEMENT	1- Modification prestations	-2 840,00	0,00
2018-37	Travaux de maintenance, d'entretien et de rénovation des installations électriques dans les bâtiments départementaux hors collèges et hors Cadam - Lot 2	350 000,00	AOO	EUROPELEC	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2018-370	Collèges Ségurane, Vernier et l'Archet - Fourniture et pose de divers équipements de cuisine - Lot 2 : Vernier	64 665,00	AOO	DIMCO	1 - Travaux modificatifs	-487,50	-2,12
2018-397	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 1 - Camus	29 988,00	MAPA	EUROP'P	2- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-397	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 1 - Camus	29 988,00	MAPA	EUROP'P	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-398	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 2 - Cantepedrix	49 977,60	MAPA	EUROP'P	2- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00



2018-398	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 2 - Canteperdrix	49 977,60	MAPA	EUROP'P	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-399	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 3 - La Chenaie	39 951,00	MAPA	EUROP'P	2- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-399	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 3- La Chenaie	39 951,00	MAPA	EUROP'P	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-400	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 4 - Fabre	38 979,00	MAPA	EUROP'P	2- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-400	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 4 - Fabre	38 979,00	MAPA	EUROP'P	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-401	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 5 - Maurois	99 998,00	MAPA	EUROP'P	2- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-401	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 5 - Maurois	99 998,00	MAPA	EUROP'P	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-402	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 6 - Les Mûriers	41 996,50	MAPA	EUROP'P	2- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-402	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 6 - Les Mûriers	41 996,50	MAPA	EUROP'P	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-403	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 7 - Nucera	13 995,00	MAPA	EUROP'P	2- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-403	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 7 - Nucera	13 995,00	MAPA	EUROP'P	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-404	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 8 - Philipe	29 978,00	MAPA	EUROP'P	2- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-404	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails- Lot 8 - Philipe	29 978,00	MAPA	EUROP'P	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00

2018-405	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 9 - La Sine	24 997,00	MAPA	EUROP'P	2- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-405	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 9 - La Sine	24 997,00	MAPA	EUROP'P	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-406	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 10 - Verne	89 952,00	MAPA	EUROP'P	2- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
2018-406	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 10 - Verne	89 952,00	MAPA	EUROP'P	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
Accord cadre 2015AC002	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés - Lot 1	sans maxi	AOO	EDF	1 - Rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction	0,00	0,00
Accord cadre 2015AC002	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés - Lot 1	sans maxi	AOO	ENGIE	1 - Rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction	0,00	0,00
Accord cadre 2015AC003	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés - Lot 2	sans maxi	AOO	EDF	1 - Rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction	0,00	0,00
Accord cadre 2015AC003	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés - Lot 2	sans maxi	AOO	ENGIE	1 - Rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction	0,00	0,00
Accord cadre 2015AC004	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés - Lot 3	sans maxi	AOO	EDF	1 - Rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction	0,00	0,00
Accord cadre 2015AC004	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés - Lot 3	sans maxi	AOO	ENGIE	1 - Rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction	0,00	0,00
Accord cadre 2015AC005	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés - Lot 4	sans maxi	AOO	EDF	1 - Rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction	0,00	0,00
Accord cadre 2015AC005	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés - Lot 4	sans maxi	AOO	ENGIE	1 - Rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction	0,00	0,00
Accord cadre 2015AC006	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés - Lot 5	sans maxi	AOO	EDF	1 - Rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction	0,00	0,00
Accord cadre 2015AC006	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés - Lot 5	sans maxi	AOO	ENGIE	1 - Rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction	0,00	0,00
<b>DGA DEV DAT/DEGR/DESC</b>							
<b>AVENANTS ET MODIFICATIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE</b>							
2014-26	MBC Acquisition d'un système automatique de mesures alimentaires (tempo) et fournitures de produits spécifiques associés à cet automate.	60 000,00	Négocié	BIOMERIEUX	1 - Augmentation du montant initial du marché	15 000,00	25,00
2017-367	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les besoins du Département - Lot 2 - Surgelés	100 000,00	AOO	SYSCO	1 - Modification des prestations	4 800,00	4,38

2018-189	Travaux de restauration du Pont du Diable sur la commune d'Entraunes	106 220,00	AOO	EIFPAGE ROUTES	1 - Modification des prestations	3 750,00	8,32
<b>DGA DEV DAT/DEGR/DESC</b>							
<b>AVENANTS ET MODIFICATIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE</b>							
2016-643	Edition et diffusion d'ouvrages et de catalogues d'expositions	250 000,00	AOO	SNOECK EDITIONS	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-296 1ère année	Relance des travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnées inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée	333 333,00	MAPA	OFFICE NATIONAL DES FORETS	1 - Modification des prestations sous traitées à l'AE	0,00	0,00
2016-296 2ème année	Relance de travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR - Lot 1 Montagne	333 333,00	MAPA	ONF	6 - Modification des prestations sous-traitées	0,00	0,00
2016-296 2ème année	Relance de travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR- Lot 1 Montagne	333 333,00	MAPA	ONF	7 - Augmentation de la part de la sous-traitance confiée à la société FUNTRIP	0,00	0,00
2016-296 2ème année	Relance de travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR- Lot 1 Montagne	333 333,00	MAPA	ONF	4 - Modification du BPU + CCTP	0,00	0,00
2016-296 2ème année	Relance de travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR- Lot 1 Montagne	333 333,00	MAPA	ONF	5 - Modification du paragraphe "prestation sous-traitées de l'annexe à l'acte d'engagement	0,00	0,00
2016-635	Réalisation de forages de reconnaissance et de piézomètres pour l'exploration et le suivi des eaux souterraines dans le département des Alpes-	220 000,00	MAPA	FORASUD	1 -Avenant de transfert	0,00	0,00
2017-681	Requalification de l'aire de jeux du Parc de Vaugrenier - Lot 1	135 576,80	MAPA	PAYSAGES MEDITERRANEENS	1 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00
2018-199	Travaux de construction d'une passerelle sur le GR5 sur la commune d'Utelle	45 615,00	AOO	GARELLI	1 - Augmentation du nombre de participants	0,00	0,00
<b>DGA RMMA DFACP/DRH/DSN</b>							
<b>AVENANTS ET MODIFICATIOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE</b>							
2015-495	Tierce maintenance applicative et assistance au progiciel GENESIS	400 000,00	AOO	SIRUS Groupe ATOS	1 - Fusion de société	0,00	0,00
2015-495	Tierce maintenance applicative et assistance au progiciel GENESIS	400 000,00	AOO	SIRUS Groupe ATOS	2 -Cession de la société ATOS et transfert société WORDLINE	0,00	0,00
<b>DGA DSH</b>							
<b>AVENANTS ET MODIFICATIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE</b>							
2016-525	Prestations d'analyses de biologie médicale, fournitures et livraison du matériel de transport des prélèvements pour les centres médicaux - Lot 1	1 450,00	AOO	LMB BARLA	1 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00

2016-526	Prestations d'analyses de biologie médicale, fournitures et livraison du matériel de transport des prélèvements pour les centres médicaux - Lot 1	1 450,00	AOO	LMB BARLA	1 - Changement de dénomination sociale	0,00	0,00
2016-641	Acquisition de mobilier médical, de dépistage auditif et visuel pour enfants pour les centres médicaux	220 750,00	AOO	NEIR	2- Modification du BPU	0,00	0,00
2016-641	Acquisition de mobilier médical, de dépistage auditif et visuel pour enfants pour les centres médicaux	220 750,00	AOO	NEIR	3- Modification du BPU	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1413723-DE-1-1
Date de télétransmission: 08/02/19
Date de réception : 08/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 1

—  
**ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATION  
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu les articles L.3121-23 et L.3121-15 dudit code ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de désigner les représentants du Département pour siéger au sein de divers organismes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) Concernant le Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) :

- de désigner pour siéger au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale :

En qualité de titulaires :

- Mme PIRET ;
- Mme SIEGEL ;
- Mme SATTONNET ;
- Mme BORCHIO-FONTIMP ;
- Mme TOMASINI ;

En qualité de suppléants :

- M. ASSO ;
- Mme OLIVIER ;
- Mme PAGANIN ;
- Mme AZEMAR-MORANDINI ;
- Mme GOURDON ;

- de prendre acte des abstentions de Mmes GILLETTA, KHALDI-BOUOUGHROUM, MERLINO-MANZINO, MIGLIORE, MONIER, MOREAU, OUAKNINE, RAMOS-MAZZUCCO, SERGI, SERVELLA-CIPPOLINI et MM. AZINHEIRINHA, BAUDIN, CONSTANT, MARTIN, SCIBETTA, SEGURA, SOUSSI ;

3°) Concernant la formation spécialisée du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) :

- de désigner pour siéger au sein de la formation spécialisée du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques :

- Mme DESCHARENTRES, en qualité de titulaire ;
- Mme PAGANIN, en qualité de suppléante ;

- de prendre acte que ces désignations ont été adoptées à l'unanimité ;

4°) Concernant l'association EDHEC Business School :

- de désigner pour siéger au sein de l'association EDHEC Business School :

- M. ASSO, en qualité de membre de droit ;

- de prendre acte que cette désignation a été adoptée à l'unanimité.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1413503-DE-1-1
--

Date de télétransmission: 11/02/19
------------------------------------

Date de réception : 11/02/19
------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 2

—  
**EHPAD « AU SAVEL » DE CONTES -  
RECONSTRUCTION - GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par l'EHPAD « Au Savel » de Contes tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 7 550 500 € pour un prêt d'un montant de 15 101 000 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer la reconstruction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Contes ;

Considérant que la commune de Contes est appelée en co-garantie à hauteur de 50 % ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 15 101 000 €, soit 7 550 500 € que l'EHPAD « Au Savel » de Contes a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :
  - les caractéristiques techniques de ce prêt, constitué de 2 lignes de Prêt sont indiquées en annexe ;
  - si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
  - dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à signer la convention de garantie à intervenir entre le Département et l'EHPAD « Au Savel » de Contes, dont un projet est joint en annexe ;
- 4°) de prendre acte que Mmes FERRAND et TOMASINI et MM. ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**



**EHPAD « Au Savel » reconstruction**  
**EHPAD de Contes- garantie d'emprunt**

**Caractéristiques financières des lignes de**  
**Prêts de la Caisse des dépôts et consignations**

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLS 12 500 000 euros
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	de 3 à 24 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement prioritaire avec échéance déduite</b>
<b>Modalité de révision :</b>	« Simple révisabilité » (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	Sans objet

**Ligne du Prêt 2**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PHARE 2 601 000 euros
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	de 3 à 24 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement prioritaire avec échéance déduite</b>
<b>Modalité de révision :</b>	« Simple révisabilité » (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	Sans objet

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1414705-DE-1-1
Date de télétransmission: 11/02/19
Date de réception : 11/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 3

—  
**OGEC DU MONT SAINT JEAN - TRAVAUX D'EXTENSION DES  
LOCAUX À ANTIBES - GARANTIE DE SUBSTITUTION SUITE À  
LA RENÉGOCIATION D'UN EMPRUNT - GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par la commission permanente accordant à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) du Mont Saint Jean, la garantie du Département à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant de 1 800 000€ auprès de la Société générale, destiné à financer les travaux d'extension des locaux à Antibes ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par l'OGEC du Mont Saint Jean, tendant à obtenir du Département, pour la même opération, une garantie de

substitution à hauteur de 50 % suite à la renégociation de l'emprunt auprès de la Société générale pour un montant de 1 114 285,60 €, soit 557 142,80 € ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 114 285,60 €, soit 557 142,80 € que l'OGEC Mont Saint Jean a contracté auprès de la Société générale, étant précisé que :
  - les caractéristiques techniques du prêt sont indiquées en annexe ;
  - si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
  - dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Société générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de garantie à intervenir avec l'OGEC Mont Saint Jean, dont un projet est joint en annexe.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

ANNEXE

**OGEC MONT SAINT JEAN –TRAVAUX D EXTENSION DES  
LOCAUX A ANTIBES– GARANTIE DE SUBSTITUTION SUITE À  
LA RENÉGOCIATION D’UN EMPRUNT- GARANTIE D’EMPRUNT**

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRÊT SOCIETE GENERALE

- 1) Montant du prêt à long terme : 1 114 285,60 €.
- 2) Durée : 125 mois.
- 3) Taux fixe : 1,90 %.
- 4) Montant des échéances : 9 832,54 HT (hors assurances).
- 5) Modalités: 125 mensualités constantes.
- 6) Garantie : 50 % Conseil Départemental.
- 7) Souscriptions et commissions : frais de dossiers : 1 600 € (hors frais de prise de garantie).

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1414717-DE-1-1
Date de télétransmission: 11/02/19
Date de réception : 11/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 4

—  
**AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
ET D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2019 ;

Vu le rapport de son président proposant l'affectation d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les affectations d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement dont le détail figure en annexe.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)  
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

**INVESTISSEMENT**

**MISSION ACTION SOCIALE**

**Programme Accompagement social**

**Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	30 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	30 000,00 €

**Affectation**

Opération	Objet	Montant
Subventions d'investissement pour le secours populaire	Aménagement du local de Bon Voyage	30 000,00 €

**Montant total** **30 000,00 €**

**Situation de l'AP (après affectation)** **0,00 €**

**MISSION FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE**

**Programme Bâtiments sièges**

**Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	31 385 781,93 €
Montant des affectations antérieures	22 305 043,80 €
Disponible pour affecter	9 080 738,13 €

**Affectation**

Opération	Objet	Montant
Restructuration des locaux	Travaux de restructuration des locaux de la DSN	300 000,00 €

**Montant total** **300 000,00 €**

**Situation de l'AP (après affectation)** **8 780 738,13 €**



**Programme Bâtiments destinés à l'infrastructure routière**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	7 600 000,00 €
Montant des affectations antérieures	6 230 000,00 €
Disponible pour affecter	1 370 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Regroupement SDA et base Force06	Travaux de regroupement de la SDA et de la base Force 06 à Tende	200 000,00 €
GRA bâtiments routiers	Travaux de réfection des sanitaires du Parc Carros ainsi que ceux de la toiture du CE de Sospel	250 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>450 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>920 000,00 €</b>

**MISSION INFRASTRUCTURES ROUTIERES****Programme Points noirs**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	56 682 823,18 €
Montant des affectations antérieures	43 991 280,33 €
Disponible pour affecter	12 691 542,85 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
RD 6185 pénétrante Cannes Grasse	Divers marchés	600 000,00 €
Autres opérations structurantes	Divers marchés	1 000 000,00 €
Etudes et frais d'insertion	Divers marchés	200 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>1 800 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>10 891 542,85 €</b>

**Programme Aménagement du territoire et cadre de vie**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	97 399 090,34 €
Montant des affectations antérieures	66 160 405,81 €
Disponible pour affecter	31 238 684,53 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Etudes et frais d'insertion	Divers marchés	100 000,00 €
Politique cyclable	Divers marchés	800 000,00 €
Aménagements localisés	Divers marchés	3 000 000,00 €
Parkings covoiturage	Divers marchés	400 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>4 300 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>26 938 684,53 €</b>

**Programme Conservation du patrimoine**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	133 621 506,44 €
Montant des affectations antérieures	122 081 506,44 €
Disponible pour affecter	11 540 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Interventions lourdes sur patrimoine existant	Divers marchés	1 000 000,00 €
Entretien et gestion de la route : ouvrages d'art et sécurisation d'itinéraires	Divers marchés	1 000 000,00 €
Entretien et gestion de la route sécurité routière	Divers marchés	500 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>2 500 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>9 040 000,00 €</b>

**Programme Équipements et réseaux**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	20 510 324,94 €
Montant des affectations antérieures	15 758 324,94 €
Disponible pour affecter	4 752 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Réseaux divers	Divers marchés	500 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>500 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>4 252 000,00 €</b>

**MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT****Programme Aménagement du territoire**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	3 066 000,00 €
Montant des affectations antérieures	1 005 000,00 €
Disponible pour affecter	2 061 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Subvention ITER	Subvention destinée au Commissariat à l'Energie Atomique pour étude de faisabilité de la fusion nucléaire comme source d'énergie	500 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>500 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>1 561 000,00 €</b>

**Programme Agriculture**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	9 219 526,02 €
Montant des affectations antérieures	8 239 526,02 €
Disponible pour affecter	980 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Prestations foncières	Prestations topographiques	5 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>975 000,00 €</b>

**Programme Tourisme**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	3 580 233,65 €
Montant des affectations antérieures	2 574 033,65 €
Disponible pour affecter	1 006 200,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Hébergement touristique	Subventions d'investissement à allouer au titre de l'hébergement touristique	50 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>956 200,00 €</b>

**Programme Autres actions de solidarité territoriale**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	357 528 200,63 €
Montant des affectations antérieures	319 950 162,75 €
Disponible pour affecter	37 578 037,88 €

<b>Affectation</b>		
Opération	Objet	Montant
Fonds départemental d'intervention	Nouveaux dossiers de subvention d'investissement	150 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>37 428 037,88 €</b>

**Programme EPTB / SMIAGE**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	41 883 400,00 €
Montant des affectations antérieures	15 315 207,53 €
Disponible pour affecter	26 568 192,47 €

<b>Affectation</b>		
Opération	Objet	Montant
SMIAGE	Participation départementale 2019 au titre de l'investissement	8 500 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>8 500 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>18 068 192,47 €</b>

**Programme Espaces naturels paysages**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	16 026 934,88 €
Montant des affectations antérieures	14 076 285,38 €
Disponible pour affecter	1 950 649,50 €

<b>Affectation</b>		
Opération	Objet	Montant
Marittimo intense	Travaux 2019 entrant dans le cadre du programme européen	40 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>1 910 649,50 €</b>

**Programme Forêts**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	3 642 529,82 €
Montant des affectations antérieures	2 736 805,03 €
Disponible pour affecter	905 724,79 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
FEADER - FORCE 06	Travaux sur le programme forêts entrant dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural	232 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>232 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>673 724,79 €</b>

**Programme Entretien et travaux dans les parcs naturels départementaux**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	10 532 850,20 €
Montant des affectations antérieures	7 212 850,20 €
Disponible pour affecter	3 320 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Maison de l'environnement et de l'observation à Valberg	Acquisition de la maison de l'environnement et de l'observation à Valberg ainsi que les études relatives aux travaux de réhabilitation	1 500 000,00 €
Fort de la Drète	Travaux au fort de la Drète	100 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>1 600 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>1 720 000,00 €</b>

**Programme Eau milieu marin déchets énergies**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	2 913 000,00 €
Montant des affectations antérieures	1 174 700,00 €
Disponible pour affecter	1 738 300,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Moyens généraux	Divers marchés	12 300,00 €

<b>Montant total</b>	<b>12 300,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>1 726 000,00 €</b>

**MISSION ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES****Programme Évènements culturels départementaux**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	200 000,00 €
Montant des affectations antérieures	101 120,00 €
Disponible pour affecter	98 880,00 €

<b>Affectation</b>		
Opération	Objet	Montant
Salle Laure Ecard	Marchés à engager	16 380,00 €

<b>Montant total</b>	<b>16 380,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>82 500,00 €</b>

**Programme Entretien et travaux dans les bâtiments culturels**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	11 154 179,23 €
Montant des affectations antérieures	8 839 238,45 €
Disponible pour affecter	2 314 940,78 €

<b>Affectation</b>		
Opération	Objet	Montant
Acquisitions foncières	Acquisition des places de stationnement pour la salle Laure Ecard	100 000,00 €
Sécurité des musées	Mise en place et remplacement du système de vidéo surveillance dans les divers musées	30 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>130 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>2 184 940,78 €</b>

**Programme Subventions sportives**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	2 141 612,33 €
Montant des affectations antérieures	1 812 825,55 €
Disponible pour affecter	328 786,78 €

<b>Affectation</b>		
Opération	Objet	Montant
Clubs amateurs	Dossiers de subvention d'investissement 2019	22 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>22 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>306 786,78 €</b>

**Programme Collèges Réhabilitations**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	58 926 619,51 €
Montant des affectations antérieures	51 151 612,91 €
Disponible pour affecter	7 775 006,60 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Cité mixte du Parc Impérial	Travaux de remplacement des menuiseries extérieures et des volets roulants du bâtiment D administration-internat	400 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>400 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>7 375 006,60 €</b>

**Programme Gymnases**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	28 803 863,21 €
Montant des affectations antérieures	23 036 863,21 €
Disponible pour affecter	5 767 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Gymnase collège Gérard Philippe à Cannes-La-Bocca	Etudes	500 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>500 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>5 267 000,00 €</b>

**Programme Fonctionnement des collèges**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	10 274 795,24 €
Montant des affectations antérieures	8 976 795,24 €
Disponible pour affecter	1 298 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Dotations et subventions aux collèges	Subventions d'investissement aux collèges privés	258 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>258 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>1 040 000,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT****MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT****Programme Tourisme****Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	1 150 000,00 €
Montant des affectations antérieures	550 000,00 €
Disponible pour affecter	600 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Autres aides touristiques	Organisation du Festival des jardins	500 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>500 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>100 000,00 €</b>



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1411399-DE-1-1
Date de télétransmission: 13/02/19
Date de réception : 13/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 5

—  
**MOYENS GÉNÉRAUX - MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article L.3123-19 dudit code relatif aux modalités de gestion financière et à l'encadrement des mandats spéciaux ;

Vu l'article L.3123-19-3 dudit code prévoyant que, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leur mandat le justifie ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3212-2 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 23 février 2018 par la commission permanente définissant les conditions de mise à disposition de véhicules de service à des conseillers départementaux pour les besoins liés à l'exercice de leur mandat ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- le renouvellement des conditions de mise à disposition de véhicules de service à des conseillers départementaux pour l'année 2019 ;
- diverses mesures relatives à la gestion des moyens généraux concernant la réforme et la cession de mobiliers, matériels et véhicules départementaux pouvant être cédés ou détruits et sortant de l'actif départemental ;
- la délivrance d'un mandat spécial afin d'autoriser une délégation d'un maximum de 20 personnes, conseillers départementaux, responsables et agents administratifs, journalistes, partenaires et membres du comité d'experts, à se rendre à Québec, Montréal, Canada, du 25 au 29 mars 2019 pour visiter la Cité de l'intelligence artificielle de Montréal et l'Observatoire de l'impact de l'intelligence artificielle de Québec, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de transition numérique, ou SMART Deal, initié par le président du Conseil départemental ;

Considérant que ce projet de déplacement à Montréal s'inscrit pleinement dans l'ambition du Département dans la cadre de la construction et de l'aménagement de la future Maison de l'intelligence artificielle qui est un des trois projets identifié par le groupe d'experts ;

Considérant que l'objectif est de connaître la genèse du projet canadien et de s'en inspirer, le projet du Département présentant de fortes similitudes avec le modèle canadien, notamment sur l'aspect de showroom démonstrateur de l'IA, de partenariat avec les centres de recherche et d'installation de startup sur le sujet ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver, pour les besoins liés à l'exercice de leur mandat, la mise à disposition d'un véhicule de service avec chauffeur selon les modalités suivantes :
  - au président du Conseil départemental pour l'exercice de son mandat ;
  - aux vice-présidents et président de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS, sur décision du président du Conseil départemental, en fonction des besoins liés à l'exercice de leur fonction et notamment des représentations officielles du Département ou du président du Conseil départemental ;
  - les autres conseillers départementaux, sur demande expresse adressée au président du Conseil départemental, compte tenu de leurs contraintes réelles de déplacements dans le cadre de leurs missions et notamment pour les représentations officielles du Département ou du président du Conseil départemental ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département à :

- procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental les biens départementaux désignés dans les tableaux joints en annexes 1 et 2 ;
- céder gratuitement les mobiliers et matériels très usagés, figurant en annexe 1 mais encore utilisables, à des petites collectivités ou associations qui en font la demande ;
- confier les mobiliers désignés en annexe 1 qui n'auraient pas été cédés gracieusement à des petites collectivités ou associations, à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procédera à leur vente, conformément à la réglementation ou à défaut, à une entreprise de destruction et de recyclage ;
- confier les véhicules désignés en annexe 2 à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procédera à leur vente, conformément à la réglementation ;
- confier à une entreprise de destruction et de recyclage automobile les véhicules réformés qui n'auraient pas trouvé preneur, à l'issue des séances de vente aux enchères ;
- céder à l'assureur du Département six véhicules désignés en annexe 2, pour un montant de 25 442 €, en contrepartie du remboursement effectué ;
- céder au Centre communal d'action sociale de Levens le véhicule Citroën C3 BQ714QD désigné en annexe 2, pour un montant de 2 200 € ;
- céder gratuitement et en l'état au secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'intérieur les véhicules Peugeot 307 - 710BSL06, Renault Clio - 520BNS06 et Citroën C3 - BP323LP désignés en annexe 2, pour des unités niçoises de la police nationale ;
- abandonner la mise en vente d'une chargeuse articulée 70 CV, véhicule technique de marque JCB, identifié sous le numéro TDA105, réformé par délibération de la commission permanente du 12 octobre 2018, et le céder gratuitement au syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous fonction 202, nature 775 du budget départemental de l'exercice en cours ;

3°) Concernant la délivrance d'un mandat spécial :

- de confier un mandat spécial au président du Conseil départemental ainsi qu'aux conseillers départementaux qui l'accompagneront pour représenter le Département lors d'un déplacement à Québec, Montréal, Canada du 25 au 29 mars 2019 dans le cadre de la politique départementale du SMART Deal ;

- d'autoriser une délégation composée d'agents du Département et de journalistes, partenaires et membres du comité d'experts pour le SMART Deal, à se joindre à ce déplacement du 25 au 29 mars 2019 ;
  - de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour pour ce déplacement, étant précisé que les autres frais seront remboursés sur la base des frais réels dans la limite des sommes engagées et sur production des pièces justificatives de la dépense ;
  - de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939, programme « Développement du numérique » de la politique Plan numérique Smart Deal du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte des votes contre de Mmes GILLETTA, KHALDI-BOUOUGHROUM, MERLINO-MANZINO, MIGLIORE, MONIER, MOREAU, OUAKNINE, RAMOS-MAZZUCCO, SERGI et SERVELLA-CIPPOLINI et MM. AZINHEIRINHA, BAUDIN, CONSTANT, MARTIN, SCIBETTA, SEGURA et SOUSSI.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIER A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
8484749	APPAREIL ANALYSES	MAGNETIQUE	MAT-2010-284	Chauffant - 10L C-MAG HS10	8484749	21/06/2010	602,78 €
3041986	ARMOIRE	REFRIGEREE	N° LABO : H/90/M/AF/21	INOX	00000SN		0,00 €
1528420	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	MONA 1069		0022110	15/12/1992	446,51 €
1541501	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX		AT020	00000SN		0,00 €
3027757	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	NOIRE	4G	0042181	18/01/1999	356,86 €
3044219	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	EVOLUTIVE	SM109	AF		245,36 €
3937988	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	980 X 1000	74890V	3937988		275,99 €
6191814	ARMOIRE BASSE	PORTES BATTANTES	ebenisterie		6191814	05/11/2005	343,45 €
2161050	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			0032507	15/12/1995	586,47 €
2302340	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		7117	0035183	12/07/1996	482,80 €
2303450	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	04 19 206 BE	FM 095	0037197	27/01/1997	484,70 €
2303626	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		FM191	00000SN		0,00 €
3028073	ARMOIRE HAUTE	PORTE BATTANTE	1961PA		0041248	18/09/1998	401,40 €
3044422	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		SM009	0047975	26/01/2001	257,70 €
3937009	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	EVOLUTIVE	1980X1200	0048544	20/07/2001	300,89 €
3939054	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		1980 x 1200.SM071	3939054	26/06/2002	338,42 €

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
4280935	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	1980x1200	ALU	4280935	14/12/2004	318,90 €
4280937	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	1980x1200	ALU	4280937	14/12/2004	318,90 €
6006605	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	46116		6006605	30/10/2002	314,03 €
6006647	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	46116		6006647	30/10/2002	314,03 €
6006651	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	46116		6006651	30/10/2002	314,03 €
6191383	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	Bouleau/alu	198 x 120	6191383	26/10/2005	325,22 €
6193540	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	198 X 120		6193540	28/02/2005	318,90 €
1532674	BAC	FIXE	44454V		0025097	27/10/1993	302,92 €
1540569	BAHUT	PORTES BATTANTES		393	00000SN		0,00 €
1540570	BAHUT	PORTES VITREES			00000SN		0,00 €
1543822	BAHUT	SANS PORTE		LONG 51 CM	0028751	22/12/1994	482,81 €
1545040	BAHUT	A TIROIRS		27 TIROIRS	0029534	16/03/1995	344,53 €
4300125	BROYEUR/FENDEUSE	DE VEGETAUX	S 150 H		4300125	31/10/2003	12 546,04 €
1531128	BUREAU	DEMI-MINISTRE			00000SN		0,00 €
2159971	BUREAU	DEMI-MINISTRE			0031588	16/10/1995	910,43 €
2291212	BUREAU	DEMI-MINISTRE	DIPLOMATE	40	0018396	13/01/1992	2 596,26 €
2306371	BUREAU	DROIT	MAMBODE		00000SN		0,00 €
2160273	CAISSON	4 TIROIRS	8357.60	04	0033116	31/12/1995	457,80 €

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
2302112	CAISSON	3 TIROIRS		7100	0035238	12/07/1996	390,78 €
6170249	CAISSON HAUTEUR BUREAU	3 TIROIRS	erable sycomore	avec coiffe	6170249	31/08/2007	213,04 €
6170989	CAISSON HAUTEUR BUREAU	3 TIROIRS		P.60	6170989	29/01/2008	213,04 €
1537460	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	CONFORT	BC823B7326	0012982	10/08/1990	300,77 €
1540615	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		376	00000SN		0,00 €
1542141	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			00000SN		0,00 €
1543993	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	VEGMA		0028685	19/12/1994	374,26 €
1544075	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	MONA 1880A		0022145	14/12/1992	374,68 €
1544453	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			00000SN		0,00 €
3028115	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	LOUISIANE	FM175	0041894	22/09/1998	251,42 €
3029924	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		2122	0043518	09/07/1999	235,77 €
3039360	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	VITAL	FM198	00000NI	26/11/1999	210,48 €
3039700	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		287	0044034	30/09/1999	237,17 €
3041488	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	80969A	FM085	0045767	08/06/2000	268,82 €
3043280	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	VITAL 1333	9999SU	00000NI	27/10/2000	200,26 €
3043292	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	VITAL 136	sm060	00000NI	24/11/2000	166,99 €
3044165	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	VITAL	9092su	NI	31/01/2001	166,98 €
3044762	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	SYNONYME P600 1333		NI	21/05/2001	183,46 €

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
4280943	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		+ COIFFE BOULEAU	4280943	14/12/2004	173,95 €
4280957	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		+ COIFFE BOULEAU	4280957	14/12/2004	159,45 €
6005384	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	459658		NI	30/10/2002	188,93 €
6005564	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			6005564	26/11/2002	249,29 €
6006714	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	459657		NI	30/10/2002	188,93 €
6008225	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		CANON DE FUSIL	NI	11/02/2003	188,93 €
6167547	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	+ COIFFE ERABLE		6167547	21/11/2007	220,06 €
6175876	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		+ COIFFE BOULEAU	6175876	23/03/2006	313,77 €
6192143	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	+ DESSUS HETRE		6192143	10/03/2005	159,45 €
1546671	CHAISE	4 PIEDS	LOT DE 20	500	00000NI	13/12/1995	91,01 €
2160264	CHAISE	SUR ROULETTES	CI220	200	0032050	25/10/1995	273,65 €
2160624	CHAISE	4 PIEDS	LONDON		00000SN		0,00 €
2294913	CHAISE	4 PIEDS	ANTRA		00000NI	12/08/1996	72,62 €
2295001	CHAISE	4 PIEDS	LOT DE 26	MISTRAL	00000NI	04/07/1996	93,65 €
2302338	CHAISE	4 PIEDS			00000NI	12/07/1996	62,26 €
2305663	CHAISE	4 PIEDS	30478B		00000NI	31/12/1996	97,29 €
2305666	CHAISE	4 PIEDS	30478B		00000NI	31/12/1996	97,29 €
2305679	CHAISE	4 PIEDS	30478B		00000NI	31/12/1996	97,29 €



Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
2306132	CHAISE	SUR ROULETTES	ALIZE AL 60	LOT DE 10	NI	04/08/1997	148,92 €
3024207	CHAISE	SUR ROULETTES	LOT DE 3	SPRING	00000NI	23/09/1997	199,17 €
3024302	CHAISE	SUR ROULETTES			00000SN		0,00 €
3028109	CHAISE	SUR ROULETTES	CD331	ROSE	0041896	22/09/1998	326,14 €
3028111	CHAISE	TRAINEAU	CF120	ROSE	NI	22/09/1998	99,05 €
3028416	CHAISE	4 PIEDS		GRISE	000CICA		125,66 €
3028759	CHAISE	SUR ROULETTES	457468	NOIRE	00000NI		127,29 €
3028965	CHAISE	4 PIEDS	TRENDLINE	BORDEAUX	0043292	09/07/1999	129,48 €
3028966	CHAISE	4 PIEDS	TRENDLINE	BORDEAUX	00000NI	09/07/1999	129,48 €
3039237	CHAISE	SUR ROULETTES			0043365	23/07/1999	270,13 €
3040675	CHAISE	4 PIEDS	SOKOA DS 10		00000NI	27/01/2000	49,64 €
3040676	CHAISE	4 PIEDS	SOKOA DS 10		00000NI	27/01/2000	49,64 €
3040693	CHAISE	4 PIEDS	SOKOA DS 10		00000NI	27/01/2000	49,64 €
3040695	CHAISE	4 PIEDS	SOKOA DS 10		00000NI	27/01/2000	49,64 €
3041420	CHAISE	4 PIEDS	KAD 3PO		00000NI	10/05/2000	41,09 €
3042443	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P		00000NI	11/09/2000	41,09 €
3042444	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P		00000NI	11/09/2000	41,09 €
3042649	CHAISE	SUR ROULETTES	463TRA 21		00000NI	24/10/2000	156,38 €

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
3042679	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P8		NI	17/10/2000	41,09 €
3043812	CHAISE	SUR ROULETTES	463TRA 21		NI	22/02/2001	156,38 €
3044406	CHAISE	4 PIEDS		KAD 3P8	NI	30/04/2001	43,11 €
3936295	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P8		NI	18/06/2001	43,11 €
3936303	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P8		NI	18/06/2001	43,11 €
3936322	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P8		NI	18/06/2001	43,11 €
3939955	CHAISE	SUR ROULETTES	463TRA21	MOYEN DOSSIER		28/06/2002	155,32 €
4275516	CHAISE	4 PIEDS	G3700		NI	30/06/2003	151,13 €
4275519	CHAISE	4 PIEDS	G3700		NI	30/06/2003	151,13 €
4300574	CHAISE	SUR ROULETTES	70400CP1		4300574	14/11/2003	274,89 €
6007125	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P8				45,14 €
6008057	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P8		NI	09/12/2002	45,14 €
6008058	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P8		NI	09/12/2002	45,14 €
6008059	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P8		NI	09/12/2002	45,14 €
6008060	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P8		NI	09/12/2002	45,14 €
6008061	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P8		NI	09/12/2002	45,14 €
6008294	CHAISE	SUR ROULETTES			NI	28/11/2002	0,00 €
6008972	CHAISE	PLIANTE	tissu gaja noir piets chrome		6008972	17/12/2004	70,46 €

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
6188400	CHAISE	PLIANTE	VIENNE	TISSU M1	6188400	26/04/2006	43,20 €
6188422	CHAISE	PLIANTE	VIENNE	TISSU M1	6188422	26/04/2006	43,20 €
6192717	CHAISE	SUR ROULETTES	605552	NOIR	6192717	17/06/2005	136,99 €
8487857	CHAISE	4 PIEDS		CHAISE VISITEUR	8487857	28/09/2010	49,48 €
8487858	CHAISE	4 PIEDS		CHAISE VISITEUR	8487858	28/09/2010	49,48 €
8487859	CHAISE	4 PIEDS		CHAISE VISITEUR	8487859	28/09/2010	49,48 €
8487862	CHAISE	4 PIEDS		CHAISE VISITEUR	8487862	28/09/2010	49,48 €
8487867	CHAISE	4 PIEDS		CHAISE VISITEUR	8487867	28/09/2010	49,48 €
3041383	CHAUFFEUSE	D'ANGLE			0046136	17/07/2000	308,23 €
3041384	CHAUFFEUSE	D'ANGLE			0046137	17/07/2000	308,23 €
2303484	CLASSEUR	A TIROIRS	BIRDI PUZZLE	CU 120	00000NI	17/03/1997	0,00 €
2158703	DESSERTTE	INFORMATIQUE			000CICA		0,00 €
2304619	DESSERTTE	FIXE	MONA ARET1		0036899	07/02/1997	403,47 €
3940293	DESTRUCTEUR	DE DOCUMENTS	302 COUPE DROITE		3940293	16/07/2002	420,27 €
1531162	ETAGERE	SANS		539	0024910	29/10/1993	524,27 €
3041381	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			0046134	17/07/2000	239,69 €
3041382	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			0046135	17/07/2000	239,69 €
9196431	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			9196431		287,34 €

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
6174973	FAUTEUIL CUIR	SUR ROULETTES	SESTA SERIE SILVER 2100	HAUT DOSSIER REF. 0303	6174973	07/12/2006	554,94 €
8483067	FOUR	MICRO-ONDES		MW 82 NX	8483067	18/09/2009	90,91 €
2303536	LAMPADAIRE	HALOGENE			0019733	27/05/1992	100,35 €
6009999	MACHINE	A CAFE		A VERSEUSES	6009999	28/12/2004	432,95 €
1548839	MARCHEPIED	SUR ROULETTES	KICK STEP		00000SN		0,00 €
1533892	NETTOYEUR	HAUTE PRESSION			0016457	22/07/1991	2 286,45 €
1530024	PLAN	DE TRAVAIL			00000SN		0,00 €
1535159	PLAN	DE TRAVAIL	TENOR		00000SN		0,00 €
1549102	PLAN	DE TRAVAIL		140	00000SN		0,00 €
2302044	PLAN	DE TRAVAIL	MOME BUMAR1		0036846	31/12/1996	457,81 €
2303483	PLAN	DE TRAVAIL	BIRDI PUZZLE	SM M066	0037316	17/03/1997	2 120,75 €
3028770	PLAN	DE TRAVAIL	FACTO 21		0042496	20/01/1999	328,53 €
3029868	PLAN	STRUCTURE	VITAL 1400X800		NI	04/01/2001	155,92 €
4276580	PLAN	ERGO	180 CM AVEC RETOUR		4276580	02/09/2003	290,32 €
4276584	PLAN	ERGO	180 CM AVEC RETOUR		4276584	02/09/2003	290,32 €
4276587	PLAN	ERGO	180 CM AVEC RETOUR		4276587	02/09/2003	290,32 €
6006150	PLAN	ERGO			6006150	08/05/2003	287,04 €
6164149	PLAN	ERGO	erable sycomore	160 x 80 x 60 gauche	6164149	06/06/2007	517,56 €

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
6164300	PLAN	COMPACT DROIT	SERENIS	1800 X 1200	6164300	28/02/2007	408,43 €
6167252	PLAN	COMPACT GAUCHE	615004190	120 x 160	6167252	27/11/2007	253,60 €
6170085	PLAN	DE TRAVAIL	erable sycomore	120 x 80 cm	6170085	12/06/2007	81,47 €
6170087	PLAN	DE TRAVAIL	erable sycomore	120 x 80 cm	6170087	12/06/2007	81,47 €
6188100	PLAN	CONVIVALITE		80 CM X 60 CM	6188100	26/10/2005	119,41 €
6188102	PLAN	CONVIVALITE		80 CM X 60 CM	6188102	26/10/2005	119,41 €
6188103	PLAN	CONVIVALITE		80 CM X 60 CM	6188103	26/10/2005	119,41 €
6188105	PLAN	CONVIVALITE		80 CM X 60 CM	6188105	26/10/2005	150,46 €
6188106	PLAN	CONVIVALITE		80 CM X 60 CM	6188106	26/10/2005	150,46 €
6188107	PLAN	CONVIVALITE		80 CM X 60 CM	6188107	26/10/2005	150,46 €
6191150	PLAN	COMPACT		180 X 120 X 80 CM	6191150	13/07/2005	231,67 €
6191203	PLAN	COMPACT		180 X 120 X 80 CM	6191203	19/07/2005	231,67 €
6191770	PLAN	CONVIVALITE		80 cm	6191770	05/11/2005	99,84 €
6191829	PLAN	COMPACT		avec retour 60 cm	6191829	05/11/2005	244,72 €
8484491	PLAN	DE TRAVAIL		L 180 CM droite	8484491	25/02/2010	350,56 €
8485717	PLAN	DE TRAVAIL		120 x 80 cm	8485717	25/05/2011	211,82 €
8335328	PLAN D ANGLE	SYMETRIQUE	ERABLE	1600 X 660	8335328	22/10/2008	292,13 €
8335867	PLAN D ANGLE	SYMETRIQUE	ERABLE	1600 x 660	8335867	14/11/2008	292,13 €

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
8486358	PLAN D ANGLE	SYMETRIQUE	ERABLE	1600/1600 x 660/660	8486358	02/12/2010	289,80 €
2301406	POSTE DE PILOTAGE	SANS	COMMUNICANT	BOIS MASSIF	0018839	03/03/1992	722,31 €
2303524	POSTE DE PILOTAGE	SANS	TH 65	NOIR	00000NI	23/03/1998	205,46 €
2303565	POSTE DE PILOTAGE	SANS	ACTIV		0035369	06/09/1996	244,68 €
2307015	POSTE DE PILOTAGE	SANS	405262		0037586	30/05/1997	395,57 €
3025185	POSTE DE PILOTAGE	SANS	SISK BY 10G	BIRDY	0040377	22/06/1998	268,89 €
3026176	POSTE DE PILOTAGE	SANS	FT220	BLEU	0040041	23/03/1998	394,86 €
3028370	POSTE DE PILOTAGE	SANS	FT31	NOIR	0041260	24/09/1998	252,05 €
3028964	POSTE DE PILOTAGE	SANS	BASISLINE	BORDEAUX	0043291	09/07/1999	359,76 €
3039755	POSTE DE PILOTAGE	SANS	TL0600	BASISLINE	0044017	07/10/1999	317,95 €
3040588	POSTE DE PILOTAGE	SANS	PL 14T		0045155	07/02/2000	194,15 €
3040602	POSTE DE PILOTAGE	SANS	PL 14T		0045175	07/02/2000	194,15 €
3041314	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463DIT10		0045816	10/05/2000	461,64 €
3042471	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463DIT10		0046560	28/09/2000	461,64 €
3042895	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463DIT10	HAUT DOSSIER	0046584	27/10/2000	461,64 €
3043771	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463TRA 21/AC-		NI	22/02/2001	182,42 €
3044700	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463DIT10	HAUT DOSSIER	0048138	22/05/2001	436,27 €
3936395	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463TRA21/AC	avec accoudoirs	NI	30/08/2001	172,43 €

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
3936711	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463DIT10	HAUT DOSSIER	0049791	20/11/2001	436,28 €
3938584	POSTE DE PILOTAGE	SANS	swift 463 dit 10		3938584	31/05/2002	448,72 €
3938585	POSTE DE PILOTAGE	SANS	swift 463 dit 10		3938585	31/05/2002	448,72 €
4275714	POSTE DE PILOTAGE	SANS	MODELE CHEF DE SERVICE	20211/T1	4275714	18/07/2003	482,61 €
4300864	POSTE DE PILOTAGE	SANS			4300864	26/01/2004	482,61 €
6005273	POSTE DE PILOTAGE	SANS			NI	04/10/2002	181,43 €
6005973	POSTE DE PILOTAGE	SANS			6005973	02/05/2003	352,01 €
6008309	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463 DIT 10	HAUT DOSSIER	6008309	28/11/2002	448,72 €
6170028	POSTE DE PILOTAGE	SANS	930263	Moyen dossier - Cinco	6170028	03/05/2007	172,19 €
6173069	POSTE DE PILOTAGE	SANS	PALA		6173069	10/10/2006	172,00 €
6188277	POSTE DE PILOTAGE	SANS	930177		6188277	18/04/2006	126,15 €
6190893	POSTE DE PILOTAGE	SANS			6190893	28/11/2005	167,33 €
8335445	POSTE DE PILOTAGE	SANS		469160MP	8335445	12/11/2008	188,23 €
2159506	RAYONNAGE	ETAGERES	SIMPLE	FACE	00000SN		0,00 €
6188080	RAYONNAGE	EHELLES			6188080	27/02/2006	1 486,05 €
3045078	REFRIGERATEUR	TOP	FRT143W		NI	03/07/2001	158,00 €
1531339	RETOUR	SANS	68627A		0019507	18/05/1992	358,32 €
2304733	RETOUR	INFORMATIQUE			00000SN		0,00 €

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
2304825	RETOUR	AVEC CAISSON			00000SN	16/10/1995	0,00 €
3938378	RETOUR	ERGO		gauche 90° l 600	NI	04/04/2002	123,57 €
6188075	RETOUR	CONVIVALITE	DEMI LUNE LATERALE 160 X 60		6188075	23/03/2006	140,30 €
6188076	RETOUR	CONVIVALITE	DEMI LUNE LATERALE 160 X 60		6188076	23/03/2006	140,30 €
6188077	RETOUR	CONVIVALITE	DEMI LUNE LATERALE 160 X 60		6188077	23/03/2006	140,30 €
6188078	RETOUR	CONVIVALITE	DEMI LUNE LATERALE 160 X 60		6188078	23/03/2006	140,30 €
6188079	RETOUR	CONVIVALITE	DEMI LUNE LATERALE 160 X 60		6188079	23/03/2006	140,30 €
1533388	SUPPORT	DOSSIERS SUSPENDUS		LOT DE 2	0025722	30/12/1993	235,05 €
3029227	SUPPORT	INFORMATIQUE	MAMBODE	TIR. CLAVIER	0043293	21/07/1999	731,19 €
1544633	TABLE	TELEPHONE			00000SN		0,00 €
1545804	TABLE	DE DECHARGE		MARRON	00000SN		0,00 €
1548303	TABLE	DE DECHARGE			0007469	04/09/1984	79,55 €
2159001	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01 €
2304034	TABLE	DE DECHARGE	GRADIANCE	R380T12	NI	29/12/1997	224,51 €
6191809	TABLE	BUREAU	ebenisterie	160 cm	6191809	05/11/2005	317,89 €
1533897	TRONCONNEUSE	SANS			0023382	05/05/1993	536,24 €
3028466	TRONCONNEUSE	SANS	140744219	026C EN 45 CM	0041365	30/09/1998	547,44 €
1536617	VESTIAIRE	1 PORTE	LOT DE 2		00000NI	05/07/1994	138,35 €



Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
1537894	VESTIAIRE	1 PORTE	950120N	TENOR	0013289	11/09/1990	152,60 €
3027767	VESTIAIRE	1 PORTE	GRIS	SH189	00000NI		0,00 €
3029063	VESTIAIRE	2 PORTES	REF.459.064	FH074/FH003	00000NI	02/02/1999	209,22 €
3029071	VESTIAIRE	3 PORTES	REF.459.067		0042243	02/02/1999	285,89 €

<b>Total articles : 208</b>
-----------------------------

<b>Valeur à neuf TTC :</b>	<b>66 561,40 €</b>
----------------------------	--------------------

## Annexe 2 : LISTE DES VEHICULES DESTINES A LA VENTE OU A LA DESTRUCTION

## SERVICES DEPARTEMENTAUX : SERVICE DU PARC AUTOMOBILE

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession	Observations
6166049	650BYZ06	Renault	Kangoo	170 149	27/11/2007	1 200 €	
6173844	550BSL06	Renault	Clio	146 099	27/09/2006	1 200 €	
6188589	250BQL06	Renault	Clio	161 888	24/04/2006	1 200 €	
6163201	680BWC06	Renault	Clio	160 278	02/05/2007	1 200 €	
6166374	90BYN06	Renault	Clio	203 559	23/10/2007	1 200 €	
6173846	570BSL06	Renault	Clio	141 186	27/09/2006	1 000 €	Problème Moteur
6166365	110BYN06	Renault	Clio	166 136	23/10/2007	1 200 €	
6188204	750BQA06	Renault	Clio	161 234	23/03/2006	1 200 €	
6173347	660BRQ06	Renault	Clio	130 130	19/07/2006	1 200 €	
6163210	780BWC06	Renault	Clio	145 728	02/05/2007	1 200 €	
8485931	BQ714QD	Citroën	C3	188 182	27/06/2011	2 200 €	Vente au CCAS de LEVENS
6163204	720BWC06	Renault	Clio	93 305	02/05/2007	800 €	Moteur pompe injection HS
8483657	DM723FA	Renault	407	129 732	19/10/2009	1 500 €	
6173843	690BSL06	Renault	Clio	157 781	27/09/2006	1 200 €	
6007518	420BJF06	Kymco	Grand Dink	12 618	09/12/2004	300 €	
8335068	EK708TC	Yamaha	Cygnus X	31 582	24/09/2008	300 €	
8754248	DJ207WL	Yamaha	X-Max	43 624	04/09/2014	500 €	
<b>TOTAL :</b>	<b>17 véhicules</b>					<b>18 600 €</b>	

## SERVICES DEPARTEMENTAUX : SERVICE DU PARC DE VEHICULES TECHNIQUES

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession	Observations
KBB27	6042 VT 06	RENAULT	CAMION PTC 9T500 S130 09	172 171	23/09/1986	1 000 €	
KBB101	7560 YA 06	UNIC	CAMION PTC 9T800 UNIC	231 439	04/09/1992	1 000 €	
KAB129	767 AYW 06	CITROEN	CAMIONNETTE 9 CV D JUMPER	176 810	03/12/2002	500 €	
VFG110	965 AYS 06	CITROEN	FOURGON 9 CVF D JUMPER	209 021	15/11/2002	400 €	
KAB138	890BHW06	CITROEN	JUMPER 8 CVF D ASS. SEV	212 296	09/11/2004	500 €	
VFF123	CB219LE	RENAULT	FOURGON 8 CVF D MASTER	53 814	09/07/1997	100 €	Kilométrage non garanti - moteur HS
KBH103	AG042HQ	RENAULT	CAMION BALAI-ASPIR PTC 15T000	170 614	01/12/2009	1 000 €	Boite de vitesses HS
<b>TOTAL :</b>	<b>7 véhicules</b>					<b>4 500 €</b>	

## VEHICULES CEDES A TITRE GRATUIT : SERVICE DU PARC AUTOMOBILE

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
6173936	710BSL06	Peugeot	307	97330	27/09/2006		Cédé au RAID
6175279	520BNS06	Renault	Clio	189 021	07/12/2005		Cédé au RAID
8485902	BP323LP	Citroën	C3	184 615	03/06/2011		Cédé au RAID
<b>TOTAL :</b>	<b>3 véhicules</b>					<b>0,00 €</b>	

## VEHICULES CEDES A ASSURANCE : SERVICE DU PARC AUTOMOBILE

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
8752471	BW795LH	Renault	Kangoo	117 135	17/10/2011	4 000 €	
6166363	20BYN06	Renault	Clio	108 654	23/10/2007	2 200 €	
6167867	130BZA06	Renault	Clio	149 655	28/11/2007	2 300 €	
8486530	BD406VP	Citroën	C3	60 654	26/11/2006	5 800 €	
6174319	230BTC06	Peugeot	307	119 359	16/11/2006	3 000 €	
<b>TOTAL :</b>	<b>5 véhicules</b>					<b>17 300 €</b>	

## VEHICULES CEDES A ASSURANCE : SERVICE DU PARC DE VEHICULES TECHNIQUES

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
KCC118	DL765WW	AXIMUM	REMORQUE FLR PTAC 750KG	NC	20/11/2014	8 142 €	Accident- Mis en épave
<b>TOTAL :</b>	<b>1 véhicule</b>					<b>8 142 €</b>	

## SERVICES DEPARTEMENTAUX : FORCE 06

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
6090198	441 BKS 06	Renault	Kangoo	210000	13/04/2005	400 €	
6174312	640 BSR 06	Peugeot	307 Break	255000	16/10/2006	400 €	
3026655	6TL00813	Caterpillar	M312L Pelle sur pneus	3677h	05/10/2009	5 000 €	Thermique HS
4302106	13031008	Macmoter	L7C Chargeur à chenilles	5496h	29/06/2004	3 000 €	Mauvais état
3936919	CX16HJE	Case Poclair	301150 Minipelle	4700 h	18/09/2002	1 000 €	Mauvais état
6168453	B2NR914937	Ferrari	Cobram 50 RS	5135 h	11/03/2008	50 €	moteur HS engin démonté
<b>TOTAL :</b>	<b>6 véhicules</b>					<b>9 850 €</b>	

## VEHICULES TECHNIQUES HORS D'USAGE ET CONSERVES POUR PIECES DETACHEES : SERVICES FORCE 06

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession	Observations
6172102	38026	Plaisance	Galotrax 200	4857h	05/07/2006	0 €	a conserver pour pièces
<b>TOTAL :</b>	<b>1 véhicules</b>					<b>0,00 €</b>	

**TOTAL GENERAL** 40 véhicules

**58 392,21 €**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1410904-DE-1-1
Date de télétransmission: 11/02/19
Date de réception : 11/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 6

—  
**AUTORISATIONS D'INDEMNISATION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu ledit code et notamment son article L3213-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L221-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages matériels subis ou l'indemnisation sollicitée par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 282,50 € concernant les dommages matériels causés le 4 octobre 2018 au véhicule de Mme HP, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux, sur la route départementale

n°5 à Saint-Vallier de Thiey ;

- 1 478,88 € concernant les dommages matériels causés le 22 mai 2018 au véhicule de Mme WD, enseignante, du fait du dysfonctionnement du portail automatique du collège Joseph Pagnol, sis à Saint-Laurent du Var ;

- 1 199,00 € concernant les dommages matériels causés le 3 août 2018 au téléviseur de Mme AP, assistante familiale, par un mineur confié au Département ;

- 1 424,50 € concernant les dommages matériels causés le 15 septembre 2018 au volet roulant de la baie vitrée de Mme CT, assistante familiale, par un mineur confié au Département ;

- 65,99 € concernant les dommages matériels causés le 12 juin 2018 aux lattes du sommier appartenant à Mme LF, assistante familiale, par un mineur confié au Département ;

- 972,00 € concernant les dommages matériels causés le 24 avril 2018 au véhicule de Mme LG, assistante familiale, par un mineur confié au Département ;

- 738,23 € concernant les dommages matériels causés le 2 octobre 2018 à la porte vitrée de la salle de bains de M. GM, par une mineure confiée au Département ;

Considérant que, dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois que l'indemnisation d'un montant de 1 199,00 € sollicitée par Mme AP se basait sur la valeur d'achat du téléviseur endommagé survenu plus d'un an avant la date du sinistre, le Département a proposé à Mme AP, qui l'a accepté, d'appliquer un coefficient de vétusté de 20 %, fixant ainsi le montant de l'indemnisation à la somme de 952,20 € ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 5 914,30 € :

*S'agissant des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine départemental :*

- 282,50 € à la compagnie MAIF, assureur de Mme HP, subrogée en cette qualité dans les droits de son assurée ;

- 1 478,88 € à la compagnie MAIF, assureur de Mme WD, subrogée en cette qualité dans les droits de son assurée ;

*S'agissant des dommages résultant de l'action sociale départementale :*

- 952,20 € à Mme AP ;
- 1 424,50 € à Mme CT ;
- 65,99 € à Mme LF ;
- 972,00 € à Mme LG ;
- 738,23 € à M. GM ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 202, nature 6227 du budget départemental de l'exercice en cours.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1413206-DE-1-1
Date de télétransmission: 14/02/19
Date de réception : 14/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 7

—  
**RESSOURCES HUMAINES - MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes" en date du 30 septembre 2005 et son annexe 1 en date du 31 août 2007 relative aux concours des membres aux fonctionnements de l'établissement ;

Vu la convention du 4 janvier 2018 de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes et ses avenants n°1 à 4 actualisant la liste des personnels mis à disposition auprès de la MDPH ;

Vu la convention du 31 décembre 1999 entre le Département des Alpes-Maritimes et le Comité des œuvres sociales (COS 06) ;

Vu la convention du 1er janvier 2012 de mise à disposition d'agents départementaux auprès du Comité des oeuvres sociales et ses avenants ;

Vu le rapport de son président proposant la signature :

- d'une convention d'utilisation du restaurant de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) pour les personnels départementaux des sites de Sophia Antipolis, suite au changement du prestataire de restauration ;
- d'une nouvelle convention de mise à disposition pour 2019-2022 d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées ;
- d'un avenant à la convention du 1er janvier 2012 de mise à disposition d'agents départementaux auprès du Comité des œuvres sociales (COS 06) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la convention d'utilisation du restaurant de l'INRA pour les personnels départementaux des sites de Sophia Antipolis :

- d'approuver les termes de la convention d'utilisation du restaurant de l'INRA pour les personnels départementaux exerçant leurs activités professionnelles au laboratoire vétérinaire départemental ou au sein de la délégation territoriale situés sur les communes de Biot et Valbonne-Sophia Antipolis ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'INRA et Elior Entreprises, prestataire du service de restauration, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans, fixant les conditions de versement de la participation financière du Département ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Autres actions en faveur du personnel » du budget départemental ;

2°) Concernant la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH 06) :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition 2019-2022 d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH 06), ayant pour objet d'actualiser la liste des agents mis à disposition ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la MDPH 06 à titre onéreux, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- étant précisé que cette convention se substitue à celle signée le 4 janvier 2018 et à l'ensemble des avenants afférents ;

3°) Concernant la mise à disposition d'agents départementaux auprès du Comité des œuvres sociales (COS 06) :

- d'approuver les termes de l'avenant n°7 à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de mise à disposition d'agents départementaux auprès du Comité des œuvres sociales (COS 06) ayant pour objet de modifier la quotité de temps de travail d'un agent mis à disposition ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le COS 06 ;

4°) de prendre acte que Mmes DUHALDE-GUIGNARD, DUMONT, GIUDICELLI, GOURDON, KHALDI-BOUOUGHROUM, MIGLIORE, MONIER, OLIVIER, PAGANIN, SATTONNET, SERGI et TOMASINI et MM. GENTE, ROSSINI, TUJAGUE, VEROLA, VIAUD et VINCIGUERRA ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1411898-DE-1-1
--

Date de télétransmission: 13/02/19
------------------------------------

Date de réception : 13/02/19
------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 8

—  
**POLITIQUES AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES  
ET AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L121-3 et L312-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, supprimant au 1er janvier 2019 les instances juridictionnelles en charge du contentieux de l'aide sociale et notamment la juridiction spéciale nommée commission départementales d'aide sociale ;

Considérant que les contentieux jusque-là traités par cette commission seront répartis entre deux ordres de juridiction, le tribunal administratif et le tribunal de grande instance, et que tout recours contentieux devra obligatoirement être précédé d'un recours administratif préalable obligatoire déposé auprès des services administratifs, instructeurs de la décision contestée ;

Considérant que ces nouvelles dispositions doivent être indiquées dans le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le le 23 février 2018 par la commission permanente approuvant la mise en oeuvre du programme "Seniors en vacances 2018" avec l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) ;

Considérant qu'il convient de reconduire le partenariat avec l'ANCV pour l'année 2019 ;

Vu les délibérations prises le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant les orientations des politiques départementales en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- le programme d'actions coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2019 ;
- la modification du règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) ;
- les modalités relatives aux offres de vacances en faveur des seniors dans le cadre du plan Seniors en action ;
- la signature de la convention cadre relative au fonctionnement en dispositif intégré des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ;
- la charte proposée par la direction générale des finances publiques en vue de la mise à disposition d'informations permettant au Département d'apprécier les ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- le lancement d'un nouvel appel à projets pour la création de 100 places en résidences autonomie ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme d'actions coordonné 2019 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, sous réserve de la notification des crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :

- d'allouer à chacun des porteurs de projets membres de la conférence des financeurs les subventions dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 1 314 585 € ;
- dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental d'aide aux aidants :
  - d'approuver le financement à hauteur de 70 000 € d'une pièce de théâtre de lancement visant à faire connaître le dispositif aux aidants, à leurs familles et permettre l'inscription aux actions du plan ;

- d'approuver le lancement d'un appel à projets triennal « lien social, bénévolat et SMART Deal » d'un montant annuel de 100 000 € ayant pour objectif de déployer une plateforme d'entraide et de mise en relation entre les aidants et bénévoles ;
- d'allouer une subvention de 100 000 € au porteur de projet qui aura été désigné par le comité de sélection de l'appel à projets « lien social, bénévolat et SMART Deal » ;
- dans le cadre du 4<sup>ème</sup> appel à projets « prévention, innovation, autonomie » :
  - d'approuver le lancement d'un 4<sup>ème</sup> appel à projets « prévention, innovation, autonomie », doté d'un montant maximum d'un million d'euros ;
  - d'allouer les subventions aux porteurs de projets qui auront été validées par le comité de sélection de l'appel à projets « prévention, innovation, autonomie » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes applicables jusqu'au 15 mars 2020, dont les projets types sont joints en annexe, visant à mettre en œuvre les actions du programme coordonné 2019 approuvées par l'ensemble des partenaires et validées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Maintien à domicile » du budget départemental ;

2°) Concernant la modification du Règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) :

- d'adapter le RDAAS selon les nouvelles dispositions de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur les voies de recours des décisions d'aides sociales, telles que figurant dans les pages détaillées en annexe ;

3°) Concernant le plan Seniors en action :

*Au titre du partenariat avec l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV)*

- d'approuver les termes de la convention ayant pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre du partenariat visant à mettre en œuvre le programme « Seniors en vacances » de l'ANCV pour l'année 2019 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec l'ANCV pour l'année 2019, dont le projet est joint en annexe ;

*Au titre des frais de transport liés à l'offre de vacances en faveur des seniors*

- d'approuver la prise en charge par le Département :
  - de 50 % du montant du transport pour les séjours présentés dans le cadre de la convention ANCV ;
  - d'un forfait de 100 € pour les seniors imposables et de 150 € pour les seniors non imposables pour les autres séjours ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Frais généraux de fonctionnement » du budget départemental ;

4°) Concernant la convention cadre relative au fonctionnement en dispositif intégré des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) :

- d'approuver les termes de la convention cadre régionale relative au fonctionnement en dispositif intégré, qui vise à faciliter les passages des enfants ou des jeunes entre les modalités d'accompagnement proposées par les ITEP et les SESSAD, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, à intervenir avec les partenaires figurant dans la liste jointe en annexe, pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ;

5°) Concernant la mise à disposition d'informations par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la charte jointe en annexe relative à l'utilisation et à la gestion des données personnelles, et tous les actes en découlant, permettant au Département d'apprécier les ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

6°) Concernant l'appel à projets Résidences autonomie :

- de prendre acte du lancement d'un 5ème appel à projets en vue de la création de 100 nouvelles places en résidences autonomie financièrement accessibles, dont une partie sera réservée à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes ;

7°) de prendre acte que Mmes DUHALDE-GUIGNARD, DUMONT, GIUDICELLI, GOURDON, KALDI-BOUOUGRHOUM, MIGLIORE, MONIER, OLIVIER, PAGANIN, SATTONNET, SERGI et TOMASINI et MM. GENTE, ROSSINI, TUJAGUE, VEROLA, VIAUD et VINCIGUERRA ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

## PROGRAMME D' ACTIONS COORDONNE 2019 CONFERENCE DES FINANCEURS : ACTIONS PORTEES PAR LES MEMBRES

Intitulé de l'action	Porteur du projet	Montant prévisionnel (€)	Objectifs
Journée des seniors	CD 06	100 000	Prévention et promotion du bien vieillir par l'accès à l'information, l'expérimentation, l'accès aux droits
Forums bien vieillir itinérants	Mutualité française PACA+CPAM	200 000	Promouvoir la prévention de la perte d'autonomie, informer le public sur l'ensemble des dispositifs dédiés . Favoriser les échanges avec les professionnels et les partenaires. Faciliter l'information, la prévention, le repérage par l'organisation de forums et d'ateliers avec les partenaires et les membres de la conférence.
Ateliers équilibre	Mutualité française PACA	50 000	Prévenir les risques liés au vieillissement et adopter des comportements favorables de santé
Ateliers mémoire	Mutualité française PACA	10 000	Lutter contre la perte d'autonomie en travaillant les fonctions cognitives
Journées de dépistages optiques et auditifs	Mutualité française PACA	10 000	Prévenir les risques liés au vieillissement et adopter des comportements favorables de santé
Ateliers "seniors: bien être au quotidien"	MF PACA	16 585	mise en œuvre de 5 ateliers visant à permettre aux seniors de prendre soin d'eux au quotidien, renforcer leur image et développer leur confiance en eux
Halte musicale	Mutualité française PACA	75 000	Favoriser le lien social, action collective au bénéfice des aidants et de leurs proches
Programme prévention EHPAD "vie à pleine dent"	partenariat mutualité Française PACA/ARS	50 000	Prévention hygiène bucco dentaire dans les EHPAD
Parcours seniors	CPAM	18 000	Prévenir les risques liés au vieillissement et adopter des comportements favorables de santé
Cycles Bien vieillir	ASEPT	185 000	Prévention de la perte d'autonomie et promotion du bien vieillir
Financement animation du programme "seniors en action"	CD 06	600 000	Financement des actions collectives de bien-être et lien social réalisées dans le cadre du programme seniors en action : bals seniors, animation dans les EHPAD, chorale, théâtre seniors, journées bien-être à Berthemont...
<b>Sous total</b>		<b>1 314 585</b>	

## PROGRAMME D' ACTIONS COORDONNE 2019 CONFERENCE DES FINANCEURS : Mise en œuvre du Plan Départemental d'aide aux aidants

Pièce de théâtre de lancement "Mathilde, Jacques et les autres"	CD06	70 000	Compagnie de théâtre+ location de la salle+ communication autour de l'évènement. Permettre aux aidants et à leurs proches de découvrir les différentes actions du plan départemental, d'échanger autour d'un temps de partage et de lien social, et de s'inscrire aux différentes activités proposées.
Appel à projets "lien social, bénévolat et smart deal"	CD06	100 000	Appel à projets triennal doté de 100 000 € annuels (avenant financier annuel dès notification des concours CNSA) visant à déployer une plateforme d'entraide et de mise en relation entre les aidants et les bénévoles qui souhaiteraient s'impliquer au service du lien social et de la solidarité et avec lesquels le département est en contact par le biais de dispositifs tels les actions d'animation.
<b>Sous total</b>		<b>170 000</b>	

## PROGRAMME D' ACTIONS COORDONNE 2019 CONFERENCE DES FINANCEURS : APPEL A PROJETS "PREVENTION, INNOVATION, AUTONOMIE"

Intitulé de l'action	Porteur du projet	Montant accordé (€) (montant maximum)	Objectifs
Appel à projets "prévention, innovation, autonomie"	CD 06	1 000 000	Faire émerger des actions innovantes de prévention
<b>Total programme d'actions coordonné</b>		<b>2 484 585</b>	

## LIVRE 2 – L’AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

### TITRE I – PRINCIPES COMMUNS A L’AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES

#### CHAPITRE 1 : LES BÉNÉFICIAIRES DE L’AIDE SOCIALE

##### Article 2.1 LES PERSONNES ÂGÉES

Peuvent bénéficier des prestations d’aide sociale toutes les personnes de soixante-cinq ans ou plus dont la situation nécessite soit une aide à domicile, soit un accueil chez des particuliers ou dans un établissement.

Les personnes âgées de plus de soixante ans peuvent obtenir les mêmes avantages lorsqu’elles sont reconnues inaptes au travail (CASF art L 113-1).

##### Article 2.2 LES PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes de moins de 60 ans dont le handicap a été reconnu par la commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier des prestations d’aide sociale.

Les personnes handicapées conservent leur statut de personne handicapée au-delà de 60 ans si le handicap a été reconnu ou existait avant 60 ans.

Constitue un handicap, toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un poly handicap ou d’un trouble de la santé invalidant (CASF art L 114).

#### CHAPITRE 2 : LES COMPÉTENCES

##### Article 2.3 LE DÉPARTEMENT

(CASF art L 121-1).

Le département définit et met en œuvre la politique d’action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l’État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu’aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent.

En vertu de l’article L. 3221-9 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental exerce en matière d’action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le code de l’action sociale et des familles.

Plus particulièrement, le département met en œuvre l’action sociale en faveur des personnes âgées. Il dispose d’une compétence générale de coordination de l’action gériatrique. Il prend en charge la perte d’autonomie et l’hébergement des personnes âgées au titre de l’aide sociale.

En matière de handicap, le département assume la charge financière de la compensation du handicap des personnes concernées, ainsi que l’hébergement des adultes handicapés.

Les prestations d’aide sociale relèvent de la compétence du département dès lors que les bénéficiaires y ont établi leur domicile de secours.

##### Article 2.4 LA COMMUNE

La commune intervient le plus souvent en matière d’aide sociale par l’intermédiaire de son centre communal d’action sociale, établissement public local présidé par le maire (CASF art L 121-1et 6).

Sur le fondement de conventions passées avec le département, les communes peuvent exercer en lieu et place de ce dernier les compétences qui lui sont dévolues (CASF art L 121-6-1).

**Article 2.5 LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables (CASF art L 123-5).

Il reçoit certaines demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire et établit les dossiers. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation selon la nature de la prestation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Le Département rémunère la constitution des dossiers d'aide sociale, à l'exception des dossiers de télé-assistance, d'allocation personnalisée d'autonomie, de prestation de compensation du handicap et des dossiers relevant de l'État. Le tarif est arrêté par l'assemblée départementale.

**Article 2.6 AUTRES ORGANISMES**

Les caisses de sécurité sociale, caisses primaires d'assurance maladie, caisses d'allocations familiales, et caisses régionales d'assurance maladie, les mutuelles, assurances et comités d'entreprises mettent en œuvre une action sanitaire et sociale qui participe de la politique d'ensemble.

**Article 2.7 L'ÉTAT**

Au titre de l'aide sociale, et conformément aux dispositions de l'article L. 121.7 du code de l'action sociale et des familles, sont pris en charge par l'État :

- Les dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes dont la présence sur le territoire métropolitain résultent de circonstances exceptionnelles et qui n'ont pu choisir librement leur lieu de résidence, ou les personnes pour lesquelles aucun domicile fixe ne peut être déterminé.
- Les frais d'aide médicale de l'État.
- L'allocation simple aux personnes âgées.
- L'allocation différentielle aux adultes handicapés.
- Les frais d'hébergement, d'entretien et de formation professionnelle des personnes handicapées dans les établissements de rééducation.
- Les frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail.
- Les mesures d'aide sociale en matière de logement, d'hébergement et de réinsertion.
- Les frais d'accueil et d'hébergement des étrangers dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

**Article 2.8 LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)**

*CASF art L 143-3 et suivants*

La maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public dont le département assure la tutelle administrative et financière.

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de la procédure de conciliation interne et désigne la personne référente.

La MDPH assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir.

La MDPH met en œuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap.

Afin de réaliser ses missions, la maison départementale des personnes handicapées met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dont le régime juridique est fixé par décret. La durée maximale de conservation des données relatives à la personne handicapée est de cinq ans à compter de la date d'expiration de validité de la dernière décision.



### CHAPITRE 3 : L'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

#### SECTION 1 – LES CONDITIONS D'ADMISSION

##### Article 2.9 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Toute personne âgée ou handicapée, définies dans le chapitre 1, peut bénéficier d'une aide à domicile ou d'un hébergement chez des particuliers ou dans un établissement. Ces aides sont soumises à des conditions de résidence, de ressources, de handicap ou de perte d'autonomie.

##### Article 2.10 CONDITIONS DE RÉSIDENCE

Toute personne résidant en France métropolitaine et qui se trouve en situation régulière remplit les conditions légales d'attribution, des formes de l'aide sociale telles qu'elles sont définies par le présent règlement, La condition de résidence en France métropolitaine s'entend d'une résidence habituelle et non passagère.

##### Article 2.11 LE DOMICILE DE SECOURS

Le domicile de secours détermine la collectivité publique qui prend en charge la dépense. Nonobstant les dispositions des articles 102 à 111 du code civil, le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation.

Toutefois, les personnes admises dans les établissements sanitaires et sociaux, ou accueillies habituellement à titre onéreux ou au titre de l'aide sociale au domicile d'un particulier agréé ou faisant l'objet d'un placement familial, conservent le domicile de secours qu'elles avaient acquis avant leur placement. Le séjour dans ces structures est sans effet sur le domicile de secours.

Le domicile de secours se perd par une absence ininterrompue de trois mois postérieurement à la majorité ou à l'émancipation, sauf si celle-ci est motivée par un séjour dans un établissement sanitaire ou social, au domicile d'un particulier agréé ou dans un placement familial ou par l'acquisition d'un autre domicile de secours.

Si l'absence résulte de circonstances excluant toute liberté de choix du lieu de séjour ou d'un traitement dans un établissement hospitalier situé hors du département où réside habituellement le bénéficiaire de l'aide sociale, le délai de trois mois ne commence à courir que du jour où ces circonstances n'existent plus.

Lorsqu'il estime que le demandeur a son domicile de secours dans un autre département, le Président du Conseil départemental doit, dans un délai d'un mois après le dépôt de la demande, transmettre le dossier au Président du Conseil départemental du département concerné. Celui-ci doit, dans le mois qui suit, se prononcer sur sa compétence. Si ce dernier conteste sa compétence, il lui appartient de saisir la commission centrale d'aide sociale.

Les personnes sans résidence stable doivent élire domicile auprès d'un centre communal d'action sociale.

Les recours liés à la détermination du domicile de secours relèvent en premier et dernier ressort de la compétence de la commission centrale d'aide sociale.

##### Article 2.12 CONDITION DE RESSOURCES

Pour être admis à l'aide sociale, il faut remplir les conditions de ressources fixées par voie législative et réglementaire ou par les barèmes départementaux selon la nature de la prestation. (☒ Se reporter aux articles relatifs aux prestations).

###### Pour les aides légales, entrent dans le calcul des ressources :

- les revenus professionnels ;
- les pensions et allocations versées par les régimes de sécurité sociale ou de prévoyance, y compris la pension de veuve de guerre ;
- les revenus de capitaux mobiliers ou immobiliers ;
- le produit des créances contractuelles, telles les loyers ;
- les biens non productifs de revenu calculés selon les modalités particulières à chaque prestation ;
- l'aide de fait que le demandeur est susceptible de recevoir de son entourage.

Ne sont pas pris en compte :

- les prestations familiales et l'allocation logement.
- pour les personnes âgées : les pensions de retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques (légion d'honneur à titre militaire). (CASF art L 132-2)
- 
- Pour les personnes handicapées : lorsque l'objet de la demande est en rapport direct avec le handicap, il n'est pas tenu compte des arrérages des rentes viagères constituées en faveur de la personne handicapée et mentionnées à l'article 199 septies du code général des impôts. (CASF art L 241-1)

## **SECTION 2 – LA PROCÉDURE D'ADMISSION**

Les dispositions suivantes relatives à la procédure d'admission à l'aide sociale s'appliquent sous réserve des dispositions particulières régissant certaines prestations d'aide sociale.

**Article 2. 13 DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Les demandes d'aide sociale sont, selon le type d'aide, déposées au centre communal d'action sociale ou à défaut, à la mairie de résidence de l'intéressé, ou adressées directement par le demandeur au Département ou déposées à la maison départementale des personnes handicapées.

Le centre communal d'action sociale a l'obligation de constituer et transmettre le dossier de demande au Président du Conseil départemental dans le mois de son dépôt, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. Si le centre communal d'action sociale se trouve empêché de transmettre un dossier complet, ce dernier est transmis en l'état accompagné d'une justification et de la signature du président du centre communal d'action sociale.

**Article 2. 14 INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

La demande d'aide sociale se fait au moyen d'un dossier réglementaire spécifique selon la prestation sollicitée. Les dossiers incomplets seront retournés.

Pour toute demande d'admission à l'aide sociale le demandeur devra fournir tout justificatif permettant d'évaluer le bien-fondé de la demande et que les conditions d'attribution sont remplies. L'instruction de la demande est effectuée sur la base de barèmes nationaux ou départementaux.

- Dans le cadre de l'instruction des demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale, le demandeur, accompagné le cas échéant, d'une personne de son choix ou son représentant dûment mandaté à cet effet, est entendu, s'il le souhaite, préalablement à la décision du Président du Conseil départemental (*CASF art R131-1*).

**Article 2. 15 DÉCISION D'ADMISSION**

La décision d'admission à l'aide sociale est prise par le Président du Conseil départemental, pour les prestations qui relèvent de sa compétence.

Pour certaines aides, la décision du Président du Conseil départemental est liée à d'autres décisions : commission des droits et l'autonomie des personnes handicapées.

Lorsque le Président du Conseil départemental est saisi d'une demande d'admission à l'aide sociale, dont la charge financière lui paraît incomber à l'État, il transmet le dossier au préfet au plus tard dans le mois de la réception de la demande. Si ce dernier n'admet pas la compétence de l'État, il transmet le dossier au plus tard dans le mois de sa saisine à la commission centrale d'aide sociale.

Inversement, lorsque le préfet est saisi d'une demande d'admission à l'aide sociale, dont la charge financière lui paraît relever d'un département, il transmet le dossier au plus tard dans le mois de la réception de la demande au Président du Conseil départemental du département qu'il estime compétent. Si ce dernier n'admet pas la compétence de son département, il retourne le dossier au préfet au plus tard dans le mois de sa saisine. Si le préfet persiste à décliner la compétence de l'État, il transmet le dossier au plus tard dans le mois de sa saisine à la commission centrale d'aide.

**Article 2. 16 DURÉE ET VALIDITÉ DE LA DÉCISION**

Les aides sociales sont accordées pour une durée limitée, qui varie selon la nature de la prestation demandée. La durée est généralement fixée à 5 ans sauf pour les décisions liées à celles de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et cas particuliers

La date d'effet est mentionnée dans la décision.

**Article 2. 17 NOTIFICATION DE LA DÉCISION**

Les décisions relatives à l'admission à l'aide sociale sont adressées à l'intéressé, ou son représentant légal, , aux obligés alimentaires, à l'établissement en cas de placement, au président du centre communal d'action sociale où la demande a été déposée et le cas échéant au maire de la commune de résidence du demandeur. La décision précise toujours les motifs, les modalités de la prestation servie par le département, les dates d'effet, les délais et voies de recours.

**Article 2. 18 RÉVISION DE LA DÉCISION**

Sous réserve de dispositions contraires, les décisions accordant le bénéfice de l'aide sociale peuvent faire l'objet, pour l'avenir, d'une révision lorsque des éléments nouveaux sont portés à la connaissance des services départementaux. Lorsque les décisions administratives d'admission ont été prises sur la base de déclarations incomplètes ou erronées, il peut être procédé à leur révision, avec répétition de l'indu, devant l'autorité qui a pris la décision.

**Article 2. 19 ADMISSION D'URGENCE (ART L 113-3 CASF)**

La procédure d'admission d'urgence revêt un caractère exceptionnel. Elle permet une intervention immédiate auprès du demandeur ou de l'établissement dans l'attente de la décision,

L'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et des personnes âgées, lorsqu'elle comporte un placement dans un établissement d'hébergement, ou l'attribution de la prestation en nature d'aide ménagère à une personne âgée privée brusquement de l'assistance de la personne dont l'aide était nécessaire au maintien au domicile, est prononcée par le maire. La décision est notifiée par le maire au représentant de l'État ou au président du conseil départemental, dans les trois jours avec demande d'avis de réception.

En cas de placement, le directeur de l'établissement est tenu de notifier au représentant de l'État ou au président du conseil départemental, dans les quarante-huit heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission.

L'inobservation des délais prévus ci-dessus entraîne la mise à la charge exclusive de la commune, en matière d'aide à domicile, et de l'établissement, en matière de prise en charge des frais de séjour, des dépenses exposées jusqu'à la date de la notification.

Il est statué dans le délai de deux mois sur l'admission d'urgence. A cette fin, le maire transmet au représentant de l'État ou au président du conseil départemental dans le mois de sa décision, le dossier constitué dans les conditions prévues à l'article L. 131-1.

En cas de rejet de l'admission, les frais exposés antérieurement à cette décision sont dus par l'intéressé.

### **SECTION 3 – L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS D'ADMISSION**

#### **Article 2. 20 LE PAIEMENT DES PRESTATIONS**

Les modalités de paiement des prestations sont détaillées par type d'aide ci-après.

#### **Article 2. 21 LE REMBOURSEMENT DE SOMMES INDUES**

Le remboursement des sommes indûment perçues peut concerner le département, les bénéficiaires ou les organismes partenaires.

La répétition de l'indu consiste pour le département qui a versé une prestation sociale à récupérer les sommes versées indûment. Les actions en recouvrement des sommes indues se prescrivent dans les délais spécifiques à la prestation concernée.

Le bénéficiaire d'une prestation d'aide sociale doit rembourser les sommes indûment perçues, selon les procédures de droit commun en matière de recouvrement des créances publiques.

Le Département émet alors un titre de recettes à l'encontre du débiteur qui doit procéder au remboursement dès réception de l'avis des sommes à payer transmis par la paierie départementale, chargée du recouvrement de la dette. En cas de non paiement, des rappels sont adressés par la paierie, suivis d'un commandement avant poursuite.

Le Président du Conseil départemental peut décider de la récupération totale ou partielle des sommes avancées ou de l'exonération du remboursement de la créance départementale après avis de la commission permanente (*CASF art R132-11*).

### **SECTION 4 – LA PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE ET DES OBLIGÉS ALIMENTAIRES**

Certaines prestations prévoient qu'une participation financière sera laissée à la charge du bénéficiaire selon les modalités prévues par la présente section.

#### **§1 Le bénéficiaire**

#### **Article 2. 22 REVERSEMENT DES RESSOURCES**

Les ressources de quelque nature qu'elles soient, à l'exception des prestations familiales, dont sont bénéficiaires les personnes âgées ou adultes handicapés placés dans un établissement au titre de l'aide sociale sont affectées au remboursement de leurs frais d'hébergement et d'entretien.

Ce reversement dépend de la nature de l'établissement et il est déterminé en fonction du minimum légal de ressources qui doit être laissé à disposition du bénéficiaire selon son statut et sa situation familiale (se reporter aux articles correspondants aux prestations).

Il est fait la plus juste évaluation du pourcentage de ressources à reverser compte tenu des besoins du conjoint restant à domicile.

#### **Article 2. 23 PERCEPTION DES RESSOURCES**

Dans les établissements sociaux et médico-sociaux, la perception des ressources, y compris l'allocation de logement à caractère social, des personnes admises dans ces établissements au titre de l'aide sociale aux personnes âgées ou aux personnes handicapées, est assurée par le responsable de l'établissement d'hébergement.

Le Département verse directement aux établissements le solde de ce qui est dû au titre de la prise en charge de ces personnes.

#### **Article 2. 24 DÉCÈS**

En cas de décès d'un bénéficiaire de l'aide sociale, le maire avise le service d'aide sociale dans le délai de dix jours à compter soit du décès, soit de la date à laquelle celui-ci est porté à sa connaissance en application de l'article 80 du code civil (*CASF art R 131-6*).

Lorsque le décès se produit dans un établissement de santé ou dans un établissement d'hébergement social ou médico-social, l'obligation prévue au premier alinéa incombe au directeur de l'établissement.

#### Article 2. 25 **FRAIS D'OBSÈQUES**

La commune prend en charge les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, considérées comme indigentes. Les frais funéraires sont considérés comme une dette de succession (*CGCT art L 2223-27*).

#### Article 2. 26 **PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire de l'aide à domicile est généralement tenu à une participation. Selon la nature de l'aide, la participation est forfaitaire ou proportionnelle aux ressources. Cette participation est réclamée car les aides à domicile ne donnent pas lieu à un reversement de ressources.

#### §2 les obligés alimentaires

#### Article 2. 27 **PARTICIPATION DES OBLIGÉS ALIMENTAIRES**

La participation des obligés alimentaires ne concerne que les aides à l'hébergement pour les personnes âgées, à l'exception de l'APA en établissement ; les obligés alimentaires des personnes handicapées en sont exonérés.

En vertu des articles 205 et 208 du Code Civil, les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin. Les aliments ne sont accordés que dans la proportion du besoin de celui qui réclame et de la fortune de celui qui les doit.

Sont tenus à l'obligation alimentaire, les descendants et leurs conjoints envers leurs ascendants dans le besoin et réciproquement.

L'obligation alimentaire des gendres et belles-filles au profit de leur beau-père et belle-mère cesse lors du divorce ou en cas de décès de leur conjoint en l'absence d'enfant ou lorsque les enfants issus de cette union sont eux-mêmes décédés.

L'obligation alimentaire s'applique pour l'adopté envers l'adoptant et réciproquement. Cette obligation continue d'exister entre l'adopté et ses père et mère en cas d'adoption simple.

Seul le juge aux affaires familiales pourra décharger l'obligé alimentaire de tout ou partie de la dette alimentaire.

Dans le département des Alpes-Maritimes, l'assemblée départementale a décidé d'exonérer de l'obligation alimentaire les petits-enfants et arrières petits-enfants.

#### Article 2. 28 **INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

(*CASF art L132-6*).

Le postulant fournit, au moment du dépôt de sa demande, la liste nominative des personnes tenues envers lui à l'obligation alimentaire

Le montant de l'aide consentie par le département est subsidiaire au montant de la participation éventuelle des personnes tenues à l'obligation alimentaire. Un barème départemental, revalorisé périodiquement, détermine la possibilité de chacun des obligés alimentaires.

Le département propose une répartition de la dette alimentaire en fonction des revenus constatés entre les membres qui sont tenus à cette obligation.

#### Article 2. 29 **PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE**

La décision prononcée est notifiée à l'intéressé aux personnes tenues à l'obligation alimentaire en avisant ces dernières qu'elles sont tenues conjointement au remboursement de la somme non prise en charge par le service d'aide sociale et non couverte par la participation financière du bénéficiaire. A défaut d'entente entre elles le montant

des obligations alimentaires respectives est fixé par l'autorité judiciaire de la résidence du bénéficiaire de l'aide sociale. En cas de non réponse des obligés alimentaires le Président du Conseil départemental se substitue au bénéficiaire pour demander en son lieu et place à l'autorité judiciaire la fixation de la dette alimentaire.

#### Article 2. 30 **RECouvreMENT DE LA DETTE ALIMENTAIRE**

Le recouvrement est effectué par le Trésor public sur la base d'un titre après accord de l'intéressé ou sur le fondement d'une décision judiciaire.

Le recouvrement est effectué mensuellement dès réception par le débiteur d'un avis des sommes à régler. En cas de non paiement des rappels sont envoyés par la paierie départementale suivis d'un commandement avant poursuite.

Les obligés alimentaires sont tenus conjointement au remboursement de la somme non prise en charge par l'aide sociale.

#### Article 2. 31 **PRESCRIPTION**

L'action en recouvrement des sommes dues par les débiteurs d'aliments se prescrit par cinq ans à compter de la décision d'admission qui les a mis en cause.

Les sommes qui pouvaient être dues antérieurement à la décision sont prescrites en vertu de la règle selon laquelle les dettes de soutien familial ne sont pas dues sauf si l'aide sociale a été dans l'impossibilité d'agir.

#### Article 2. 32 **RÉVISION**

La révision de la décision n'est possible que dans deux situations :

- lorsqu'à défaut d'une décision judiciaire, un élément nouveau est intervenu dans la situation financière de l'obligé alimentaire, la révision est décidée par le Président du Conseil départemental,
- sur production d'une décision judiciaire :

### *SECTION 5 – LA RÉCUPÉRATION DES PRESTATIONS DE L'AIDE SOCIALE*

Les dispositions suivantes s'appliquent sous réserve des dispositions particulières régissant certaines prestations d'aide sociale (se reporter à la fiche de la prestation d'aide sociale correspondante).

#### Article 2. 33 **PRINCIPES ET CONDITIONS**

Les recours exercés en matière d'aide sociale s'appliquent différemment selon le statut du bénéficiaire, personne adulte handicapée ou personne âgée, et selon le type de prestation, à domicile ou à l'hébergement.

Les prestations relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap, l'allocation compensatrice pour tierce personne et la télé assistance ne font l'objet d'aucune récupération.

Néanmoins, la prestation de compensation du handicap perçue jusqu'au 31 décembre 2001 et l'allocation compensatrice perçue jusqu'au 13 février 2005 demeurent récupérables.

Pour la prise en charge des frais d'hébergement en établissement et d'entretien en établissement médico-social (foyer de vie, foyer occupationnel, foyer d'hébergement, foyer d'accueil médicalisé, maison de retraite, foyer logement, placement familial), la récupération sur succession se fait dès le 1<sup>er</sup> Euro.

Le recours peut s'exercer :

- contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune ou contre sa succession.
- contre le donataire, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.
- contre le légataire.
- A titre subsidiaire contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale, à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de soixante-dix ans. Quand la

récupération concerne plusieurs bénéficiaires, celle-ci s'effectue au prorata des sommes versées à chacun de ceux-ci.

Toutefois, il est fait cas particulier des personnes adultes handicapées accueillies en établissements au titre de l'aide sociale. Dans ce cas, il n'y a plus de recours, à l'exception du recours sur succession qui ne peut être exercé lorsque les héritiers du bénéficiaire adulte handicapé de l'aide sociale sont le conjoint, les enfants, les parents ou la personne, qui en a assumé de façon effective et constante la charge (CASF art L 344-5).

Cependant, le fait pour un ou des héritiers collatéraux de renoncer à la succession du bénéficiaire de l'aide sociale handicapé, au profit d'un héritier à l'encontre duquel cette récupération ne peut pas être exercée (ascendants, descendants, conjoint, la personne qui a assuré de façon effective et constante la charge), est considéré comme une manœuvre frauduleuse et ne peut en aucun cas avoir pour effet l'extinction du recours pour le Département.

#### Article 2. 34 **LA RÉCUPÉRATION CONTRE LE BÉNÉFICIAIRE REVENU À MEILLEURE FORTUNE**

Le retour à meilleure fortune suppose l'intervention d'un élément nouveau dans la situation du bénéficiaire de l'aide sociale, élément qui va améliorer sa situation pécuniaire. Le retour à meilleur fortune ne peut concerner que la personne bénéficiaire.

#### Article 2. 35 **LA RÉCUPÉRATION SUR LA SUCCESSION DU BÉNÉFICIAIRE**

Dans le cas d'un recours contre la succession du bénéficiaire, celui-ci s'exerce dans la limite du montant de son actif net successoral et dans la limite de la créance départementale. L'actif net successoral est constitué par les biens du défunt au jour du décès. Néanmoins, peuvent être déduits dudit actif les frais funéraires, dès lors qu'ils sont réels, justifiés et qu'ils ne revêtent pas un caractère excessif (les frais optionnels tels que les transports longues distances, les parutions dans la presse, les gravures, les compositions florales etc. ne peuvent être déduits par le Département).

Les contrats de capitalisation sont récupérables par le Département.

#### Article 2. 36 **LA RÉCUPÉRATION À L'ENCONTRE DES DONATAIRES**

Ce recours est exercé jusqu'à concurrence de la valeur des biens donnés par le bénéficiaire de l'aide sociale, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans qui ont précédé cette demande.

Un contrat d'assurance vie peut être assimilé à une donation dans certaines conditions.

#### Article 2.36 Bis **LA RECUPERATION A L'ENCONTRE DES BENEFICIAIRES DE CONTRATS D'ASSURANCES-VIE**

Ce recours est exercé à l'encontre du ou des bénéficiaires du ou des contrats d'assurances-vie. Le Département est en droit de rétablir la nature exacte des actes pouvant justifier l'engagement d'une action en récupération et notamment le cas échéant un contrat d'assurance-vie en donation.

#### Article 2. 37 **LA RÉCUPÉRATION À L'ENCONTRE DES LÉGATAIRES**

Pour le légataire à titre particulier, le recours est exercé jusqu'à concurrence de la valeur des biens légués au jour de l'ouverture de la succession.

#### Article 2. 38 **POUR LE LÉGATAIRE UNIVERSEL OU À TITRE UNIVERSEL, LE RECOURS EST EXERCÉ AU MÊME TITRE QU'UN HÉRITIER. L'HYPOTHÈQUE LÉGALE**

Pour la garantie des recours, les immeubles appartenant au bénéficiaire de l'aide sociale sont grevés d'une hypothèque légale. L'inscription est requise par le Président du Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article 2426 du Code Civil.

Les bordereaux d'inscription doivent mentionner le montant des prestations même éventuelles au bénéficiaire de l'aide sociale.

L'hypothèque prend rang, à l'égard de chaque somme inscrite, à compter de la date de l'inscription correspondante. Elle a une durée maximale de 10 ans et fait l'objet le cas échéant d'un renouvellement exprès.



Aucune inscription ne pourra être prise lorsque la valeur globale des biens de l'allocataire est inférieure à 1500 euros (CASF art R 132-14)..

Les formalités relatives à l'inscription de l'hypothèque ainsi qu'à sa radiation, ne donnent lieu à aucune perception au profit du trésor.

La mainlevée est donnée soit d'office, soit à la requête du débiteur par décision du Président du Conseil départemental. Cette décision intervient au vu des pièces justificatives du remboursement de la créance.

Concernant les personnes handicapées, pour les prestations d'aide à l'hébergement qui prévoient l'inscription d'une hypothèque, celle-ci n'est pas requise si le bénéficiaire est marié, ou s'il a des enfants.

#### Article 2. 39 LA DÉCISION DE RÉCUPÉRATION

Le montant des sommes à récupérer est fixé, dans la limite du montant des prestations allouées au bénéficiaire de l'aide sociale.

Il peut être fait application de l'article 1153 du code civil sur le montant des prestations allouées, en vertu duquel « dans les obligations qui se bornent au paiement d'une certaine somme, les dommages et intérêts résultant du retard dans l'exécution ne consistent jamais que dans la condamnation aux intérêts au taux légal. Ils ne sont dus que du jour de la sommation de payer sans que le créancier soit tenu de ne justifier d'aucune perte ».

En outre, il peut être décidé du report de la récupération en tout ou partie au décès du conjoint survivant.

#### Article 2. 40 LA SUBROGATION

Le Département, dans la limite des prestations allouées, est subrogé dans les droits de l'allocataire en ce qui concerne les créances pécuniaires de celui-ci contre toute personne physique ou morale en tant que ces créances ne sont ni incessibles, ni insaisissables et que la subrogation a été signifiée au débiteur.

#### Article 2. 41 LA PRESCRIPTION DE L'ACTION EN RÉCUPÉRATION

Le délai de prescription de l'action en recouvrement des frais engagés est celui de droit commun prévu par le nouvel article 2262 du code civil (*loi n° 2008-561 du 17 juin 2008*) qui déclare que toutes les actions tant réelles que personnelles sont prescrites par cinq ans. Ce délai court à compter de la date de connaissance par l'administration du fait générateur.

Ce délai peut néanmoins être prorogé, sans toutefois pouvoir excéder 20 ans, dans certaines hypothèses :

- Lorsque le Département est empêché de prendre sa décision du fait, par exemple, de l'absence de transmission d'informations ;
- En cas de refus ou d'absence de réponse transmise au Département de la part d'un professionnel ou d'un particulier ;
- En cas de créance d'un tiers ;
- En cas de fraude du bénéficiaire de la prescription ;
- Lorsqu'une action en justice est intentée ;
- Lorsque le débiteur a demandé une remise de dette.

#### Article 2. 42 LES VOIES DE RECOURS

**Les décisions de récupération d'aides sociales peuvent être contestées, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :**

**1/ Au titre d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Direction autonomie et handicap- BP 3007 - 06201 NICE cedex 3**

**Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.**

**A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.**

2/ au titre d'un recours contentieux, auprès du Tribunal de Grande Instance de Nice, 3 place du Palais de Justice, 06300 Nice

## **CHAPITRE 4 : AGRÉMENT OU AUTORISATION À L'HABILITATION AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE**

### ***LIVRE 2 – L'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES***

#### ***TITRE I – PRINCIPES COMMUNS A L'AIDE SOCIALE***

## **CHAPITRE 4 : AGRÉMENT OU AUTORISATION À L'HABILITATION AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE**

Le Président du Conseil départemental autorise la création des établissements et services qui fournissent les prestations relevant de la compétence du département : il habilite ceux-ci à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et arrête la tarification de ces prestations.

### ***SECTION 1 – LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE***

L'ordonnance de simplification du 1<sup>er</sup> décembre 2005 offre aux associations et entreprises d'aide à domicile le droit d'option entre la procédure d'autorisation et tarification par le Département et la procédure d'agrément qualité délivré par le Préfet. La loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 élargit le champ d'application de l'agrément qualité aux centres communaux d'action sociale, aux associations intermédiaires, aux organismes publics ou privés gestionnaires d'un établissement de santé, aux résidences services, aux unions et fédérations d'associations.

#### **Article 2.43 PROCÉDURE D'AGRÉMENT**

L'agrément des services d'aide à la personne est délivré par le Préfet. L'instruction du dossier est effectuée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle qui examine la demande au regard de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité », et assure les contrôles sur la qualité des prestations.

L'État requiert l'avis du Président du Conseil départemental avant de délivrer l'agrément qui n'a plus seulement une valeur départementale mais nationale. La procédure d'agrément ne doit pas dépasser 3 mois et la durée de validité est de 5 ans.

Les prix des prestations des services prestataires ayant opté pour l'agrément sont fixés librement dans le cadre d'un contrat conclu entre l'organisme gestionnaire et le bénéficiaire. Ces prix varient ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté du Ministre chargé de l'économie et des finances, compte tenu de l'évolution des salaires et du coût des services.

#### **Article 2.44 PROCÉDURE D'AUTORISATION**

Pour les services d'aide à domicile, l'autorisation peut être délivrée par le Président du Conseil départemental lorsque les prestations dispensées sont susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale du département.

#### **Article 2.45 TARIFICATION**

Pour les services d'aide à domicile, le département doit procéder à une tarification sous forme de tarifs horaires.

En vertu du principe de tarification par solde, le Président du Conseil départemental détermine le résultat d'un service, en considérant la totalité des charges d'exploitation, en diminuant ensuite de cette somme tous les

produits d'exploitation directement perçus par le service, y compris ceux qui sont issus des organismes de sécurité sociale au titre de leur action sanitaire et sociale, ou de contributions des caisses de retraite complémentaire, et en incorporant à la somme modifiée, s'il y a lieu les résultats d'exercices antérieurs.

Selon la prestation la participation du Département est basée sur des barèmes nationaux ou départementaux (se référer aux articles relatifs aux prestations).

*SECTION 2 – LES ÉTABLISSEMENTS*

## ARTICLE 2. 46 : CRÉATION, TRANSFORMATION, EXTENSION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Article 2. 46 **CRÉATION, TRANSFORMATION, EXTENSION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX**

La loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a créé, au 1<sup>er</sup> avril 2010, les agences régionales de santé (ARS), en charge du pilotage unifié du système de santé en région et de la gouvernance du secteur sanitaire et médico-social. Elle a également supprimé les comités régionaux d'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS).

Les projets, y compris expérimentaux, de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux sont soumis à autorisation des autorités compétentes.

Pour les projets faisant appel partiellement ou intégralement à des financements publics, ces autorités délivrent l'autorisation, dans le cadre d'appel à projets et après avis d'une commission de sélection d'appel à projet social et médico-social.

L'avis de la commission n'est pas requis en cas d'extension non importante, inférieure à un seuil déterminé par décret.

De même, les opérations de regroupement d'établissements et services préexistants sont exonérées de la procédure d'appel à projet si elles n'entraînent pas des extensions de capacité supérieures aux seuils prévus et si elles ne modifient pas les missions des établissements et services concernés. Elles demeurent toutefois soumises à autorisation.

L'autorisation est délivrée par le Président du Conseil départemental, sur la base d'un avis de la commission permanente, pour les établissements qui assurent l'hébergement des personnes âgées et des adultes handicapés lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale ou lorsque leurs interventions relèvent d'une compétence dévolue par la loi au Département.

Lorsque les prestations sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie et pour partie par le Département, l'autorisation est alors délivrée conjointement par le Président du Conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé.

L'autorisation est accordée si le projet :

- est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;
- satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;
- répond au cahier des charges établi, dans des conditions fixées par décret, par les autorités qui délivrent les autorisations ;
- présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations, au titre de l'exercice correspondant à la date de ladite autorisation ;

L'autorisation ou son renouvellement, peuvent être assortis de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies.

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement ou au service, de présenter dans un délai de six mois, une demande de renouvellement. La demande de renouvellement est déposée dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État.

L'autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental vaut autorisation de fonctionner, sous réserve pour les établissements, du contrôle de conformité, opéré après l'achèvement des travaux et avant la mise en service.

Les EHPAD sont autorisés pour une période de 15 ans. Dans le cadre de cette période, les EHPAD doivent communiquer les résultats d'évaluations à la fois internes, au nombre de trois, et externes, au nombre de deux. Le renouvellement de l'autorisation est conditionné par les résultats de la dernière évaluation externe, qui doit être transmise au plus tard deux ans avant le terme de l'autorisation.

L'autorisation est renouvelée tacitement, sauf si au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente enjoint l'EHPAD de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

Le renouvellement de l'autorisation peut être assorti de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies, notamment au titre de l'habilitation à l'aide sociale, pour assurer une offre d'hébergement à des tarifs accessibles sur l'ensemble du territoire départemental ;

Par ailleurs, toute personne âgée de moins de 60 ans peut bénéficier d'un placement dans un établissement public ou privé assurant l'hébergement de personnes âgées sur dérogation d'âge accordée par le médecin contrôleur.

#### Article 2. 47 **HABILITATION À RECEVOIR DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE**

S'agissant des établissements privés, l'autorisation de création délivrée par le Président du Conseil départemental vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

L'habilitation précise obligatoirement les catégories de bénéficiaires et la capacité d'accueil de l'établissement, les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre, la nature et la forme des documents administratifs, financiers et comptables ainsi que les renseignements statistiques qui doivent être communiqués au Président du Conseil départemental.

L'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale peut être assortie d'une convention.

L'établissement habilité est tenu à une obligation d'accueil, dans la limite de sa spécialité et de sa capacité autorisée.

Les motifs de retrait de l'habilitation sont l'évolution des besoins, la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention, la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus et la charge excessive qu'elle représente pour le Département.

### **SECTION 3 : L'ACCUEIL FAMILIAL**

#### Article 2. 48 **DÉFINITION**

L'accueil familial se caractérise par l'insertion la meilleure et la plus complète possible de la personne accueillie au sein de la famille de la personne agréée.

La personne qui accueille habituellement à son domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou des adultes handicapés n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus, est agréée à cet effet par le Président du Conseil départemental.

La décision d'agrément fixe le nombre de personnes qui peuvent être accueillies. Ce nombre est fixé à trois au maximum. Tout refus d'agrément doit être motivé.

L'agrément ne peut être accordé que si la continuité de l'accueil est assurée, si les conditions d'accueil garantissent la protection et la santé, la sécurité et le bien être physique et moral des personnes accueillies et si un suivi social et médico-social de celles-ci peut être assuré.

Cet agrément ne vaut que pour l'accueil tel qu'il est proposé lors de la demande et ne peut en aucun cas être cédé à un tiers.

Les personnes âgées ou adultes handicapés peuvent faire l'objet d'un placement familial, à titre permanent ou temporaire, organisé sous la responsabilité d'une personne morale de statut privé ou public ayant reçu l'accord préalable délivré par le Président du Conseil départemental selon les modalités réglementaires.

Par ailleurs, les accueillants familiaux, agréés par le Président du Conseil départemental, peuvent héberger des personnes atteintes de troubles psychiques en accueil familial thérapeutique sous la responsabilité d'un établissement ou d'un service de soins. Dans ce cas, les obligations incombant au Président du Conseil départemental sont assurées par l'établissement ou le service de soins concerné.

#### Article 2. 49 **DÉLIVRANCE DE L'AGRÉMENT**

Pour obtenir l'agrément, la personne proposant un hébergement à titre habituel et onéreux doit :

- s'engager à intégrer la personne accueillie dans sa cellule familiale,
- présenter, quant aux personnes composant le foyer d'accueil, toutes garanties pour assurer la sécurité et le bien être des personnes accueillies,
- permettre que l'accueil soit assuré de façon continue et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu,
- disposer d'un logement répondant aux normes fixées par l'Article R. 831-13 et le premier alinéa de l'Article R.832-2 du Code de la Sécurité Sociale. Le respect de ces normes conditionne l'attribution éventuelle de l'allocation de logement sociale au bénéfice de la personne accueillie,
- mettre à la disposition des personnes accueillies une chambre située dans leur logement même, d'une surface au moins égale à 9 m<sup>2</sup> pour une personne seule et 16 m<sup>2</sup> pour deux personnes, comportant un moyen de chauffage adapté au climat et avec un poste d'eau potable à proximité immédiate,
- accepter et permettre un suivi social et médico-social régulier des personnes accueillies ainsi que le contrôle des conditions d'accueil.

Le Président du Conseil départemental dispose de 4 mois, à compter de la date de réception du dossier complet, pour se prononcer sur la demande d'agrément.

Le silence gardé au-delà de ce délai vaut décision implicite d'acceptation.

La décision d'agrément est notifiée au demandeur. La décision d'agrément précise :

- si l'agrément est accordé pour des personnes âgées et ou pour des personnes handicapées, le nombre de personnes pouvant être accueillies,
- si l'accueil est permanent ou temporaire, à temps partiel ou à temps complet, les cas et les modalités de retrait de l'agrément.

#### Article 2. 50 **CONTRAT D'ACCUEIL**

Chaque personne âgée ou adulte handicapé (ou son représentant légal) accueilli au domicile d'une personne agréée à cet effet, passe avec celle-ci un contrat écrit.

Ce contrat, qui ne relève pas des dispositions du code du travail, précise s'il s'agit d'un accueil à temps partiel ou à temps complet. Il indique les conditions matérielles et financières de l'accueil ainsi que les droits et obligations des parties. Il doit être conforme aux stipulations des contrats types qui précisent notamment :

- la durée de la période d'essai pendant laquelle les parties peuvent librement mettre fin au contrat qu'elles ont signé.
- les conditions dans lesquelles les parties, après la période d'essai, peuvent modifier, suspendre, interrompre ou dénoncer le contrat, et notamment les effets du défaut d'assurance, le délai de préavis, ainsi que les indemnités compensatrices qui seront éventuellement dues. Ce délai ne peut être inférieur à trois mois. lorsqu'il s'impose à la personne agréée, et à un mois lorsqu'il s'impose à la personne accueillie.
- le détail des éléments de rémunération versée à la personne agréée, à savoir : la rémunération journalière des services rendus, majorée le cas échéant pour sujétions particulières, une indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie ainsi qu'une indemnité représentative pour la mise à disposition de la partie du logement qui lui est réservée
- les références des contrats d'assurance souscrits respectivement par la personne agréée et la personne accueillie.

Dans le cas où le bénéficiaire de l'agrément est tuteur de la personne qu'il accueille, le contrat est conclu par le subrogé tuteur ou, à défaut de subrogé tuteur, par un tuteur « ad hoc » nommé par le juge des tutelles. Le contrat doit être homologué par le conseil de famille ou, en l'absence du conseil de famille, par le juge des tutelles.

Dès qu'un accueil est effectif, la personne agréée transmet une copie du contrat à la Direction de la Santé et des Solidarités.

Les personnes agréées et les personnes accueillies justifient, auprès du Président du Conseil départemental, avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant leur responsabilité civile.

#### Article 2. 51 **RETRAIT DE L'AGRÉMENT**

Le Président du Conseil départemental peut retirer l'agrément dans les hypothèses suivantes :

- si la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies se trouvent menacés ou compromis par les conditions d'accueil,
- si un contrat écrit n'a pas été conclu entre la personne agréée et la personne accueillie,
- si l'indemnité représentative de mise à disposition d'une ou plusieurs pièce(s) du logement est manifestement abusive,
- si un contrat couvrant la responsabilité civile n'a pas été souscrit par la personne agréée et la personne accueillie ou si le contrat n'obéit pas aux prescriptions légales,
- lorsque les conditions auxquelles son octroi est subordonné ne sont plus réunies,
- lorsque le contrôle et le suivi social et médico-social ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, la personne continue à accueillir une personne âgée ou handicapée adulte, le représentant de l'État dans le département doit mettre fin à l'accueil.

Le retrait d'agrément ainsi que toute modification des éléments mentionnés dans les trois premières hypothèses ci-dessus mentionnées sont notifiés à la personne agréée, à toute personne déjà accueillie par elle ou à son représentant légal.

#### Article 2. 52 **GESTION DE L'ACCUEIL FAMILIAL**

Le Président du Conseil départemental instruit les demandes d'agrément, organise la formation et le contrôle des personnes agréées et le suivi social et médico-social des personnes accueillies et gère l'ensemble du dossier.

Il recense les demandes d'agrément et transmet aux personnes concernées un dossier qui comporte :

- le rappel des prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'agrément,
- les dispositions arrêtées dans le département pour l'instruction de l'agrément, la formation et le contrôle des personnes accueillantes, le suivi social et médico-social des personnes accueillies,
- le contrat type rédigé par les services placés sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Il organise :

- le contrôle des personnes agréées et le suivi social et médico-social des personnes accueillies, effectués systématiquement au moins une fois par an,
- la formation des personnes agréées. Cette formation est obligatoire et gratuite. Les personnes agréées bénéficient d'une indemnité.

Le Département tient une liste à jour des personnes agréées au titre de l'accueil familial.

Depuis août 2010, un nouvel acteur est institué, le tiers régulateur, aux missions les plus diverses. Cette fonction de tiers, dévolue à des personnes morales uniquement, est pour partie comparable à celle d'un mandataire censé faciliter les relations entre accueillant familial et accueilli dans le cadre du gré à gré.

Parmi ses missions, figurent l'assistance de la personne accueillie dans ses démarches administratives (notamment l'établissement de la fiche de rémunération de l'accueillant familial et des déclarations de cotisations sociales) et la médiation en cas de litiges entre l'accueillant familial et l'accueilli.

Le tiers régulateur peut assumer des missions plus transversales, communes à toutes les formes d'accueil familial, par exemple la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil familial ou l'accompagnement et l'appui technique aux futurs accueillants familiaux.

## **CHAPITRE 5 : CONTRÔLES**

#### Article 2. 53 **PERSONNES HABILITÉES**

Les agents départementaux habilités par le Président du Conseil départemental ont compétence pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de la compétence du département et les modalités d'utilisation de ces aides (CASF art L 133-2).

Ces mêmes agents exercent un pouvoir de contrôle technique sur les institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par le Président du Conseil départemental, sous réserve des pouvoirs propres du représentant de l'État dans le département et du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 2. 54 CONTRÔLES DE L'EFFECTIVITÉ DES PRESTATIONS**

Les contrôles peuvent s'effectuer par des visites sur place et/ou par la demande de transmission de tous justificatifs dans les délais réglementaires. Les bénéficiaires et les organismes concernés sont tenus de recevoir les agents départementaux et de leur fournir toute information et tout document utiles à l'exercice de leur enquête.

Le Département peut collaborer avec les administrations fiscales et les organismes de sécurité sociale dans ses missions de contrôle de l'effectivité des prestations, à l'exclusion des renseignements d'ordre médical.

En ce qui concerne les services d'aide à domicile faisant l'objet d'un agrément qualité délivré par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le Département collabore avec cette administration pour le contrôle des organismes.

Le Département peut également déléguer par convention à d'autres organismes le suivi des situations particulières.

**Article 2. 55 CONTRÔLES SPÉCIFIQUES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES AUTORISÉS**

Le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux faisant l'objet d'une autorisation conjointe s'exerce en vue d'en vérifier la conformité aux normes législatives et réglementaires et s'il est conduit par un médecin inspecteur de santé publique ou par un inspecteur de l'action sanitaire et sociale assermenté, afin de s'assurer du bien-être physique et moral et de la sécurité des usagers.

Dans les établissements et services autorisés par le Président du Conseil départemental, les agents habilités du Département peuvent procéder au contrôle technique de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement.

Ils peuvent constater les infractions aux lois et règlements susceptibles d'entraîner la responsabilité civile de l'établissement ou du service, ou la responsabilité pénale de ses dirigeants ou de la personne morale gestionnaire.

**Article 2. 56 CONSÉQUENCES**

Le non-respect des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant du Département par les bénéficiaires et les institutions intéressées, peut entraîner la récupération, la réduction ou le refus de paiement des prestations d'aide sociale.

Les contrôles des établissements et services autorisés peuvent conduire, après injonctions de remédier aux dysfonctionnements constatés restées sans résultat, à la désignation d'un administrateur provisoire, voire à la fermeture provisoire ou définitive de l'établissement.

Les infractions aux dispositions relatives à la création, à la transformation, à l'extension et à la cession des établissements et services sont passibles de peines (CASF article L. 313-21 et suivants).

**Article 2. 57 FRAUDE ET FAUSSE DÉCLARATION**

Le Département peut intenter toute action en réparation en matière de fraude et fausse déclaration selon les délais réglementaires.

## **CHAPITRE 6 : RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS D'AIDE SOCIALE**

**Article 2. 58 PERSONNES HABILITÉES À INTENTER UN RECOURS**

Les recours peuvent être formés par le demandeur, ses débiteurs d'aliments, l'établissement ou le service qui fournit les prestations, le maire, le Président du Conseil départemental, le représentant de l'État dans le département ou par tout habitant ou contribuable de la commune ou du département ayant un intérêt direct à la réformation de la décision.

Le recours n'est recevable qu'à la condition que l'intéressé ait un intérêt direct à la contestation de la décision.

**Article 2. 59 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**



Tant en demande qu'en défense, le Président du Conseil départemental agit, durant la durée de son mandat, devant les instances juridictionnelles, administratives ou judiciaires, sur la base d'une délégation du Conseil départemental.

Article 2. 60 **EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE**

Une décision de justice est exécutoire dès sa notification aux parties.

**TITRE II – PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE**

**CHAPITRE 1 : PRESTATIONS COMMUNES AUX PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES**

**SECTION 1 – LES PRESTATIONS À DOMICILE COMMUNES AUX PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES**

Article 2. 61 **AIDE MÉNAGÈRE**

*CASF art L 231-1et R 231-2*

**Définition**

Prestation en nature destinée à permettre le maintien à domicile, servie sous la forme de services consistant en la prise en charge d'un quota d'heures d'aide ménagère par un service agréé, conventionné avec les caisses de retraite et habilité au titre de l'aide sociale.

Cette prestation peut également être servie en espèces : allocation représentative des services ménagers (ARSM) (voir article suivant).

**Tarifification**

Le Département fixe la tarification des services d'aide ménagère qu'il a habilités, ainsi que la participation qui peut être demandée en contre partie.

**Conditions d'attribution**

**Conditions particulières :**

Nécessiter l'intervention de services ménagers, et justifier de ce besoin, faute de quoi, l'intéressé ne serait plus en mesure de demeurer à son domicile.

Vivre seul ou avec une personne qui n'est pas en mesure de fournir elle-même une aide ménagère à l'exception d'un enfant poursuivant ses études. L'aide peut être refusée si le demandeur vit à proximité immédiate d'un membre de sa famille pouvant lui apporter l'aide nécessaire.

**Ressources (CASF art L 231-2) :**

L'ensemble des ressources ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant au montant minimum des avantages invalidité ou vieillesse.

Ne sont pas pris en compte dans les ressources les revenus de biens mobiliers non déclarables aux services fiscaux (*disposition départementale*).

Lorsque les ressources d'un couple sont supérieures au plafond d'attribution, mais que l'un des deux conjoints est handicapé, l'aide ménagère pourra être accordée si la part personnelle de ressources de la personne handicapée est inférieure au plafond individuel d'attribution.

**Obligation alimentaire (CASF art L 231-2) :** Non.

**Cumul (Délibération du 29 juin 2000) :**

L'aide ménagère peut se cumuler uniquement avec la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), et à titre exceptionnel peut être accordée en foyer logement dans la limite de 12 heures par mois.

**Procédures d'admission**

**Procédure de droit commun :**

Dossier établi par la mairie du domicile (ou par le centre communal d'action sociale), demande et pièces justificatives.

Rapport d'enquête sociale.

**Décision d'attribution :**

Décision du Président du Conseil départemental.

**Nombre d'heures attribuable :**

Pour une personne vivant seule : 30 heures par mois au maximum.

Dans le cas d'un couple, ou de demandeurs vivant sous le même toit : le nombre maximum d'heures est réduit d'un cinquième pour chacun des bénéficiaires, soit 48 H au maximum pour le couple. Il convient dans ce cas de déposer deux demandes distinctes.

Pour une personne placée dans un foyer logement où des heures d'aide ménagère sont déjà incluses dans le prix de journée, des heures supplémentaires d'aide ménagère pourront être accordées aux bénéficiaires de l'aide sociale à titre exceptionnel et dans la limite de 12 H par mois.

**Suivi de la décision**

**Prise en charge :**

Au prestataire de services ménagers habilité à l'aide sociale, sur présentation d'une facture.

**Participation des bénéficiaires :**

Le bénéficiaire acquitte une participation horaire qui correspond à un montant égal aux 2/3 de la participation minimale demandée par la caisse nationale d'assurance vieillesse fixée par arrêté du Président du Conseil départemental.

**Fin de droit :**

En cas de déménagement dans un autre département, à une adresse acquisitive de domicile de secours.

S'il s'agit d'un déménagement dans une autre commune des Alpes-Maritimes, il conviendra de déposer une nouvelle demande accompagnée d'un rapport précisant les nouvelles conditions de vie.

**Recours :**

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

**Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.**

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié :

<http://www.telerecours.fr/>

**Hypothèque (CASF art L 132-9) :** Non.

**Récupération (CASF art L 132-8 et R 132-12) :**

- Le recouvrement sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale à domicile s'exerce sur la partie de l'actif net successoral, défini par les règles de droit commun, qui excède un seuil fixé par décret en Conseil d'État. En deçà de ce seuil il n'est pas procédé à la récupération des frais d'aide à domicile avancés par l'aide sociale.
- Autres recours : se reporter aux dispositions générales.

Article 2.62 **ALLOCATION REPRÉSENTATIVE DES SERVICES MÉNAGERS**

CASF art L 231-1 L. 241-1 et R 231-1 et 2

**Définition**

Prestation en espèces destinée à rémunérer les services d'une aide ménagère de son choix favorisant ainsi le maintien à domicile.

**Tarifification**

Son montant ne peut dépasser 60% du coût des services ménagers en nature susceptibles d'être accordés dont la tarification est fixée par le Département.

**Conditions d'attribution**

**Conditions particulières :**

- Justifier d'une résidence ininterrompue en France métropolitaine depuis au moins 15 ans avant l'âge de 70 ans (CASF art L 111-2 4°).
- Nécessiter l'intervention de services ménagers, et justifier que faute de cette aide, l'intéressé ne serait plus en mesure de demeurer à son domicile.
- Vivre seul ou avec une personne qui n'est pas en mesure de fournir elle-même une aide ménagère à l'exception d'un enfant poursuivant ses études. L'aide peut être refusée si le demandeur vit à proximité immédiate d'un membre de sa famille pouvant lui apporter l'aide nécessaire.

Elle peut être versée dans deux cas :

- S'il n'y a pas de service d'aide ménagère sur la commune
- Sur demande explicite et justifiée de l'intéressé.

**Ressources (CASF art L 231-2) :**

L'ensemble des ressources à prendre en compte ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant au montant minimum des avantages invalidité ou vieillesse.

Ne sont pas pris en compte dans les ressources les revenus de biens mobiliers non déclarables aux services fiscaux (*disposition départementale*).

**Obligation alimentaire (CASF art L 231-2) :** Non.

**Cumul :**

L'ARSM se cumule uniquement avec la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP).

**Procédures d'admission.**

Dossier établi par la mairie du domicile (ou par le centre communal d'action sociale), demande et pièces justificatives.

Rapport d'enquête sociale.

**Décision d'attribution**

Décision du Président du Conseil départemental.

**Montant de l'allocation :**

Le montant correspond au nombre d'heures d'aide ménagère nécessaires selon la situation du demandeur.

Pour une personne vivant seule : l'allocation peut correspondre à 30 heures par mois d'aide ménagère au maximum.

Dans le cas d'un couple, ou de demandeurs vivant sous le même toit : le nombre maximum d'heures d'aide ménagère attribuable est réduit d'un cinquième pour chacun des bénéficiaires, soit 48 H au maximum pour un couple. Il convient dans ce cas de déposer deux demandes distinctes.

**Recours**

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

**Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.**

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié :

<http://www.telerecours.fr/>

**Suivi de la décision**

**Versement :**

L'allocation est versée mensuellement et à terme échu sur le compte bancaire du bénéficiaire (ou de son représentant légal).

**Trop perçu (CASF art L 232-25) :**

Le département est en droit d'en réclamer le remboursement dans le délai légal de 2 ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration où aucun délai ne limite l'action du département.

La commission départementale d'aide sociale est compétente pour examiner les contestations.

**Contrôle :**

Les bénéficiaires de cette allocation devront justifier de son utilisation conforme au but pour lequel elle a été accordée, par la production de bulletins de paie, ou de tous autres justificatifs, contre signés par l'aide ménagère.

**Suspension :**

Le versement de l'allocation sera suspendu par décision, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suivra la constatation du non emploi d'une aide ménagère.

**Rétablissement :**

L'allocation pourra être rétablie au 1er jour du mois où la situation aura été régularisée.

**Fin de droit :**

En cas de déménagement dans un autre département à une adresse acquisitive de domicile de secours.

**Hypothèque (CASF art L 132-9) :** Non

**Récupération (CASF art L 132-8 et R 132-12) :**

- Le recouvrement sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale à domicile s'exerce sur la partie de l'actif net successoral, défini par les règles de droit commun, qui excède un seuil fixé par décret en Conseil d'État.  
En deçà de ce seuil il n'est pas procédé à la récupération des frais d'aide à domicile avancés par l'aide sociale.
- Autres recours : se reporter aux dispositions générales.

Article 2. 63 **FOYER RESTAURANT**

*CASF art L 231-3 et R 231-3*

**Définition**

Prestation en nature permettant de prendre un ou deux repas par jour dans les foyers restaurants habilités au titre de l'aide sociale, pouvant offrir également des activités d'animation et de loisir.

Cette prestation peut également être servie à domicile (voir portage de repas).

**Tarifification**

Le prix du repas pour les services habilités au titre de l'aide sociale est fixé annuellement par le Président du Conseil départemental.

**Conditions d'attribution**

**Ressources (CASF art L 231-2) :**

L'ensemble des ressources à prendre en compte ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant au montant minimum des avantages invalidité ou vieillesse.

**Obligation alimentaire (Délibération du 29 juin 2000) :** Non.

**Cumul :**

Les personnes placées en foyer logement peuvent bénéficier du foyer restaurant si le minimum de ressources laissé à leur disposition est inférieur ou égal au plafond réglementaire

**Procédures d'admission**

**Procédure de droit commun :**

Dossier établi par la mairie du domicile (ou par le centre communal d'action sociale), demande et pièces justificatives.

**Décision d'attribution**

Décision du Président du Conseil départemental.

**Recours**

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

**Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.**

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié :

<http://www.telerecours.fr/>

### **Suivi de la décision**

#### **Prise en charge :**

Auprès du service prestataire habilité à l'aide sociale, sur présentation d'une facture.

#### **Participation des bénéficiaires :**

Il s'agit d'une contribution forfaitaire par repas, fixée par le Président du Conseil départemental.

**Hypothèque (CASF art L 132-9) :** Non

#### **Récupérations (CASF art L 132-8 et R 132-12):**

- Le recouvrement sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale à domicile s'exerce sur la partie de l'actif net successoral, défini par les règles de droit commun, qui excède un seuil fixé par décret en conseil d'État. En deçà de ce seuil il n'est pas procédé à la récupération des frais d'aide à domicile avancés par l'aide sociale.
- Autres recours : se reporter aux dispositions générales.

## Article 2.64 **PORTAGE DE REPAS**

*(Dispositif extra-légal)*

*Délibération du Conseil général des Alpes-Maritimes du 29 juin 2000*

### **Définition**

Prestation en nature favorisant le maintien à domicile.

### **Tarifification**

Le prix du repas pour les services habilités au titre de l'aide sociale est fixé annuellement par le Président du Conseil départemental.

### **Conditions d'attribution**

#### **Conditions particulières :**

Justifier du besoin de portage des repas à domicile.

#### **Ressources :**

L'ensemble des ressources à prendre en compte ne peut dépasser le plafond réglementaire

**Obligation alimentaire :** Non

### **Procédures d'admission**

#### **Procédure de droit commun:**

Dossier familial établi par la mairie du domicile (ou Centre Communal d'Action Sociale), demande et pièces justificatives.  
Rapport d'enquête sociale

#### **Décision d'attribution**

Décision du Président du Conseil départemental.

#### **Recours**

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

**Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.**

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié :

<http://www.telerecours.fr/>

### **Suivi de la décision**

#### **Prise en charge :**

Auprès du service prestataire habilité à l'aide sociale, sur présentation d'une facture.

#### **Participation des bénéficiaires :**

Il s'agit d'une contribution forfaitaire par repas, fixée par le Président du Conseil départemental.

**Hypothèque (CASF art L 132-9) :** Non.

#### **Récupérations (CASF art L 132-8 et R 132-12) :**

- Le recouvrement sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale à domicile s'exerce sur la partie de l'actif net successoral, défini par les règles de droit commun, qui excède un seuil fixé par décret en conseil d'État. En deçà de ce seuil il n'est pas procédé à la récupération des frais d'aide à domicile avancés par l'aide sociale.
- Autres recours : se reporter aux dispositions générales.

Article 2. 65 **ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉ ASSISTANCE**

(Dispositif EXTRA LEGAL)

CASF articles L 111.4 et L 121.4

Délibérations du Conseil général du 15 avril 2004, 10 juin 2004, 18 décembre 2006, 18 mars et 29 juin 2009.

### **Définition**

Prestation en espèces destinée à contribuer au maintien à domicile d'une personne âgée ou handicapée et à rompre son isolement par l'installation d'un poste transmetteur télécommandé, relié au central d'écoute d'un prestataire, au choix du bénéficiaire, 24 heures sur 24 h.

Cette prestation complète l'ensemble des mesures tendant à favoriser le maintien à domicile.

### **Tarification**

Le montant forfaitaire est arrêté par délibération du Conseil général.

### **Conditions d'attribution**

#### **Conditions :**

Personnes en situation d'isolement familial ou social.

Pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et de la Prestation de compensation du handicap (PCH), la télé assistance est préconisée dans le plan personnalisé d'aide.

#### **Ressources :**

Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année précédant la demande ne peut dépasser le plafond défini par l'assemblée départementale. Pour un couple le quotient d'1,7 est appliqué pour définir la part personnelle du demandeur.

**Obligation alimentaire :** Non.

#### **Cumul :**

Possible avec les autres formes d'aide sociale à domicile.

### **Procédures d'admission**

#### **Procédure de droit commun :**

Dépôt d'un dossier spécifique et pièces justificatives, à transmettre directement par le demandeur au Département.

**Procédure d'urgence :** Non.

### **Décision d'attribution**

Décision du Président du Conseil départemental.

**Date d'effet :** (Délibération du Conseil général du 18 décembre 2006)

La décision prend effet au 1<sup>er</sup> jour du mois de réception de la demande.

### **Recours**

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

**Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.**

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié :

<http://www.telerecours.fr/>

### **Suivi**



**Versement :**

Le mandatement intervient mensuellement et à terme échu sur le compte bancaire du bénéficiaire (ou de son représentant légal).

**Trop Perçu :**

Le département est en droit d'en réclamer le remboursement dans le délai légal de 2 ans (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, où aucun délai ne court).

**Hypothèque :** Non.

**Récupération :** Aucune.

Article 2. 66 **ALLOCATION DE GEOLOCALISATION**

*(Dispositif EXTRA LEGAL)*

*CASF articles L 111.4 et L 121.4*

*Délibérations du Conseil général du 16 décembre 2011 et de la commission permanente du 9 février 2012.*

**Définition**

Prestation en espèces destinée à contribuer au maintien à domicile d'une personne âgée et à rompre son isolement par l'installation d'un système de géolocalisation, détectant toute sortie hors d'un secteur géographique prédéfini avec la famille (domicile, quartier par exemple) et permettant de situer les coordonnées de position du porteur du bracelet réduisant ainsi les risques associés aux problèmes d'errance, au choix du bénéficiaire, 24 heures sur 24.

Cette prestation complète l'ensemble des mesures tendant à favoriser le maintien à domicile.

**Tarifification**

Le montant de l'allocation correspond à la prise en charge de la moitié de l'abonnement au système de géolocalisation.

### **Conditions d'attribution**

#### **Conditions :**

Personnes âgées fragilisées ou dépendantes souffrant de troubles cognitifs ou de désorientation.  
Pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, le système de géolocalisation est préconisé dans le plan personnalisé d'aide.

#### **Ressources :**

Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année précédant la demande ne peut dépasser le plafond défini par l'assemblée départementale. Pour un couple, le quotient d'1,7 est appliqué pour définir la part personnelle du demandeur.

**Obligation alimentaire :** non

**Cumul :** possible avec les autres formes d'aide sociale à domicile.

#### **Procédures d'admission**

##### **Procédure de droit commun :**

Dépôt d'un dossier spécifique et pièces justificatives, à transmettre directement par le demandeur au Département.

**Procédure d'urgence :** non.

**Décision d'attribution :** décision du Président du Conseil départemental.

**Date d'effet :** (délibération de la commission permanente du 09 février 2012)

La décision prend effet au 1er jour du mois de réception de la demande.

#### **Recours**

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

**Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.**

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié :

<http://www.telerecours.fr/>

#### **Suivi**

##### **Versement :**

Le mandatement intervient mensuellement et à terme échu sur le compte bancaire du bénéficiaire (ou de son représentant légal).

##### **Trop perçu :**

Le Département est en droit d'en réclamer le remboursement dans le délai légal de 2 ans (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, où aucun délai ne court).

**Hypothèque :** non.

**Récupération :** aucune.

## SECTION 2 – LES PRESTATIONS À L'HÉBERGEMENT COMMUNES AUX PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

### Article 2. 67 ACCUEIL FAMILIAL

CASF art L 231-4, L 342-1 et suivants et R 322-1 et suivants

Délibérations du Conseil général du 24 juin 1993 et 24 juin 2005

#### **Définition**

Mode d'accueil permettant l'hébergement chez un particulier n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4<sup>e</sup> degré inclus, et agréé à cet effet par le Département.

L'accueil familial se caractérise par l'insertion la meilleure et la plus complète possible de la personne accueillie au sein de la famille de la personne agréée. Ce placement est possible à temps complet ou à temps partiel.

#### **Tarifcation**

La rémunération de la personne agréée est composée de trois éléments distincts, détaillés dans le contrat d'accueil, et qui s'ajoutent les uns aux autres.

Le Président du Conseil départemental fixe le plafond de deux premiers éléments de la rémunération. Le troisième est fixé librement

1 / La rémunération journalière des services rendus dont le montant minimum a été fixé à 2,5 x SMIC horaire brut (valeur horaire du SMIC)

Cette rémunération donne lieu au paiement d'une indemnité de congés payés égale à 10 % des services rendus.

Elle peut faire l'objet d'une majoration pour sujétions particulières comprise entre 1 à 4 Minimum Garanti par jour évaluée en fonction de l'état de dépendance de la personne accueillie apprécié par les médecins des services départementaux.

Cette majoration est attribuée à la demande de la personne accueillante agréée.

2 / L'indemnité représentative des frais d'entretien de la personne accueillie dont le montant a été fixé à 2,5 x Minimum Garanti par jour pour un accueil à temps complet.

3/ L'indemnité représentative de mise à disposition pour la partie de l'habitat concernée est fixée librement. Toutefois, pour les personnes accueillies au titre de l'aide sociale, le Département arrête le montant journalier du loyer. Cette somme est indexée sur l'indice du coût de la construction.

#### **Conditions d'attribution**

##### **Ressources (CASF art L 132-1) :**

Les ressources personnelles de l'intéressé augmentées éventuellement de l'aide possible de ses obligés alimentaires doivent être insuffisantes pour régler les frais d'accueil.

La valeur en capital des biens non productifs de revenu est calculée en fonction du montant de la rente viagère que servirait la caisse nationale de prévoyance pour le bien considéré.

**Obligation alimentaire :** Oui, sauf pour les personnes dont le statut de personne handicapée a été reconnu avant l'âge de 60 ans.

#### **Procédures d'admission**

##### **Procédure de droit commun :**

Dossier établi par la mairie du domicile (ou par le centre communal d'action sociale), demande et pièces justificatives.

Agrément de la famille d'accueil, si la personne est déjà accueillie

**Procédure d'urgence : Non.**

#### **Décision d'attribution**

Compétence du Président du Conseil départemental.

#### **Recours**

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap- BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

**Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.**

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ S'il n'y a aucun obligé alimentaire, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié :

<http://www.telerecours.fr/>

S'il y a des obligés alimentaires, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal de Grande Instance de Nice, 3 place du Palais de Justice, 06300 Nice

## **Suivi**

### **Convention :**

En cas de placement au titre de l'aide sociale, une convention tripartite, établie entre la personne accueillante agréée, la personne accueillie au titre de l'aide sociale et le Président du Conseil départemental, est annexée au contrat d'accueil.

### **Validité :**

La convention se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, sauf abrogation légale ou dénonciation préalable formulée par l'une des parties avec un préavis d'au moins deux mois. Cependant, le Président du Conseil départemental se réserve à tout moment le droit de dénoncer la convention pour un motif légitime, notamment dans l'hypothèse où certaines conditions susceptibles d'entraîner le retrait de l'agrément seraient remplies.

### **Rémunération de la personne agréée :**

Pour les personnes placées au titre de l'aide sociale, le Département se substitue à la personne accueillie (ou à son représentant légal) pour rémunérer la personne agréée par le versement d'une allocation mensuelle.

Cette rémunération constitue un "tout compris" destiné à la prise en charge globale de la personne accueillie.

Cependant, la personne accueillie ou son représentant demeure l'employeur de la personne agréée et conserve les droits et obligations y afférents.

### **Majoration pour sujétions particulières :**

La personne accueillante peut solliciter une majoration de sa rémunération compte tenu du degré de dépendance de la personne accueillie.

Cette majoration est accordée sur avis médical des services départementaux.

### **Absence :**

- En cas d'absence temporaire de la personne accueillie, sont exclues de la rémunération journalière des personnes agréées, la majoration pour sujétions particulières et l'indemnité pour frais d'entretien
- En cas d'hospitalisation ou d'absence pour convenance personnelle de la personne accueillie, sont maintenues, la rémunération journalière pour services rendus (qui comprend en outre les congés payés et éventuellement la sujétion particulière) et l'indemnité correspondant au loyer.

### **Rupture du contrat (Loi du 17 janvier 2002 et décrets du 30 décembre 2004) :**

La rupture du contrat doit respecter un délai de préavis fixé à 2 mois pour les 2 parties.

En cas de non respect de ces délais, le Département n'acquittera pas les frais afférents à la période.

**Reversement des ressources et argent de poche**

Les ressources du bénéficiaire sont affectées automatiquement au remboursement des frais de placement dans la limite de 90 % après déduction des cotisations URSSAF.

Suivi médico-social :

Il est assuré par les services du Département ou par tout organisme délégué à cet effet. Des visites régulières sont effectuées.

**Hypothèque :**

Oui pour les personnes âgées.

Pour les personnes handicapées l'hypothèque n'est requise que si le bénéficiaire est célibataire, veuf ou divorcé et sans enfant.

**Récupération :**

Pour les personnes âgées : recours sur succession, donation et retour à meilleure fortune.

Pour les personnes handicapées : recours sur succession uniquement si les héritiers ne sont pas le conjoint, les enfants, les parents ou la personne qui en a assumé la charge.

Article 2. 68 **RÉSIDENCE AUTONOMIE**

CASF art L231-4, L 342-1 et L 342-3-1.

**Définition**

Prestation en nature permettant le placement dans une structure constituée de logements autonomes et dotée de services collectifs dont l'usage reste facultatif.

Cette structure comprend un personnel d'encadrement qualifié et des services collectifs médico-sociaux (foyer-restaurant, aide ménagère, activités diverses).

**Tarifification**

La participation départementale au fonctionnement des foyers logements fait l'objet d'un arrêté annuel du Président du Conseil départemental fixant un prix de journée.

**Conditions d'attribution**

**Conditions particulières :**

Être valide et apte à vivre en communauté.

Les personnes handicapées de moins de 60 ans doivent obtenir un accord préalable du médecin du Département fondé sur un certificat médical transmis par le médecin du résident.

**Ressources (CASF art L 132-1) :**

Les revenus du demandeur augmentés éventuellement de l'aide possible de ses obligés alimentaires doivent être insuffisants pour régler les frais de placement.

**Obligation alimentaire :**

Oui, sauf pour les personnes dont le statut de personne handicapée a été reconnu avant l'âge de 60 ans.

**Cumul :**

Pour les personnes admises en foyer-logement au titre de l'aide sociale, une admission au titre de l'aide sociale en foyer restaurant ne peut être prononcée quand le minimum de ressources restant à disposition est supérieur au montant minimum des avantages vieillesse ou invalidité.

Dans les foyers-logements où des heures d'aide ménagère sont déjà incluses dans le prix de journée, des heures supplémentaires d'aide ménagère pourront être accordées aux bénéficiaires de l'aide sociale, à titre exceptionnel, et dans la limite de 12 H par mois (*Délibération du Conseil général du 29 juin 2000*).

**Procédures d'admission**

**Procédure de droit commun :**

Dossier familial, demande et pièces justificatives énumérées dans les dispositions générales.

**Procédure d'urgence : oui ( voir art 2.19)**

**Décision d'attribution**

Décision du Président du Conseil départemental.

### **Recours**

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - -BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

**Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.**

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ S'il n'y a aucun obligé alimentaire, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié : <http://www.telerecours.fr/>

S'il y a des obligés alimentaires, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal de Grande Instance de Nice, 3 place du Palais de Justice, 06300 Nice

### **Suivi**

#### **Reversement des ressources et argent de poche (CASF art L 132-3) :**

Le reversement porte sur 90% des ressources si celles-ci excèdent le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. L'allocation logement doit quant à elle être reversée en totalité. Après paiement du prix de journée, les personnes âgées doivent disposer d'un minimum de ressources correspondant à l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Pour les personnes handicapées les dispositions relatives au minimum financier laissé à disposition des personnes handicapées sont applicables en foyer logement (☒ voir annexe V).

#### **Hypothèque :**

Oui pour les personnes âgées.

Pour les personnes handicapées l'hypothèque n'est requise que si le bénéficiaire est célibataire, veuf ou divorcé et sans enfant.

#### **Récupération :**

Pour les personnes âgées : recours sur succession, donation et retour à meilleure fortune.

Pour les personnes handicapées : recours sur succession uniquement si les héritiers ne sont pas le conjoint, les enfants, les parents ou la personne qui en a assumé la charge.

### Article 2. 69 **ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES**

*CASF art L 231-4, L 342-1 et suivants*

#### **Définition**

Établissement public, associatif ou privé habilité ou non au titre de l'aide sociale assurant l'hébergement des personnes âgées sous forme d'un domicile collectif dans des sections pour personnes valides ou dépendantes.

#### **Cas particulier :**

Dérogation pour la prise en charge en établissement non habilité au titre de l'aide sociale (CASF art L 231-5 et délibérations du Conseil général des 21 et 22 décembre 1993).

Le département peut prendre en charge les frais de séjour d'une personne hébergée dans un établissement privé non habilité à l'aide sociale lorsque l'intéressé y séjourne à titre payant depuis au moins 3 ans ou pour les personnes domiciliées fiscalement depuis plus de 5 ans dans une commune qui n'a pas de maison de retraite sur son territoire.

Dans ce cas, le tarif journalier de prise en charge par l'aide sociale est fixé sur la base d'un prix plafond forfaitaire calculé chaque année en fonction des prix moyens des établissements privés à but lucratif habilités au titre de l'aide sociale.

A titre exceptionnel, les personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale, en situation de grande fragilité, pourront, sur avis du médecin compétent du Département, être maintenues dans une structure d'accueil non habilitée à l'aide sociale, même si elles y résident depuis moins de trois ans. *(délibération du 10 février 2014)*

### **Tarification**

Le prix de journée est fixé par le Président du Conseil départemental pour les établissements habilités à l'aide sociale.

### **Conditions d'attribution**

#### **Critères médicaux :**

Être apte à vivre en collectivité.

Les personnes handicapées de moins de 60 ans doivent obtenir un certificat médical du médecin coordonnateur attestant que l'état de la personne est compatible avec la vie en collectivité.

#### **Ressources :**

Les revenus personnels du demandeur augmentés éventuellement de l'aide possible de ses obligés alimentaires doivent être insuffisants pour régler les frais d'hébergement.

#### **Obligation alimentaire :**

Oui, sauf pour les personnes dont le statut de personne handicapée a été reconnu avant 60 ans.

### **Procédures d'admission**

#### **Procédure de droit commun :**

Dossier, demande et pièces justificatives énumérées dans les dispositions générales.



**Procédure d'urgence : Oui (art 2.19)**

**Décision d'attribution**

Décision du Président du Conseil départemental.

**Recours**

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

**Ce recours est obligatoire avant tout recours.**

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ S'il n'y a aucun obligé alimentaire, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié :

<http://www.telerecours.fr/>

S'il y a des obligés alimentaires, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal de Grande Instance de Nice, 3 place du Palais de Justice, 06300 Nice

**Suivi**

**Provision** (Circulaire du 10 août 1990) :

Afin d'éviter d'éventuelles difficultés ultérieures de recouvrement, une provision doit être instituée correspondant à 90% des ressources, pendant la période allant de la date d'entrée dans l'établissement jusqu'à la date de la décision.

**Reversement des ressources et argent de poche**

(CASF art L 132-3, R 231-6 et D 344-35) :

Les ressources du bénéficiaire sont affectées automatiquement au remboursement des frais de placement dans la limite de 90 % sous réserve qu'il conserve à sa disposition un montant minimum d'argent de poche. L'allocation logement doit quant à elle être reversée en totalité.

Pour les personnes âgées : ce minimum ne peut être inférieur à une somme réglementaire correspondant au centième du montant annuel des avantages vieillesse arrondi à l'euro le plus proche.

Pour les personnes handicapées : ce minimum est de 30% du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (décret du 29 juin 2005).

(☒ Se reporter à l'annexe V)

**Conjoint restant au domicile :**

Il est fait la plus juste évaluation du pourcentage de ressources à reverser compte tenu des besoins du conjoint restant au domicile.

**Modalités de perception des ressources :**

La perception des ressources est assurée par le responsable de l'établissement d'hébergement.

**Absence** (CASF art R 314-158 et suivants, et dispositions départementales) :

Les absences d'une durée inférieure à 4 jours sont autorisées, dans la limite maximale de 3 par an. Les frais de séjour sont pris en charge en totalité, et les ressources sont laissées à la disposition du bénéficiaire.

Au-delà de ce délai de 4 jours, le tarif hébergement facturé au département est minoré d'une somme forfaitaire fixée réglementairement, correspondant aux charges relatives à la restauration et à l'hôtellerie, dans la limite de 5 semaines.

**Séjour Hospitalier** (*Décret n° 99-316 du 26 avril 1999 et dispositions départementales*) :

En cas d'hospitalisation, les frais de séjour sont pris en charge, avec reversement des ressources dans les conditions réglementaires, dans la limite de 5 semaines. Le forfait hospitalier doit être réglé par l'établissement.

Ce délai pourra, à titre exceptionnel, être prolongé sur avis médical du contrôle médical de l'aide sociale.

**Vacances :**

Un résident admis au titre de l'aide sociale, peut prétendre à une période de vacances annuelles dans la limite de 5 semaines par an.

Le directeur de l'établissement est tenu de conserver le lit. L'intéressé garde la totalité de ses ressources et les frais ne sont pas facturés.

**Déclaration du décès :**

En cas de décès d'un bénéficiaire de l'aide sociale, le maire est tenu d'aviser le département dans les meilleurs délais.

**Frais d'obsèques** (*Article L 2223-27 du code général des collectivités territoriales*) :

Les frais d'obsèques sont pris en charge par la commune.

**Hypothèque :**

Oui pour les personnes âgées.

Pour les personnes handicapées l'hypothèque n'est requise que si le bénéficiaire est célibataire, veuf ou divorcé et sans enfant.

**Récupération :**

Pour les personnes âgées : recours sur succession, donation et revenu à meilleure fortune.

Pour les personnes handicapées : recours sur succession uniquement si les héritiers ne sont pas le conjoint, les enfants, les parents ou la personne qui en a assumé la charge.

## CHAPITRE 2 : PRESTATIONS SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES ÂGÉES

### Article 2.70 ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### **Définition**

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, qui, au-delà des soins qu'elles reçoivent, ont besoin d'être aidées, pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne, ou dont l'état nécessite une surveillance, à leur domicile ou dans un établissement d'hébergement.

##### **Conditions d'attribution**

**Critères relatifs au degré de perte d'autonomie** (*CASF Art L 232-1, L 232-2*) :

Le degré de perte d'autonomie (GIR), qui fonde le droit à l'allocation personnalisée d'autonomie, est déterminé au moyen de la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) par une équipe médico-sociale, dont l'un des membres au moins se déplace chez le bénéficiaire, ou en établissement par le médecin coordonnateur ou celui au choix du bénéficiaire.

Le GIR 1 correspond aux personnes âgées confinées au lit, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.

Le GIR 2 regroupe deux catégories majeures de personnes âgées :

- celles confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante.
- celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui ont conservé leurs capacités à se déplacer ;

Le GIR 3 correspond, pour l'essentiel, aux personnes âgées ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.

Le GIR 4 comprend deux catégories de personnes âgées :

- celles n'assumant pas seules leurs transferts, mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement ; elles doivent parfois être aidées pour la toilette et l'habillage.
- celles n'ayant pas de problèmes locomoteurs, mais devant être aidées pour les activités corporelles et pour les repas ;

Le GIR 5 concerne les personnes assurant seules leurs déplacements à l'intérieur de leur logement, s'alimentant et s'habillant seules, qui n'ont besoin que d'aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

Le GIR 6 se compose des personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie courante.

Seules les personnes âgées classées dans l'un des groupes de 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA, sous réserve de remplir les conditions administratives .

Pour les personnes classés GIR 5 ou 6, ne justifiant pas d'un plan d'aide, un compte rendu de visite comportant des conseils est établi.

**Critères administratifs (CASF Art L 232-1 et suivants) :**

**Condition d'âge :**

Personne âgée de 60 ans et plus.

**Résidence (CASF Art L 232-2 et L 232-13) :**

Le demandeur doit attester d'une résidence stable et régulière dans le département où il dépose sa demande.

Le domicile de secours s'acquiert dès le 3ème mois d'installation. Les personnes placées en établissement conservent le domicile qu'elles avaient avant leur entrée.

En l'absence de domicile de secours il est tenu compte de l'adresse de résidence au moment de la demande.

Les personnes n'ayant pas de résidence stable doivent élire domicile auprès d'un organisme agréé.

**Obligation alimentaire : Non.**

**Ressources (CASF Art L 232-4 et L 232-8) :**

Les ressources prises en compte correspondent :

- aux revenus déclarés sur l'avis d'imposition (ou de non imposition) de l'année de référence ;
- aux revenus soumis au prélèvement libératoire en application de l'article 125A du code général des impôts.
- les biens et les capitaux qui ne sont ni exploités, ni placés, censés procurer au demandeur un revenu annuel :
  - pour des immeubles bâtis ce revenu est évalué à 50 % de leur valeur locative. Cette disposition ne s'applique pas à la résidence principale si elle est effectivement occupée par le demandeur, son conjoint, son concubin, la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) , ses enfants ou petits-enfants ;
  - s'il s'agit de terrains non bâtis à 80 % de cette valeur ;
  - lorsqu'il s'agit de biens en capital, le revenu est évalué à 3%.

Dans le cas d'un couple, les ressources du conjoint, du concubin ou du PACS sont également prises en compte. Les ressources prises en compte pour le calcul de la participation correspondent au total des ressources, calculées dans les conditions de droit commun de l'APA, divisées par 1,7.

Dans le cas d'une résidence du couple conjointe en établissement ou l'un restant à domicile, l'autre en établissement, les ressources du couple sont égales au total de leur ressources, après le cas échéant abattement du montant laissé à disposition du conjoint restant à domicile, divisé par 2.

**Ressources non prises en compte :**

- la retraite du combattant et des pensions attachées aux distinctions honorifiques ;
- des pensions alimentaires, des concours financiers versés par les descendants ;
- des rentes viagères, à condition qu'elles aient été constituées en faveur du demandeur par un ou plusieurs de ses enfants, ou lorsqu'elles ont été constituées par le demandeur lui-même ou son conjoint, pour se prémunir contre le risque de perte d'autonomie ;
- des prestations en nature dues au titre de l'assurance maladie, maternité, invalidité, de l'assurance accident du travail ou des prestations en nature dues au titre de la couverture maladie universelle ;
- des allocations de logement, de l'aide personnalisée au logement et des primes de déménagement ;
- de l'indemnité en capital attribuée à la victime d'un accident du travail ;
- de la prime de rééducation et du prêt d'honneur ;
- de la prise en charge des frais funéraires ;
- du capital décès versé par un régime de sécurité sociale.

### **Procédures d'admission**

#### **Procédure de droit commun :**

Dossier spécifique de demande d'APA qui doit contenir les pièces justificatives suivantes  
une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité,

- si le demandeur n'est pas ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, une photocopie de sa carte de résidence ou de son titre de séjour,
- une photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition au titre de l'impôt sur le revenu,
- une photocopie du justificatif des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties le cas échéant,
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) au nom du bénéficiaire.

#### **L'accusé de réception du dossier complet :**

Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai de 10 jours pour accuser réception du dossier :

- s'il est complet, un accusé réception de dossier complet est adressé au demandeur,
- s'il est incomplet, il est retourné au demandeur en mentionnant le nombre et la nature des pièces manquantes.

#### **Procédure d'urgence (CASF Art L 232-12) :**

Si la situation du demandeur présente un caractère d'urgence d'ordre médical ou social, le Président du Conseil départemental peut attribuer l'APA à titre provisoire.

Il s'agit d'une avance dont les sommes s'imputent sur les montants versés ultérieurement.

### **Décision d'attribution**

Le Président du Conseil départemental prononce sa décision dans le délai de 2 mois suivant la date d'accusé réception du dossier complet.

Les droits à l'APA sont fixés en tenant compte :

- du GIR,
- du besoin d'aide à domicile ou du tarif dépendance de l'établissement d'accueil,
- du montant des ressources du demandeur qui permet de déterminer la participation laissée à sa charge.

**Recours**

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

**Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.**

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié :

<http://www.telerecours.fr/>

**Suivi****Changement de situation :**

Le changement est pris en compte à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit l'événement.

**Trop perçu :**

Le recouvrement d'un indu reste soumis aux règles de droit.

Le département est en droit d'en réclamer le remboursement dans le délai légal de 2 ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration.

Un décret précise les montants minimaux en deçà desquels l'allocation n'est pas versée ou recouvrée. Les indus ne sont pas recouverts, lorsque leur montant total ne dépasse pas trois fois la valeur brute du SMIC horaire (CASF Art L 232-25 et D 232-3).

**Prescription :**

L'action du bénéficiaire pour le versement de l'APA se prescrit par deux ans. Celui-ci doit apporter la preuve de l'effectivité de l'aide qu'il a reçu ou des frais qu'il a dû acquitter pour que son action soit recevable.

Cette prescription est également applicable, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, à l'action intentée par le Président du Conseil départemental pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées.

**Hypothèque :** Non.

**Récupération :** Non.

**Fraude (CASF Art L 232-27)**

Sans préjudice des actions en recouvrement des sommes indûment perçues, le fait d'avoir frauduleusement perçu l'allocation est puni des peines prévues par les articles 313-1 à 313-3 du Code Pénal.

Article 2.71 **APA A DOMICILE**

**Tarification**

Un barème national fixe le montant maximum du plan d'aide à domicile en fonction du degré de perte d'autonomie du bénéficiaire.

GIR 1	MTP * x 1,553
GIR 2	MTP x ..1.247

GIR 3	MTP x 0.901
GIR 4	MTP x 0.601
GIR 5 et 6	Non éligibles

\* *majoration tierce personne*

### **Participation du bénéficiaire (CASF art R 232-11)**

La participation laissée à la charge du bénéficiaire, ou ticket modérateur, est fonction de ses revenus et de son degré de perte d'autonomie établi suivant un barème national :

#### **Cumul :**

L'APA à domicile n'est pas cumulable avec plusieurs prestations ayant un objet similaire :

- la majoration pour l'aide constante d'une tierce personne, versée aux titulaires d'une pension d'invalidité du régime général de la sécurité sociale, substituée à une pension d'invalidité attribuée ou révisée pour inaptitude au travail, dès lors que l'intéressé a été dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans.
- une aide en nature accordée sous forme d'heures d'aide ménagère, ou de l'allocation représentative des services ménagers.
- l'allocation compensatrice pour tierce personne,
- l'APA en établissement,
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

### **Procédures d'admission**

#### **Procédure de droit commun :**

Dossier spécifique de demande d'APA à domicile et pièces justificatives.

Le dossier peut également être déposé en ligne sur le site internet du Département.

#### **Procédure d'urgence (CASF art L 232-12) :**

Si la situation du demandeur présente un caractère d'urgence d'ordre médical ou social, le Président du Conseil départemental peut attribuer l'APA à titre provisoire.

L'urgence médicale correspond à une situation où l'absence d'une aide immédiate est de nature à compromettre le maintien à domicile du demandeur.

Dans ce cas, le montant perçu par le bénéficiaire correspond à une somme forfaitaire, correspondant à 50 % du montant du GIR 1.

Cette avance est versée jusqu'à la décision sur le fond, et elle s'impute sur les montant de l'APA qui seront versés ultérieurement et ce à compter du dépôt de la demande d'urgence jusqu'à l'expiration du délai d'instruction de 2 mois.

### **Instruction du dossier :**

Elle comprend deux phases :

- une phase d'évaluation du degré de perte d'autonomie effectuée au domicile du demandeur par une équipe médico-sociale, essentiellement sur la base de la grille AGGIR.
- Une phase d'instruction administrative.

#### **Le plan d'aide (CASF L 232-3, L 232-6 et R 232-7) :**

Le plan d'aide constitue une composante essentielle de l'APA à domicile. Il est établi par une équipe médico-sociale. Le médecin chargé de l'évaluation de l'autonomie peut prendre contact avec le

médecin traitant de la personne âgée, afin d'obtenir des informations complémentaires sur son état de santé. Le médecin traitant a également la possibilité d'assister à l'évaluation à domicile, à la demande de la personne âgée ou de sa famille (avec l'accord exprès de l'intéressé).

Il fait l'objet d'une proposition chiffrée et recommande les modalités d'intervention les mieux appropriées au maintien à domicile de la personne âgée :

- la rémunération d'un tiers aidant ou des services rendus en accueil familial agréé ;
- le portage de repas à domicile ;
- une allocation forfaitaire de télé assistance simple ou avancée (détectant des paramètres d'alerte liés à la personne ou à son environnement) (*délibération du 10 février 2014*);
- une allocation de géolocalisation ;
- des aides techniques (barre d'appuis, siège de bain par exemple) ;
- un accueil de jour ;
- un hébergement temporaire (dans la limite de 60 jours par an) ;
- un forfait transport en faveur des prestataires d'aide à domicile du Haut-Pays (Breil-sur-Roya, Guillaumes, Lantosque, Puget-Théniers, Roquebillière, Roquestéron, Saint-Auban, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Sospel, Tende, Villars-sur-Var, Coursegoules) (*Délibération du 19 mars 2009*).

Si le demandeur relève des GIR 5 et 6, son degré de perte d'autonomie ne le rend pas éligible à l'APA et ne justifie pas l'établissement d'un plan d'aide. Un compte-rendu de visite lui est adressé avec des conseils adaptés à sa situation et à ses besoins.

Mise en œuvre du plan d'aide :

Des conventions sont conclues avec les partenaires institutionnels pour aider la personne âgée à concrétiser son plan d'aide personnalisé, mettre en adéquation les prestations et les services dont elle a besoin, et alerter, en cas de besoin, les services du Département, notamment dans l'hypothèse d'une modification des droits à l'APA.

#### **Décision d'attribution :**

Le Président du Conseil départemental doit rendre sa décision dans le délai de 2 mois à compter de l'accusé de réception du dossier complet. A défaut de notification au terme de ce délai, l'APA est réputée accordée pour un montant forfaitaire correspondant à 50% du montant du GIR 1, à compter de la date de l'accusé réception du dossier complet jusqu'à ce que la décision expresse soit notifiée.

Cette décision a une validité maximale de 3 ans. Elle est révisable à tout moment durant cette période et est renouvelable, à l'issue de celle-ci, sur demande du bénéficiaire. (*délibération du 10 février 2014*).

#### **Date d'effet (CASF Art L 232-14) :**

Les droits à l'allocation personnalisée d'autonomie sont ouverts au plus tard à compter de la date de la notification de la décision du Président du Conseil départemental, lors de la première demande. Les modifications de décision prennent effet au 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de décision.

#### **Suivi**

##### **Mode de paiement :**

Le paiement de l'allocation intervient dès réception de la déclaration d'embauche adressée au bénéficiaire avec la décision.

L'APA à domicile est versée :

- Pour un emploi direct : par chèque emploi service universel pré-financé (CESU) pour le paiement du salaire net. Le montant correspondant aux charges sociales est versé directement au CNCESU

- Pour un service prestataire : sur facture de l'organisme d'aide à domicile.
- Pour le recours à un service mandataire : par allocation versée sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire.

Les modalités de paiement peuvent être revues à tout moment par le bénéficiaire.

- L'APA est incessible et insaisissable.



**Révision et aggravation (CASF Art L 232-14)**

En cas de modification de la situation financière du demandeur ou du bénéficiaire de l'APA, à raison du décès, du chômage, de l'admission au bénéfice d'une pension de retraite ou d'invalidité du conjoint, du concubin, ou de la personne avec qu'il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à raison du divorce ou d'une séparation, il est procédé à une appréciation spécifique des ressources.

Les montants respectifs de l'APA et de la participation financière sont réévalués, en tant que de besoin, à compter du premier jour du mois suivant ce changement de situation.

**Contrôles :**

Le bénéficiaire doit déclarer au Président du Conseil départemental le ou les salariés ou le service d'aide à domicile à la rémunération desquels est utilisée l'allocation personnalisée d'autonomie. Tout changement ultérieur de salarié ou de service doit être déclaré dans les mêmes conditions.

Ne peuvent être employés le conjoint, le concubin ou la personne avec laquelle a été conclu un pacte civil de solidarité (PACS).

Pour vérifier les déclarations des intéressés et s'assurer de l'effectivité de l'aide qu'ils reçoivent, les services chargés de l'évaluation des droits à l'APA, et du contrôle de son utilisation, peuvent demander toutes les informations nécessaires aux administrations publiques, notamment aux administrations fiscales, aux collectivités territoriales, aux organismes de sécurité sociale et de retraite complémentaire qui sont tenus de les leur communiquer.

Elles sont transmises et utilisées dans des conditions garantissant leur confidentialité. (CASF Art L 232-16) Le département peut confier l'examen des situations individuelles à des organismes avec lesquels il a passé convention.

**Réduction :**

Le montant versé est réduit en cas d'utilisation partielle des sommes allouées.

**Suspension (CASF Art L 232-7) :**

- Si le bénéficiaire ne fournit pas les justificatifs d'utilisation des sommes allouées au titre de l'APA.
- En cas de non utilisation des sommes versées.
- En cas de non paiement de la participation.
- En cas de non respect du plan d'aide et si le service rendu présente un risque pour la santé, la sécurité ou le bien être de la personne
- En cas de placement de longue durée et en cas de séjour en établissement de soins de plus de 30 jours.

Les droits sont rétablis dès le 1<sup>er</sup> jour du mois où la situation est régularisée ou celui du retour à domicile après un placement ou une hospitalisation.

**Trop perçu :**

Le département est en droit d'en réclamer le remboursement dans le délai légal de 2 ans, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Le recouvrement d'un indu reste soumis aux règles de droit commun régissant celui des créances publiques.

**Hypothèque :** Non.

**Récupération :** Non.

**Article 2.72 APA EN ÉTABLISSEMENT**

LOI n° 2001-647 du 20 juillet 2001

LOI n° 2003-289 du 31 mars 2003

**Définition**

L'APA en établissement est destinée au financement du "tarif dépendance" des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ayant signé la convention tripartite de fonctionnement mise en œuvre dans le cadre de la réforme de la tarification.

**Tarifification**

Le tarif dépendance est l'une des trois composantes de la nouvelle tarification des établissements : hébergement, soins et dépendance.

Un arrêté du Président du Conseil départemental fixe les tarifs dépendance par groupe de GIR 1/2 3 /4 et 5/6, spécifiques à chaque établissement.

### **Conditions d'attribution**

#### **Critères médicaux :**

La détermination du niveau de dépendance des résidents (groupe iso ressources - GIR) est faite par le médecin coordonnateur de l'établissement, ou un médecin au choix du demandeur.

Seuls les GIR 1/2 et 3/4 ouvrent droit à l'APA.

La répartition des GIR des résidents et le GIR moyen pondéré ( GMP) est validée au niveau de l'établissement afin qu'il obtienne une enveloppe budgétaire « dépendance » correspondante.

Cette validation est effectuée par un médecin du département et par un praticien conseil de l'assurance maladie selon le protocole contenu dans l'arrêté du 26 avril 1999.

Cette validation est révisée annuellement.

#### **Condition d'âge :**

Personne âgée de 60 ans et plus.

Personnes handicapées de moins de 60 ans prises en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

Cas particulier : Les personnes déjà bénéficiaires d'une ACTP peuvent déposer une demande d'APA deux mois avant leur soixantième anniversaire, ou le faire deux mois avant chaque date d'échéance du versement fixée dans la décision.

**Obligation alimentaire** : Non.

**Ressources** : Dans les conditions générales de l'APA

#### **Conditions d'ouverture de droit :**

Le montant de l'APA est calculé sur la base du groupe iso-ressource du bénéficiaire en fonction du tarif arrêté pour chaque établissement.

#### **Participation du bénéficiaire :**

Une participation (ou ticket modérateur) est à la charge du bénéficiaire, calculée en fonction de ses revenus et établie suivant un barème national.

### **Procédures d'admission**

#### **Procédure de droit commun :**

Dossier spécifique de demande d'APA en établissement, et pièces justificatives.

### **Décision d'attribution**

Compétence du Président du Conseil départemental

#### **Date d'effet** (Décret n° 2003-289 du 31 mars 2003 art 1) :

Les droits à l'APA en établissement sont ouverts à compter de la date du dépôt d'un dossier de demande complet.

A titre exceptionnel, notamment lorsque l'entrée en établissement présente un caractère d'urgence, l'ouverture du droit peut être prononcée à compter de la date d'entrée dans l'établissement, sous réserve que le dossier soit complet dans les deux mois.

Pour les personnes déjà bénéficiaires d'une APA à domicile, le droit à l'APA en établissement est ouvert à compter de la date d'entrée, afin d'éviter une rupture de droit.

### **Recours**

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

**Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.**

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié :

<http://www.telerecours.fr/>

### **Suivi**

#### **Mode de paiement :**

L'APA en établissement peut être versée selon deux modalités :

- EHPAD du Département : sous forme de dotation globale fixée par le Président du Conseil départemental qui assure la tarification de l'établissement EHPAD extérieurs : directement sur leurs comptes bancaires ou sur ceux des bénéficiaires ;

#### **Suspension :**

En cas de séjour en établissement de soins le paiement de l'allocation est suspendu au delà de 30 jours. Il ne pourra reprendre qu'à la réception par les services départementaux d'un avis de sortie.

#### **Trop perçu :**

Le département est en droit d'en réclamer le remboursement dans le délai légal de 2 ans, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Le recouvrement d'un indu reste soumis aux règles de droit commun régissant celui des créances publiques.

**Hypothèque :** Non.

**Récupération :** Non.

## **CHAPITRE 3 : PRESTATIONS SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

### **Article 2.73 PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP À DOMICILE (PCH)**

*L 245-1 et suivants*

*Loi n° 2005-102 du 11 février 2005*

#### **Définition**

La PCH a été créée en faveur de toute personne handicapée pour prendre en charge les surcoûts liés au handicap dans la vie quotidienne.

Elle sert à financer des aides humaines, techniques, animalières ou encore l'aménagement du logement ou du véhicule, ainsi que les surcoûts liés aux transports pour lesquels les tarifs et les montants sont fixés par voie réglementaire, et à titre extra-légal :

- l'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, par une prise en charge journalière forfaitaire comprenant les frais d'accueil et de déplacement ; le nombre d'heures correspondant est déduit des aides humaines.

- la prise en charge d'un système de télé assistance, par une allocation forfaitaire mensuelle.

#### **Conditions d'attribution**

**Critères de handicap :**

A droit à la prestation de compensation, la personne qui présente une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités. Les difficultés dans la réalisation de cette ou de ces activités doivent être définitives, ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

Il est tenu compte des besoins réels de compensation du handicap. La personne handicapée doit donc répondre à des critères définis par décret prenant en compte notamment la nature et l'importance des besoins de compensation « au regard de son projet de vie » qui affirme le caractère individualisé de cette prestation.

Une grille nationale d'évaluation permet l'évaluation des besoins.

**Condition d'âge :**

Les enfants (décrets n°2008-450 et n° 2008-451 du 7 mai 2008) : Un choix d'option est donné aux parents entre la PCH et l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), ou entre l'AEEH et son complément. Dans ce dernier cas, l'enfant pourra bénéficier uniquement des charges d'aménagement du logement et du véhicule, ainsi que des surcoûts de transport.

Limite d'âge : La limite d'âge maximale pour solliciter la PCH est fixée à soixante ans. Toutefois, les personnes dont le handicap répondait avant l'âge de 60 ans aux critères définis peuvent solliciter la prestation jusqu'à soixante-quinze ans. Cette limite d'âge ne s'applique pas aux bénéficiaires de l'allocation compensatrice optant pour le bénéfice de la prestation de compensation.

**Critères administratifs :**

Toute personne bénéficiaire de l'allocation compensatrice peut opter pour le bénéfice de la PCH, ces deux prestations n'étant pas cumulables.

**Ressources :**

Les ressources prises en compte pour la détermination du taux de prise en charge sont les ressources perçues au cours de l'année civile précédant celle de la demande.

Ne sont pris en compte que les revenus tirés du patrimoine exploité.

Il est tenu compte des aides de toute nature ayant pour effet de réduire les charges. Notamment, lorsque la personne handicapée bénéficie d'une prestation en espèces de sécurité sociale ayant pour objet de compenser les coûts liés au recours à une tierce personne, celle-ci est déduite du montant mensuel attribué, en priorité sur les sommes versées par allocation au bénéficiaire.

**Participation :**

Si le droit à la prestation n'est pas soumis en tant que tel à des conditions de ressources, la loi prévoit un taux de prise en charge qui peut varier en fonction des ressources ; le Président du Conseil départemental détermine ce taux:

- 100 % si les ressources sont inférieures ou égales à 2 fois le montant annuel de la majoration tierce personne (MTP) mentionné à l'article R.341-6 du code de la sécurité sociale.
- 80% si les ressources sont supérieures à cette somme.

**Obligation alimentaire :** Non.

**Cumul :** Possible avec l'aide ménagère ou l'ARSM.

Non cumulable avec la MTP

Non cumulable avec l'ACTP.

**Procédure d'admission**

**Procédure de droit commun :**

Dossier spécifique et pièces justificatives à transmettre directement par le demandeur à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

**Procédure d'urgence :**

Le Président du Conseil départemental, en cas d'urgence attestée, peut attribuer la prestation de compensation à titre provisoire dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la demande.

La demande doit être faite sur papier libre et peut être sollicitée à n'importe quel moment de la procédure d'instruction ; elle doit justifier l'urgence, préciser la nature des aides pour lesquelles la PCH d'urgence est demandée, le montant prévisible des frais et être accompagnée d'une attestation d'un professionnel de santé ou d'un service ou organisme social ou médico-social.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées dispose d'un délai de deux mois pour régulariser la décision d'urgence prise par le Président du Conseil départemental.

### ***Instruction de la demande***

Dès réception de la demande, la MDPH accuse réception du dossier complet et transmet au Président du Conseil départemental les ressources de la personne pour détermination du taux de prise en charge, ainsi que le RIB.

### ***Décision d'attribution***

Double compétence :

- compétence de la CDAPH pour la détermination des besoins de compensation ;
- compétence du Président du Conseil départemental dont la décision prise au plan administratif est liée à celle de la CDAPH. Il notifie les montants accordés et le taux de prise en charge.

#### **Dates d'effet :**

La date d'ouverture des droits est le premier jour du mois de réception de la demande.

### ***Recours***

La décision du Président du Conseil départemental peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

**Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal de Grande Instance.**

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal de Grande Instance de Nice, 3 place du Palais de Justice, 06300 Nice

### ***Suivi***

#### **Obligations déclaratives du bénéficiaire :**

Le bénéficiaire doit déclarer au Président du Conseil départemental les personnes ou les organismes d'aide à domicile qu'il a choisis pour la mise en œuvre des aides humaines qui lui ont été accordées.

#### **Mise en œuvre du plan de compensation :**

L'allocataire doit mettre en œuvre les préconisations du plan de compensation dans un délai défini suivant la notification de la décision d'attribution :

- 12 mois au plus tard en ce qui concerne l'acquisition ou la location des aides techniques ou l'aménagement du véhicule ;
- 12 mois pour le début des travaux d'aménagement d'un logement (3 ans au plus tard pour leur achèvement). Une prolongation de 1 an au maximum peut être accordée, sur demande motivée et

lorsque des circonstances extérieures à la volonté de l'intéressé, ont fait obstacle à la réalisation des travaux.

**Mise en paiement :**

L'action du bénéficiaire pour la mise en paiement de la PCH se prescrit sur 2 ans.

Les éléments de la PCH sont payés selon différentes modalités :

- Par chèques solidarités (chèque emploi service universel – CESU) : pour l'emploi direct. Les charges sociales correspondantes sont versées directement au CNCESU
- Directement au prestataire choisi par le bénéficiaire : pour l'aide humaine, les aides techniques, l'aménagement du logement ou du véhicule. Toutefois, si le bénéficiaire a déjà fait l'avance des frais, le remboursement est effectué sur son compte, sur présentation d'une facture acquittée. A titre exceptionnel, une avance de 30 % peut être accordée sur présentation d'une facture le solde est versé au vu d'une facture acquittée, après vérification de la conformité.
- Par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire : pour le dédommagement d'un aidant familial, les charges spécifiques ou exceptionnelles.

Dans tous les cas, la solution la plus appropriée est recherchée, pour éviter au bénéficiaire de faire l'avance de sommes souvent importantes.

**Plafond d'attribution :**

Les montants attribuables au titre des éléments de la prestation de compensation du handicap peuvent être modulés selon la nature des dépenses, en fonction d'un référentiel régulièrement actualisé, et dans la limite des montants maximum fixés par arrêté du ministre chargé des personnes handicapées.

**Pièces justificatives :**

Le bénéficiaire doit conserver pendant 2 ans les justificatifs des dépenses auxquelles la PCH est affectée.

**Changement de situation :**

Le bénéficiaire doit informer la CDAPH et le Président du Conseil départemental de toute modification de sa situation de nature à affecter ses droits (*CASF art L 245-50 nouveau*).

**Modification des ressources :**

En cas de modification, en cours de droits, des taux de prise en charge, du montant des prestations en espèces de sécurité sociale à déduire ou du montant des aides de toute autre nature, le Président du Conseil départemental ajuste, à due concurrence, le montant de la prestation servie, et le cas échéant, procède à un nouveau calcul du montant de la prestation avec effet à compter du mois où cette modification est intervenue.

**Contrôles :**

Le Président du Conseil départemental effectue un contrôle annuel de l'utilisation de la PCH.

Il peut toutefois à tout moment procéder ou faire procéder à un contrôle sur place ou sur pièces en vue de vérifier si les conditions d'attribution de la prestation de compensation sont ou restent réunies ou si le bénéficiaire a consacré cette prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle lui a été attribuée.

**Réduction, suspension :**

- en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations déclaratives, après qu'il ait été mis en demeure.  
La suspension prend fin dès que le bénéficiaire justifie l'utilisation des sommes allouées. Les sommes correspondantes aux droits acquis lui sont alors versées.
- lorsqu'il est établi, au regard du plan de compensation que le bénéficiaire n'a pas consacré la PCH à la compensation des charges pour lesquelles elle lui a été attribuée.

Le Président du Conseil départemental en informe la CDAPH.

**Interruption :**

Lorsqu'il estime que la personne handicapée cesse de remplir les conditions au vu desquelles la PCH a été attribuée, le Président du Conseil départemental doit saisir la CDAPH aux fins de réexamen du droit.

**Trop perçu :**

Le département est en droit de réclamer le remboursement des sommes versées indûment dans le délai légal de 2 ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration.

Tout paiement indu est récupéré en priorité par retenue sur les versements ultérieurs. A défaut, le recouvrement est poursuivi comme en matière de contributions directes.

En cas d'accident, les sommes prises en charge au titre d'une assurance seront récupérées par le Département.

**Versement de l'allocation due pour une période rétroactive en cas de décès :**

Le paiement peut être accordé à la tierce personne, sur demande accompagnée d'un avis de décès et des justificatifs. Cette action pour le paiement des arrérages se prescrit par 2 ans.

**Hypothèque :** Non.

**Récupération :** Non.

**Article 2.74 PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP EN ÉTABLISSEMENT :**

*CASF L 245-11 et D 245-73 à D 245-78*

Les dispositions de la PCH à domicile s'appliquent aux personnes handicapées hébergées ou accompagnées dans un établissement social ou médico-social ou hospitalisées dans un établissement de santé ou à domicile donnant lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou par l'aide sociale.

La PCH s'applique également aux personnes handicapées ayant fait l'objet d'une orientation vers un établissement situé dans un pays ayant une frontière commune avec la France.

▪ En cas d'hospitalisation ou de placement intervenant en cours de droit à la PCH :

Le montant des aides humaines antérieurement versé est réduit à 10 % à compter du 45e jour, ou 60e jour lorsque la personne est dans l'obligation de licencier son personnel. Ce délai n'est pas interrompu en cas de sortie temporaire ou provisoire. Le versement intégral est rétabli pendant les périodes de sorties.

Cette réduction s'effectue dans la limite d'un montant minimum et maximum fixé par arrêté :

Montant minimum : 4,75 x SMIC horaire brut

Montant maximum : 9,5 x SMIC horaire brut

▪ Lorsque la personne est hospitalisée ou hébergée en établissement social ou médico-social donnant lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou par l'aide sociale au moment de la demande de PCH :

La CDAPH fixe les différents éléments de la PCH :

- Les aides humaines en fixant le montant journalier correspondant.

Pour les périodes d'hospitalisation ou d'hébergement ce montant est réduit à 10% du montant fixé par la CDAPH dans la limite d'un montant minimum et maximum fixé par arrêté :

Montant minimum : 0,16 x SMIC horaire brut

Montant maximum : 0,32 x SMIC horaire brut

- Les aides techniques que l'établissement ne couvre pas habituellement dans le cadre de ses missions.
- Les aides spécifiques ou exceptionnelles en prenant en compte les charges spécifiques qui ne correspondent pas aux missions de l'établissement, ou celles des périodes d'interruption du séjour en établissement.
- Les surcoûts liés au transport dans le cas où la personne hospitalisée, hébergée ou accueillie dans la journée, doit avoir recours à un transport assuré par un tiers ou effectuer un déplacement aller-

retour supérieur à 50 km. Dans ce cas, le montant attribuable au titre des surcoûts liés aux transports est majoré. Si le transport est assuré par un tiers autre qu'une entreprise ou un organisme, il est tenu compte de la distance accomplie à partir du point de départ.

- Les frais d'aménagement du logement des personnes qui séjournent au moins 30 jours par an à leur domicile ou au domicile d'un ascendant ou d'un descendant.

**Hypothèque** : Non.

**Récupération** : Non.

## Article 2.75 ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES HANDICAPÉES

*CASF L 312-1, D 312-8 à D 312-10, et R 314-194*

*Décret 17 mars 2004 n° 2004-231*

*Décret 7 avril 2006 n° 2006-422*

*Décret 2006-703 juin 2006*

*Décret 2006-1752 du 23 décembre 2006*

### **Définition**

Structures collectives non médicalisées, accueillant la journée (hormis les fins de semaine) des personnes adultes handicapées, et proposant des activités éducatives et occupationnelles.

Les différents types d'accueil de jour sont fonction de la lourdeur du handicap et des perspectives d'aptitude au travail des personnes admises.

Types de structures :

#### **Centre de jour** :

Prestation en nature permettant le maintien à domicile par l'admission en structure collective accueillant la journée, hormis les fins de semaine, des personnes adultes handicapées.

Cette structure propose des activités éducatives et occupationnelles.

Personnes adultes lourdement handicapées dont les familles ne souhaitent pas le placement en internat. L'hébergement est donc assuré au domicile familial ou en famille d'accueil.

**Unité d'adaptation au travail** : Foyer d'adaptation au travail (F.A.T.) ou section d'adaptation au travail (S.A.T.)

Prestation d'aide sociale en nature permettant un accueil de jour (hormis les fins de semaine) et dont l'objectif est d'amener, par une prise en charge adaptée, la personne handicapée à un niveau d'admission en établissement et service d'aide par le travail.

L'admission en U.A.T. constitue une transition, soit vers une structure pour non travailleur, soit vers une structure pour travailleur handicapé.

L'hébergement des personnes accueillies en U.A.T. peut, après examen particulier de chaque situation et uniquement quand un projet d'admission en E.S.A.T. est formulé, s'effectuer en foyer d'hébergement.

Jeunes adultes handicapés n'ayant pas la reconnaissance de travailleurs handicapés, et susceptibles d'intégrer, après une prise en charge adaptée, un établissement ou service d'aide par le travail.

### **Tarification**

La participation départementale au fonctionnement des structures d'accueil de jour fait l'objet d'un arrêté fixant un prix de journée.

### **Conditions d'attribution**

#### **Ressources** :

Les ressources doivent être insuffisantes pour régler le prix de journée.



**Obligation alimentaire :** Non.

**Cumul :**

Possible avec un placement en foyer d'hébergement ou en accueil familial.

**Critères médicaux :**

Orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées préconisant ce type de structure.

**Procédure d'admission**

Entrée possible sur avis du directeur de l'établissement au vu de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et transmission d'une fiche d'entrée au Département.

**Décision d'attribution**

Décision du Président du Conseil départemental.

**Date d'effet :**

La validité de la décision correspond à celle de la décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**Recours**

En première instance devant la Commission départementale d'aide sociale puis devant la Commission centrale en appel.

**Suivi**

**Prise en charge :**

Financement de l'établissement par dotation globale.

**Participation journalière** (Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006) :

2/3 du forfait journalier hospitalier

**Hypothèque :** non

**Récupération :** oui

Article 2.76 **SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Types de services :

**- Service D'accompagnement A La Vie Sociale Et Service D'accompagnement Médico-social Pour Adultes Handicapés (Savs)**

CASF D 312-162 à D 312-176

Décret 2005-223 du 11 mars 2005

**Définition**

Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) sont constitués d'une équipe éducative qui apporte aux personnes handicapées ayant acquis une autonomie suffisante pour vivre en habitat ordinaire, indépendant d'une structure collective, un soutien dans la vie courante et favorise leur insertion dans le milieu ordinaire.

Les services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH) ont la même vocation que les services d'accompagnement à la vie sociale. Ils assurent en outre des prestations de soin.

Ces services prennent en charge les personnes handicapées de façon permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel. Les prestations correspondantes sont délivrées au domicile de la personne, ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, ses activités professionnelles ou le cas échéant dans les locaux du service.

**Tarifification**

La participation départementale au fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés couvre la partie sociale. Elle est fixée annuellement par le Président du Conseil départemental. La partie soin est prise en charge par les organismes d'assurance maladie.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1413298-DE-1-1
Date de télétransmission: 21/02/19
Date de réception : 21/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 9

—  
**OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES DU DÉPARTEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite "Grenelle 1" ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et notamment son article 14 stipulant la fin des tarifs réglementés de vente ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières ;

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;
- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;
- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de la pénétrante du Paillon sur le territoire de la commune de Cantaron, le Département a acquis les lots un, deux et trois de la copropriété cadastrée section D n° 515, ainsi que les lots un, deux, trois, quatre et cinq de la copropriété cadastrée section D n° 516, sises à Cantaron, lieu-dit "Le Plan Sud" ;

Considérant que de par ces acquisitions, le Département est propriétaire de la totalité des lots formant ces deux copropriétés et qu'ainsi les états descriptifs de division, reçus les 13 et 16 juillet 1979, étant devenus caducs, il convient d'en prononcer la dissolution ;

Vu la délibération prise le 7 avril 2017 par la commission permanente approuvant la réalisation des travaux relatifs à la création d'une liaison entre la RD 6185 et la route de la Paoute constituée d'un nouvel échangeur raccordé par une bretelle et un giratoire sur la route de Cannes reliant les communes de Grasse et Mouans-Sartoux, et autorisant le président du Conseil départemental à solliciter du préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à ce projet et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des deux communes ;

Considérant la nécessité de réactualiser le montant correspondant à l'évaluation sommaire et globale qui est valable douze mois ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des Finances publiques en date du 28 novembre 2018, estimant le montant des acquisitions foncières à 2 800 000 € et celui des indemnités accessoires et aléas divers à 463 600 € ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est évalué à 17,5 M€ TTC (valeur septembre 2016) ;

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente autorisant le lancement des démarches nécessaires pour initier le classement dans le domaine public routier départemental de la piste d'accès du Mont Vial, implantée sur les communes de Toudon, Tourette-du-Château et Revest-les-Roches ;

Vu l'acte en date du 30 novembre 2009 par lequel le Département a donné à bail, pour une durée de 9 ans à compter du 1er août 2009, au bénéfice de l'Etat, la caserne de gendarmerie de Peymeinade sise lieudit "Font de Coutéou" ;

Considérant le renouvellement de l'habilitation du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections sexuellement transmissibles par l'Agence régionale de santé pour une durée de cinq ans ;

Considérant que les locaux occupés par le CeGIDD se trouvent au sein de l'ancien hôpital Saint Roch à Nice concerné par une opération immobilière d'envergure et doivent être libérés au 30 juin 2019, rendant nécessaire le relogement du CeGIDD ;

Vu la mise en demeure adressée le 17 octobre 2018 par le préfet des Alpes-Maritimes au Département pour ouvrir une nouvelle structure d'accueil des mineurs non accompagnés dans la Maison Notre Dame, propriété de l'Association diocésaine de Nice ;

Vu la délibération prise par la commission permanente du 2 juillet 2015 autorisant la signature des conventions bilatérales constitutives du groupement de commandes ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec les collèges des Alpes-Maritimes, les syndicats, les communes et communautés de communes qui le souhaitent, identifiés en annexe et prenant acte notamment, qu'une consultation serait lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques, que la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduirait à la signature de marchés subséquents avec un début d'exécution au 1er janvier 2016 ;

Vu l'accord-cadre notifié le 17 novembre 2015 et le choix des candidats retenus effectué le 30 décembre 2015, EDF ayant été retenue pour le lot n°2 concernant les collèges ;

Considérant que le collège Arnaud Beltrame, inauguré à la rentrée 2018-2019 doit être intégré à ce dispositif ;

Vu les conventions des 13 mai 1982, 4 février et 10 avril 1986 définissant les rapports et les modalités de répartition et de prise en charge des dépenses relatives aux locaux du centre administratif départemental (CADAM) de Nice entre le Département et les services de l'Etat ;

Considérant la nécessité de conclure de nouvelles conventions afin de prendre acte des modifications de typographies de surface intervenues depuis lors et d'actualiser le partenariat avec les différents services de l'État ;

Vu l'appel d'offres publié par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département :

- la réalisation de 5 acquisitions dont 3 traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation ;
- un rectificatif à une précédente délibération ;
- la réalisation d'une vente foncière ;
- deux constitutions de servitude ;
- la dissolution de deux états descriptifs de division ;
- la demande d'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire avec mise en compatibilité des PLU de Grasse et Mouans-Sartoux, et l'autorisation de lancer les procédures réglementaires nécessaires à la création d'une liaison entre la RD 6185 et la route de la Paoute, sur les communes de Grasse et Mouans-Sartoux, suite à l'actualisation de l'évaluation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des Finances publiques ;
- la demande d'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la régularisation de l'assiette foncière de la piste d'accès du Mont Vial sur les communes de Toudon, Tourette-du-Château et Revest-les-Roches, et l'autorisation de lancer les procédures réglementaires nécessaires au classement de cette piste dans le domaine public routier départemental ;
- la signature des baux de location de la caserne de gendarmerie de Peymeinade et des locaux pour le CeGIDD, ainsi que 6 conventions de mise à disposition de locaux ;
- une convention de participation du collège Beltrame de Pégomas au groupement de commandes du Département relatif à la fourniture d'électricité aux collèges des Alpes-Maritimes ;
- la création d'une centrale photovoltaïque sur le parking Silo du CADAM ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières et aux traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation justifiés dans les fiches jointes en annexe et concernant :
  - le parc départemental du Plan des Noves à Vence : acquisition de 350 734 m<sup>2</sup> pour un montant de 54 460 € de la SA SAFER PACA ;
  - l'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup - traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation à La Colle-sur-Loup : acquisition de 313 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 880 € de l'indivision U ;
  - l'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup - traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation à La Colle-sur-Loup : acquisition de 11 609 m<sup>2</sup> pour un montant de 64 850 € de l'indivision A ;

- l'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup - traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation à La Colle-sur-Loup : acquisition de 3 477 m<sup>2</sup> pour un montant de 20 120 € de l'indivision S ;
- la RD 22A : élargissement de chaussée à Sainte Agnès : acquisition de 87 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 610 € des consorts J ;
- d'approuver la rectification du nom de la commune concernée ainsi que la superficie d'emprise à acquérir de M. LG, approuvée par délibération prise le 30 novembre 2018 par la commission permanente, en précisant que, suite à une nouvelle étude de géomètre, le Département acquiert une emprise de 117 m<sup>2</sup> au lieu de 98 m<sup>2</sup>, à distraire de la parcelle cadastrée section A n°144 sur la commune de Saint Antonin au lieu de Mougins ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les programmes « Espaces naturels - paysages » et « Aménagement du territoire et du cadre de vie » du budget départemental ;

2°) Au titre des ventes foncières :

- de donner un avis favorable à la vente détaillée dans la fiche jointe en annexe et concernant :
  - l'élargissement du giratoire Saint Estève à Saint-Jeannet : cession de 338 m<sup>2</sup> pour un montant de 13 200 € à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, programme « Bâtiments sièges et autres » du budget départemental ;

3°) Au titre des constitutions de servitude

- de donner un avis favorable à la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au profit des parcelles cadastrées section AS n°145 et n°150, sur le fonds servant départemental cadastré section AS n° 3, site du collège Carlès sur la commune de Contes, au profit de Mme CA, moyennant une indemnité d'un montant de 2 000 €, dont les caractéristiques techniques sont détaillées dans la fiche jointe en annexe ;

- de donner un avis favorable à la constitution d'une servitude avec mise à disposition d'un terrain pour la pose d'armoires optiques, comprenant le passage des câbles en souterrain sur le fonds servant départemental cadastré section AS n°106, site du collège Les Baous sur la commune de Saint-Jeannet, au profit de la SA Orange, moyennant une indemnité d'un montant de 500€, dont les caractéristiques techniques sont détaillées dans la fiche jointe en annexe ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
  - d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, programme « Bâtiments sièges et autres » du budget départemental ;
- 4°) Dans le cadre des travaux de la pénétrante du Paillon sur le territoire de la commune de Cantaron :
- d'approuver la dissolution des états descriptifs de division relatifs aux lots un à trois de la parcelle cadastrée section D n° 515, et aux lots un à cinq de la parcelle cadastrée section D n° 516, acquis par le Département ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs de dissolution des états descriptifs de division et tout document y afférent, dans la mesure où le Département est devenu propriétaire de la totalité des lots formant ces copropriétés ;
- 5°) Au titre de la création de la liaison routière entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute sur les communes de Grasse et Mouans-Sartoux :
- d'approuver l'actualisation du montant des acquisitions foncières pour la réalisation des travaux relatifs à la création de cette liaison, en créant un nouvel échangeur raccordé par une bretelle et un giratoire sur la route de Cannes reliant ces deux communes ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département :
    - à solliciter le préfet des Alpes-Maritimes pour l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant ces travaux d'aménagement, emportant la mise en conformité des plans locaux d'urbanisme des communes de Grasse et Mouans-Sartoux ;
    - à lancer toutes les procédures nécessaires à l'exécution du projet ;
- 6°) Au titre de la régularisation de la piste d'accès du Mont Vial sur les communes de Toudon, Tourette-du-Château et Revest-les-Roches :



- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département :
  - à solliciter le préfet des Alpes-Maritimes pour l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant l'acquisition de l'assiette foncière de la piste d'accès du Mont Vial sur les communes de Toudon, Tourette-du-Château et Revest-les-Roches ;
  - à lancer toutes les procédures nécessaires à l'exécution du projet ;
  
- 7°) Au titre du bail de location à l'État de la caserne de gendarmerie de Peymeinade :
  - d'approuver les termes du bail à intervenir avec l'État, concernant la mise à disposition de la caserne de gendarmerie de Peymeinade, située lieu-dit « Font Coutéou », dont le projet est joint en annexe ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit bail pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, moyennant un loyer annuel d'un montant de 214 994,75 € ;
  - d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 931, programme « Gendarmeries – commissariats » du budget départemental ;
  
- 8°) Au titre de la prise à bail de locaux destinés au Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections sexuellement transmissibles :
  - d'approuver les conditions du bail à intervenir avec la SCPI FONCIA PIERRE GESTION 11 au bénéfice du Département, relatif à la location des locaux d'une superficie de 509 m<sup>2</sup>, situés au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble « Grand Central » 16 avenue Thiers à Nice ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit bail pour une durée de 5 ans à compter d'une date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> avril 2019, moyennant un loyer annuel d'un montant de 79 404 € TTC, auquel s'ajoute un montant de charges estimé à 15 270 € TTC, étant entendu que le Département prendra en charge la taxe foncière afférente, les frais liés à la prise à bail ainsi que le dépôt de garantie d'un montant de 6 616,99 € TTC ;
  - de préciser que ce bail ne sera signé que pour autant que le propriétaire exécute les travaux préalables qu'il s'est engagé à réaliser et qu'il obtienne les autorisations nécessaires à l'exploitation des locaux, conformément à la destination envisagée par le Département ;
  - de prélever les dépenses correspondantes sur le chapitre 935, sous-fonction 202, nature 6132 pour le loyer, et nature 614 pour les charges, du budget départemental ;

9°) Au titre de la convention de mise à disposition avec l'Association diocésaine de Nice :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec l'Association diocésaine de Nice au bénéfice du Département, d'un bâtiment dénommé Maison Notre-Dame, d'une superficie d'environ 590 m<sup>2</sup>, situé 284 route Jean Natale à Carros, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée de 6 mois renouvelable, moyennant une redevance mensuelle de 4 500 € TTC hors charges ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 935 du budget départemental ;

10°) Au titre de la participation du collègue Arnaud Beltrame à Pégomas au groupement de commandes lancé par le Département relatif à la fourniture d'électricité aux collèges des Alpes-Maritimes :

- d'intégrer ledit collègue au lot n°2 du groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité lancé par le Département et validé par délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes, à intervenir avec le collègue Arnaud Beltrame à Pégomas, dont le projet type a été approuvé par ladite délibération, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés ;

11°) Au titre des conventions d'occupation du Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM) :

- d'approuver les termes des conventions suivantes, relatives à la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés sur le CADAM à Nice, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
  - l'État ;
  - la direction départementale des Finances publiques (DDFIP) et respectivement :
    - l'antenne locale de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ;
    - la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ;
    - la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ;
    - l'Agence régionale de santé (ARS) PACA ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions avec pour date d'effet le 1er janvier 2019 ;
- 12°) Dans le cadre de l'opération de requalification de l'entrée du CADAM et de la rénovation du parking Silo :
- d'approuver le principe de création d'une centrale photovoltaïque avec la mise en place d'ombrières sur la totalité de la superficie du dernier étage du parking Silo sans diminution de la capacité de stationnement, permettant d'injecter l'énergie ainsi produite dans le réseau du CADAM ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document permettant la candidature du Département à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation, étant précisé que les lauréats bénéficieront d'un complément de rémunération versé mensuellement pendant dix ans ;
- 13°) de prendre acte que Mme OLIVIER et MM. AZINHEIRINHA et LOMBARDO ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1411605-DE-1-1
Date de télétransmission: 17/02/19
Date de réception : 17/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 10

—  
**POLITIQUE AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-2 et L.222-5-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la circulaire de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) n° 89-26 du 27 juin 1989 créant une nouvelle prestation de service « Relais assistants maternels » ;

Vu la délibération prise le 28 mars 2002 par la commission permanente portant création du Relais assistants maternels itinérant dénommé «Relais départemental petite enfance» ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes relative au versement de la prestation "Relais assistants maternels" au profit du Département, conclue jusqu'au 31 décembre 2018 et qu'il convient de renouveler ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale adoptant les orientations des politiques d'aide à l'enfance et à la famille, et d'aide aux jeunes en difficulté pour l'année 2019, approuvant notamment la poursuite des actions engagées dans le cadre de l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) au sein des structures du Département ainsi que du dispositif d'accueil en logements diffus ;

Vu l'appel à projets publié le 20 décembre 2018 pour la création de 204 places d'hébergement pour des MNA notamment en logements diffus, et son cahier des charges ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par la commission permanente approuvant le lancement d'un appel à projets concernant la mise en œuvre de prestations d'aide à domicile dans le cadre du programme « Accompagnement social » ;

Vu ledit appel à projets publié le 17 décembre 2018, et son cahier des charges ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant diverses mesures en faveur de l'enfance et de la famille ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Concernant le programme « Prévention »

1°) Au titre de l'accompagnement éducatif :

- d'approuver les termes de la convention relative au fonctionnement de l'espace de vie sociale (EVS) La Condamine, fixant les modalités de versement de la participation financière du Département d'un montant de 25 000 € pour l'accompagnement éducatif et de prévention générale des adolescents de 11 à 16 ans sur l'année 2019 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec l'association La Semeuse, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Au titre du fonctionnement du Relais assistants maternels itinérant dénommé « Relais départemental petite enfance » (RDPE) :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour le RDPE fixant les modalités de versement de la prestation de service de la CAF, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;

Concernant le programme « Accompagnement social »

3°) Au titre du dispositif d'aide à domicile :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le prestataire sélectionné après avis de la commission d'information et de sélection suite à l'appel à projets concernant la mise en place de services d'aide à domicile intervenant au titre de la prévention précoce et la protection de l'enfance sur le territoire ouest du département, pour un montant global de 360 279 € pour l'année 2019 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, applicable du 14 mars au 31 décembre 2019, avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de deux ans maximum soit jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve du vote des crédits au budget départemental ;

Concernant le programme « Placement enfants familles »

4°) Au titre du dispositif d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) :

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les prestataires sélectionnés après avis de la commission d'information et de sélection suite à l'appel à projets concernant la création de 204 places d'hébergement pour les MNA, dont :

- 192 places en hébergement diffus réparties en quatre lots géographiques de 48 places, pour un montant annuel de 1 278 960 € maximum par lot ;
- 12 places en hébergement collectif, pour un montant annuel de 700 800 € maximum ;

étant précisé que la participation départementale s'élève en année pleine à 5 816 640 € maximum, soit pour l'année 2019 à un montant de 4 604 840 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions suivantes, dont les projets sont joints en annexe, applicables du 14 mars au 31 décembre 2019, avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de deux ans maximum soit jusqu'au 31 décembre 2021 et sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental :
  - les quatre conventions relatives à la prise en charge en hébergement diffus des mineurs non accompagnés (MNA) inscrits dans un parcours d'accès à l'autonomie ;
  - la convention relative à l'encadrement de MNA en hébergement collectif ;

5°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative à l'accueil des mineurs confiés au Département et des jeunes majeurs, à intervenir avec les associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs du département, Logis des jeunes de Provence, API Provence et Montjoye, dont le projet est joint en annexe, étant précisé que :

- cette convention annule et remplace la version adoptée par délibération de la commission permanente du 30 novembre 2018 ;
- les financements accordés par la délibération susmentionnée restent inchangés ;

6°) de prélever les crédits sur les disponibilités du chapitre 935, programmes « Prévention », « Accompagnement social » et « Placement enfants familles » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1411419-DE-1-1
--

Date de télétransmission: 11/02/19
------------------------------------

Date de réception : 11/02/19
------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 11

—  
**ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE  
DOMAINE SOCIAL - SUBVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, présentant les demandes formulées par des associations oeuvrant dans le domaine social sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :



- 1°) d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations et organismes mentionnés dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 965 400 € ;
- 2°) d'allouer une subvention d'investissement à l'association ADRIEN, d'un montant de 300 000 € pour la création de la « Maison d'Adrien », centre d'accueil pour les enfants malades atteints de toutes pathologies et leurs aidants ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec, pour une durée de 36 mois, l'association Adrien et pour l'année 2019 :
  - l'association La Maison du bonheur ;
  - La banque alimentaire ;
  - le Comité d'action sociale juive de Nice (CASIN) ;
  - le Conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-Maritimes (CDAD) ;
  - l'association Entraide et Partage ;
  - l'association MIR ;
  - l'association les « Restaurants du cœur » ;
  - le Secours populaire français des Alpes-Maritimes ;
  - la Communauté de communes des Alpes d'Azur ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 934 et 935, programmes « Frais généraux de fonctionnement » de la politique d'aide aux personnes âgées, « Accompagnement social » de la politique d'aide aux personnes handicapées, « Prévention » et « Accompagnement social » de la politique d'aide à l'enfance et à la famille et « Missions déléguées santé » ainsi que sur le programme « Accompagnement social » de la politique d'aide à l'enfance et à la famille du budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP, OUAKNINE et SALUCKI et MM. ASSO, AZINHEIRINHA, BECK, COLOMAS et ROSSINI ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

## ANNEXE : LISTE DES DOSSIERS DGA/DSH/SG

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant (en €)
Association aide à domicile en milieu rural Vésubie	maintien à domicile de nos aînés sur le territoire : développer un climat familial, intensifier la solidarité, la vie sociale dans les communes de la vallée de la Vésubie	5 000
club rural de l'amitié	organiser des activités et des loisirs ainsi que des réunions et des contacts (culturel et ludique) et sortir les personnes âgées de leur isolement en leur proposant des activités	2 500
Association générations mouvement fédération des clubs d'aînés ruraux	fonctionnement + aide aux transport des adhérents "les aînés ruraux dans le cadre des séniors en vacances"	3 000
Association la Récré des Séniors	accueillir tous les vendredis après-midi, les personnes atteintes Alzheimer, Parkinson, Mal et Non Voyants, Handicapée et souffrant de solitude où des activités où des activités sont proposées	3 000
Association Aide conseil médiation recouvrement	maintenir et pérenniser des activités pour les séniors : accompagnement et assistance dans l'aide des démarches administratives, assistance juridique, écrivain public	2 000
Association France Alzheimer 06	soutenir, accompagner, informer et aider les malades d'Alzheimer et leurs familles	16 000
<b>A 13 Frais généraux de fonctionnement</b>	<b>6 associations</b>	<b>31 500</b>

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant (en €)
Association Aide Bénévole aux Retraités Isolés	intervenir dans l'urgence auprès des personnes âgées et/ou handicapées en perte d'autonomie. Empêcher leur isolement et répondre à leurs besoins vitaux immédiats	4 500
Association les donateurs de voix - bibliothèque sonore de Cannes-Grasse-Antibes Ouest	enregistrement d'ouvrages littéraires sur CD et cles USB pour prêts gratuits à toutes personnes handicapées pour lire et animation et gestion d'œuvres sociales destinées aux personnes atteintes de troubles visuels	1 500
Association les donateurs de voix - bibliothèque sonore de Nice	mettre à disposition des déficients visuels des enregistrements de livres enregistrés sur support numériques (CD,clef USB, carte SD)	2 000
Association Avenir et Valeurs d'Antibes Juan les pins	aide aux transports pour les personnes présentant un handicap : étudier, développer et améliorer la vie des personnes en situation de handicap	5 000
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés	favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap et assurer leur intégration dans les différents domaines de la vie	2 000
Association APF France handicap	aide au fonctionnement et l'ampiliation des actions : rompre l'isolement, respecter le choix de vie et améliorer les conditions des personnes handicapées motrices	5 000
Association Apprendre, transmettre et partager	promouvoir l'étude et la pratique musicale vocale au sein d'établissements de soins	4 000
Association Valentin HAUY Comité-Ouest Le Cannet	au service des aveugles et des malvoyants : lunettes pour non voyant	5 000
Association Valentin HAUY Comité de Nice	favoriser l'insertion sociale et professionnelle des aveugles déficients visuels par le travail et les loisirs	5 000
Association Valentin HAUY - NICE Sport	développer la pratique des activités sportives auprès d'un public de personnes malvoyantes et non voyantes	3 000
Ecole méditerranéenne de chiens guides d'aveugles	élevage et formation de chiens guides d'aveugles	6 000
Geste oreille yeux amour	informer et soutenir les personnes mal entendants : formation à la langue des signes française	3 000
Association Handi Loisirs	insertion sociale des personnes handicapées par le sport et les loisirs	2 500

## ANNEXE : LISTE DES DOSSIERS DGA/DSH/SG

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant (en €)
Association Trisomie 21 Alpes-Maritimes	concourir au développement et à l'insertion des jeunes atteints de trisomie 21	6 000
Union nationale des amis et familles de malades mentaux	regrouper les familles de malades mentaux dans un but d'entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts	8 000
Association Unions des sourds de Nice et des Alpes-Maritimes	aide financière pour les paniers de Noël ainsi que les repas gratuits pour les séniors	3 000
Association le Cri du silence	rassembler des personnes adultes sourds et malentendants, donner des informations sur la langue des signes et favoriser la culture, loisirs, actions sociales, sports et tourisms + lancement de la nouvelle section pétanque	2 000
Association parents enfants dyslexiques	aider les enfants dyslexiques à s'épanouir dans le milieu scolaire et sociale	5 000
Association des Parents d'Enfants Déficiants Visuels des Alpes-Maritimes	faciliter l'intégration scolaire des déficients visuels, expérimentation du projet "portanum" permettant aux élèves de voir le tableau depuis sa place	10 000
Association pour l'intégration des enfants différents	fonctionnement du pôle jeune : permettre aux enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés de s'intégrer socialement (usagers en situation de handicap mental 6-25 ans)	4 000
Association française pour l'analyse du comportement	favoriser le développement de la prise en charge des personnes atteinte de troubles du développement - autisme	2 000
<b>A 23 Accompagnement social personnes handicapées</b>		<b>21 associations</b> <b>88 500</b>

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant (en €)
Association ADAPT & FORM'	accompagner et encadrer des personnes en situation de handicap dans les activités physiques adaptées (alternance de séances de renforcement musculaire et de séances parcours moteurs)	5 000
Association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en Europe	favoriser, promouvoir et développer des réponses adaptées aux besoins sociaux exprimés du jardin pédagogique et partage du prieuré du vieux Logis-Nice	2 000
Mairie de Nice - Centre Abri Cotier	participation au fonctionnement du Centre d'accueil de jour pour femmes victimes de violence	5 000
Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme	promouvoir l'égalité entre les individus et lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations	5 000
Association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en Europe	le jardin pédagogique Nice-Ariane, avec ateliers santé-parents-école-jardin des mamans, parentalité	2 000
Association Enfance et Familles d'Adoption des Alpes-Maritimes	défendre l'enfant sans famille et respecter les droits de l'enfant	3 000
Association Médiation 06	médiation familiale pour prévenir et régler, à l'amiable, les conflits familiaux, sur demande des familles et sur demande du Juge des affaires familiales mais aussi sur mandat du Procureur de la République	4 500
Association les Sources d'Eveil	accompagnement des assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession, organisation de la formation continue	600
Association d'Action Educative de la liberté surveillée de Nice	venir en aide à des mineurs et des jeunes majeurs défavorisés sous protection judiciaire	2 000

## ANNEXE : LISTE DES DOSSIERS DGA/DSH/SG

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant (en €)
Association Adrien	soutien aux enfants gravement malades atteints de toutes pathologies	5 000
Association pour l'Enseignement aux enfants malades	assurer à titre gratuit l'enseignement aux enfants malades déscolarisés suite à une maladie ou un accident	3 000
Association le Club des bébés	assurer l'éveil collectif des enfants gardés par les assistantes maternelles agréées	500
Association EPILOGUE	pôle socio-éducatif : lutter contre l'illettrisme, par toute action d'animation, de formation d'information. Promotion du livre et de la lecture et de l'écriture.	7 000
Association La Maison du bonheur	maison d'accueil : hébergement des familles pendant les soins - permettre aux personnes en soins ambulatoire et/ou aux familles dont 1 membre est hospitalisé à NICE, d'accéder aux soins et aux services de santé 24h/24h et 7/7 j - 365 j / an	20 000
Association Médiation mosaïque	favoriser, développer et promouvoir la création d'espaces de médiation	2 000
Association Mes Petits Pois	réaliser des ateliers de massage pour bébé à l'Ecole des parents, accompagner et soutenir la parentalité	6 500
S.O.S. Suicide Phénix	prévention du suicide : écouter et accueillir des personnes dépressives et suicidaire et leur famille, action spécifique auprès des personnes âgées	1 500
Association La Maison du bonheur- Le chateau de la Causega - Fontan	fonctionnement du Château de la Causega et du lieu de répit où les familles se poseront, pour continuer à se battre contre la maladie, soutenir les personnes malades et les familles fragilisées par la maladie et/ou le handicap	15 000
<b>A 31 Prévention</b>		<b>18 associations</b> <b>89 600</b>

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant (en €)
Association Fonds social juif unifié	grande fête de la solidarité TSEDAKA	7 000
Association FAM de Lantosque	apporter aux résidents au FAM l'appui moral et matériel dont ils ont besoin et mettre en œuvre les moyens pour optimiser l'accompagnement, venir en aide, défendre leurs intérêts	2 000
Association AAA La porte Ouverte	accompagner des personnes et des familles en grande détresse matérielle et sociale : distribution de colis alimentaires aux démunis, aide et assistance	3 000
Association aide aux devoirs et animation des Moulins	fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire	5 000
Association Accueil Femmes Solidarité	protection et aide aux femmes victimes de violences conjugales et familiales et à leurs enfants	4 000
Association générale des intervenants retraités abcd	association de bénévoles retraités mettant leurs expériences et compétences au service de la lutte contre la précarité et toute sorte d'exclusion sociale ou économique auprès de la population des plus fragilisés (jeunes et seniors)	1 000
Association parcours insertion autonomie	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle dans le quartier des Moulins et lutter contre les discriminations	8 000
Association Saorgienne d'aides et de soutien	favoriser par des actions sociales d'entraides, soutien scolaire et alimentaire auprès de famille en difficulté sur la commune	1 000
Banque alimentaire	collecter, gérer et distribuer une aide alimentaire aux plus démunis du département	77 500

## ANNEXE : LISTE DES DOSSIERS DGA/DSH/SG

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant (en €)
Comité d'action sociale juive de Nice	mener une action sociale polyvalente spécifique à l'égard de la communauté juive du département des Alpes-Maritimes	200 000
Association Conseil Départemental Accès au Droit	définir et développer une politique départementale d'accès au droit et à la justice et de permettre à toute personne de bénéficier une information générale portant sur ses droits et ses obligations	60 000
Association Centre culturel et diaconie de Saint Pierre d'arène	action solidaire et d'insertion, sous forme de restaurant solidaire, d'épicerie sociale et projet des étoiles et des femmes en lien avec pôle emploi et le Greta	5 000
Association Entraide et partage	aide alimentaire, secours financier sur orientation des travailleurs sociaux et soutien au logement	64 000
Association Ecole de vie	action d'aide au code de la route et favoriser l'intégration sociale et professionnelle du public	5 000
Association des Harkis de Carros	soutenir et accompagner vers l'emploi et le logement les familles de harkis sur la ville de Carros	500
Association Lien Carrois	fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire sur la ville de Carros + mise en œuvre d'atelier de nutrition et d'hygiène alimentaire	1 000
Association MIR	fonctionnement de l'épicerie sociale de l'ariane	25 000
Association Montjoye	soutenir l'association dans le cadre de son action d'aide aux victimes d'actes de terrorisme	7 500
Association Pasteur Avenir Jeunesse	fonctionnement des jardins pédagogiques et partagés - Quartier Est	2 000
Association Parlons ensemble	accueillir et accompagner les familles des détenus de la maison d'arrêt de Grasse subvention de fonctionnement et aide à la formation des bénévoles	500
Association Porteur d'espoir 06	offrir une aide concrète aux familles et individus rencontrant des besoins alimentaires et vestimentaires demeurant principalement à St Laurent du Var	4 000
Association les restaurants du cœur	apporter assistance aux personnes en difficulté dans le domaine alimentaire	70 000
Secours catholique Délégation des Alpes-Maritimes	accompagnement social, écoute, soutien économique, moral et psychologique des personnes en difficulté, aide alimentaire et financière et aide aux personnes âgées, malades, isolées, handicapées et aux enfants	15 000
Secours populaire français	soutien au fonctionnement de l'association, action la journée "des oubliés des vacances" et action pour favoriser l'accès aux soins des plus démunies	40 000
Association Alter Egaux	soutien à l'organisation des rallyes-découvertes Girls'Day-Boy's-Days (trophée d'Or) et permettre d'ouvrir cette action aux collégiens du département	10 000
Entraide protestante de Vence	action d'hébergement d'urgence à Vence : les foyers accueillent des personnes bénéficiaires au pas du RSA	4 000
Association française des centres de consultation conjugale des Alpes-Maritimes	aider les personnes dans l'évolution de leur vie affective, spécialement dans leur relation de couple et de famille, service de médiation familiale	1 500
maison des jeunes et de la culture ferme Giaume	fonctionnement de "l'Atelier francophonie" et développement d'actions sociales culturelles et de loisirs en faveur des jeunes, auprès de nombreuses familles (adolescents, femmes, hommes)	1 000
Association aide aux devoirs et animation des Moulins	pour le fonctionnement et accompagnement à la scolarité	7 000
Association départementale des Français des Alpes-Maritimes	promouvoir la place de l'enfant dans la société, gestion de structures d'accueil des enfants + l'action "agis pour tes droits" dans le cadre de la semaine internationale des droits de l'enfant	10 000

## ANNEXE : LISTE DES DOSSIERS DGA/DSH/SG

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant (en €)
comité départemental pour l'U.N.I.C.E.F.	relayer sur le département l'action du comité français, promouvoir toutes actions en faveur de l'enfance. Entreprendre des missions d'informations et d'éducation pour la protection des enfants CIDE	5 000
La Maison des Enfants à Roquesteron	fonctionnement	16 000
CCAA	financement de la micro crèche de Villars "la Clé des Champs"	30 000
<b>A 33 Accompagnement social enfance</b>		<b>33 associations</b> <b>692 500</b>

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant (en €)
Association française des diabétiques des Alpes-Maritimes	améliorer la qualité de vie des personnes diabétiques : défendre et accompagner les personnes vulnérables atteintes du diabète et leurs aidants	2 000
Association Clairs Horizons	pour l'accompagnement post cancer : reconstruction et prévention récidive	6 000
centre régional d'information et de prévention du SIDA	information, prévention sur le SIDA, l'hépatite C, la toxicomanie, sexualité des jeunes	13 000
Association l'espoir de Flavio	défense et aide financière aux soins pour les enfants atteints d'amyotrophie spinale (aide fonctionnement : soirée carnaval, pascale, organisation avec des footballeurs, grand loto, soirée haloween),	500
Etablissement français du sang alpes-méditerranée	jours Niçoise de promotion don et des collectes du sang : campagne de sensibilisation (mai et octobre) dans le département des Alpes-Maritimes	2 000
Equipe Nationale d'Intervention en Prévention de la Santé pour les entreprises	promotion de la santé en milieu festif dont les actions de santé sexuelle VIH/IST/HEPATITES	12 000
groupement des parkinsoniens des Alpes-Maritimes	aider les malades et leur famille pour mieux comprendre et vivre leur maladie, informer et briser l'isolement des malades	2 000
Association JALMALV jusqu'à la mort accompagner la vie	fonctionnement de l'association pour accompagner les personnes gravement malades ou en fin de vie	2 500
Association Rebond cancer 06	soutien et visite auprès des malades atteints de cancer dans les établissements de soin du bassin cannois, Arnault Tzanck à Mougins, l'hôpital de Cannes, Domus-clinique Oxford à Cannes	300
Association SIS Animation	<b>Centre de ressources</b> : pour le fonctionnement de la délégation régionale Sida Info Service/ SIS ANIMATION 06	10 000
Association SIS Animation	<b>Organiser la journée mondiale : du 1er dec 2019</b> de lutte contre le Sida par le collectif de lutte contre des Alpes maritimes	5 000
SOS amitié Nice côte d'Azur	écoute téléphonique, messagerie, chat des personnes en difficulté 24h/24, dans le cadre de la prévention du suicide	2 000
Association Toujours Femmes	écouter et accompagner les femmes face au cancer du sein et des cancers féminins dans les services de chimiothérapie (relooking : image de soi )	1 500
<b>A 41 mission déléguées santé</b>		<b>13 associations</b> <b>58 800</b>

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant (en €)
Association Collectif des associations des Harkis des Alpes-Maritimes	défendre les familles de Harkis et de les représenter auprès des pouvoirs publics	1 500

## ANNEXE : LISTE DES DOSSIERS DGA/DSH/SG

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant (en €)
Association Union départementale des associations des rapatriés français Musulmans	fonctionnement de l'association	3 000
A 7 Aide aux jeunes en difficulté		2 associations 4 500
		<b>TOTAL GENERAL</b> 965 400

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1411798-DE-1-1
Date de télétransmission: 14/02/19
Date de réception : 14/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

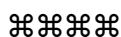
—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 12

—  
**PLAN ENVIRONNEMENTAL GREEN DEAL**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.361-1 ;

Vu le code du sport ;

Vu la directive européenne 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le dispositif d'aide départementale à la première éclaircie, créée en 1992, visant à inciter les petits propriétaires forestiers, d'une part, à faire réaliser les opérations sylvicoles indispensables à l'amélioration du patrimoine boisé et, d'autre part, à se regrouper pour permettre la réalisation de coupes de bois économiquement viables pour susciter l'intérêt d'exploitants forestiers professionnels ;



Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale adoptant le Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant, au titre de l'année 2019, les grands axes de la politique Plan environnemental GREEN Deal, et notamment l'adaptation ponctuelle du PDIPR sur la base d'ajustements d'itinéraires afin de maintenir un niveau d'entretien adapté ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant d'approuver :

\* au titre de la politique des espaces naturels :

- la signature d'une convention avec la direction interrégionale des Douanes de PACA-Corse ;

\* au titre de la politique de soutien à la filière bois et de préservation de la forêt :

- une aide à la première éclaircie et une prime au bois transporté sur route à tonnage limité ;

\* au titre des activités de randonnées et de sports de pleine nature :

- l'actualisation du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;  
- la signature de conventions avec la Métropole Nice Côte d'Azur ayant pour objet de préciser les modalités d'usage, d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de promotion de l'itinéraire Auron-Nice en VTT à assistance électrique (VTAE) et pour des itinéraires VTT et VTAE à la journée, ainsi qu'avec le Comité territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade afin de promouvoir certaines disciplines sportives en cohérence avec les objectifs de la politique départementale des sports de nature ;

- l'attribution de subventions à des organismes relevant du domaine de l'environnement et de la protection animale et la signature de la convention annuelle avec le Centre de découverte du monde marin (CDMM) ;

- l'attribution d'une subvention à l'association Earthwake et la signature de la convention correspondante ;

Considérant que l'association Earthwake a été primée en recevant le premier prix GREEN Deal, dans le cadre du Plan Climat 06, pour le développement d'une machine pouvant transformer certains déchets en carburant et dont l'atelier de fabrication se situe sur la commune de Puget-Théniers ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la politique des espaces naturels :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention sans incidence financière, définissant les modalités d'accès des personnels de la direction interrégionale des Douanes au Fort de la Revère, propriété départementale située dans le parc naturel départemental de la Grande Corniche, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la direction interrégionale des Douanes de PACA-Corse ;

2°) Au titre du soutien à la filière bois et de la préservation de la forêt :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 392,30 € au titre de l'aide à la « première éclaircie » et une subvention de 11 250 € au titre de la « prime au bois transporté sur route à tonnage limité » au bénéfice de l'Association du lotissement du domaine de l'étoile (ALDE), dans le cadre d'une opération d'amélioration sylvicole à enjeux multiples sur la commune de La Gaude et dont le détail est joint en annexe ;

3°) Au titre des activités de randonnées et des sports de pleine nature :

*Concernant l'actualisation du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)*

- d'approuver les modifications de tracés du PDIPR selon le détail de la liste jointe en annexe ;

*Concernant la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)*

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, sans incidence financière, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 5 ans renouvelable 2 fois pour une même durée par reconduction expresse, pour le développement de la pratique du VTT et du VTTAE sur le territoire de la Métropole :
  - l'une pour l'itinéraire Auron-Nice en VTT à assistance électrique ;
  - l'autre pour les itinéraires VTT et VTTAE à la journée ;

*Concernant le Comité territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) des Alpes-Maritimes*

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec

le Comité territorial de la FFME des Alpes-Maritimes au titre de l'année 2019, formalisant le soutien financier du Département en faveur dudit comité pour les actions de ses programmes annuels qui participent à la promotion des sports de nature, pour un montant maximum de 95 500 € ;

4°) Au titre de l'environnement et de la protection animale :

- d'attribuer un montant total de 99 600 € de subventions de fonctionnement aux organismes mentionnés dans les tableaux joints en annexe au titre de l'année 2019 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'association Centre de découverte du monde marin (CDMM), dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la subvention départementale, pour l'année 2019 ;
- d'attribuer un montant de 4 000 € de subvention d'investissement au Centre de découverte du monde marin au titre de l'année 2019 ;

5°) Concernant l'association Earthwake :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association Earthwake pour la réalisation du projet Chrysalis, une machine capable de transformer certains déchets en carburant ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'association Earthwake, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la subvention départementale de 50 000 €, pour l'année 2019 ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 939, programme « Agriculture », 937, programmes « Espaces naturels, paysages », « Forêts », « Eau, milieu marin, déchets, énergies », 933, programme « Subventions sportives » ainsi que sur les programmes « Forêts » et « Eau, milieu marin, déchets, énergies » du budget départemental ;

7°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA ne prend pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

**Subvention des propriétaires forestiers privés à la première éclaircie**  
**Année 2019**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Parcelles cadastrales</b>	<b>Nature de l'intervention</b>	<b>Surface des travaux (hectares)</b>	<b>Subvention sollicitée (euros)</b>
<b>Association du Lotissement du Domaine de l'Etoile (ALDE)</b> Représentée par son Directeur : M Christian SAGOT <b>Domaine de l'Etoile</b> <b>06610 LA GAUDE</b>	AP n° 53, 54, 55, 56, 57, 58, 100 AR n° 15, 44, 45, 79, 80, 92, 100, 145, 146 et 149 AS n° 2, 8, 9, 11, 12, 13, 18, 53, 54, 104, 107 et 108	Eclaircie d'amélioration résineuse (pin d'Alep)	15,3 ha	1 392,30 €

Le montant de la subvention est calculé suivant le barème ci-dessous :

<b>Surface</b>	<b>Prime (€/ha)</b>	<b>Minimum</b>
< 0,5 ha	335	-
[0,5 ; 1[	259	167
[1 ; 4[	182	259
[4 ; 10[	121	731
> 10 ha	91	1219

**Prime au bois transporté issu de la coupe en forêt privée sur la commune de La Gaude, pour une rupture de charge occasionnée sur la route d'accès.**

Les propriétaires forestiers privés regroupés concernés par cette subvention du Conseil Départemental de 10 € par tonne transportée sont les suivants :

**COMMUNE : LA GAUDE**

Propriétaires : **Association du Lotissement du Domaine de l'Etoile (ALDE)**, représentant **40 propriétaires**

PSG n° : **06-1772-1** (Parcelle forestière n°2, 3 et 4)

Nature de l'intervention : **Eclaircie d'amélioration dans du Pin d'Alep avec des enjeux multiples :**

- **enjeu paysager et récréatif ;**
- **enjeu sylvicole d'amélioration des peuplements, en favorisant les feuillus présents ;**
- **enjeu de diminution du risque incendie.**

Bénéficiaire	Adresse domicile	Coordonnées (Tél, portable, courriel)	Section	Parcelles cadasatrales numéros	Surface de l'intervention (ha)	Volume estimé (en m3)	Poids estimé (en tonne) <i>1 m3 = 0,9 T*</i>	Montant de l'aide départementale (10 €/T)
ALDE Représentée par son Directeur : M. SC	Domaine de l'Etoile 06610 LA GAUDE	07 77 97 34 73 directeur.alde@gmail.com	AP	53, 54, 55, 56, 57, 58, 100	15,3000	1250	1125	11 250
			AR	15, 44, 45, 79, 80, 92, 100, 145, 146 et 149				
			AS	2, 8, 9, 11, 12, 13, 18, 53, 54, 104, 107 et 108				

\* pour du pin d'Alep "bois vert"

**ACTUALISATION DU PDIPR**

<b>COMMUNE</b>	<b>SENTIER CONCERNE</b>	<b>DELIBERATION COMMUNE</b>
<b>GUILLAUMES</b>	Retrait du sentier Des Moulins. Inscription du sentier reliant Villeplane à Sauze par Villetalle basse de Sauze	Délibération du 29/09/18
<b>SAUZE</b>	Retrait du sentier Des Moulins. Inscription du sentier reliant Villeplane à Sauze par Villetalle basse de Sauze	Délibération du 30/09/18
<b>VENANSON</b>	Retrait du tronçon de sentier traversant une exploitation agricole privée entre les balises 47 et 47 A et inscription en remplacement, du tronçon de sentier communal depuis les granges jusqu'à la balise 47 A.	Délibération du 10/12/18

**Subventions d'investissement- Associations pour l'environnement**

<b>Nom de l'organisme bénéficiaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant 2019</b>	<b>Ligne de crédit</b>
Centre de découverte du monde marin	NICE	4 000 €	907-738-20421
<b>TOTAL</b>		<b>4 000 €</b>	

<b>Subventions de fonctionnement - Associations pour l'environnement</b>
--

<b>Nom de l'organisme bénéficiaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant 2019</b>	<b>Ligne de crédit</b>
Alliance départementale comités communaux feux de forêts	MANDELIEU	3 500 €	<b>937-738-6574</b>
Comité départemental de pêche maritime et d'élevage marin des Alpes Maritimes	ANTIBES	10 000 €	
Centre de découverte du monde marin	NICE	26 000 €	
Centre permanent des Iles de Lérins et Pays d'Azur	CANNES	5 000 €	
Centre scientifique des îles de Lérins	CANNES	5 000 €	
SOS Grand Bleu	SAINT JEAN CAP FERRAT	12 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>61 500 €</b>	



**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT PROTECTION ANIMALE 2019**

<b>Nom de l'organisme bénéficiaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant 2019</b>	<b>Ligne de crédit</b>
ASSISTANCE AUX ANIMAUX DE GRASSE Refuge chatterie de Grasse	GRASSE	1 500 €	<b>939-928-6574</b>
A.R.P.A. Alliance pour le Respect et la Protection des Animaux	NICE	9 000 €	
AU SERVICE DES ANIMAUX 06	COLOMARS	2 000 €	
ASSIST'ANIMAUX	VILLARS-SUR-VAR	1 500 €	
JUSTICE POUR LES ANIMAUX	NICE	500 €	
ECOLE DU CHAT LIBRE DE SAINT LAURENT DU VAR	ST-LAURENT-DU-VAR	1 200 €	
ECOLE DU CHAT LIBRE DE VALLAURIS-GOLFE-JUAN	VALLAURIS	1 200 €	
FELIX FELIS	MENTON	1 200 €	
LE CHAT LIBRE AZURÉEN	CANNES	1 500 €	
LES CHATS DE STELLA Refuge GIREAU	VENCE	8 000 €	
LES CHATS DU MERCANTOUR	SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE	4 500 €	
L.P.O. PACA Ligue Protectrice des Oiseaux PACA	HYERES	3 000 €	
MOUSSE Protection Féline Mandelieu	MANDELIEU-LA-NAPOULE	1 000 €	
SAUVEGARDE DE L' HABITAT DES ANIMAUX	SAINT JEANNET	2 000 €	
<b>TOTAL PROTECTION ANIMALE</b>		<b>38 100 €</b>	

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1413400-DE-1-1
Date de télétransmission: 11/02/19
Date de réception : 11/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

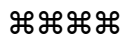
—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 13

—  
**CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DU  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 relative à la programmation et l'orientation de la politique énergétique, obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser ou faire réaliser par leurs clients d'importants travaux d'économies d'énergie ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de vendre des Certificats d'économie d'énergie (CEE) détenus par le Département en signant un contrat d'achat ;

Considérant que les actions d'économie d'énergie sont comptabilisées en kWh "cumac" (contraction de cumulé et actualisé) d'énergie finale, par le biais de fiches standardisées calculées et délivrées par le ministère de la Transition écologique et solidaire ;

Considérant qu'en tant que collectivité territoriale, le Département est considéré comme un acteur éligible non obligé grâce à ses actions sur le patrimoine départemental ;

Considérant que des CEE ont été délivrés au Département par le ministère de la Transition énergétique et solidaire et enregistrés sur le registre national des CEE EMMY pour 47 538 198 kWh cumac ;

Considérant que quatre entreprises ont présenté une offre financière pour l'achat des CEE du Département et que la société Amsterdam Capital Trading BV a proposé la meilleure offre ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser :

- la vente des certificats d'économies d'énergie délivrés au Département par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, représentant 47 538 198 kWh cumac ;
- le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, un contrat d'achat d'économies d'énergie avec la société Amsterdam Capital Trading (ACT) Commodities BV, dont le projet est joint en annexe, permettant la vente des certificats d'économies d'énergie à la meilleure offre financière au prix unitaire de 8,97 € / MWhc, suite à la consultation de 6 sociétés, le montant total de la transaction s'élevant à 426 417,64 € HT net vendeur ;

2°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 0202, nature 778, du budget départemental ;

3°) de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et de M. VINCIGUERRA.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1412409-DE-1-1
Date de télétransmission: 13/02/19
Date de réception : 13/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

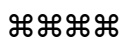
—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 14

—  
**PORTS DÉPARTEMENTAUX DE VILLEFRANCHE-SUR-MER**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code des transports ;

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente approuvant la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCI NCA) relative à la constitution et au fonctionnement de l'observatoire portuaire des Alpes-Maritimes, afin d'échanger les données relatives à la filière portuaire ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant la création d'une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports de Villefranche-Santé et de Villefranche-Darse ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat à intervenir avec la CCI NCA relative aux modalités de fonctionnement de l'Observatoire portuaire des Alpes-Maritimes ;

Considérant que ce partenariat mis en place par la CCI NCA, le Département et la Métropole Nice Côte d'Azur bénéficie également de l'adhésion de la Région PACA, de la commune de Villeneuve-Loubet et de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Considérant la volonté des partenaires de renouveler ce partenariat lors du comité de pilotage du 16 octobre 2018 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'attribuer une participation financière de 4 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCI NCA) pour le fonctionnement de l'Observatoire portuaire des Alpes-Maritimes au titre de l'année 2019 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat à intervenir avec la CCI NCA, dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et renouvelable annuellement au maximum deux fois après accord exprès des parties, définissant les modalités de fonctionnement dudit observatoire ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939, programme « Ports » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1414898-DE-1-1
Date de télétransmission: 12/02/19
Date de réception : 12/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 15

—  
**BEAUSOLEIL - CRÉATION D'UN QUART DE DIFFUSEUR  
SUR L'A8 - CONVENTION DE COFINANCEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012 par lequel la société ESCOTA a été autorisée à exploiter le tunnel routier de Monaco situé sur l'autoroute A500 ;

Vu l'étude globale réalisée en 2015 par la société ESCOTA sur les conditions de déplacements entre l'A8 et Monaco ;

Considérant que suite à cette étude d'opportunité, M. VIDALIES, Secrétaire d'État chargé des transports, a confirmé par courrier du 4 avril 2016 aux collectivités et à la Principauté de Monaco, l'opportunité d'une réalisation conjointe d'un aménagement de la bretelle de Beausoleil et de l'aménagement de trois carrefours sur la RM 6007 sur la commune de Cap-d'Ail ;

Considérant que le Ministère a demandé à la société ESCOTA, par courrier du 17 mai 2016, la production d'un dossier de demande de principe (DDP) sur l'aménagement de la bretelle de sortie de l'A8 au niveau de l'aire de Beausoleil, projet inscrit dans le plan d'investissement autoroutier ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente approuvant la signature de la convention cadre de partenariat pour la réalisation des études associées concernant la création d'un quart de diffuseur sur l'autoroute A8 au niveau de l'aire de Beausoleil et l'aménagement de trois carrefours sur la RM 6007, avec l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération de la Riviera française et ESCOTA ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que le dossier de demande de principe susvisé a été transmis à l'État par ESCOTA le 25 mai 2018 et porte sur la nouvelle bretelle de sortie ainsi que sur le giratoire de raccordement à la RD 2564 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention définissant les engagements réciproques des parties concernant les modalités de financement, de construction, d'entretien et d'exploitation d'un quart de diffuseur à Beausoleil sur l'autoroute A8 et pour la création d'un giratoire permettant le raccordement de cette nouvelle bretelle de sortie à la RD 2564 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention de cofinancement pour la création d'un quart de diffuseur à Beausoleil définissant les modalités de financement pour sa construction, son entretien et son exploitation ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération de la Riviera française et la société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents ;
- 3°) de prendre acte que :
  - le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 6 060 000 € HT ;
  - ESCOTA assurera la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux de la bretelle autoroutière et conduira l'ensemble des procédures administratives nécessaires pour cet ouvrage autoroutier ;
  - par mandat du Département, ESCOTA assurera également la maîtrise d'ouvrage du giratoire de raccordement de la nouvelle bretelle sur la RD 2564 ;
  - la part financière du Département est arrêtée forfaitairement à 1,235 M€ HT ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Fonds de concours et subventions » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que M. CESARI ne prend pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1413098-DE-1-1
Date de télétransmission: 12/02/19
Date de réception : 12/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 16

—  
**PEILLON - RD 21 - DÉVIATION DE BORGHÉAS - LANCEMENT  
ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le lancement et de définir les modalités d'organisation de la concertation publique pour la déviation de la RD 21 au niveau du hameau de Borghéas, du PR 0+850 au PR 1+500 sur la commune de Peillon, conformément aux articles précités du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette opération consiste à créer une déviation d'environ 0,8 km de la RD 21 au niveau du hameau de Borghéas du PR 0+850 au PR 1+500, sur la commune de Peillon ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à lancer, au nom du Département, la procédure de concertation publique préalable concernant l'opération de déviation de la RD 21, au niveau du hameau de Borghéas sur la commune de Peillon, du PR 0+850 au PR 1+500, et à l'organiser selon les modalités suivantes :

- avis d'information dans la presse locale ;
- affichage en mairie de Peillon ;
- exposition des études (les objectifs poursuivis, l'étude de l'état initial environnemental et des variantes) dans les locaux municipaux de la mairie de Peillon pendant une durée de trois semaines et sur le site internet du Département ;
- mise à disposition d'un registre où les personnes intéressées ou concernées pourront y consigner des observations ;
- organisation d'une réunion publique à Peillon avec exposition en présence de représentants du Conseil départemental ;

2°) de prendre acte qu'à l'issue de la concertation, le Département sera amené à arrêter le bilan de la concertation préalable.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1408301-DE-1-1
Date de télétransmission: 11/02/19
Date de réception : 11/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

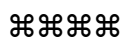
—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 17

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - CONTRATS DE DON D'ARCHIVES**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article L 3213-6 dudit code ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L 211-5 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que quatre particuliers ont manifesté l'intention de remettre en don deux fonds d'archives aux Archives départementales ;

Considérant l'intérêt historique que représentent ces documents ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de deux contrats de don d'archives aux Archives départementales qui viendront enrichir les fonds conservés à l'intention des chercheurs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les deux contrats de don d'archives aux Archives départementales présentant un intérêt historique pour les Alpes-Maritimes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :

- Mmes ML, MF et AQ, concernant des archives professionnelles de leurs ancêtres, agents des douanes (documents écrits et iconographiques) ;
- Mme BI, concernant des documents relatifs à la Première Guerre mondiale, en particulier des plaques de verre stéréoscopiques et un carnet de route.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1411505-DE-1-1
--

Date de télétransmission: 14/02/19
------------------------------------

Date de réception : 14/02/19
------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

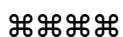
—————  
République Française  
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—————

DELIBERATION N° 18

—————  
**CULTURE - DISPOSITIONS DIVERSES**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 1990 créant le syndicat mixte "Ecole départementale de musique des Alpes-Maritimes" ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 avril 2013 et 8 juillet 2014 approuvant la modification des statuts dudit syndicat désormais dénommé "Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes" ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2018 par le comité syndical du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes approuvant les nouveaux statuts du syndicat ;

Vu la convention triennale 2017-2019 de coopération pour le cinéma et l'image animée signée le 15 décembre 2017 avec l'État, la Région et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), prévoyant notamment que les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant la poursuite des actions du Département en faveur du cinéma et abondant le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en partenariat avec le CNC ;

Vu la délibération prise le 23 février 2018 par la commission permanente approuvant la convention de développement de la lecture publique à intervenir avec les collectivités partenaires pour les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants ou les intercommunalités lorsque la bibliothèque du réseau est implantée sur une commune membre ;

Considérant que le règlement général sur la protection des données (RGPD) oblige à actualiser ladite convention de lecture publique en prenant en compte la gestion des archives électroniques issues du logiciel de gestion de bibliothèque mis à disposition des communes par le Département ainsi que le niveau d'information à donner à l'utilisateur sur la gestion de ses données et de ses droits ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2019 et approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel, du patrimoine culturel et de la pérennisation de la lecture publique ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- la répartition des subventions de fonctionnement destinées aux associations et aux organismes oeuvrant dans le domaine de la culture ;
- la répartition des subventions de fonctionnement au titre de la restauration et la conservation des antiquités et objets d'arts, et d'investissement au titre de la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental ;
- l'attribution d'aides à la production, dans le cadre du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en faveur des projets retenus par le comité de lecture le 11 décembre 2018 ;
- la modification des statuts du syndicat mixte Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes ;
- l'organisation de deux prix littéraires, le prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes et le prix littéraire Paul Langevin ;
- les modifications à apporter aux conventions de développement de la lecture publique à intervenir avec les collectivités du département bénéficiaires du service de lecture publique ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le subventionnement culturel de fonctionnement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2019, aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, des subventions culturelles de fonctionnement pour un montant total de 8 223 600 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions s'y rapportant, précisant les modalités d'attribution de ces aides jusqu'au 31 janvier 2020, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les associations et organismes publics mentionnés dans les tableaux également joints en annexe ;

2°) Concernant le subventionnement au titre du patrimoine :

*Au titre des subventions de fonctionnement*

- d'attribuer, au titre de la restauration et la conservation des antiquités et objets d'art, au bénéficiaire figurant dans le tableau des variables joint en annexe, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 8 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention s'y rapportant précisant les modalités d'attribution de cette aide, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir pour une durée de deux ans avec ledit bénéficiaire ;

*Au titre des subventions d'investissement*

- d'attribuer, au titre des travaux concernant la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental, aux bénéficiaires figurant dans le tableau des variables joint en annexe, des subventions d'investissement pour un montant total de 303 889 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant précisant les modalités d'attribution de ces aides, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir pour une durée de trois ans avec lesdits bénéficiaires ;

3°) Concernant le soutien cinématographique et audiovisuel :

*Au titre des aides à la production*

- d'attribuer aux sociétés de production suivantes, sur proposition du comité de lecture réuni le 11 décembre 2018, les subventions d'un montant de :

*Concernant la catégorie cinéma :*

- 100 000 € à la société de production Haut et Court pour le long métrage cinématographique intitulé « Harmonie » ;

*Concernant la catégorie audiovisuelle :*

- 50 000 € à la société de production GMT Productions pour la production de deux épisodes de la collection « Crimes parfaits » intitulés « Etoile filante » et « Le grand saut » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, avec lesdites sociétés de production les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, précisant les modalités d'attribution de l'aide pour une durée de trois ans ;

4°) Concernant le Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes :

- d'approuver les statuts modifiés du syndicat mixte Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes, joints en annexe, étant précisé que les modifications portent essentiellement sur les points suivants :
  - réaffirmer la ruralité en tant que cible géographique,
  - faciliter l'obtention du quorum,
  - moderniser l'organisation de la structure ;

5°) Concernant l'action en faveur de la lecture publique :

*Au titre de l'organisation de deux prix littéraires, le prix littéraire Paul Langevin et le prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes*

- d'approuver le renouvellement de l'organisation du prix littéraire Paul Langevin et du prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes par le Département ;
- d'autoriser la prise en charge par le Département :
  - des dépenses liées aux frais de séjour et de déplacement (transports, hébergements, restauration) vers Nice ainsi que le retour de Nice vers le lieu de résidence, des auteurs lauréats et personnalités invités dans le cadre de ces prix, afin qu'ils reçoivent leur prix et qu'ils participent aux débats organisés à cette occasion, à hauteur de 3 000 € pour le prix littéraire Paul Langevin et 2 000 € pour le prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes, étant précisé que la liste nominative de ces personnes, précisant leurs nom et qualité, sera établie par arrêté et fournie à l'appui des mandatements y afférent ;
  - de la dotation attribuée à l'auteur lauréat de chaque prix à hauteur de 1 500 € chacun ;
- d'autoriser la remise d'un livre à chaque adolescent participant au prix Paul Langevin ;
- de prendre acte :
  - s'agissant du prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes que si deux lauréats sont ex aequo, le président du jury, qui ne participe pas au vote, désignera l'auteur primé ;



- qu'en cas d'impossibilité des auteurs lauréats de venir recevoir leur prix à Nice, le jour de la remise de chaque prix, le Département se réserve le droit d'attribuer ce prix et la dotation afférente à l'auteur élu en 2ème position, lequel, de ce fait, deviendra le lauréat ;

*Au titre des conventions de développement de la lecture publique à intervenir avec les collectivités partenaires pour les bibliothèques municipales ou intercommunales*

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes suivants, dont les projets type sont joints en annexe, à intervenir avec les communes de moins de 10 000 habitants ou les EPCI concernés par la commune où est implantée la bibliothèque du réseau, bénéficiaires du service de lecture publique :
  - les conventions renouvelant les partenariats arrivant à échéance en 2019, définissant le cadre de la coopération entre les parties, pour une durée de quatre ans renouvelable par reconduction expresse ;
  - les avenants modifiant les conventions en vigueur au-delà de 2019, relatifs aux obligations des collectivités concernant le versement et l'élimination des archives issues du logiciel de gestion de bibliothèque ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programmes « Subventions culturelles » et « Patrimoine » ainsi que sur le programme « Patrimoine » du budget départemental ;

7°) de prendre acte que Mmes AZEMAR-MORANDINI, BENASSAYAG, BORCHIO-FONTIMP, DESCHAINTRÉS, DUHALDE-GUIGNARD, DUMONT, FERRAND, GIUDICELLI, GOURDON, MIGLIORE, OLIVIER, PAGANIN, PIRET, SATTONNET, SIEGEL, TOMASINI et MM. AZINHEIRINHA, ASSO, BAUDIN, CESARI, CIOTTI, CONSTANT, GINESY, LISNARD, LOMBARDO, ROSSI, SCIBETTA, TUJAGUE, VEROLA et VIAUD ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

SUBVENTIONS CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DE FEVRIER 2019				
N° dossier	Commune	Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2019_00364	Grasse	100 C THEATRE	fonctionnement	10 000
2019_01289	Entraunes	1732 ARTS ET MUSIQUES DES SOMMETS	fonctionnement et location d'un chapiteau lors de la manifestation Entraunes fait son cirque	2 000
2019_00522	Nice	21 X 29 7 ASSOCIATION DE DEFENSE DE L ART MURAL	fonctionnement	2 000
2019_00535	Cannes	ACADEMI DOU MIEJOUR	fonctionnement	500
2019_02277	Nice	ACADEMIA NISSARDA	fonctionnement	6 000
2019_00738	Cannes	ACADEMIE CLEMENTINE	organisation de concerts à l'église Saint-Georges de Cannes	2 500
2019_00745	Cannes	ACADEMIE PROVENCALE DE CANNES	soutien aux animations folkloriques et du centenaire de l'association	10 000
2019_00787	Nice	ADAMAS	20ème Festival de guitare de Nice	6 000
2019_01444	Nice	AGEFIISA EXPLORIMAGES	24ème festival Explorimages	1 500
2019_00659	Aix-en-Provence	AGENCE REGIONALE DU LIVRE PACA	fonctionnement	3 000
2019_00768	Spéracèdes	AIGO VIVO	protection du folklore provençal	1 000
2019_01265	Vallauris	AIR VALLAURIS	fonctionnement	2 500
2019_00741	Cannes	ALLEGRO AMABILE	fonctionnement	2 500
2019_00725	Nice	ALLIANCE DES LYRES	production de concerts de musique sacrée	800
2019_00930	Contes	ALP HARMONIA	fonctionnement	4 000
2019_00754	Nice	ALPHABETS	création d'un jeu vidéo éducatif	3 000
2019_01412	Breil-sur-Roya	AMACCA DE LA ROYA	fonctionnement	500
2019_00753	Villeneuve-Loubet	AMICAL CLUB DES HAMEAUX DU SOLEIL	fonctionnement de la saison théâtrale	500
2019_00541	Villeneuve-Loubet	AMIS DU MUSEE MILITAIRE DE VILLENEUVE LOUBET	fonctionnement	1 000
2019_00478	Beaulieu-sur-Mer	ANAO L AVENTURE SOUS MARINE	fonctionnement	500
2019_00391	Antibes	ANTIBEA	fonctionnement	15 000
2019_01350	Roure	ARBORETUM MARCEL KROENLEIN	fonctionnement	1 500
2019_00701	Vallauris	ARC CREATIF POUR LE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL	fonctionnement	1 000
2019_00214	Nice	ARRIMAGE	fonctionnement	2 000
2019_01294	La Turbie	ARS VIVA	nouvelle édition des Musicales du Trophée	8 000
2019_00039	Le Rouret	ART ET TERRE	fonctionnement	1 500
2019_00602	Vence	ART SEPT ATELIER CINÉMA	5ème édition du Marathon du Film de Vence	1 000
2019_00358	Peymeinade	ARTCANTO	fonctionnement	3 000
2019_01482	Tourrette-Levens	ARTS ET TRADITIONS DU SITE DU CHATEAU	fonctionnement et de la poursuite des activités du musée	20 000
2019_00465	Nice	AS CULT CONSERVATION REHABILIT ORGUES ST JEROME	organisation de concerts	2 000
2019_01377	Roquebrune-Cap-Martin	AS EILEEN GRAY ETOILE DE MER LE CORBUSIER	animations culturelles du site Eileen Gray	1 000
2019_00072	Cannes	AS FRANCAISE FESTIVAL INTERNATIONAL SERIES	organisation du Festival international des séries à Cannes	750 000
2019_00331	Breil-sur-Roya	ASS DE L ECOMUSEE DU HAUT PAYS DES TECHNIQUES ET DES TRANSPORTS	fonctionnement et des festivités train de la Roya	3 000
2019_01144	Cannes	ASS DES AMIS DES BIBLIOTHEQUES DE CANNES	fonctionnement	500
2019_00190	Beaulieu-sur-Mer	ASS BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE	organisation du Beaulieu Classic Festival"	5 000
2019_00823	Nice	ASS DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ECRIT DES AM	fonctionnement	1 000
2019_01366	Cannes	ASS FRANCAISE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM	72ème festival international du film de Cannes	150 000
2019_00224	Cannes	ASS MOULIN FORVILLE MUSEE VICTOR TUBY	fonctionnement	4 000
2019_01471	Falicon	ASS MUNICIPALE TOURISTIQUE ET CULTURELLE FALICON	manifestations et expositions organisées sur le territoire de la commune	4 000
2019_00621	Carros	ASS PAROISSIALE DE CARROS RADIO FREQUENCE K	fonctionnement	500
2019_00846	Nice	ASS POUR LE RAYONNEMENT DE L OPERA DE NICE	fonctionnement	5 000
2019_01335	Menton	ASS REVELATION TALENTS SPECTACLES PAILLETES 2000	fonctionnement	500
2019_00826	Roquebillière	ASS SAUVEGARDE ET PROMOTION DU PATRIMOINE BAROQUE	fonctionnement	1 000
2019_00709	Nice	ASS SPORTIVE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	organisation des spectacles de la section danse	2 000
2019_01112	Aix-en-Provence	ASSO CONSERVATEURS COLLECTIONS PUBLIQUES	fonctionnement	1 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019

N° dossier	Commune	Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2019_00650	Nice	ASSOCIATION ART EVENEMENT ET PUBLICATION	fonctionnement	3 000
2019_01331	Nice	ASSOCIATION ART EN CIEL	fonctionnement	1 500
2019_00199	Roquebillière	ASSOCIATION ARTS VESUBIENS	fonctionnement de la galerie et de l'organisation des activités culturelles	1 200
2019_00089	Nice	ASSOCIATION ARTVIVACE	fonctionnement	4 000
2019_01530	Aspremont	ASSOCIATION ASPREMONTE DANSE	fonctionnement	2 000
2019_00722	Nice	ASSOCIATION AZUR ACCORDEON	fonctionnement	2 000
2019_00204	Saint-Martin-Vésubie	ASSOCIATION BACHAS BAND	fonctionnement	1 500
2019_00458	Cannes	ASSOCIATION BAKHUS	fonctionnement	1 000
2019_01796	Nice	ASSOCIATION CORPS ET DANSE	fonctionnement	1 000
2019_01494	Guillaumes	ASSOCIATION CULTURELLE DE GUILLAUMES	fonctionnement	2 000
2019_00226	La Roquette-sur-Siagne	ASSOCIATION CULTURELLE DU VAL DE SIAGNE	fonctionnement	1 500
2019_01201	Nice	ASSOCIATION DEL ART	fonctionnement	5 000
2019_00041	L'Escarène	ASSOCIATION DES AMIS DE L ESCARENE	organisation du festival « les Rendez-vous de l'Orgue vivant »	3 000
2019_00966	Cannes	ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE BELLINI	fonctionnement	1 000
2019_00033	Cannes	ASSOCIATION DES AMIS DES ARCHIVES DE CANNES	fonctionnement	2 000
2019_00463	Nice	ASSOCIATION DES MEDIATEURS ET INGENIEURS CULTURELS	édition 2019 de la manifestation Mars aux musées"	1 000
2019_01146	Nice	ASSOCIATION DIVA	promotion des arts numériques et du spectacle vivant	11 000
2019_00234	Marseille	ASSOCIATION DOCUMENTS D ARTISTES	développement de la ressource numérique	2 000
2019_00084	Nice	ASSOCIATION DU THEATRE DU COURS	fonctionnement	7 000
2019_00239	Le Broc	ASSOCIATION EN FAIM DE CONTES	fonctionnement et de la formation de conteuses	700
2019_00371	Levens	ASSOCIATION FESTIVAL FRANZ LISZT LEVENS	organisation du 9ème festival Franz Liszt	6 000
2019_00375	Le Tignet	ASSOCIATION FESTIVAL ST JEAN CASSIEN	Festival Saint-Jean Cassien	600
2019_00035	Nice	ASSOCIATION FRANCAISE DES AMIS DE LA CRECHE	fonctionnement et des manifestations	3 000
2019_00942	Nice	ASSOCIATION GENEALOGIQUE DES ALPES MARITIMES	fonctionnement	2 000
2019_01784	Nice	ASSOCIATION HELIOTROPE	organisation d'Un festival c'est trop court ! et de la Fête du court-métrage Côte d'Azur	15 000
2019_01463	Blausasc	ASSOCIATION HIDRAISSA	fonctionnement	1 000
2019_00183	Opio	ASSOCIATION JAZZ UP	organisation du Festival Jazz up sous les Oliviers	4 000
2019_00911	Nice	ASSOCIATION KATAULUS	fonctionnement	9 000
2019_01347	Nice	ASSOCIATION L ATTRACTION	fonctionnement	1 000
2019_00751	Nice	ASSOCIATION L AUTRE LUNE	fonctionnement	1 500
2019_00147	Nice	ASSOCIATION L ENVOL	fonctionnement	1 000
2019_01415	L'Escarène	ASSOCIATION L ESCARENE EN CHOEUR	fonctionnement	500
2019_00090	Nice	ASSOCIATION L INATTENDU	fonctionnement	1 000
2019_01127	Breil-sur-Roya	ASSOCIATION LA CLE DES ARTS	action théâtre au sein de l'hôpital de Breil sur Roya et du foyer d'aide par le travail de Sophia Antipolis	6 000
2019_00120	Nice	ASSOCIATION LA SEMEUSE	activités théâtrales et de l'organisation du festival de Comedia dell'arte de Nice	26 000
2019_00194	Antibes	ASSOCIATION LABEL NOTE	Festival Nuits Carrées et événements annuels Nuits Carrées	20 000
2019_00273	Clans	ASSOCIATION LE ZAMPI	animations culturelles dont la Nuit du conte	3 000
2019_00657	Nice	ASSOCIATION LES AMIS DE LIRE ET FAIRE LIRE	fonctionnement	500
2019_00241	Nice	ASSOCIATION LIMITE LARSEN THEATRE	fonctionnement	1 000
2019_01534	Menton	ASSOCIATION LOSORGIO ET LA CHANSON	organisation du festival des C'Rocks Notes	2 000
2019_00150	Nice	ASSOCIATION MERCI	activités culturelles et artistiques de la compagnie Trucmucho	4 000
2019_00847	Saint-Martin-Vésubie	ASSOCIATION MONTAGNE ET PATRIMOINE	développement des actions en faveur du patrimoine du Haut-Pays niçois	10 000
2019_00917	Breil-sur-Roya	ASSOCIATION MULTIPRISE	fonctionnement	1 000
2019_01128	Roquefort-les-Pins	ASSOCIATION MUSICALE DE ROQUEFORT	fonctionnement de l'école de musique	8 000
2019_00189	Nice	ASSOCIATION OLODUM MUSIQUE	fonctionnement	3 000
2019_00393	Tourrette-Levens	ASSOCIATION OMNISPORTS DE TOURRETTE LEVENS	fonctionnement du chœur Tourrettissimo	2 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019

N° dossier	Commune	Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2019_00910	Èze	ASSOCIATION PARSEC	fonctionnement et du festival On a marché sur la lune	4 000
2019_00360	Saint-Paul de Vence	ASSOCIATION PAUL ART	animations culturelles	500
2019_01309	Grasse	ASSOCIATION POLYPHONIUS CANTABILE	fonctionnement	2 000
2019_01431	Contes	ASSOCIATION POLYSONANCE	organisation du Festival Païoun Ven	19 000
2019_01959	Nice	ASSOCIATION PRESTI LAGOYA	organisation d'un festival de guitare	15 000
2019_00168	Nice	ASSOCIATION RUBASCAPEÙ	fonctionnement et du développement du studio 149	2 000
2019_01065	Nice	ASSOCIATION SIGNES	création de la BD avec DVD bilingue La Masca et de l'organisation de la journée mondiale des sourds	3 500
2019_00893	Nice	ASSOCIATION STARTER	fonctionnement	5 000
2019_01198	Le Rouret	ASSOCIATION TEMPO	fonctionnement	500
2019_00814	Nice	ASSOCIATION TRANS	fonctionnement	2 000
2019_01420	Nice	ASSOCIATION ZOOTROPE	fonctionnement	500
2019_01312	Mougins	ATELIER ART FLORAL DE MOUGINS	organisation de spectacles d'art floral	1 500
2019_00739	Clans	ATELIER EXPERIMENTAL	fonctionnement	5 000
2019_00383	Saint-Laurent-du-Var	AZUR SCIENCES	manifestation La semaine du cerveau sur la Côte d'Azur	1 500
2019_00030	Nice	B A L ARTS LEGERS	fonctionnement	30 000
2019_01014	Tourrette-Levens	B R A F PATRIMOINE MECANIQUE ANCIEN	aide à la restauration de machines et de véhicules anciens	1 500
2019_00624	Nice	BANQUE D INSTRUMENTS DE MUSIQUE	fonctionnement	3 000
2019_00172	Nice	BAYREUTH SILENCE MIRANDA COMPAGNIE MIRANDA	fonctionnement	40 000
2019_00469	Saint-Paul de Vence	BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE	préparation et organisation de la Biennale internationale Saint-Paul de Vence - édition 2020	15 000
2019_00937	Nice	BOTOX S	fonctionnement	6 000
2019_01360	Coaraze	CADRAN SOLAIRE DE COARAZE	fonctionnement	6 000
2019_01492	Cannes	CANNES APPASSIONATA	organisation d'échanges internationaux pour les élèves musiciens	3 000
2019_00523	Cannes	CANNES ATELIER DANSE	fonctionnement et des projets d'action culturelle, de création et de tournée	15 000
2019_01581	Cannes	CANNES CINEMA	32èmes Rencontres Cinématographiques de Cannes, de Cannes Cinéphiles et des actions en milieu scolaire	11 000
2019_00251	Saint-Cézaire-sur-Siagne	CANTAR LOU PAIS	fonctionnement	500
2019_01409	Grasse	CANTIFOLIA CHOEUR DE GRASSE	fonctionnement	1 000
2019_00744	Grasse	CASTAFIORE	fonctionnement	75 000
2019_00186	Grasse	CENTRE ART ET CULTURE ECOLE DE THEATRE ET CINEMA	fonctionnement	4 000
2019_00220	Cannes	CENTRE COMPLETEMENT DRAMATIQUE LA BERLUE	fonctionnement	1 500
2019_01437	Nice	CENTRE CULTUREL OCCITAN PAIS NISSART	fonctionnement et de l'organisation du festival de chant traditionnel Vocàlia	800
2019_01994	Nice	CENTRE D ART LYRIQUE DE LA MEDITERRANEE	création d'un opéra pour et par les enfants en milieu scolaire	20 000
2019_00742	Nice	CENTRE D ETUDE ET D HISTOIRE DU TOURISME DE LA COTE D AZUR	fonctionnement	500
2019_01222	Grasse	CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE GRASSE PAYS DE GRASSE	fonctionnement du Théâtre de Grasse et du Trophée Impro	210 000
2019_01170	Mouans-Sartoux	CENTRE EXPRESSION CULTURELLE ARTISTIQUE	organisation et sécurité du Festival du Livre de Mouans Sartoux	58 000
2019_01098	Nice	CERCLE ALGERIANISTE DE NICE ALPES MARITIMES	fonctionnement et de l'organisation de conférences	2 000
2019_00353	Nice	CERCLE BREA	fonctionnement	8 000
2019_00714	Grasse	CERCLE CULTUREL DU PAYS DE GRASSE	fonctionnement	500
2019_01241	Saint-Paul de Vence	CERCLE DES ARTISTES DE SAINT PAUL DE VENCE	organisation d'une exposition collective	500
2019_01263	Nice	CERCLE GENEALOGIQUE MARALPIN	fonctionnement	500
2019_00287	Nice	CERCLE HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE DES A M	fonctionnement	1 000
2019_01231	Nice	CERCLE RICHARD WAGNER NICE COTE D AZUR	fonctionnement	500
2019_01270	La Gaude	CERCLE RICHARD WAGNER RIVE DROITE DU VAR	fonctionnement	6 000
2019_00080	Nice	CERETTO	fonctionnement	1 000
2019_00060	Peymeinade	CHOEUR ARIOSO DE PEYMEINADE	fonctionnement	2 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019

N° dossier	Commune	Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2019_01269	Tourrettes-sur-Loup	CHOEUR DE TOURRETTES SUR LOUP	fonctionnement	1 000
2019_00167	Cannes	CHOEUR EN FETE	organisation de concerts	10 000
2019_00065	Nice	CHOEUR PHILHARMONIQUE DE NICE	fonctionnement	2 000
2019_00409	Aix-en-Provence	CHOEUR REGIONAL PACA	fonctionnement	2 500
2019_00492	Nice	CHOEURS DE RIMIEZ	fonctionnement	500
2019_01150	Saint-Martin-Vésubie	CHOEURS DU MERCANTOUR	fonctionnement	10 000
2019_00359	Nice	CIE AUTEUIL ZERO 4 VIRGULE 7	fonctionnement	1 000
2019_01273	Cagnes-sur-Mer	CIE BE	fonctionnement des pôles « petite enfance » et « art thérapie »	2 500
2019_00237	Nice	CIMIEZ ART	fonctionnement	1 000
2019_01592	Cabris	CINE CABRIS	9ème édition du festival de film jeune public, Cabrioles	1 500
2019_00638	Carros	CINEACTIONS	organisation des festivals Cinéalma et Cinémator	8 000
2019_00119	Sospel	CINEMA D HIER ET D AUJOURD HUI	23ème Semaine du Cinéma à Sospel	3 500
2019_01637	Nice	CINEMA SANS FRONTIERES	fonctionnement	1 500
2019_01082	La Trinité	CLASSI JAZZ	fonctionnement	500
2019_00021	Nice	CLASSICAL MUSIC EVENTS	organisation de café-concerts	3 000
2019_01353	Châteaufort-Villevieille	CLUB MULTIACTIVITES TESTA GAMBA	fonctionnement	2 500
2019_00459	Coaraze	CO ART JAZZ	festival Coartjazz	3 000
2019_00810	Nice	COLLECTIF DES ARTS TRADITIONNELS	fonctionnement	5 000
2019_00676	Nice	COLLECTIF LA MACHINE	fonctionnement	1 500
2019_00332	Nice	COMME UNE AVERSE	production, développemnt et promotion de la création contemporaine dans les Alpes-Maritimes	3 000
2019_00154	Carros	COMPAGNIE 1 2 3 SOLEIL	fonctionnement	3 000
2019_01305	Nice	COMPAGNIE ACTE 3	fonctionnement	2 500
2019_00271	Nice	COMPAGNIE ALCANTARA	fonctionnement	1 000
2019_00004	Nice	COMPAGNIE ALPHABET	fonctionnement	1 500
2019_00182	Nice	COMPAGNIE ANTIPODES	fonctionnement	2 500
2019_00111	Cannes	COMPAGNIE ANTONIN ARTAUD	fonctionnement	1 000
2019_00752	Nice	COMPAGNIE ARKADIA	fonctionnement	4 000
2019_00818	Cannes	COMPAGNIE ARKETAL THEATRE DE MARIONNETTES	fonctionnement	12 000
2019_01085	Grasse	COMPAGNIE CAS 5	fonctionnement	500
2019_00102	Nice	COMPAGNIE COLLECTIF 8	fonctionnement	15 000
2019_01209	Breil-sur-Roya	COMPAGNIE DE L ARPETTE	fonctionnement	2 000
2019_00328	Vence	COMPAGNIE DE LA HULOTTE	festivals Trobaréa et Zéphirin	6 000
2019_00143	Nice	COMPAGNIE DU DIRE DIRE	fonctionnement	2 000
2019_00807	Spéracèdes	COMPAGNIE GALLINETTE	fonctionnement	1 000
2019_00706	Nice	COMPAGNIE HANNA R	aide la création	1 500
2019_00049	Nice	COMPAGNIE HUMAINE	fonctionnement	10 000
2019_00613	Villefranche-sur-Mer	COMPAGNIE JACQUES BIAGINI	fonctionnement	1 000
2019_00235	Villefranche-sur-Mer	COMPAGNIE LA CITADELLE	fonctionnement	3 000
2019_00872	Nice	COMPAGNIE LES HOMMES DE MAINS	fonctionnement et de la diffusion de spectacles	2 000
2019_00403	Menton	COMPAGNIE MAGALI LESUEUR	fonctionnement	2 000
2019_01015	Nice	COMPAGNIE PAS VU PAS PRIS	fonctionnement	3 000
2019_00145	Grasse	COMPAGNIE REVEIDA	fonctionnement	3 000
2019_00259	Cannes	COMPAGNIE TAN DAIM	fonctionnement	5 000
2019_00820	Mouans-Sartoux	COMPAGNIE THEATRALE DU CEDRE BLEU	réalisation et de la production de spectacles théâtre et du festival de théâtre professionnel « Au clair de lune »	1 000
2019_00123	Nice	COMPAGNIE TRIPHASE	fonctionnement	500
2019_00733	Nice	COMPAGNIE UN POISSON EN AVRIL	fonctionnement	1 000

N° dossier	Commune	Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2019_00308	Carros	COMPAGNIE VOIX PUBLIC	fonctionnement	12 000
2019_00865	Nice	CONCERTS SPIRITUELS DE NICE	fonctionnement	2 000
2019_00728	Antibes	CONNAISSANCE DE LA MUSIQUE	fonctionnement	5 000
2019_00901	La Gaude	CONNAISSANCE DE LA NATURE PROVENCALE ECO MUSEE VIVANT DE LA GAUDE	fonctionnement du Musée de La Gaude	2 500
2019_00245	Vence	CONTES D ICI ET D AILLEURS	animations autour du conte	800
2019_00848	Nice	CONTRE UT JEUNES TALENTS	Festival d'opérette	10 000
2019_00926	Nice	COOL OEUVRE ASSOCIATION	fonctionnement	500
2019_00938	Berre-les-Alpes	COROU DE BERRA	fonctionnement	25 000
2019_00496	Antibes	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	fonctionnement du Théâtre communautaire d'Antibes	250 000
2019_01789	Antibes	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	organisation du salon du livre jeunesse	12 000
2019_01087	Saint-Jeannet	CULTURE ET ACTIVITES DES BAOUS	fonctionnement	1 000
2019_00464	Vence	CULTURE ET CINEMA	organisation des 25ème Rencontres Cinématographiques de Vence	3 500
2019_00782	Antibes	CULTURE LOISIRS ANTIBES	nouvelle édition des Déantibulations et de Solidar'livres	3 000
2019_00579	Saint-Martin Vésubie	CULTURE ET LOISIRS DU MERCANTOUR	animation culturelle de la Médiathèque de Saint- Martin-Vésubie	3 000
2019_01496	Nice	DANIEL BENOIN PRODUCTIONS	fonctionnement et de la création	20 000
2019_00032	Le Cannet	DANSE EMOTION	fonctionnement	2 000
2019_01306	Touët-sur-Var	DESSOUS DE SCENE	fonctionnement	3 000
2019_00870	Opio	ECOLE DE MUSIQUE OPIO	nouvelle édition des Nocturnes d'Opio	4 000
2019_00803	Théoule-sur-Mer	ECOLE MUNICIPALE ACTIVITES ARTISTIQUES	fonctionnement	3 000
2019_00087	Cannes	ECOLE REGIONALE D ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE	fonctionnement	140 000
2019_00417	Nice	ECOLE SUPERIEURE DE DANSE SERGE ALZETTA	fonctionnement et création du spectacle « jazzement votre »	2 000
2019_00351	Puget-Rostang	ECOMUSEE PAYS DE LA ROUDOULE	fonctionnement	35 000
2019_01433	Nice	EMERA NOX	fonctionnement	1 000
2019_01195	Nice	ENSEMBLE BAROQUE DE NICE	fonctionnement	130 000
2019_01379	Grasse	ENSEMBLE DE SAXOPHONES DE GRASSE	organisation de quatre concerts en Inde	2 500
2019_01416	Nice	ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE NICE	fonctionnement et projet « les mardis de l'Ensemble instrumental de Nice »	4 000
2019_01345	Nice	ENSEMBLE POLYPHONIQUE DE NICE	fonctionnement	1 000
2019_00748	Vence	ENSEMBLE VOCAL AVENTURINE	fonctionnement	500
2019_00805	Nice	ENSEMBLE VOCAL DE NICE	fonctionnement et montage de la création de la cantate "Louis Bréa, peintre	2 500
2019_00831	Roquefort-les-Pins	ENSEMBLE VOCAL L ENVOL DE ROQUEFORT LES PINS	fonctionnement	2 000
2019_00561	Nice	ENSEMBLE VOCAL LA SESTINA	fonctionnement	1 000
2019_00747	Nice	ENSEMBLE VOCAL QUILISMA	réalisation de concerts sur les Alpes-Maritimes	500
2019_00543	Cagnes-sur-Mer	ENSEMBLE VOCAL SYRINX	fonctionnement	1 000
2019_01161	Nice	EPA VILLA ARSON	production artistique et de l'enseignement supérieur	20 000
2019_00971	Mouans-Sartoux	ESPACE DE L ART CONCRET	programmation artistique et culturelle	15 000
2019_01638	Nice	ESPACE MAGNAN	projets de diffusion, promotion et médiation culturelle	10 000
2019_00443	Nice	EXCEEDANCE	fonctionnement	2 000
2019_01124	Nice	FEDERATION DES ASSOCIATIONS DU COMTE DE NICE	fonctionnement	3 000
2019_01280	Cannes	FEDERATION DES ECOLES DE MUSIQUE ET CONSERVATOIRES	organisation des examens fin de cycle et des concerts Mad Tour	800
2019_01301	Nice	FEMMES EN SCENES	organisation du festival « Femmes en scènes »	4 000
2019_00320	Peymeinade	FENETRE SUR COUR	fonctionnement	500
2019_00028	Castellar	FESTIVAL INTERNATIONAL DE MANDOLINE DE CASTELLAR	organisation du 11ème festival international de mandoline de Castellar	2 500
2019_00376	Saint-Paul de Vence	FESTIVAL MUSIQUE CHAMBRE ST PAUL	9ème édition du Festival de musique de Saint-Paul de Vence	1 000
2019_00666	Grasse	FESTIVAL TRANS MEDITERRANEE	fonctionnement	8 000
2019_00880	Chambéry	FONDATION ACTION CULTURELLE INTERNATIONALE EN MONTAGNE (FACIM)	programme "Escapades baroques"	12 500
2019_01175	Nice	FONDATION DU PATRIMOINE	fonctionnement	10 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019

N° dossier	Commune	Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2019_00756	Carros	FORUM JACQUES PREVERT	la saison culturelle, du festival Jacques a dit, de l'éducation artistique et du Centre culturel	30 000
2019_01674	Sospel	FOYER RURAL DE SOSPEL FOYER RURAL ST MICHEL	activités culturelles	5 000
2019_00421	Villeneuve-Loubet	FRANCOIS 1ER	organisation des Soirées Renaissance	1 000
2019_01451	Roquebillière	GALAXIE VESUBIE	organisation du festival « Roquebillière SF et fantastique » et fonctionnement	1 000
2019_01398	Gilette	GILETTE LOISIRS SPORTS	fonctionnement	8 000
2019_01498	Le Cannet	GIP POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE	organisation de l'exposition "de l'Impressionnisme à Bonnard - une collection privée"	10 000
2019_00083	Nice	GORGOMAR COMPAGNIE THEATRALE	fonctionnement	5 000
2019_00727	Antibes	GRANDES HEURES DE LA CATHEDRALE D ANTIBES FESTIVAL	organisation du 28ème Festival d'Art Sacré d'Antibes	10 000
2019_00729	Menton	GROUPE THEATRAL MENTONNAIS	fonctionnement	500
2019_00943	Saint-Paul de Vence	HARMONIE DE SAINT PAUL DE VENCE	fonctionnement	1 000
2019_01483	La Gaude	HARMONIE DES BAOUS	fonctionnement	500
2019_00956	Puget-Théniérs	HARMONIE PUGETOISE	fonctionnement	500
2019_00040	Nice	HORS CHAMP	organisation des Rencontres autour de l'Art Singulier	1 000
2019_00632	La Bollène-Vésubie	ILINX PRODUCTION	fonctionnement et organisation du Festival de théâtre amateur de la vallée de la Vésubie	4 000
2019_00530	Nice	IMAGO RECORDS PRODUCTION	fonctionnement	1 000
2019_01272	Saint-Cézaire-sur-Siagne	INITIATIVES EN SIAGNE	organisation du 5ème festival « Arts en Siagne »	1 000
2019_00197	Vence	INNOVISION	fonctionnement du Théâtre de Vence	1 500
2019_01454	Nice	INSTITUT D ETUDES NICOISES	fonctionnement	4 000
2019_00558	Nice	INSTITUT DE PREHISTOIRE ET D ARCHEOLOGIE ALPES MEDITERRANEE	fonctionnement	2 000
2019_00634	Antibes	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE	fonctionnement et médiation culturelle du jardin de la Villa Thuret et numérisation et conservation de l'herbier historique	10 000
2019_00801	Grasse	JEUNE BALLET MEDITERRANEEN	fonctionnement	2 000
2019_01562	Beausoleil	KARAOKE CLUB BEAUSOLEIL	fonctionnement	500
2019_00828	Nice	L ART POUR LA VIE	organisation d'une soirée caritative à l'Opéra	8 000
2019_01206	Nice	L ENTRE PONT	fonctionnement et accueil en résidence de compagnies de spectacles	8 000
2019_00579	Breil-sur-Roya	L ENTREE DES ARTISTES	fonctionnement	4 000
2019_00292	Grasse	L ETOILE MUSICALE	Festival Instants de Grasse	2 000
2019_01447	Vence	L ORMAIE	fonctionnement	500
2019_01165	Beausoleil	LA CANTARELLA CHORALE BEAUSOLEIL	fonctionnement et organisation de concerts	1 500
2019_00096	Nice	LA CIAMADA NISSARDA	fonctionnement	4 500
2019_01086	Cannes	LA COMPAGNIE DE THEATRE DU VERSEAU	fonctionnement	4 000
2019_00357	Le Cannet	LA COMPAGNIE DES SYLVES	fonctionnement	1 000
2019_00610	La Gaude	LA COMPAGNIE PANTAI	fonctionnement	3 000
2019_01795	Colomars	LA MUS EN SCENE	fonctionnement et Ecole du Cirque de Colomars	3 000
2019_00222	Grasse	LA NUIT BLANCHE	fonctionnement	1 500
2019_01275	Nice	LA RUE LUBERLU	fonctionnement	3 000
2019_00918	Nice	LA SAETA	fonctionnement	2 500
2019_01346	Tourrette-Levens	LA SIDORELLA CHORALE	fonctionnement	1 200
2019_00379	Villeneuve-Loubet	LA TROUPE DU RHUM	fonctionnement	2 500
2019_01435	La Bollène-Vésubie	LA VALLEE DES LIVRES	fonctionnement	1 000
2019_02276	Saint-Blaise	LE CASTEL	mise en évidence de l'ancien habitat sous le Castel de Saint-Blaise et 3ème édition de la fête médiévale	1 500
2019_01072	Opio	LE CHANT DES CIGALES	fonctionnement et acquisition de matériel	1 000
2019_01292	Nice	LE GRAIN DE SABLE	fonctionnement	5 000
2019_00066	Nice	LE QUADRANT MAGIQUE	fonctionnement	1 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019

N° dossier	Commune	Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2019_00940	Puget-Thénières	LE RAT D EAU LIVRE MEDIATHEQUE	animations de la médiathèque de Puget-Thénières	3 000
2019_01260	Nice	LE SIXIEME ETAGE	fonctionnement	7 000
2019_00619	Grasse	LE TOI DES ARTS	fonctionnement	1 000
2019_00584	Grasse	LEI BAISSO LUSERNO	fonctionnement	1 000
2019_00673	Nice	LES 13 REVES	fonctionnement	500
2019_00116	Nice	LES ALIZES	organisation de stages, master class et concerts	1 500
2019_01485	Mougins	LES AMIS DE L ECOLE DE MUSIQUE DE MOUGINS	fonctionnement	1 000
2019_00913	Contes	LES AMIS DE L ORGUE VALONCINI DE CONTES	organisation du festival « Le printemps de l'orgue Valoncini »	2 500
2019_00141	Saorge	LES AMIS DE LA MUSIQUE A SAORGE	40ème semaine de l'Orgue italien	1 500
2019_02164	Tourrette-Levens	LES AMIS DU CHATEAU	fonctionnement	7 000
2019_00265	Contes	LES AMIS DU MUSEE DE CONTES	réhabilitation du musée de la vigne et du vin	1 000
2019_00845	Grasse	LES ARTISTES DU PAYS GRASSOIS	fonctionnement	1 000
2019_00855	Isola	LES CHOEURS DE LA TINEE	fonctionnement	2 000
2019_00009	Cannes	LES DONNEURS DE VOIX CANNES BIBLIOTHEQUE SONORE	fonctionnement	500
2019_00381	Nice	LES DONNEURS DE VOIX NICE BIBLIOTHEQUE SONORE	fonctionnement	1 000
2019_00178	Saorge	LES FIORETTI	activités culturelles du monastère de Saorge	500
2019_01369	Biot	LES HEURES MUSICALES DE BIOT	organisation du festival des heures musicales de Biot	25 000
2019_00386	Spéracèdes	LES HEURES MUSICALES DE SPERACEDES	manifestation les Heures musicales de Spéracèdes	2 000
2019_00053	Antibes	LES MENESTRELS D ANTIBES	fonctionnement	500
2019_01386	Nice	LES MOMENTS MUSICAUX	fonctionnement	35 000
2019_00504	Contes	LES MOTS A LA BOUCHE	fonctionnement	500
2019_00749	Mougins	LES MOTS D AZUR	fonctionnement	500
2019_00054	Mandelieu-la-Napoule	LES MOTS EN SCENE	fonctionnement	500
2019_01232	Nice	LES OUVREURS	« Rencontres cinématographiques In & Out »	3 000
2019_00731	Grasse	LES PASSEURS DE LIVRES	Fête du livre du Rouret	2 000
2019_01441	Falicon	LES RENCONTRES DE PIANO DE FALICON	fonctionnement	2 000
2019_01207	Venanson	LES RENCONTRES DE VENANSON	organisation de manifestations culturelles sur la commune de Venanson	1 000
2019_00486	Vence	LES TRETAEUX DE VENCE	organisation de deux festivals de théâtre	1 500
2019_01402	Saint-Martin-du-Var	LI AREDOULA	fonctionnement	500
2019_01816	Tourrettes-sur-Loup	LIBRE DERIVE	réalisation du catalogue d'exposition Libre dérive 2019/2020	7 000
2019_01133	Nice	LOU RODOU NISSART	fonctionnement	1 000
2019_01348	Mouans-Sartoux	LUMIERES DES TOILES	fonctionnement	1 000
2019_01163	Cannes	M J C PICAUD STUDIO 13	fonctionnement	8 000
2019_00618	Èze	MAIRIE D EZE	organisation du festival Gourmand'Eze	15 000
2019_01799	Opio	MAIRIE D OPIO	organisation des manifestations culturelles	3 000
2019_01372	Le Bar-sur-Loup	MAIRIE DE BAR SUR LOUP	organisation de la Fête de l'Oranger	2 000
2019_01057	Beaulieu-sur-Mer	MAIRIE DE BEAULIEU SUR MER	festival du Récit de Voyage	2 000
2019_00573	Berre-les-Alpes	MAIRIE DE BERRE LES ALPES	animations et festivités traditionnelles	1 500
2019_00778	Bonson	MAIRIE DE BONSON	manifestation Printemps de la poésie	1 000
2019_01791	Bonson	MAIRIE DE BONSON	17ème édition du festival du Peu	7 000
2019_01248	Cagnes-sur-Mer	MAIRIE DE CAGNES SUR MER	manifestations culturelles	30 000
2019_01382	Caille	MAIRIE DE CAILLE	festival de musique « Pass'A Caille »	2 000
2019_01560	Cannes	MAIRIE DE CANNES	projet d'éducation artistique et culturelle « Lorsque l'Art nourrit la Cité - projet 2017-2022 »	50 000
2019_01529	Cap-d'Ail	MAIRIE DE CAP D AIL	10ème édition des soirées Sacha Guitry à Cap d'Ail	3 400
2019_01567	Carros	MAIRIE DE CARROS	organisation des manifestations culturelles	30 000
2019_01568	Carros	MAIRIE DE CARROS	actions du Centre international d'art contemporain - CIAC	10 000



N° dossier	Commune	Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2019_00758	Châteauneuf	MAIRIE DE CHATEAUNEUF	projets culturels Concerts de poche et Châteauneuf sous les étoiles	3 500
2019_00762	Gorbio	MAIRIE DE GORBIO	organisation du 17ème festival de flamenco et des fêtes traditionnelles	12 000
2019_00766	L'Escarène	MAIRIE DE L ESCARENE	manifestations culturelles et des festivités sur le territoire de la commune	7 500
2019_01473	La Trinité	MAIRIE DE LA TRINITE	animations culturelles	10 000
2019_00765	Mandelieu-la-Napoule	MAIRIE DE MANDELIEU LA NAPOULE	saison culturelle de l'espace Léonard de Vinci, organisation du festival les Nuits Robinson	40 000
2019_01255	Mougins	MAIRIE DE MOUGINS	programmation du pôle culturel Scène 55	40 000
2019_01247	Mougins	MAIRIE DE MOUGINS	actions culturelles de la commune	25 000
2019_01022	Nice	MAIRIE DE NICE	diffusion des concerts de l'orchestre philharmonique et saison lyrique de l'Opéra	1 810 000
2019_01025	Nice	MAIRIE DE NICE	fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional.	620 000
2019_01024	Nice	MAIRIE DE NICE	organisation du Festival du livre	30 000
2019_01550	Puget-Théniers	MAIRIE DE PUGET THENIERS	organisation de la biennale du festival « Scènes de Cirque » et de la programmation culturelle et de loisirs	35 000
2019_00716	Roquefort-les-Pins	MAIRIE DE ROQUEFORT LES PINS	actions culturelles, cinématographiques et théâtrales	10 000
2019_01139	Saint-André-de-la-Roche	MAIRIE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	ensemble des manifestations culturelles, de la chorale municipale Choeur de Roche et de l'école de musique	11 000
2019_01115	Saint-Blaise	MAIRIE DE SAINT BLAISE	animations traditionnelles et culturelles	3 000
2019_01130	Saint-Cézaire-sur-Siagne	MAIRIE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	organisation des « Rencontres musicales de Saint-Cézaire »	6 500
2019_01122	Saint-Martin-Vésubie	MAIRIE DE SAINT MARTIN VESUBIE	organisation des manifestations culturelles et des animations organisées par l'office du tourisme	50 000
2019_01229	Sospel	MAIRIE DE SOSPEL	nouvelle édition du festival « les Baroquiales » et des animations culturelles	35 000
2019_00219	Théoule-sur-Mer	MAIRIE DE THEOULE SUR MER	saison culturelle	2 000
2019_00085	Tourrette-Levens	MAIRIE DE TOURRETTE LEVENS	organisation des animations culturelles sur le territoire de la commune, fonctionnement du Château-musée et nouvelle édition de la fête médiévale	80 000
2019_01531	Tourrettes-sur-Loup	MAIRIE DE TOURRETTES SUR LOUP	organisation des « Rendez-vous culturels de Tourrettes-sur-Loup »	4 000
2019_01384	Valbonne	MAIRIE DE VALBONNE	manifestations culturelles	3 000
2019_01249	Valdeblore	MAIRIE DE VALDEBLORE	manifestation « L'enfant en fête », Festival de Printemps et Festival de chants et musiques de Noël	11 000
2019_01572	Vallauris	MAIRIE DE VALLAURIS	organisation des manifestations culturelles	40 000
2019_01785	Villeneuve-Loubet	MAIRIE DE VILLENEUVE LOUBET	programmation de concerts au pôle culturel Auguste Escoffier	10 000
2019_01546	Villeneuve-Loubet	MAIRIE DE VILLENEUVE LOUBET	organisation du salon du livre jeunesse	8 000
2019_01551	Le Rouret	MAIRIE DU ROURET	fonctionnement du Théâtre du Rouret	5 000
2019_00671	Puget-Théniers	MANDOPOLIS	16èmes Rencontres internationales d'alter-mandolines	6 000
2019_01430	Revest-les-Roches	MARS VENUS	fonctionnement	500
2019_01417	Nice	MJC AGORA NICE EST	fonctionnement et des activités pédagogiques de l'école populaire de Musique	18 000
2019_01110	Cannes	MJC FERME GIAUME	manifestations culturelles : Si la libération de Cannes m'était contée et Festival des talents du bassin Cannois	500
2019_01237	Cannes	MUSICAL GUEST	organisation d'une saison de récitals lyriques à Cannes	5 000
2019_00759	Tende	NEIGE ET MERVEILLES	projet culturel de mise en valeur du patrimoine géologique et minier de Vallauria	1 000
2019_00726	Nice	NICE COTE D AZUR DANSE SPORTIVE	organisation d'un spectacle de danse	500
2019_00809	Nice	NICE LA BELLE GROUPE FOLKLORIQUE	fonctionnement	5 000
2019_01187	Nice	NIKAIACHOR	fonctionnement	1 500
2019_00507	Cap-d'Ail	NO MADE L ASSOCIATION	fonctionnement	1 500
2019_00369	Cagnes-sur-Mer	O C BLUES LIVE	fonctionnement	6 000

N° dossier	Commune	Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2019_01233	Nice	OBSERVATOIRE DE LA COTE D AZUR	programme Mission de Diffusion des Connaissances de l'OCA	20 000
2019_01250	Roquebrune-Cap-Martin	OFFICE D ANIMATION TOURISTIQUE DE ROQUEBRUNE	organisation des manifestations culturelles	40 000
2019_01243	Menton	OFFICE DU TOURISME DE MENTON	organisation de la manifestation « Ma ville est tango » et du « Festival de musique classique »	130 000
2019_00406	Villeneuve-Loubet	OFFICE DU TOURISME DE VILLENEUVE LOUBET	valorisation du patrimoine culturel, historique et touristique	5 000
2019_01526	Antibes	OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES ANTIBES JUAN LES	organisation du 59ème festival de « Jazz à Juan » et autres manifestations culturelles	90 000
2019_00596	La Gaude	OPERACTION SUD	fonctionnement	15 000
2019_00574	Gattières	OPUS OPERA	fonctionnement	19 000
2019_00092	Cannes	ORCHESTRE REGIONAL CANNES PACA	fonctionnement	625 000
2019_01487	Saint-Laurent-du-Var	ORCHESTRE SYMPHONIQUE AZUREEN	fonctionnement	1 500
2019_00495	Carros	OS CARR	fonctionnement	1 500
2019_00233	Nice	OVNI OBJECTIF V NICE	fonctionnement	1 000
2019_00707	Beaulieu-sur-Mer	PANDA EVENTS	organisation de la manifestation « Les Nuits Guitares »	8 000
2019_00508	Beaulieu-sur-Mer	PANDA EVENTS	fonctionnement et des festivals Crossover et Plages électroniques	40 000
2019_01449	Roubion	PARC NATIONAL DU MERCANTOUR	6ème campagne de fouilles archéologiques de La Tournerie à Roubion	30 000
2019_00176	La Brigue	PATRIMOINE ET TRADITIONS BRIGASQUES	fête médiévale et de la journée des livres en fête	2 000
2019_00462	Levens	PIANO A LEVENS	fonctionnement	3 000
2019_01321	La Roquette-sur-Siagne	PISTE D AZUR	fonctionnement	7 000
2019_01267	Grasse	PLATEFORME ARTISTIQUE ET RECHERCHE CHOREGRAPHIQUE	fonctionnement	2 000
2019_00851	Vence	PODIO	aide pour la défense et l'illustration de la poésie	500
2019_01676	Cannes	POLE NATIONAL SUPERIEUR DANSE CANNES MOUGINS / MARSEILLE	fonctionnement	240 000
2019_01310	Nice	POLYCHROMES	fonctionnement	2 500
2019_01158	Gattières	POUSSIERES D ETOILES	fonctionnement	1 000
2019_00179	Mandelieu-la-Napoule	PROVENCE SCIENCES TECHNIQUES JEUNESSE	Nuit des étoiles et des manifestations astronomiques dans les Alpes-Maritimes	3 000
2019_01311	Nice	RACINES DU PAYS NICOIS	organisation de la Festa de la Countéa de Nissa à Sospel	3 000
2019_00537	Nice	REGARD INDEPENDANT	21èmes Rencontres Cinéma et Vidéo de Nice	6 000
2019_01507	Aspremont	REGARDS DU SUD	Rencontres de photographie d'art de Tourrette-Levens	3 000
2019_00743	Vence	REGIE CULTURELLE DE VENCE	fonctionnement et de la programmation culturelle et éducative du musée de Vence	14 000
2019_01544	Vence	REVE'N ART	actions en faveur des enfants	2 000
2019_01519	Châteauneuf	RODE DE BASSO PROUVENCO ALPES MARITIMES	fonctionnement	1 000
2019_01140	Nice	ROUGE EPHEMERE	fonctionnement	1 300
2019_00730	Fontan	ROYA BEVERA CLASSIC CAR	fonctionnement	500
2019_00912	Saint-Cézaire-sur-Siagne	SAINT CEZAIRE JAZZ FESTIVAL	nouvelle édition de la semaine Festi Jazz	2 000
2019_01407	Villefranche-sur-Mer	SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARITIME VILLEFRANCHE	fonctionnement	3 000
2019_00451	Nice	SEPT OFF	festival de photographie contemporaine L'Image Satellite	2 000
2019_00783	Nice	SERIE ILLIMITEE	fonctionnement	2 000
2019_01375	Biot	SI LE CHOEUR VOUS EN DIT	organisation du « Festival de Choeurs de Biot »	2 000
2019_00668	La Roquette-sur-Siagne	SIAGNE MUSIC	organisation de concerts	500
2019_00947	Menton	SOCIETE D ART ET D HISTOIRE DU MENTONNAIS	fonctionnement	1 000
2019_01155	Nice	SOCIETE DE MUSIQUE ANCIENNE DE NICE	fonctionnement	5 000
2019_00713	Nice	SOCIÉTÉ DES LETTRES SCIENCES ET ARTS DES AM	fonctionnement	500
2019_01172	Puget-Thénières	SOUVENANCE DE CINEPHILES	fonctionnement	4 500
2019_00554	Nice	SOUVENIR FRANCAIS COMITE NICE SECTION RHIN DANUBE	fonctionnement et concours du prix d'histoire	2 000

N° dossier	Commune	Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2019_00718	Nice	START	fonctionnement	2 000
2019_00144	Nice	START 361°	fonctionnement	2 000
2019_00418	Cannes	STE D ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS	« Nuits musicales du Suquet »	25 000
2019_00422	Cannes	STE D ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS	22eme édition du Festival de Danse biennale	25 000
2019_01505	Tourrette-Levens	STE ETUDES PALEONTOLOGIQUE PALETHNOGRAPHIQUE	fonctionnement	4 000
2019_00720	Valbonne	SWEET SEVEN	fonctionnement	500
2019_00997	Cannes	SYMPHO NEW	fonctionnement	6 500
2019_01587	Cannes	SYNDICAT FRANCAIS DE LA CRITIQUE DE CINEMA	action de sensibilisation à la critique de cinéma à destination des collégiens	5 000
2019_01781	Péone	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALBERG	animations estivales culturelles, organisation du festival « Les Portes du Mercantour » et festival « Rire en Montagne »	40 000
2019_00717	Vence	SYRINX CONCERTS	fonctionnement et organisation du festival Festi'Vence	12 000
2019_00737	Nice	THEATRE DE L EAU VIVE	fonctionnement	2 000
2019_00177	Nice	THEATRE DE LA CITE	fonctionnement	33 000
2019_00410	Antibes	THEATRE DE LA MARGUERITE	organisation du 42ème Boeuf Théâtre	7 000
2019_00057	Nice	THEATRE DE LA MASSUE CIE EZEQUIEL GARCIA ROMEU	fonctionnement	10 000
2019_00919	Nice	THEATRE DE LA TRAVERSE	fonctionnement	1 000
2019_2613	Le Rouret	THEATRE DE L'AVENTURE	Organisation des sélections de Festhéra	2 000
2019_01152	Nice	THEATRE NICOIS FRANCIS GAG	fonctionnement	10 000
2019_01489	Opio	THEATRE PEGAZ URBACIRCUS	fonctionnement	3 000
2019_00388	Nice	THEATRE SEGURANE	création et fonctionnement des spectacles vivants	15 000
2019_01675	Nice	TNN PRODUCTIONS THEATRE NATIONAL DE NICE	fonctionnement, action pédagogique et sensibilisation au théâtre des collégiens	500 000
2019_00746	Tourrette-Levens	TOUS EN PISTE A TOURRETTE LEVENS	fonctionnement	4 000
2019_01208	Falicon	TURBULENCES	fonctionnement et organisation de deux expositions d'art brut et singulier à Falicon	500
2019_00223	Cannes	U TOPIQUE COMPAGNIE	créations théâtrales	500
2019_00594	Nice	UNE PETITE VOIX M A DIT	organisation des Journées Poët Poët	4 000
2019_2615	Nice	UNION MEDITERRANEENNE POUR L'ART MODERNE	Fonctionnement	4 000
2019_01278	Nice	VIS DE FORME	fonctionnement	1 000
2019_00791	Nice	VOXABULAIRE	fonctionnement et organisation de concerts	2 000
2019_00949	Nice	VU PAS VU	fonctionnement	1 500
2019_01239	Antibes	YUNA CREW	fonctionnement	7 000
2019_00719	Nice	ASSOCIATION ARS ANTONINA	fonctionnement	3 000
2019_02033	Nice	ASSOCIATION PASSION CHANT COTE D'AZUR	Organisation du 10 <sup>ème</sup> concours de chant départemental annuel	3 000
2019_03168	Contes	MUSEE DU CARNAVAL	création du musée du Carnaval et des traditions carnavalesques	10 000
			<b>TOTAL</b>	<b>8 223 600</b>

**COMMISSION PERMANENTE DE FEVRIER 2019**  
**SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ASSOCIATIONS- LISTE DES VARIABLES**

ORGANISME SUBVENTIONNÉ	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
ANTIBEA	15 rue Georges Clémenceau - 06600 ANTIBES	15 000	9 000	6 000	fonctionnement	
ACADEMIE PROVENCALE DE CANNES	L'oiseau bleu - 4 avenue du Nord - 06150 CANNES LA BOCCA	10 000	6 000	4 000	soutien aux animations folkloriques et du centenaire de l'association	
CANNES CINEMA	La Malmaison - 47 boulevard de la Croisette - 06400 CANNES	11 000	6 600	4 400	32 <sup>èmes</sup> Rencontres Cinématographiques de Cannes, de Cannes Cinéphiles et des actions en milieu scolaire	
CONTRE UT JEUNES TALENTS	109 boulevard Carnot - 06300 NICE	10 000	6 000	4 000	festival d'opérette	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
100 C THEATRE	20 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE	10 000	6 000	4 000	fonctionnement	- développer des actions pédagogiques en faveur de deux collèges minimum, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
ARTS ET TRADITIONS DU SITE DU CHATEAU	171 montée du Château - 06690 TOURRETTE-LEVENS	20 000	12 000	8 000	fonctionnement et de la poursuite des activités du musée	- proposer des visites pédagogiques pour les collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
ASSOCIATION COMPAGNIE HUMAINE	14 rue Droite - 06300 NICE	10 000	6 000	4 000	fonctionnement	- développer deux interventions pédagogiques dans 2 collèges, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
ASSOCIATION DIVA	C/O L'Entre-Pont - 89 route de Turin - 06300 NICE	11 000	6 600	4 400	promotion des arts numériques et du spectacle vivant	- développer des actions pédagogiques en faveur d'une classe de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
ASSOCIATION FRANÇAISE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DES SERIES	Domaines Publics - 4 avenue Victor Hugo - 75016 PARIS 16ème arrondissement	750 000	450 000	300 000	organisation du Festival international des séries à Cannes	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département, dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
ASSOCIATION FRANCAISE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM	5 rue Charlot - 75003 PARIS 3EME ARRONDISSEMENT	150 000	90 000	60 000	71ème Festival International du Film de Cannes	- réaliser des opérations à destination du grand public, ainsi que l'organisation d'évènements directement liés au Festival (hommages, rétrospectives ou sélection), - mettre à disposition du Département un contingent de places.
ASSOCIATION LA SEMEUSE	2 montée Auguste Kerl - 06300 NICE	26 000	15 600	10 400	activités théâtrales et de l'organisation du festival de Comedia dell'Arte de Nice	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
ASSOCIATION LABEL NOTE	170 chemin des Terriers - 06600 ANTIBES	20 000	12 000	8 000	nouvelle édition du festival « Les nuits carrées » et des évènements "Nuits carrées"	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
ASSOCIATION MONTAGNE ET PATRIMOINE	Musée du Patrimoine - ZA du Pra d'Agout - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE	10 000	6 000	4 000	développement des actions en faveur du patrimoine du Haut-Pays niçois	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département.

**COMMISSION PERMANENTE DE FEVRIER 2019**  
**SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ASSOCIATIONS- LISTE DES VARIABLES**

ORGANISME SUBVENTIONNÉ	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
ASSOCIATION OPUS OPERA	20 montée du Château - BP 8 - 06510 GATTIERES	19 000	11 400	7 600	organisation du festival opus opéra	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
B A L ARTS LEGERS	Maison des associations - 12 ter place Garibaldi - 06300 NICE	30 000	18 000	12 000	fonctionnement	- développer des actions pédagogiques en faveur d'au minimum six classes de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - participer aux Soirées estivales 2019 ou tout autre évènement du Département en proposant au plus 3 représentations, en accord avec le Département.
BAYREUTH SILENCE MIRANDA COMPAGNIE MIRANDA	2 rue Jean-Baptiste Calvino - Le Cube - 06100 NICE	40 000	24 000	16 000	fonctionnement	- proposer un atelier pédagogique de prévention de la violence ou des addictions en faveur d'au minimum six classes de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - organiser une représentation en 2019 en accord avec le Département, comprenant salaires, charges sociales des personnels et techniciens nécessaires à la représentation ainsi que des équipements scéniques (son et lumières).
BIENNALE INTERNATIONALE SAINT-PAUL DE VENCE	460 chemin de Versailles - 06570 SAINT PAUL DE VENCE	15 000	9 000	6 000	préparation et organisation de la Biennale internationale Saint-Paul de Vence - édition 2020	
CANNES ATELIER DANSE	5 avenue Montrose - 06400 CANNES	15 000	9 000	6 000	fonctionnement	- développer des actions pédagogiques en faveur de 4 classes de collégiens, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
CASTAFIORE	Ancienne usine Chiris - Avenue de Provence - 06130 GRASSE	75 000	45 000	30 000	fonctionnement	- développer des actions pédagogiques en faveur d'au minimum deux collèges, dans le cadre du catalogue Ac'Educ (représentations, répétitions générales, rencontres avec les élèves...)
CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE GRASSE	2 avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE	210 000	126 000	84 000	fonctionnement du Théâtre de Grasse et du "Trophée d'impro"	- sensibiliser de nouveaux publics et à mettre en place des projets pédagogiques en proposant aux collégiens la découverte de cet art. Les projets pédagogiques pourront concerner environ 1 000 collégiens en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - mettre à disposition gratuitement sa salle, avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesses, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département, - développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ. - mettre à disposition du Département un contingent de places.
CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ARTISTIQUE	77 allée des Cèdres - BP 27 - 06371 MOUANS-SARTOUX Cedex	58 000	34 800	23 200	organisation et de la sécurité du Festival du Livre de Mouans Sartoux	- mettre à la disposition gracieuse du Département, s'il le souhaite, un stand, - mettre à disposition du Département un contingent de places.

**COMMISSION PERMANENTE DE FEVRIER 2019**  
**SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ASSOCIATIONS- LISTE DES VARIABLES**

ORGANISME SUBVENTIONNÉ	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
CHEURS DU MERCANTOUR	La pierre bleue - 163 rue Raoul Audibert - 06450 SAINT MARTIN VESUBIE	10 000	6 000	4 000	fonctionnement	
COMPAGNIE ARKETALE THEATRE DE MARIONNETTES	4 impasse de la chaumière - 06400 CANNES	12 000	7 200	4 800	fonctionnement	- développer des actions pédagogiques en proposant trois conférences sur le thème de la marionnette, à trois classes de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
COMPAGNIE COLLECTIF 8	C/O L'Entrepoint - 89 route de Turin 06300 NICE	15 000	9 000	6 000	fonctionnement	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - développer un atelier numérique avec les collégiens dans le cadre du smart deal.
COMPAGNIE VOIX PUBLIC	2 rue de l'Espère - 06510 CARROS	12 000	7 200	4 800	fonctionnement	- proposer des interventions pédagogiques dans le cadre du prix littéraire Paul Langevin, en faveur de deux classes de collégiens collèges, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
COROU DE BERRA	40 avenue Paul Granet - 06390 BERRE LES ALPES	25 000	15 000	10 000	fonctionnement	- participer aux manifestations culturelles départementales telles que les Soirées estivales 2019, en proposant au plus 4 représentations "clé en main", en accord avec le Département (avec son, lumières et techniciens nécessaires aux représentations), - développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
DANIEL BENOIN PRODUCTIONS	71 boulevard de Cimiez - 06000 NICE	20 000	12 000	8 000	fonctionnement et de la création	- développer des coproductions avec les compagnies locales.
ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE	68 avenue du Petit Juas - 06400 CANNES	140 000	84 000	56 000	fonctionnement	- dispenser une formation pour les élèves comédiens et à mettre en place un enseignement intense et diversifié dans la perspective de leur insertion professionnelle, - favoriser la découverte et la pratique de techniques théâtrales notamment par des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département, - développer des actions pédagogiques en faveur d'au minimum douze classes de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
ECOMUSEE PAYS DE LA ROUDOULE	Placette de l'Europe - 06260 PUGET ROSTANG	35 000	21 000	14 000	fonctionnement de l'écomusée et des activités culturelles	- accueillir des collégiens dans le cadre de ses ateliers pédagogiques en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ.

**COMMISSION PERMANENTE DE FEVRIER 2019**  
**SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ASSOCIATIONS- LISTE DES VARIABLES**

ORGANISME SUBVENTIONNÉ	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
ENSEMBLE BAROQUE DE NICE	25 rue de la Croix - 06300 NICE	130 000	78 000	52 000	fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser le "Vieux-Nice Baroque en Musique",</li> <li>- participer aux manifestations culturelles départementales telles que les Soirées estivales 2019, ou tout autre événement organisé par le Département, en proposant 4 représentations, en accord avec le Département,</li> <li>- participer à l'opération "C'est pas classique" qui se déroulera le dernier trimestre 2019, en proposant un programme à la validation du Département comprenant un soliste ; en assurant la présence du Chef titulaire à la direction de l'orchestre pendant l'événement ; en assurant trois services d'orchestre (répétitions) dont un si possible sur le lieu du concert ; en prenant en charge les salaires, les repas et les transferts des musiciens, techniciens et accompagnateurs ainsi que les frais d'acquisition des partitions,</li> <li>- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ,</li> <li>- mettre à disposition du Département un contingent de places.</li> </ul>
ESPACE DE L ART CONCRET	Château de Mouans-Sartoux - 06370 MOUANS SARTOUX	15 000	9 000	6 000	programmation artistique et culturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer des actions pédagogiques en faveur d'au minimum deux classes de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.</li> </ul>
ESPACE MAGNAN	31 rue Louis de Coppet - 06000 NICE	10 000	6 000	4 000	projets de diffusion, promotion et médiation culturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer des actions pédagogiques en faveur de 4 classes de collégiens en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ,</li> <li>- mettre à disposition du Département un contingent de places.</li> </ul>
FONDATION DU PATRIMOINE	C/o CCI Nice Côte d'Azur - 20 boulevard Carabacel - 06005 NICE Cedex 1	10 000	6 000	4 000	fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contribuer à la valorisation du patrimoine en collaboration avec les services départementaux.</li> </ul>
FORUM JACQUES PREVERT	1 rue des Oliviers - Quartier du Belvédère - 06510 CARROS	30 000	18 000	12 000	fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- proposer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ,</li> <li>- mettre à disposition gratuitement sa salle, avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesses, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département,</li> <li>- mettre à disposition du Département un contingent de places.</li> </ul>
GRANDES HEURES DE LA CATHEDRALE D'ANTIBES FESTIVAL	C/O M. Philippe DEPETRIS - 625 chemin de Rabiac Estagnol - 06600 ANTIBES	10 000	6 000	4 000	organisation du Festival d'Art Sacré d'Antibes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre à disposition du Département un contingent de places.</li> </ul>
HELIOTROPE	10 bis rue Penchienatti - 06000 NICE	15 000	9 000	6 000	organisation d'Un festival c'est trop court !	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accueillir les collégiens du département à l'occasion du festival, dans le cadre du catalogue Ac'Educ,</li> <li>- organiser une activité pédagogique consistant à la réalisation d'un court-métrage avec une classe de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ,</li> <li>- mettre à disposition du Département un contingent de places,</li> <li>- remettre le prix du Département lors du festival c'est trop court d'un montant de 1 000 €.</li> </ul>

**COMMISSION PERMANENTE DE FEVRIER 2019**  
**SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ASSOCIATIONS- LISTE DES VARIABLES**

ORGANISME SUBVENTIONNÉ	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
LES HEURES MUSICALES DE BIOT	Chemin de la Fontanette - 06410 BIOT	25 000	15 000	10 000	organisation du festival des heures musicales de Biot	mettre à disposition du Département un contingent de places
MJC AGORA NICE EST	CAL Bon Voyage - 2 pont René Coty - 06300 NICE	18 000	10 800	7 200	fonctionnement de l'école populaire de Musique	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département.
ORCHESTRE REGIONAL CANNES PACA	24-26 avenue des Arlucs - B.P. n°46 - 06156 CANNES-LA-BOCCA Cedex	625 000	375 000	250 000	fonctionnement et afin de permettre l'accès, au plus grand nombre, aux concerts organisés par l'orchestre. La subvention départementale est destinée à compléter le prix du billet payé par le public et en réduire ainsi son montant	<p>- participer aux manifestations culturelles départementales telles que les Soirées estivales 2019, en proposant au plus 11 concerts, dans les communes des Alpes-Maritimes (hors Cannes), en accord avec le Département. Pour ces prestations, l'orchestre fera son affaire des déplacements et frais induits par les choix artistiques (locations de partitions, accord des instruments, musiciens supplémentaires éventuels), des frais techniques nécessaires aux représentations ainsi que de tous les contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales et autres cessions de droits de représentation en vertu du code de la propriété intellectuelle. Ces frais (ci-dessus) ne seront pas à la charge de l'orchestre, si le Département demande une programmation spécifique,</p> <p>- participer à l'opération "C'est pas classique" qui se déroulera le dernier trimestre 2019 en formation complète pour un maximum de 2 concerts en assurant la présence du Chef titulaire à la direction de l'orchestre pendant l'évènement ; en assurant trois services d'orchestre (répétitions) dont un sur le lieu du concert ; en prenant en charge les supplémentaires, les frais d'acquisition des partitions, le cachet du soliste nécessaire au programme ainsi que les repas et les transferts des musiciens, techniciens et accompagnateurs,</p> <p>- mettre en œuvre des opérations spécifiques, en faveur d'au minimum seize classes de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ,</p> <p>- mettre à disposition du Département un contingent de places.</p>
PANDA EVENTS	99-101 route de Canta Galet - 06200 NICE	40 000	24 000	16 000	fonctionnement et des nouvelles éditions des festivals Crossover et Plages électroniques	<p>- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département,</p> <p>- mettre à disposition du Département 20 places par soirée pour le festival Crossover et 20 places par soirée pour les Plages électroniques.</p>
		8 000	4 800	3 200	organisation de la manifestation « Les Nuits Guitares »	- mettre à disposition du Département 20 places par soirée pour "les Nuits Guitares".



**COMMISSION PERMANENTE DE FEVRIER 2019**  
**SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ASSOCIATIONS- LISTE DES VARIABLES**

ORGANISME SUBVENTIONNÉ	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
POLE NATIONAL SUPERIEUR DANSE CANNES-MOUGINS	28 boulevard de Gabes - 13008 MARSEILLE 8ème arrondissement	240 000	144 000	96 000	fonctionnement	- participer aux manifestations culturelles départementales type "Soirées estivales 2019", ou tout autre événement du Département, en diffusant au plus 3 représentations du "Cannes Jeune Ballet", dans les communes des Alpes-Maritimes (hors Cannes), en accord avec le Département, - mettre en œuvre des opérations spécifiques, en faveur d'au minimum quatre classes de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
POLYSONANCE	5 place Jean Allardi - 06390 CONTES	19 000	11 400	7 600	organisation du Festival Païoun Vèn	
SYRINX CONCERTS	Le Val Fleuri - 71 impasse des Alliés - 06140 VENCE	12 000	7 200	4 800	fonctionnement et de l'organisation du festival Festi'Vence	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département.
THEATRE DE LA CITE	3 rue Paganini - 06000 NICE	33 000	19 800	13 200	fonctionnement et rénovation des fauteuils	- proposer au minimum à 720 collégiens d'assister à la répétition générale d'une création d'une compagnie en résidence, complétée d'un atelier pédagogique (visite technique du théâtre et intervention en classe de comédiens, metteurs en scène ou techniciens...), dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - mettre à disposition gratuitement sa salle, avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesses, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
THEATRE DE LA MASSUE CIE EZEQUIEL GARCIA ROMEU	C/O L'Entrepoint - 89 route de Turin 06300 NICE	10 000	6 000	4 000	fonctionnement	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
THEATRE NICOIS FRANCIS GAG	4 rue Saint-Joseph - 06300 NICE	10 000	6 000	4 000	fonctionnement	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
THEATRE SEGURANE	Théâtre du Cours - 5 rue de la Poissonnerie - 06300 NICE	15 000	9 000	6 000	création et du fonctionnement des spectacles vivants	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
TNN PRODUCTIONS THEATRE NATIONAL DE NICE	Promenade des Arts - 06300 NICE	500 000	300 000	200 000	fonctionnement, de l'action pédagogique et de la sensibilisation au théâtre des collégiens	- proposer, au minimum à 1 200 collégiens, un projet pédagogique comprenant des représentations, générales, visites techniques du théâtre et de ses installations et des rencontres au sein des collèges avec des professionnels du spectacle (techniciens, comédiens...), dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - mettre à disposition gratuitement ses salles, avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesses, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département, - mettre à disposition du Département un contingent de places.

**COMMISSION PERMANENTE DE FEVRIER 2019**  
**SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ASSOCIATIONS- LISTE DES VARIABLES**

ORGANISME SUBVENTIONNÉ	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
FONDATION ACTION CULTURELLE INTERNATIONALE EN MONTAGNE (FACIM)	59 rue du Commandant Perceval - 73000 CHAMBERY	12 500	7 500	5 000	programme "Escapades baroques"	
CHŒUR EN FETE	13 avenue Jacques Preiss - 88300 REBEUVILLE	10 000	6 000	4 000	organisation de concerts	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
CENTRE D'ART LYRIQUE DE LA MEDITERRANEE	5 rue Smolett - 06300 NICE	20 000	12 000	8 000	création d'un opéra pour et par les enfants en milieu scolaire	
ASSOCIATION PRESTI LAGOYA	74 Corniche Sainte-Rosalie - 06000 NICE	15 000	9 000	6 000	organisation d'un festival de guitare	
ASSOCIATION OPERATION SUD	1835 route de Saint-Laurent - 06610 LA GAUDE	15 000	9 000	6 000	fonctionnement	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
LES MOMENTS MUSICAUX DES ALPES-MARITIMES	3 rue Sainte-Réparate	35 000	21 000	14 000	fonctionnement	. Développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département, . Participer à l'opération "C'est pas classique" qui se déroulera le dernier trimestre 2019, en assurant la présence du Chef titulaire à la direction de l'orchestre pendant l'évènement ; en assurant trois services d'orchestre (répétitions) dont un sur le lieu du concert ; en prenant en charge les salaires des supplémentaires, les frais d'acquisition des partitions, le cachet du soliste ou des invités nécessaires au programme ainsi que les repas et les transferts des musiciens, techniciens et accompagnateurs. . Mettre à disposition du Département un contingent de places.
Musée du Carnaval	146 chemin de Las Ayas - 06390 CONTES	10 000	6 000	4 000	création du musée du Carnaval et des traditions carnavalesques	
<b>TOTAL</b>		<b>3 676 500</b>	<b>2 205 900</b>	<b>1 470 600</b>		

**COMMISSION PERMANENTE DE FEVRIER 2019**

**SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ORGANISMES PUBLICS - LISTE DES VARIABLES**

ORGANISME SUBVENTIONNÉ	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS CASA	Les Genêts - 449 route des Crêtes - BP 43 - 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX	250 000	150 000	100 000	fonctionnement du Théâtre communautaire d'Antibes	- réaliser des actions pédagogiques en faveur d'au minimum 800 collégiens, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ. - mettre à disposition gratuitement ses salles avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesses, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
		12 000	7 200	4 800	organisation du salon du livre jeunesse	
COMMUNE DE CAGNES SUR MER	Place de l'Hôtel de Ville - BP 79 - 06802 CAGNES-SUR-MER CEDEX	30 000	18 000	12 000	manifestations culturelles	
COMMUNE DE CANNES	Hôtel de Ville - 06414 CANNES CEDEX	50 000	30 000	20 000	projet d'éducation artistique et culturelle « Lorsque l'Art nourrit la Cité – projet 2017-2022 »	
COMMUNE DE CARROS	Hôtel de Ville - 2 rue de l'Eusièrre - 06510 CARROS	30 000	18 000	12 000	organisation des manifestations culturelles	
		10 000	6 000	4 000	actions du Centre international d'art contemporain - CIAC	
COMMUNE DE GORBIO	Hôtel de Ville - 30 rue Garibaldi - 06500 GORBIO	12 000	7 200	4 800	organisation du festival de flamenco et des fêtes traditionnelles	
COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	Hôtel de Ville - Avenue de la République - BP 46 - 06212 MANDELIEU-LA-NAPOULE CEDEX	40 000	24 000	16 000	saison culturelle de l'espace Léonard de Vinci et de la saison estivale du Théâtre Robinson	- mettre à disposition gratuitement ses salles avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesses, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
COMMUNE DE MOUGINS	Hôtel de Ville - 72 chemin de l'Horizon - 06250 MOUGINS	40 000	24 000	16 000	programmation du pôle culturel Scène 55	- mettre à disposition du Département un contingent de places; - mettre à disposition gratuitement ses salles avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesses, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département,
		25 000	15 000	10 000	actions culturelles de la commune	
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	Hôtel de Ville - 21 boulevard du 8 mai 1945 - 06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	11 000	6 600	4 400	ensemble des manifestations culturelles, de la chorale municipale Chœur de Roche et de l'école de musique	
COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE	50 000	30 000	20 000	organisation des manifestations culturelles et des animations organisées par l'office du tourisme	
COMMUNE DE SOSPEL	Mairie de Sospel - 1 place Saint-Pierre - 06380 SOSPEL	35 000	21 000	14 000	nouvelle édition du festival « les Baroquiales » et des animations culturelles	- mettre à disposition du Département un contingent de places.

COMMISSION PERMANENTE DE FEVRIER 2019

SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ORGANISMES PUBLICS - LISTE DES VARIABLES

ORGANISME SUBVENTIONNÉ	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	Hôtel de Ville - 70 place du Docteur Simon - 06690 TOURRETTE-LEVENS	<b>80 000</b>	48 000	32 000	organisation des animations culturelles sur le territoire de la commune, du fonctionnement du Château-musée et de la nouvelle édition de la fête médiévale	
COMMUNE DE VALLAURIS	Hôtel de Ville - Place Jacques Cavasse - BP 299 06220 VALLAURIS	<b>40 000</b>	24 000	16 000	organisation des manifestations culturelles	
COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	Hôtel de Ville - BP 59 - 06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX	<b>10 000</b>	6 000	4 000	programmation de concerts au Pôle culturel Auguste Escoffier	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
		<b>8 000</b>	4 800	3 200	organisation du salon livre jeunesse	
COMMUNE DE LA TRINITE	19 rue de l'Hotel de Ville - B.P. n° 29 - 06341 LA TRINITE CEDEX	<b>10 000</b>	6 000	4 000	animations culturelles	
COMMUNE DE VALDEBLORE	Hôtel de Ville - La Bolline - 06420 VALDEBLORE	<b>11 000</b>	6 600	4 400	manifestation « L'enfant en fête » et du Festival de Printemps	
EPA VILLA ARSON	20 avenue Stephen Liégeard - 06105 NICE CEDEX 2	<b>20 000</b>	12 000	8 000	production artistique et de l'enseignement supérieur	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE	INRA - 400 route des Chappes - B.P. 167 - 06903 SOPHIA ANTIPOLIS cedex	<b>10 000</b>	6 000	4 000	fonctionnement et médiation culturelle du jardin de la Villa Thuret et de la numérisation et conservation de l'herbier historique	- proposer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département, - mettre à disposition gratuitement son jardin, avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesses, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département.
OFFICE DU TOURISME DE MENTON	Palais de l'Europe - 8 avenue Boyer - BP 239 - 06506 MENTON CEDEX	<b>130 000</b>	78 000	52 000	organisation de la manifestation « Ma ville est tango » et du « Festival de musique classique »	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES ANTIBES JUAN LES PINS	60 chemin des sables - 06160 JUAN-LES-PINS	<b>90 000</b>	54 000	36 000	organisation du festival de « Jazz à Juan » et autres manifestations culturelles	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
OFFICE D'ANIMATION TOURISTIQUE DE ROQUEBRUNE	218 avenue Aristide Briand - 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	<b>40 000</b>	24 000	16 000	organisation des manifestations culturelles	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
PARC NATIONAL DU MERCANTOUR	23 rue d'Italie - 06006 NICE CEDEX 1	<b>30 000</b>	18 000	12 000	Fouilles archéologiques de La Tournerie à Roubion	

COMMISSION PERMANENTE DE FEVRIER 2019

SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ORGANISMES PUBLICS - LISTE DES VARIABLES

ORGANISME SUBVENTIONNÉ	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
REGIE CULTURELLE DE VENCE	Musée de Vence - 2 place du Frêne - 06140 VENCE	<b>14 000</b>	8 400	5 600	fonctionnement et de la programmation culturelle et éducative du musée de Vence	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
SI DE VALBERG	Centre administratif de Valberg - 06470 VALBERG	<b>40 000</b>	24 000	16 000	animations estivales culturelles et de l'organisation du festival « Les Portes du Mercantour » et du festival « Rire en Montagne »	
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS	Palais des festivals et des congrés - La Croisette - 06414 CANNES CEDEX	<b>25 000</b>	15 000	10 000	« Nuits musicales du Suquet »	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
		<b>25 000</b>	15 000	10 000	22ème édition du Festival de danse biennale	
OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR	Boulevard de l'Observatoire - B.P. 4229 - 06304 NICE Cedex 4	<b>20 000</b>	12 000	8 000	programme Mission de Diffusion des Connaissances de l'OCA	- proposer des projets spécifiques pédagogiques, en faveur d'au minimum quinze classes de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS	Maison des services publics - Place Adolphe Conil - 06260 PUGET-THÉNIERS	<b>35 000</b>	21 000	14 000	organisation de la nouvelle édition du festival « Scènes de Cirque » et de la programmation culturelle et de loisirs	- mettre à disposition du Département un contingent de places

**COMMISSION PERMANENTE DE FEVRIER 2019**

**SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ORGANISMES PUBLICS - LISTE DES VARIABLES**

ORGANISME SUBVENTIONNÉ	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
COMMUNE DE NICE	Hôtel de Ville - 06364 NICE CEDEX 4	1 810 000	1 086 000	724 000	diffusion des concerts de l'orchestre philharmonique et de la saison lyrique de l'Opéra	<p>1 / pour l'Opéra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> à accueillir des classes de collèves lors de ses représentations et offrir des places aux récipiendaires du pass excellence 06, sous réserve de disponibilité,</li> <li><input type="checkbox"/> à mettre à disposition gratuite sa salle, avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesses, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département, sous réserve de disponibilité.</li> </ul> <p>2/ pour les concerts donnés par les ensembles de l'Orchestre philharmonique de l'Opéra de Nice, programmés en accord avec le Département à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> au plus 8 concerts en grande formation,</li> <li><input type="checkbox"/> 20 concerts en formation réduite, soit orchestre de chambre, soit formation Mozart, soit ensemble de cuivres,</li> </ul> <p>Pour ces prestations, la Ville de Nice fera son affaire des déplacements et frais induits par les choix artistiques des ensembles de l'Orchestre philharmonique (location de partitions, accord des instruments, musiciens supplémentaires éventuels), des frais techniques nécessaires aux représentations ainsi que de tous les contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales et autres cessions de droits de représentation en vertu du code de la propriété intellectuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> à participer à l'opération "C'est pas classique" qui se déroulera le dernier trimestre 2019 en formation complète pour un maximum de 2 concerts en proposant un programme en accord avec le Département avec une évaluation des coûts supplémentaires, en assurant la présence du Chef titulaire à la direction de l'orchestre pendant l'événement ; en assurant trois services d'orchestre (répétitions) dont un sur le lieu du concert ; en prenant en charge les supplémentaires, les frais d'acquisition des partitions, les repas et les transferts des musiciens, techniciens et accompagnateurs.</li> </ul>
		620 000	372 000	248 000	fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional	<p>3/ pour le Conservatoire national à rayonnement régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à mettre à disposition gracieuse, l'orchestre des professeurs et des élèves, du Conservatoire à l'opération « C'est pas classique ! » 2019,</li> <li>- à mettre à disposition gratuite des salles dans le cadre d'événements produits par le Département.</li> </ul>
		30 000	18 000	12 000	organisation du Festival du livre	<p>4/ pour le festival du livre :</p> <p>La Ville de Nice associera le Département à toute communication réalisée et pourra, si le Département le souhaite, mettre un stand à disposition.</p>
COMMUNE D'EZE	Hôtel de Ville - 6 avenue du Jardin exotique - 06360 EZE	15 000	9 000	6 000	organisation du Festival Gourmand'Eze	

COMMISSION PERMANENTE DE FEVRIER 2019

SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ORGANISMES PUBLICS - LISTE DES VARIABLES

ORGANISME SUBVENTIONNÉ	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS	Hôtel de Ville - 1 place Antoine Merle - 06330 ROQUEFORT LES PINS	10 000	6 000	4 000	actions culturelles, cinématographiques et théâtrales	- mettre à disposition du Département un contingent de places
GIP POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE	Musée Bonnard - 16 boulevard Sadi Carnot - 06110 LE CANNET	10 000	6 000	4 000	organisation de l'exposition "de l'impressionnisme à Bonnard - une collection privée"	
<b>TOTAL</b>		<b>3 728 000</b>	<b>2 236 800</b>	<b>1 491 200</b>		

<b>SUBVENTIONS PATRIMOINE - COMMISSION PERMANENTE DE FEVRIER 2019</b>
---

**Fonctionnement**

Bénéficiaire	Objet de la demande	Commune	Montant en €
Société du Saint-Sépulcre	Restauration des tableaux "La Résurrection du Christ" et "La Vie du Christ"	Nice	8 000
<b>TOTAL</b>			<b>8 000</b>

**Investissement**

Bénéficiaire	Objet de la demande	Commune	Montant en €
Association "Les Amis de l'orgue de Sainte-Marguerite"	Restauration de l'orgue de l'église Sainte-Marguerite	Roquebrune-Cap-Martin	20 000
Association "Cap Moderne"	Poursuite des travaux de restauration de la villa E 1027	Roquebrune-Cap-Martin	100 000
Monsieur JFB	Poursuite des travaux de restauration de la Villa de Chateauneuf	Nice	33 889
Fondation Marguerite et Aimé Maeght	Réfection des toitures de la Fondation (préalable à la rénovation de l'ensemble des bâtiment projet évalué à 2 millions €)	Saint-Paul-de-Vence	150 000
<b>TOTAL</b>			<b>303 889</b>



AR PREFECTURE

006-250601499-20181106-2018\_11\_04-DE  
Regu le 21/11/2018

Revisión des Statuts du Syndicat Mixte – Délibération du 6 Novembre 2018

**TITRE I : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE****ARTICLE 1 : Objet.**

Le syndicat mixte a pour objet la gestion d'un Conservatoire de musique itinérant et déconcentré, essentiellement tournée vers la zone rurale du Département des Alpes-Maritimes, qui comprend également pour des raisons historiques les communes urbaines de Tourrette-Levens et de Carros. Le terme « conservatoire » en milieu rural s'entend au sens large comme service culturel et éducatif par la musique, le théâtre ou la danse, intégrant d'une part l'enseignement individuel, l'effort, la spécialisation, et d'autre part l'éducation artistique à destination du grand public, les partenariats pédagogiques avec les établissements éducatifs, les musiques amateurs, traditionnelles, actuelles.

**ARTICLE 2 : Membres du Syndicat-mixte.**

Sont membres du syndicat mixte :

- Le Département des Alpes-Maritimes.
- Les communes de Andon, Breil sur Roya, Carros, Clans, Coursegoules, Gillette, Guillaumes, Isola, Lantosque, Peone, Puget-Theniers, Roquebillière, Roquesteron, St Cezaire sur Siagne, St Etienne de Tinée, St Martin Vésubie, St Sauveur sur Tinée, St Vallier de Thiey, Sospel, Tende, Tourrette-Levens, Valdeblore et Villars sur Var, sous réserve d'acceptation des présents statuts, par délibération de leur assemblée délibérante.

Le syndicat mixte s'intitule : «Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes».  
La qualité de membre impose de prendre en charge la contribution statutaire arrêtée annuellement par délibération du comité syndical.

**ARTICLE 3 : Siège.**

Le siège du syndicat mixte est fixé au 66 route de Grenoble, Bâtiment Ariane, 062000 Nice.

Il pourra être modifié sur délibération du comité syndical.  
Les réunions du comité syndical et du bureau pourront se tenir au siège du syndicat mixte ou en tout autre endroit dans les communes membres du syndicat mixte ainsi qu'au Siège du Conseil Départemental.

**ARTICLE 4 : Durée.**

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

**ARTICLE 5 : Admission des nouveaux membres et retraits.**

Les communes rurales situées dans le Département des Alpes-Maritimes (selon arrêté préfectoral fixant la liste des communes rurales dans le Département des Alpes-Maritimes du 4 avril 2017) peuvent adhérer au Syndicat Mixte.

L'adhésion d'une collectivité est validée ou refusée par une décision du comité syndical prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées des délégués présents ou représentés.

La délibération par laquelle le comité syndical consent à l'adhésion est notifiée aux collectivités.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte par une décision du comité syndical prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées des délégués présents ou représentés. Le retrait d'une collectivité du Syndicat est validé ou refusé, sur présentation d'une délibération qui en fait la demande, par un vote à la majorité qualifiée des 2/3 du Comité syndical.



AR PREFECTURE

006-250601499-20181106-2018\_11\_04-DE  
Regu le 21/11/2018

Revision des Statuts du Syndicat Mixte – Délibération du 6 Novembre 2018

Le retrait d'un de ses membres impose une convention entre le Syndicat et le sortant établie en vue de déterminer les modalités de la participation de ce dernier aux charges concernées et notamment :

- le versement de la contribution statutaire annuelle relative à l'année scolaire en cours.
- le remboursement des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat Mixte, jusqu'à extinction.
- la participation à des actions pluriannuelles spécifiques en cours.

#### ARTICLE 6 : Modification des statuts et dispositions non-prévues par les statuts.

Le comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des voix exprimées des délégués présents ou représentés.

La délibération par laquelle le comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres. La modification est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement. A défaut de délibération dans un délai de quatre mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 7 : Dissolution.

Le comité syndical procède à la dissolution du Syndicat Mixte, suite à une demande motivée (délibération) de la majorité qualifiée des deux tiers des personnes morales qui composent le Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT. La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L.512-33 du CGCT.

#### ARTICLE 8 : Règlement Intérieur.

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte.

Le règlement intérieur est approuvé par le Comité syndical à la majorité absolue des voix exprimées des délégués présents ou représentés ; ce dernier se prononce également sur toutes modifications autant de fois que nécessaire.

### TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

#### ARTICLE 9 : Composition du comité syndical.

Il est procédé à une répartition en 6 zones du territoire du département des Alpes-Maritimes : 5 zones rurales et 1 zone urbaine. Le collège des communes de chaque zone dispose d'un représentant titulaire et un suppléant au comité syndical.

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé des représentants des collectivités territoriales et groupements suivants :



AR PREFECTURE

006-250601499-20181106-2018\_11\_04-DE  
Reçu le 21/11/2018

Révision des Statuts du Syndicat Mixte – Délibération du 6 Novembre 2018

- le collège du Département des Alpes-Maritimes disposant de 7 voix est représenté par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants, désignés parmi les conseillers départementaux titulaires par arrêté du Président du Conseil départemental.
- le collège des communes adhérentes de la Zone 1 (Pays grassois et Théoule), disposant d'1 voix, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- le collège des communes adhérentes de la Zone 2 (Moyen-Haut Var et Estéron), disposant d'1 voix, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- le collège des communes adhérentes de la Zone 3 (Tinée et Vésubie), disposant d'1 voix, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- le collège des communes adhérentes de la Zone 4 (Haut Pays Mentonnais), disposant d'1 voix, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- le collège des communes adhérentes de la Zone 5 (Paillons et pays de Levens), disposant d'1 voix, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- le collège des communes adhérentes de la Zone 6 (Toutes Communes Urbaine), disposant d'1 voix, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Pour chacun des collèges, le délégué suppléant ne peut prendre part au vote que si le délégué titulaire est absent.

Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité ou groupement qu'il représente, sauf délibération contraire de la collectivité concernée transmise au Syndicat Mixte. Le mandat des membres du comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

En cas de vacance parmi les délégués, la collectivité est représentée au sein du Comité syndical, par le Maire ou le Président, et éventuellement par un Maire-Adjoint ou un Vice-Président, si la collectivité compte plus d'un délégué.

Lors du 1er comité syndical, à chaque fin de mandat d'un (ou des) délégué(s) titulaire(s) et suppléant(s) pour lequel il est élu dans sa collectivité, et lors de toute adhésion d'un nouveau membre, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du collège des communes adhérentes de la (ou les) zone concernées.

#### ARTICLE 10 : Déploiement de l'activité.

L'activité du Syndicat se déploie sur la zone rurale du Département des Alpes-Maritimes.

L'adhésion d'une Commune au Syndicat, implique obligatoirement sa participation financière et en contrepartie d'une part la possibilité pour ses administrés de s'inscrire aux cours, en fonction des places disponibles, dans un des centres d'enseignement du Conservatoire, et d'autre part de bénéficier, dans la mesure du possible et en fonction de la disponibilité des Professeurs, de prestations culturelles et éducatives.

L'adhésion d'une Commune n'emporte pas l'obligation d'y organiser des activités. La Commune est toutefois réputée bénéficier de l'activité du Conservatoire, au travers de ses administrés, même si les cours se passent sur le territoire d'une autre commune.

La Direction du Conservatoire ventile l'activité et choisit les Centres d'enseignement en fonction de considérations pédagogiques, logistiques, ainsi que du nombre d'usagers bénéficiant de l'enseignement et de la qualité des locaux mis à disposition par les Communes membres qui souhaitent accueillir les cours.



AR PREFECTURE

006-250601499-20181106-2018\_11\_04-DE  
Regu le 21/11/2018

Révision des Statuts du Syndicat Mixte – Délibération du 6 Novembre 2018

**ARTICLE 11 : Attributions du Comité syndical.**

Le Comité syndical élit le Président du Syndicat mixte conformément à l'Article 14 des présents statuts.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur l'administration, le fonctionnement et les actions des syndicats mixtes.

Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence et de son objet.

Il crée et définit les postes afférents au fonctionnement du Syndicat Mixte. Il peut créer des commissions chargées d'étudier certains dossiers.

Il approuve le règlement intérieur proposé par le Bureau.

**ARTICLE 12: Fonctionnement du comité syndical.**

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Comité syndical peut se faire assister de toutes personnes qualifiées de son choix, sans voix délibérative.

Le Comité peut se réunir à huis-clos, à la demande du Président ou au moins de la moitié de ses membres.

**ARTICLE 13 : Élection du Président.**

Le Comité syndical élit le Président du Syndicat Mixte, parmi les délégués titulaires, selon l'article L.2122-7 du CGCT concernant l'élection du maire, à chaque renouvellement des conseils municipaux ou en cas de fin de mandat au titre duquel le président a été désigné délégué au sein du Syndicat mixte. Toutefois, le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président au Comité syndical suivant le renouvellement des conseils municipaux, ou la fin de son mandat.

**ARTICLE 14 : Attributions du Président.**

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et les baux ou tout autre contrat relatif aux modalités d'intervention du Syndicat Mixte, sous la forme établie par les lois et règlements en vigueur, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au bureau. Les champs des délégations consenties d'une part au Président, et, d'autre part, au Bureau seront fixés par délibération du Comité syndical.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au(x) Vice(s)-Président(s), au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.



I. 417

AR PREFECTURE

006-250601499-20181106-2018\_11\_04-DE  
Reçu le 21/11/2018

Revision des Statuts du Syndicat Mixte – Délibération du 6 Novembre 2018

Le Président convoque les réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le directeur après avis du Bureau. Il nomme le personnel du Syndicat Mixte sur proposition du Directeur.

#### ARTICLE 15 : Élection des membres du Bureau.

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte qui est membre de droit du bureau, avec 1 voix quel que soit son collègue d'origine.

Les membres du Bureau s'y ajoutent et sont désignés au sein du Comité syndical selon les règles suivantes :

- un Vice-Président désigné au sein du collège des représentants du Département au Bureau disposant d'1 voix.
- deux Vice-Présidents désignés au sein du collège des représentants des communes au Bureau disposant d'1 voix.

Sauf s'ils y mettent fin à leur demande, le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés et lors du renouvellement du Président. Une désignation partielle est alors organisée pour la catégorie de collectivité concernée.

#### ARTICLE 16 : Attributions du Bureau.

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, qui précise des exceptions, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau.

#### ARTICLE 17 : Rôle du Directeur.

Le directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité syndical et du bureau du Syndicat Mixte.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat Mixte et la gestion du personnel.

Le directeur assiste aux réunions du Comité Syndical et du Bureau.

#### ARTICLE 18 : Personnel.

Le personnel est constitué par des fonctionnaires ou contractuels, en application du statut général de la Fonction publique, soit à temps complet, soit à temps partiel, nommés par le Président.

Un ou des agents titulaires pourront également être mis à disposition du Syndicat Mixte par toute collectivité membre du Syndicat Mixte, éventuellement par l'Etat ou tout partenaire public associé.

Tout ou partie de service (Article L5211-4-2 code général des collectivités territoriales) pourra être mis à disposition du Syndicat mixte par toute collectivité membre du Syndicat Mixte, éventuellement par l'Etat ou tout partenaire public associé.

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur.



P.5/2

AR PREFECTURE

006-250601499-20181106-2018\_11\_04-DE  
Regu le 21/11/2018

Révision des Statuts du Syndicat Mixte – Délibération du 6 Novembre 2018

**TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE****ARTICLE 19 : Les recettes.****1. Les contributions obligatoires**

Les contributions financières obligatoires sont fixées annuellement par délibération du Comité syndical sur les bases statutaires suivantes :

- Département : 64 % des charges de fonctionnement,
- Et les 36 % restants à répartir entre :
  - Les communes membres de domiciliation des enfants bénéficiant des cours du Conservatoire
  - Les recettes des droits d'inscription des élèves et des ventes de prestations scolaires.

Dans sa délibération fixant annuellement les barèmes, prix et tarifs, le Comité syndical fixera les droits d'inscriptions des enfants sachant que ces derniers seront majorés, si les communes de domiciliation des enfants ne sont pas membres. Il précisera également les modalités du calcul des participations communales. Concernant les deux communes urbaines membres, la participation communale se verra augmentée d'un coefficient multiplicateur afin de réaffirmer fortement la ruralité en tant que cible géographique de l'action publique du syndicat mixte.

Chaque Commune peut faire prendre en charge tout ou partie de sa participation statutaire par un EPCI ou toute autre personne morale de droit public ou privé.

Les collectivités, dont les enfants sont domiciliés sur son territoire, bénéficient des cours du conservatoire, dès lors qu'elles sont membres du Syndicat, même si les cours se déroulent sur le territoire d'une autre commune. Elles sont représentées au Comité syndical, par le représentant qu'aura désigné le collège des communes de la zone concernée.

Les financeurs Privés du Syndicat procèdent par convention.

**2. Les autres recettes**

Elles comprennent :

- les produits d'exploitation, taxes, redevances ;
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat.
- les participations exceptionnelles des administrations publiques, des associations, des particuliers.
- les dotations, participations et subventions de la Région, de l'Etat et d'autres collectivités ou établissements publics ou de l'Union européenne et de divers organismes ;
- les éventuelles contributions directes ;
- les dons et legs.
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat Mixte.
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement.

**ARTICLE 20: Les dépenses.**

Le Syndicat Mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des missions correspondant à son objet, ainsi qu'aux dépenses obligatoires.



**ARTICLE 21 : Comptabilité.**

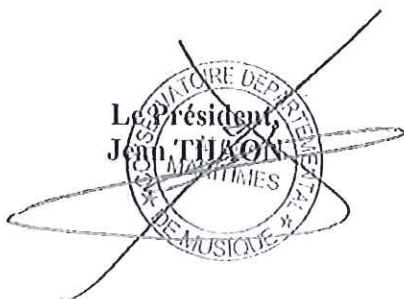
Le Syndicat Mixte est soumis aux règles de la comptabilité publique. Cette comptabilité est assurée par un comptable public nommé conformément au Code général des collectivités territoriales.  
Le comptable du Syndicat Mixte est le Payeur Départemental.

**ARTICLE 22: Investissements.**

Les investissements réalisés par le Syndicat Mixte demeureront propriété syndicale.  
Toutefois, ils pourront être cédés aux communes intéressées, après délibération du Comité syndical.

**ARTICLE 23 : Contrôle du Syndicat Mixte.**

Les actes du Syndicat Mixte sont soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Les comptes du Syndicat Mixte sont soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes territorialement compétente.



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1411413-DE-1-1
Date de télétransmission: 14/02/19
Date de réception : 14/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

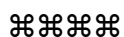
—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 19

—  
**EDUCATION - MESURES DIVERSES**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.421-15, R.421-16 et R.421-35 relatifs aux personnalités qualifiées dans les conseils d'administration des collèges ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 - 321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 1997 par l'assemblée départementale adoptant le principe de la prise en charge des dépenses de transport des élèves des collèges vers les installations sportives extérieures dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant les nouvelles modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses des transports scolaires et périscolaires des élèves ;



Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 12 octobre 2018 par l'assemblée départementale allouant les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant la politique éducation pour l'année 2019, validant la répartition des dotations initiales de fonctionnement entre les collèges publics des Alpes-Maritimes pour l'exercice 2019, reconduisant les mesures visant à soutenir les actions proposées par les associations et organismes du secteur éducatif ainsi que le dispositif "Orchestre au collège" ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'attribution aux collèges concernés, de subventions :
  - \* complémentaires aux charges de fonctionnement ;
  - \* indispensables à la continuité de leurs services de restauration et d'hébergement ;
  - \* de fonctionnement pour la prise en charge des transports scolaires et périscolaires hors forfait des élèves ;
- la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration de collèges publics ;
- l'attribution de subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation ;
- l'attribution de subventions au titre du projet éducatif "Orchestre au collège" aux collèges Jean Franco à Saint-Etienne-de-Tinée et L'eau vive à Breil-sur-Roya ;
- la signature d'une convention d'échange de données statistiques avec le Rectorat de l'Académie de Nice ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :

- d'octroyer des subventions pour un montant total de 158 781,03 €, détaillées dans le tableau joint en annexe, aux établissements ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leurs budgets ;

2°) Concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics :

- d'allouer un montant total de subventions de 8 835,77 €, réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement

indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;

3°) Concernant la participation départementale de fonctionnement pour les transports scolaires et périscolaires hors forfait des élèves :

- d'allouer un montant total de subventions de 7 200 € correspondant à l'attribution de subventions complémentaires au titre des transports scolaires relatifs à l'Éducation physique et sportive (EPS) et aux Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) pour l'année 2019, aux collèges mentionnés dans le tableau joint en annexe ;
- d'allouer un montant total de subventions de 3 151,62 € correspondant à la prise en charge de sorties périscolaires hors forfait des élèves, réalisées au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, aux collèges mentionnés dans le tableau joint en annexe ;

4°) Concernant la désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges :

- de désigner les deuxièmes personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges concernés, dont le détail est présenté en annexe ;

5°) Concernant l'octroi de subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation :

- d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 230 000 € afin de soutenir des actions pédagogiques ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant fixant les modalités d'attribution des aides départementales pour une durée d'un an, à intervenir avec :
  - les bénéficiaires détaillés dans le tableau des variables joint en annexe, et dont le projet type est également joint en annexe ;
  - le Consulat général d'Italie, la direction des services de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes et l'association Comité pour les activités linguistiques et culturelles italiennes (CoALCI), dont le projet est joint en annexe ;

6°) Concernant le projet éducatif « Orchestre au collège » :

- d'allouer aux collèges Jean Franco à Saint-Etienne-de-Tinée et L'Eau Vive à Breil-sur-Roya, pour l'année scolaire 2018/2019, une aide de 2 500 € chacun pour un montant global de 5 000 € ;

7°) Concernant la convention d'échange de données avec l'Académie de Nice :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le Rectorat de l'Académie de Nice, dont le projet est joint en annexe, pour une durée de trois ans, définissant les modalités d'échange d'informations statistiques dans le respect notamment des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

8°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932, programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

<b>PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Communes</b>	<b>Etablissements</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Antibes	Sidney Bechet	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	5 589,36 €
Beaulieu	Jean Cocteau	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 410,45 €
Biot	L'Eganaude	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 430,00 €
Cagnes-sur-mer	André Malraux	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 423,86 €
Cagnes-sur-mer	Jules Verne	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 100,45 €
Cagnes-sur-mer	Les Bréguières	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 830,07 €
Cannes	André Capron	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	403,58 €
Cannes	Gérard Philipe	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 098,14 €
Cannes	Les Mûriers	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 619,36 €
Cannes	Les Vallergues	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 633,21 €
Carros	Paul Langevin	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	4 316,60 €
La Trinité	La Bourgade	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 847,96 €
Mandelieu-la-Napoule	Albert Camus	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	4 550,00 €
Nice	Alphonse Daudet	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 550,95 €
Nice	Antoine Risso	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 412,30 €
Nice	Frédéric Mistral	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 085,39 €
Nice	Henri Matisse	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	4 726,51 €
Nice	International Joseph	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 931,10 €
Nice	Jean Giono	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 632,50 €
Nice	Jean Rostand	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 876,28 €
Nice	Jean-Henri Fabre	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	5 902,48 €
Nice	Jules Romains	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 258,70 €
Nice	L'Archet	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 212,49 €
Nice	Maurice Jaubert	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	4 078,45 €
Nice	Nucéra Louis	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 643,37 €
Nice	Parc Impérial	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	19 212,83 €
Nice	Port Lympia	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 130,45 €
Nice	Raoul Dufy	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	4 379,91 €
Nice	Roland Garros	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	4 853,60 €
Nice	Ségurane	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 053,13 €
Nice	Simone Veil	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	5 061,86 €
Nice	Valéri	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 461,46 €
Roquebillière	Jean Salines	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	9 586,78 €
Saint-Etienne-de-Tinée	Jean Franco	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 357,48 €
Saint-Jeannet	Des Baous	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 992,64 €
Saint-Laurent-du-Var	Joseph Pagnol	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 798,16 €
Saint-Laurent-du-Var	Saint-Exupéry	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	5 188,95 €
Saint-Martin-du-Var	Ludovic Bréa	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 550,01 €
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Saint-Blaise	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	5 289,09 €
Tourrette-Levens	René Cassin	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	6 325,64 €
Vence	Ecole Freinet	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 216,58 €
Vence	La Sine	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 758,90 €
<b>TOTAL</b>			<b>158 781,03 €</b>

<b>FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION</b>			
<b>Communes</b>	<b>Etablissements</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant</b>
Nice	Parc Impérial	réparation ascenseur cuisine	6 379,85 €
Nice	Jean Giono	réparation lave vaisselle	2 455,92 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 835,77 €</b>

<b>SUBVENTION TRANSPORT</b>			
<b>TRANSPORTS SCOLAIRES EPS</b>			
<b>Commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Breil-sur-Roya	L'Eau Vive	Subvention complémentaire 2019 : doublement des effectifs de l'option environnement	2 000,00 €
Mouans-Sartoux	La Chênaie	Subvention complémentaire 2019 : rotations supplémentaires vers la piscine des Campelières	2 000,00 €
Roquebillière	La Vésubie-Jean Salines	Subvention complémentaire 2019 : ajustement de la subvention transports EPS 2019	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 500,00 €</b>
<b>TRANSPORTS SCOLAIRES EPI</b>			
<b>Commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Objet de la subvention</b>	<b>Montant</b>
Menton	André Maurois	Subvention complémentaire 2019 : ajustement de la subvention transports EPI 2019	200,00 €
Roquefort-les-Pins	César	Subvention complémentaire 2019 : ajustement de la subvention transports EPI 2019	200,00 €
Saint-Laurent-du-Var	Joseph Pagnol	Subvention complémentaire 2019 : ajustement de la subvention transports EPI 2019	300,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>700,00 €</b>
<b>TRANSPORTS PERISCOLAIRES HORS FORFAIT</b>			
<b>Commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Intitulé de la manifestation</b>	<b>Montant</b>
Antibes	Sidney Bechet	Cross du Poilu 2018	260,00 €
Biot	L'Eganaude	Cross du Poilu 2018	260,00 €
Grasse	Saint-Hilaire	Journée Nature 2018	457,62 €
Nice	Alphonse Daudet	Sortie EEDD	450,00 €
	Roland Garros	Visite de la base militaire de Fréjus	510,00 €
Puget-Thénières	Auguste Blanqui	Les Cadets de la Défense (1 sortie)	400,00 €
Saint-Martin-du-Var	Ludovic Bréa	Les Cadets de la Défense (3 sorties)	814,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 151,62 €</b>
<b>MONTANT GLOBAL</b>			<b>10 351,62 €</b>

**PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DANS LES  
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES**

➤ **AU TITRE DES COLLÈGES COMPRENANT DEUX PERSONNALITÉS QUALIFIÉES**

COLLÈGE	2 <sup>ÈME</sup> PERSONNALITÉ QUALIFIÉE	QUALITÉ
LE PRÉ DES ROURES AU ROURET	MME GL	RETRAITÉE ANCIENNEMENT PROFESSEUR D'ITALIEN. EFFECTIF SUPÉRIEUR À 600
LA CHÊNAIE À MOUANS-SARTOUX	MME CL	RETRAITÉE ANCIENNEMENT PROFESSEUR DES ÉCOLES - DÉLÉGUÉE DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. EFFECTIF SUPÉRIEUR À 600
HENRI MATISSE À NICE	M. BF	ARTISTE MULTIMÉDIA NON RECONDUCTION DU MANDAT DE MME FGS
ARNAUD BELTRAME À PÉGOMAS	MME FB	RETRAITÉE DE L'ENTREPRISE EXPLOITATION AGRICOLE BERNARDI. EFFECTIF INFÉRIEUR À 600 ET PAS D'ADJOINT AU PRINCIPAL
CÉSAR À ROQUEFORT-LES-PINS	M. JBDT	ADJOINT AU MAIRE. EFFECTIF SUPÉRIEUR À 600
JOSEPH PAGNOL À ST-LAURENT-DU-VAR	M. BG	ANCIEN PRINCIPAL À LA RETRAITE NON RECONDUCTION DU MANDAT DE M. DC

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DU SECTEUR DE L'EDUCATION

Nom	Objet de la demande	Commune	Montant
Actif Côte d'Azur	Rénovation de micro-ordinateurs d'occasion destinés aux familles des collégiens des Alpes-Maritimes aux revenus modestes	Antibes	35 000
ADRRE (Association Développement du Réseau Rural Education du Haut pays Grassois)	Développer des activités communes aux écoles du Haut Pays Grassois	Grasse	2 000
AFDET (Association Française pour le Développement et l'Enseignement Technique). Section Alpes-Maritimes	Organisation de rencontres entre collégiens et entreprises pour une meilleure orientation vers les sections techniques	Nice	3 000
ANFAN (Association Nature et Formation dans les Alpes Niçoises)	Accueil à la ferme pédagogique et dans les centres de loisirs de Lantosque et Roquebillière, dans le but de faire connaître et promouvoir le Haut pays et pérenniser l'emploi des jeunes vésubiens.	Roquebillière	5 000
API 06 / 83 (Association des Professeurs d'Italien des Alpes-Maritimes et du Var)	Organisation d'une campagne promotionnelle académique de l'Italien	Nice	1 000
APPESE (Association pour la Promotion de la Prévention et de l'Economie Sociale en Euope)	Actions de tutorat scolaire pour le collège Giono de Nice, accueil des collégiens temporairement exclus des collèges Maurice Jaubert et Jean Giono de Nice, des collèges André Maurois, Guillaume Vento de Menton et Bellevue de Beausoleil et accompagnement des parents dans leur rôle éducatif	Nice	30 000
Ars Legendi	Ateliers de lecture et de pédagogie du français	Nice	15 000
Association Starter	Actions éducatives culturelles de sensibilisation à l'art contemporain en direction des collèges de Nice Est	Nice	1 000
Centre de loisirs jeunesse de la police nationale	aide financière pour un séjour sur Paris des Classes Engagement Citoyennes et pour un rallye citoyen organisé à Nice et à Paris.	Nice	15 000
Centre scolaire des Cadrans Solaires	Prise en charge des élèves en milieu hospitalier	Vence	9 500
CFA METROPOLE NCA	Journée découverte des métiers ouverte à tout public	Nice	2 000
CO.A.L.C.IT (Comité pour les activités linguistiques et culturelles italiennes )	Promotion de la langue et de la culture italiennes auprès des établissements scolaires des Alpes-Maritimes.	Nice	30 000
CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)	Organisation de la journée des collèges à la Villa Thuret. Réalisation d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les collèges des Alpes-Maritimes.	Cannes	6 000
DEJJ (Département éducatif Jeunesse Juive)	Actions socio-éducatives destinées aux enfants et adolescents	Nice	2 500
FARECI (Fédération Académique des Rencontres des Ensembles Chrorals et Instrumentaux)	Création d'une fresque musicale et chorégraphique pour et par les collégiens des Alpes-Maritimes	Nice	10 000
Fondation MAEGHT	Actions de valorisation du patrimoine artistique à destination des collégiens	St Paul de Vence	4 500
IDISS (Institut de développement des intérêts scolaires des sportifs)	Actions visant à préparer des sportifs de haut niveau dans les collèges, toutes disciplines confondues.	Nice	17 000
Montagne Club Vésubien ITGA	Actions de sensibilisation des collégiens au handicap	Roquebillière	13 000
Motiv'Ados 06	Actions d'aide à l'orientation des collégiens afin d'éviter le décrochage scolaire	Grasse	9 000
Observatoire de la Laïcité des Alpes-Maritimes	Présentation de la Loi du 9 décembre 1905	Nice	2 000
Planétarium Valéri	Sensibilisation à l'astronomie. Participation à des manifestations nationales	Nice	3 000
Sorbonne Université	Continuité du projet "Mon océan et moi" sur le thème "les océans polaires"	Villefranche-sur-Mer	5 000
SOS Reussite scolaire	Accompagnement à la scolarité des jeunes issus de la cité des Moulins et soutien à la parentalité	Nice	7 000
Sudastro	Interventions dans les collèges pour la réalisation de projets et de présentations à partir de l'astronomie	Nice	2 500
		<b>TOTAL</b>	<b>230 000</b>

**SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EDUCATIVES - CONVENTIONS TYPE - LISTE DES VARIABLES**

<b>ORGANISME SUBVENTIONNE</b>		<b>ADRESSE</b>	<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>MONTANT 1er VERSEMENT</b>	<b>MONTANT 2e VERSEMENT</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>
Actif Côte d'Azur		EURO 92 - Bâtiment A - 282 rue des Cistes - ZI Les Trois Moulins - 06600 ANTIBES	<b>35 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>14 000 €</b>	Rénovation de micro-ordinateurs d'occasion destinés aux familles des collégiens des Alpes-Maritimes aux revenus modestes.
APPESE : Association pour la Promotion de la Prévention et de l'Economie Sociale en Europe		"Le Milarka B" - 19 avenue Emile Ripert - 06300 NICE	<b>30 000 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	Actions de tutorat scolaire pour le collège Giono de Nice, accueil des collégiens temporairement exclus des collèges Maurice Jaubert et Jean Giono de Nice, des collèges André Maurois, Guillaume Vento de Menton et Bellevue de Beausoleil et accompagnement des parents dans leur rôle éducatif
Ars Legendi		Maison des associations - 3 bis rue Guignonis - 06300 NICE	<b>15 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	Ateliers de lecture et de pédagogie du français
Centre de Loisirs Jeunesse de la police nationale		HLM Saint Augustin 2 allée dei Verna 06200 NICE	<b>15 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	aide financière pour un séjour sur Paris des Classes Engagement Citoyennes et pour un rallye citoyen organisé à Nice et à Paris.
FARECI : Fédération Académique des Rencontres des Ensembles Chorals et Instrumentaux		La Source - Bâtiment C - 165 avenue Cyrille Besset 06100 NICE	<b>10 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	Création d'une fresque musicale et chorégraphique par et pour les collégiens des Alpes-Maritimes
IDISS : Institut de développement des intérêts scolaires des sportifs		40 place Don Bosco - 06046 NICE cedex 1	<b>17 000 €</b>	<b>10 200 €</b>	<b>6 800 €</b>	Actions visant à préparer les sportifs de haut niveau dans les collèges, toutes disciplines confondues.
Montagne Club Vésubien ITGA		2 rue des écoles 06450 ROQUEBILLIERE	<b>13 000 €</b>	<b>7 800 €</b>	<b>5 200 €</b>	Actions de sensibilisation des collégiens au handicap
<b>TOTAL</b>			<b>135 000 €</b>	<b>81 000 €</b>	<b>54 000 €</b>	



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1411199-DE-1-1
Date de télétransmission: 13/02/19
Date de réception : 13/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

\_\_\_\_\_  
République Française  
\_\_\_\_\_

COMMISSION PERMANENTE

\_\_\_\_\_  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
\_\_\_\_\_

DELIBERATION N° 20

\_\_\_\_\_  
**POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - SUBVENTIONS DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2019, intégrant notamment les subventions sportives et arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique ;

Vu ladite délibération approuvant pour l'année 2019, un soutien particulier apporté au handicap dans le cadre de l'appel à projets « Handisport adapté 06 » ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente relative au plan environnemental GREEN Deal, autorisant la signature de la convention pour l'année 2019 avec le Comité territorial de la fédération française de la montagne et de l'escalade

des Alpes-Maritimes (FFME), formalisant le soutien financier du Département en faveur des actions des programmes annuels qui participent à la promotion des sports de nature ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- la répartition de subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;
- le versement des subventions aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projets « Handisport adapté 06 » ;
- le versement de primes individuelles pour les jeunes sportifs du département âgés de 11 à 16 ans champions de France qui deviendront Ambassadeurs du sport 06 ;
- le versement d'une prime individuelle pour les sportifs de haut niveau du secteur ski ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les organismes et les associations sportifs :

- d'attribuer, au titre de l'année 2019, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 5 437 255 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
  - les conventions s'y rapportant, dont les projets types sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires listés dans les tableaux également joints en annexe ;
  - les conventions dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'Association des sports mécaniques d'Isola 2000, l'association Azur sport organisation, le Centre de loisirs jeunesse police nationale de Nice, le Club des sports des portes du Mercantour, le Comité départemental de ski des Alpes-Maritimes, le Comité départemental de voile des Alpes-Maritimes, New Dream Côte d'Azur et l'association Solidarsport ;

2°) Concernant l'appel à projets « Handisport adapté 06 » :

- d'attribuer, au titre de l'année 2019, aux 20 associations dont le projet a été retenu, les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total s'élevant à 77 090 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant, dont les projets types sont joints en annexe, définissant les modalités de versement des participations départementales,

à intervenir avec les bénéficiaires listés dans les tableaux également joints en annexe ;

3°) Concernant les Ambassadeurs du sport 06 :

- d'attribuer, au titre de l'année 2019, les primes individuelles aux 168 jeunes sportifs champions de France et figurant dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 33 600 € ;

4°) Concernant les sportifs de haut niveau du secteur ski :

- d'attribuer, au titre de l'année 2019, des primes individuelles aux 6 sportifs de haut niveau du secteur ski, licenciés dans le département et listés dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 9 000 € ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions sportives » du budget départemental ;

6°) de prendre acte que Mmes OLIVIER, MIGLIORE et SIEGEL et MM. BECK, CONSTANT, GINESY, LOMBARDO et SOUSSI ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Académie du Sport,des Etudes et de la Culture par les Arts Martiaux	Fonctionnement 2019	Cannes	650
Aïkido 06 Peymeinade, Pays de Grasse	Fonctionnement 2019	Peymeinade	260
Aïkido Club Cannes la Bocca	Fonctionnement 2019	Cannes	205
Aïkido Club de Mougins	Fonctionnement 2019	Mougins	555
Aïkikaiï Azuréen	Fonctionnement 2019	Nice	2 895
Aïkikaiï Club de Valbonne Sophia Antipolis	Fonctionnement 2019	Valbonne	3 200
Alliance Judo 06	Tournoi Henri Courtine	Vallauris	1 500
Alliance Judo 06	Fonctionnement 2019	Vallauris	3 500
Amical Motor Club de Grasse	Championnat d'europe de trial adultes	Isola	4 000
Amical Motor Club de Grasse	Fonctionnement 2019	Grasse	7 065
Antibes Azur Ski	Fonctionnement 2019	Antibes	1 600
Antibes Sup Kayak Outdoor Aventure Loisirs	Festi Pal	Antibes	3 000
Antibes Sup Kayak Outdoor Aventure Loisirs	Fonctionnement 2019	Antibes	6 000
Apollo Danse	Fonctionnement 2019	Nice	1 000
Aquatic Club de Menton	Fonctionnement 2019	Menton	1 250
Arc Club Nice	Fonctionnement 2019	Nice	130
Arts du Mouvement	Fonctionnement 2019	Saint-Jeannet	1 000
AS Saint Martin Handball	Fonctionnement 2019	Saint-Martin-du-Var	1 910
Aspremont Tennis Club	Fonctionnement 2019	Aspremont	2 000
Association 7 Sportonic	Bigreen rando VTT en pays de Grasse	Grasse	1 000
Association A.L.P.E.S.	Fonctionnement 2019	La Brigue	420
Association A.L.P.E.S.	20ème critérium de randonnée pédestre fleurs et montagne	La Brigue	750
Association Boxe Pieds Poings Aéroport	Fonctionnement 2019	Nice	1 710
Association Chaussettes Jaunes	Chaussettes jaunes en compet	Grasse	500
Association Culture et Sport Adapté	Fonctionnement 2019	Antibes	8 650
Association de Gestion des Tennis et Squash Vauban	Fonctionnement 2019	Nice	3 575
Association de Gestion et Animation Sociale et Culturelle	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	11 190
Association de Gymnastique Volontaire Valléroise	Fonctionnement 2019	Saint-Vallier-de-Thiey	600
Association de La Peira	Trail de la Peira	Lantosque	1 000
Association de Promotion et Professionnalisation de l'Animation Sportive et Culturelle des Alpes Maritimes (APPASCAM)	Fonctionnement du centre de ressources et d'information pour les bénévoles	Cagnes-sur-Mer	2 500
Association des sports mécaniques d Isola 2000	Trophée Andros Isola 2000	Isola	25 000
Association Intercommunale Sportive et Artistique	Fonctionnement 2019	Carros	2 130
Association Lutador Boxing	Fonctionnement 2019	Nice	420
Association Mars Vénus	La Verticale Haut Vial	Revest-les-Roches	1 500
Association Match Racing d'Antibes	Antibes Cup internationale mixte Trophée Lionnell Van Der Houwen	Antibes	2 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
**SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT**

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Association Modèle Air Club de Nice et du Sud Est	Fonctionnement 2019	Nice	565
Association Municipale Sports et Loisirs de Levens	3ème manche de la Coupe de France de VTT Cross country	Levens	25 000
Association Municipale Sports et Loisirs de Levens	Fonctionnement 2019	Levens	3 000
Association Municipale Sports et Loisirs de Levens	Fête du cheval	Levens	10 000
Association Municipale Sports et Loisirs de Levens	Epic Ferion	Levens	2 000
Association Niçoise initiatives Culturelles et Sportives	Dixième édition du tournoi international masculin de Torball	Nice	7 600
Association Niçoise initiatives Culturelles et Sportives	Fonctionnement 2019	Nice	8 000
Association Raid du Mercantour	Trail des Alpes Maritimes et Trail des Neiges	Sospel	5 000
Association Sportive ASPTT de Nice	Fonctionnement 2019	Nice	6 000
Association Sportive ASPTT de Nice	Fonctionnement 2019	Nice	23 695
Association Sportive Automobile d'Antibes Juan les Pins	Rallye Antibes Côte d'Azur et rallye d'Antibes historique	Antibes	40 000
Association Sportive Automobile de Grasse	Rallye du Pays de Grasse	Grasse	8 000
Association Sportive Cagnes Le Cros Football	Tournoi des jeunes	Cagnes-sur-Mer	1 000
Association Sportive Cagnes Le Cros Football	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	11 025
Association Sportive Cannes Mandelieu Handball	Fonctionnement 2019	Cannes	50 000
Association Sportive Cannes Volley-Ball	Fonctionnement 2019	Cannes	100 000
Association Sportive de Football de Falicon	Fonctionnement 2019	Falicon	2 000
Association sportive de Gorbio	Trail Endurance Shop de Gorbio	Gorbio	2 000
Association Sportive de l'Automobile club de Nice	Rallye Nice Jean Behra	Nice	5 000
Association Sportive de la Fontonne Football	Fonctionnement 2019	Antibes	5 395
Association Sportive de Roquebrune Cap Martin Football	Fonctionnement 2019	Roquebrune-Cap-Martin	5 805
Association Sportive de Skema Business School	Fonctionnement 2019	Valbonne	2 000
Association Sportive des Baous	Fonctionnement 2019	Saint-Jeannet	4 500
Association Sportive des PTT Cagnes sur Mer	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	1 000
Association Sportive Don Bosco	Fonctionnement 2019	Nice	20 000
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	Faliconnaise	Falicon	2 000
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	7ème Rallye régional automobile moderne VHC et VHRS de la Vésubie	Roquebillière	3 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	Fonctionnement 2019	Nice	5 000
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	Fonctionnement 2019	Nice	10 785
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	Fonctionnement 2019	Nice	16 000
Association Sportive du Domaine des Semboules d'Antibes section Escalade	Fonctionnement 2019	Antibes	1 660
Association Sportive du Golf de Saint Donat	Fonctionnement 2019	Grasse	8 000
Association Sportive Fontonne Antibes Hockey	Fonctionnement 2019	Antibes	6 000
Association Sportive Golf Country Club de Cannes-Mougins	Fonctionnement 2019	Mougins	8 000
Association Sportive Marche et Montagne de Vallauris	Fonctionnement 2019	Vallauris	145
Association Sportive Roquebilliéroise Omnisports	Fonctionnement 2019	Roquebillière	2 500
Association Sportive Roquebilliéroise Omnisports	Tournoi de football du club	Roquebillière	1 000
Association Sportive Saint Martinoise de Judo	challenge du club ASSM	Saint-Martin-du-Var	500
Association Sportive Saint Martinoise de Judo	Fonctionnement 2019	Saint-Martin-du-Var	2 230
Association Sportive Vallauris Golfe-Juan	Fonctionnement 2019	Vallauris	25 000
Association Sportive Var Mer Omnisport FSGT	Enduro des Monts d'Azur	Aspremont	500
Association Sportive Var Mer Omnisport FSGT	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	1 730
Association Sportive Vence Football	Fonctionnement 2019	Vence	5 000
Association Sports et Loisirs des Moulins Nice Kick-Boxing	Fonctionnement 2019	Nice	400
Association Swimrun et Sports Nature	OTTILO Swimrun Cannes	Cannes	4 000
Association Trail du Cro	Trail du Cro	Tende	1 000
Association Vélocipédique des Amateurs Niçois	Fonctionnement 2019	Nice	1 080
Association Villaroise pour le Développement du Sport automobile	28ème Critérium des quatre cantons	Villars-sur-Var	500
Association Wadokan	Fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	1 520
Athlétic Club de Cannes	Fonctionnement 2019	Cannes	4 530
Athlétique Club de Valbonne Sophia Antipolis section du NCA Athlétisme	Fonctionnement 2019	Valbonne	2 300
Auribeau sur Siagne Judo	Fonctionnement 2019	Auribeau-sur-Siagne	1 960
Avenir de Grasse Stand de Tir	Fonctionnement 2019	Grasse	3 340
Avenir Sportif Ouvrier Antibois	Fonctionnement 2019	Antibes	4 295
Azur Aventure	Fonctionnement 2019	Valbonne	300
Azur Chess Club	Fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	2 000
Azur Judo	Fonctionnement 2019	Nice	1 305

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Azur Sport Organisation	Marathon des Alpes-Maritimes Nice Cannes	Nice-Cannes	180 000
Azur Sport Santé	Fonctionnement 2019	Nice	12 000
Azuréa Club de Golfe Juan	Fonctionnement 2019	Vallauris	16 000
Back to Back	Championnat de France de snowboard	Isola	5 000
Badminton Club de Cannes	Fonctionnement 2019	Cannes	955
Badminton Club de Cannes	La Plume d'Or 2019	Cannes	1 000
Badminton Club de Grasse	Fonctionnement 2019	Grasse	565
Badminton Club des Baous	Fonctionnement 2019	Vence	500
Baou Escalade	Challenge des Baous	Saint-Jeannet	500
Baou Escalade	Fonctionnement 2019	Saint-Jeannet	2 000
Base Ball Club Contois	Tournoi International de Softball masculin	Contes	2 000
Base Ball Club Contois	Fonctionnement 2019	Contes	8 500
Basket Club des Baous	Fonctionnement 2019	Saint-Jeannet	4 000
Blausasc VTT 06	Fonctionnement 2019	Peille	1 000
Blausasc VTT 06	descente VTT de Blausasc Ding dingue down	Blausasc	3 000
Boule de Neige	Fonctionnement 2019	Saint-Cézaire-sur-Siagne	220
Bowling Club AMF de Nice	Fonctionnement 2019	Nice	1 000
Boxing Club Niçois	Fonctionnement 2019	Nice	1 500
C.T.T Villefranche-Corniches d'Azur	Fonctionnement 2019	Beaulieu-sur-Mer	190
Camina	Fonctionnement 2019	Puget-Thénières	1 600
Cannes Aero Sports Boules	Supra national de pétanque de la Ville de Cannes	Cannes	5 000
Cannes Basket Olympique	Fonctionnement 2019	Cannes	2 925
Cannes Echecs	Festival des jeux	Cannes	3 000
Cannes Jeunesse	Fonctionnement 2019	Cannes	8 000
Cannes Mougins Judo	Fonctionnement 2019	Cannes	14 860
Cannes Pelote Basque	Fonctionnement 2019	Cannes	2 000
Canton de Levens Organisation	Triathlon et VTTAE	Levens	5 000
Carros Activités Pleine Nature	Fonctionnement 2019	Carros	830
Carros Natation	Fonctionnement 2019	Carros	1 140
Cavigal Nice Basket 06	Fonctionnement 2019	Nice	50 000
Cavigal Nice Sports Omnisports	Fonctionnement 2019	Nice	17 000
Cavigal Nice sports section Cyclisme	Fonctionnement 2019	Nice	2 000
Cavigal Nice sports section Football	Fonctionnement 2019	Nice	6 325
Cavigal Nice Sports section Handball	Fonctionnement 2019	Nice	72 000
Cavigal Nice Sports section Ski	Fonctionnement 2019	Nice	4 000
Cavigal Nice Sports section Softball et Baseball	Fonctionnement 2019	Nice	8 500
Cavigal Nice sports section Triathlon	Fonctionnement 2019	Nice	2 000
Centre équestre de la Loubière	Fonctionnement 2019	La Colle-sur-Loup	1 320
Centre Loisirs Jeunesse Police Nationale de Nice	Activités socio-éducatives visant à rapprocher les jeunes de l'institution policière	Nice	30 000
Centre Régional Amateur Méditerranéen	Fonctionnement 2019	Nice	1 435
Centre Régional de Biologie et de Médecine du Sport	Fonctionnement 2019	Nice	9 500

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Centre Régional Médico Sportif de la Ville d'Antibes	Fonctionnement 2019	Antibes	9 500
Cercle Athlétique de Peymeinade section Cyclisme	Championnat PACA VTT CROSS country Terre de Siagne	Saint-Cézaire-sur-Siagne	500
Cercle Culturel des Compagnons Familiaux CCCF Nice Tennis de Table	Fonctionnement 2019	Nice	1 000
Cercle des Escrimeurs du Pays Vençois	Fonctionnement 2019	Vence	1 000
Cercle des Nageurs d'Antibes	Fonctionnement 2019	Antibes	25 000
Cercle des Nageurs de Cannes	Fonctionnement 2019	Cannes	14 115
Cercle des Nageurs de Menton	Fonctionnement 2019	Menton	1 070
Cercle d'Escrime de Cannes	Fonctionnement 2019	Cannes	1 000
Cercle Omnisports de la Région de Cannes	Championnat de France Nationale 2 et tournois qualificatifs hockey en salle	Cannes	1 000
Cercle Omnisports de la Région de Cannes	Fonctionnement 2019	Cannes	6 000
Cercle Parachutiste de Nice	Fonctionnement 2019	Nice	21 500
CG Sport Event	Trail des balcons d'azur	Mandelieu-la-Napoule	2 000
CG Sport Event	Caïroman	Saint-Martin-Vésubie	5 000
Chantiers de Jeunes PACA	Organisation de chantiers pour les jeunes	Cannes	2 000
Club Alpes Azur	Chullanka ladies Granfondo	Saint-Martin-Vésubie	2 000
Club Alpes Azur	Mercan'tour Turini Officine Mattio	Péone	2 000
Club Alpin Français Cannes Côte d'Azur	Fonctionnement 2019	Cannes	4 060
Club Alpin Français de Saint-Laurent-du-Var	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	1 160
Club Alpin Nice Mercantour	Fonctionnement 2019	Nice	8 000
Club de Badminton de Nice	Bad De nice 7ème édition	Nice	1 000
Club de Badminton de Nice	Fonctionnement 2019	Nice	2 535
Club de Kelotrampo	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	16 000
Club de la Mer	Fonctionnement 2019	Nice	1 460
Club de Natation Sportive de Vallauris	Fonctionnement 2019	Vallauris	4 600
Club de Tennis et de Basket Ball	Fonctionnement 2019	Nice	3 500
Club des Handicapés Sportifs Azuréens Cannes et Région	Fonctionnement 2019	Cannes	1 600
Club des Sports Alpins Roya Val Casterino	Fonctionnement 2019	Tende	13 000
Club des Sports de l'Audibergue La Moulière	Randonnée VTT Moul Bike	Andon	1 000
Club des Sports de l'Audibergue La Moulière	Fonctionnement 2019	Séranon	6 000
Club des Sports des Portes du Mercantour	Electro portes du Mercantour et enduro kid et girl	Péone	10 000
Club des Sports des Portes du Mercantour	Fonctionnement 2019	Péone	30 000
Club des Sports des Portes du Mercantour	Organisation du Gravel Trophy	Péone	150 000
Club des Sports des Portes du Mercantour	Valberg Trail	Péone	2 000



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Club des Sports des Portes du Mercantour section ski	Dragon Cup	Péone	4 000
Club des Sports d'Isola 2000	Fonctionnement 2019	Isola	19 000
Club des Sports Vésubie	Fonctionnement 2019	Saint-Martin-Vésubie	26 000
Club des Sports Vésubie Nordic	Fonctionnement 2019	Saint-Martin-Vésubie	16 000
Club Municipal de Tennis de Contes	Fonctionnement 2019	Contes	2 500
Club Nautique de la Croisette	Regates internationales de Noël série Europe	Cannes	1 000
Club Nautique de la Croisette	Fonctionnement 2019	Cannes	5 000
Club Nautique de Nice	Fonctionnement 2019	Nice	27 000
Club Nautique de Nice	Christmas Regatta 2019	Nice	3 000
Club Orca	Fonctionnement 2019	Mougins	740
Collerider BMX	Fonctionnement 2019	La Colle-sur-Loup	2 000
Colomars Olympique Club Tennis de Table	Fonctionnement 2019	Colomars	1 500
Comité Bouliste départemental	Fonctionnement 2019	Nice	20 000
Comité départemental d'Athlétisme	Challenge Trail Nature 06 et super challenge	Saint-Martin-Vésubie	6 500
Comité départemental d'Athlétisme	Fonctionnement 2019	Nice	17 000
Comité départemental de Badminton	Fonctionnement 2019	Nice	4 000
Comité départemental de Basket-ball	Fonctionnement 2019	Nice	12 000
Comité départemental de Bowling	Fonctionnement 2019	Nice	1 000
Comité Départemental de Boxe Française	Fonctionnement 2019	Nice	8 000
Comité départemental de Canoe Kayak	Fonctionnement 2019	Valbonne	3 000
Comité départemental de Course d'Orientation	Fonctionnement 2019	Nice	1 000
Comité départemental de Cyclisme	Challenge Descente VTT 06	Isola	7 500
Comité départemental de Cyclisme	Fonctionnement 2019	Antibes	8 000
Comité départemental de Cyclisme	Coupe de France de descente VTT à Valberg	Péone	60 000
Comité départemental de Cyclotourisme	Fonctionnement 2019	Nice	2 000
Comité départemental de Danse	Fonctionnement 2019	Valbonne	1 000
Comité départemental de Danse	Coupe du monde de Boogie Woogie	Valbonne	1 000
Comité départemental de Football Américain	Fonctionnement 2019	Nice	4 000
Comité départemental de Golf	Fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	4 000
Comité départemental de Handball	Fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	8 000
Comité départemental de Hockey sur gazon	Fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	2 500
Comité Départemental de Judo Jujitsu Kendo Disciplines	Fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	3 000
Comité départemental de Karaté et disciplines associées	Open des Alpes Maritimes	Nice	1 000
Comité départemental de Karaté et disciplines associées	Fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	4 000
Comité départemental de la Fédération des Clubs Alpains Français	Fonctionnement 2019	Nice	4 000
Comité départemental de la Fédération Française de Gymnastique	Fonctionnement 2019	Antibes	10 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Comité départemental de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal	Fonctionnement 2019	Nice	12 000
Comité départemental de la Fédération Française de Squash	Fonctionnement 2019	Nice	2 500
Comité départemental de la Fédération Française d'Entraînement Physique dans le Monde Moderne	Fonctionnement 2019	Grasse	500
Comité départemental de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-Marins	Fonctionnement 2019	Antibes	1 000
Comité départemental de la Fédération Sportive de la Police Nationale	Fonctionnement 2019	Nice	2 500
Comité départemental de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail	tour des vallées cyclistes	Beuil	3 000
Comité départemental de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail	Fonctionnement 2019	Nice	45 000
Comité Départemental de la Retraite Sportive - CODERS 06	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	1 000
Comité départemental de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique UFOLEP	Fonctionnement 2019	Nice	4 000
Comité départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré	Fonctionnement 2019	Nice	4 000
Comité départemental de Natation	Meeting International Golden Tour Camille Muffat	Nice	4 000
Comité départemental de Natation	Fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	5 000
Comité départemental de Parachutisme	Fonctionnement 2019	Nice	4 500
Comité départemental de Randonnée Pédestre 06	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	3 000
Comité départemental de Rugby	Fonctionnement 2019	Nice	12 000
Comité départemental de Ski des Alpes-Maritimes	Fonctionnement 2019	Nice	90 000
Comité départemental de Spéléologie	Fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	4 000
Comité départemental de Sport Adapté	Tournoi de pétanque handi valides	Nice	1 000
Comité départemental de Sport Adapté	Journée finale Toi + Moi , Sport	Nice	1 500
Comité départemental de Sport Adapté	Fonctionnement 2019	Nice	10 000
Comité départemental de Tennis	Fonctionnement 2019	Nice	40 000
Comité départemental de Tennis de Table	Fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	6 000
Comité départemental de Twirling bâton des Alpes-Maritimes	Fonctionnement 2019	Le Cannet	500
Comité départemental de Voile	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	90 000
Comité départemental de volley-ball	10ème Open national des Alpes-Maritimes	Antibes	5 000
Comité départemental de Volley-ball	Fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	6 000
Comité départemental d'Equitation	A cheval 06, l'événement	Nice	4 000
Comité départemental d'Equitation	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	15 500

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
**SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT**

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Comité départemental des Clubs Universitaires	Fonctionnement 2019	Nice	1 000
Comité départemental des Sociétés d'Aviron	Fonctionnement 2019	Menton	3 000
Comité départemental des Sports de Glace	Fonctionnement 2019	Nice	5 000
Comité départemental d'Escrime	Fonctionnement 2019	La Colle-sur-Loup	3 500
Comité départemental d'Halterophilie, Force Athlétique et Culturisme	Fonctionnement 2019	Peille	1 500
Comité départemental du Sport Automobile	Fonctionnement 2019	Nice	500
Comité départemental du Sport Travailliste	Fonctionnement 2019	Nice	1 000
Comité départemental Handisport	Journées tandem ski	Saint-Etienne-de-Tinée	8 000
Comité départemental Handisport	Fonctionnement 2019	Cannes	10 000
Comité départemental Olympique et Sportif	Fonctionnement 2019	Nice	110 000
Comité Motocycliste département des Alpes-Maritimes	Fonctionnement 2019	Nice	2 000
Comité Régional de Ski Côte d'Azur	Fonctionnement 2019	Nice	55 000
Comité territorial des Alpes Maritimes de la Montagne et de l'Escalade	challenge ski alpinisme 06	Valdeblore	4 000
Comité territorial des Alpes Maritimes de la Montagne et de l'Escalade	Echappée blanche	Saint-Martin-Vésubie	7 500
Comité territorial des Alpes Maritimes de la Montagne et de l'Escalade	Fonctionnement 2019	Nice	9 000
Commune de L'Escarène	Diverses manifestations	L'Escarène	2 500
Compagnie des Archers du Parc	Fonctionnement 2019	Mouans-Sartoux	8 000
Côtes et Marches	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	475
Courir à Peillon de Nissa	Fonctionnement 2019	Peillon	1 000
Courir à Peillon de Nissa	Monta-Cala de Peillon	Peillon	1 000
C'Roc Montagne	Trophée Victor de cessole	Tende	500
Cyclo Club de Vence	Fonctionnement 2019	Vence	1 000
Cyclo Club de Vence	Granfondo La Vençoise	Vence	2 000
Dauphins de Grasse	Fonctionnement 2019	Grasse	5 080
Département Union Club section Pétanque	Fonctionnement 2019	Nice	15 000
District de la Côte d'Azur	Fonctionnement 2019	Nice	25 000
Dojo Antipolis Valbonne	Fonctionnement 2019	Valbonne	3 420
Dojo Azuréen Judo	Fonctionnement 2019	Nice	1 500
Dojo Biotois	Fonctionnement 2019	Biot	2 370
Drap Gymnastique	Fonctionnement 2019	Drap	3 240
Drap Judo Arts Martiaux	Fonctionnement 2019	Drap	310
Echiquier Niçois	XXVIème Open International d'été de Nice et Open international d'hiver	Nice	3 000
Ecole de Judo du Val de Cagnes	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	1 500
École Vençoise de Judo Jujitsu	Fonctionnement 2019	Vence	2 600
Entente Gymnique Grassoise	Fonctionnement 2019	Grasse	5 000
Entente Sportive des Baous Football	Fonctionnement 2019	La Gaude	6 090

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Entente Sportive du Cannet Rocheville Football	Fonctionnement 2019	Le Cannet	10 000
Entente Sportive du Cros de Cagnes Handball	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	1 445
Entente Sportive Haute Siagne	Fonctionnement 2019	Saint-Cézaire-sur-Siagne	2 330
Escale	Fonctionnement 2019	Saint-Martin-du-Var	3 300
Essor Riviera Karaté	23ème Festival international des arts martiaux	Nice	7 000
Etoile Saint Barthélémy Nice Basket	Fonctionnement 2019	Nice	2 400
Etoile Sportive de Cannes	Fonctionnement 2019	Cannes	745
Etoile sportive de Villeneuve Loubet - Gymnastique	Fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	2 320
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Basket Ball	Fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	3 760
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Cyclisme	Fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	500
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Football	Fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	7 970
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Muscu-Gym	Fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	19 000
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet pelote basque	Fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	1 500
Etoile sportive de Villeneuve Loubet Tennis de Table	Fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	2 570
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Triathlon	Aquathlon et animathlon de Villeneuve Loubet	Villeneuve-Loubet	500
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Volley-ball	Fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	1 000
Etoile sportive Villeneuve- Loubet Hockey sur Gazon	Fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	6 000
Euro African Association	Fonctionnement 2019	Nice	785
Europe Jeunesse Ban Ligurie	Formation de la jeunesse selon les principes et méthodes du scoutisme	Nice	1 000
Europétanque d Azur	Europétanque des Alpes-Maritimes	Nice	50 000
Falicoun Trail Plaisir	Trail et défi de la ratapignata, tamalou express	Falicou	1 000
Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Education Nationale	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	500
Football Club de Carros	Fonctionnement 2019	Carros	5 000
Football Club de Cimiez	Fonctionnement 2019	Nice	2 545
Football Club de Golfe-Juan	Tournoi annuel	Vallauris	500
Football Club de Golfe-Juan	Fonctionnement 2019	Vallauris	2 225
Football Club de Mougins Côte d'Azur	Human Elite Cup	Mougins	5 000
Football Club de Mougins Côte d'Azur	Fonctionnement 2019	Mougins	7 565
Football club de Valdeblore	Organisation du tournoi de football Nicolas RICHIER à Valdeblore	Valdeblore	1 500
Funny Moving	FM Battle 5 th Anniversary	Nice	500
Gazélec Sport Côte d'Azur	Fonctionnement 2019	Nice	8 035
Grasse Echecs	Fonctionnement 2019	Grasse	12 000
Groupe des Amis en Marche	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	850

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Groupe Montagne Altitude 500	Fonctionnement 2019	Grasse	1 310
Groupement Sportif des Employés Métropolitains	Fonctionnement 2019	Nice	10 370
Gym Dante	Fonctionnement 2019	Nice	990
Gymnaste Club de Mandelieu La Napoule	Fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	3 500
Gymnastique Rythmique de Saint Paul La Colle	Fonctionnement 2019	La Colle-sur-Loup	6 000
Gymnastique Volontaire Corvésy	Fonctionnement 2019	Nice	500
Gymnastique volontaire de Grasse	Fonctionnement 2019	Grasse	1 530
Gymnastique Volontaire de la Colline de Pessicart	Fonctionnement 2019	Nice	860
Gymnastique Volontaire de La Tinée	Fonctionnement 2019	Saint-Sauveur-sur-Tinée	2 000
Gymnastique Volontaire de Menton	Fonctionnement 2019	Menton	460
Gymnastique Volontaire La Passerelle	Fonctionnement 2019	Nice	500
Handball des Collines	Tournoi hand fauteuil des collines	Le Rouret	2 000
Handball des Collines	Fonctionnement 2019	Le Rouret	14 000
Handi-Basket Le Cannet	Coupe de France	Le Cannet	5 000
Handi-Basket Le Cannet	Fonctionnement 2019	Le Cannet	50 000
Handisport Antibes Méditerranée	23ème Tournoi de Para tennis d'Antibes	Antibes	1 000
Handisport Antibes Méditerranée	Fonctionnement 2019	Antibes	4 350
Hobie Racing School	Fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	2 500
Initiative STAPS	Journée nationale du sport et du handicap	Nice	2 000
Inter Club de Nice	Fonctionnement 2019	Nice	19 000
Judo Club d'Antibes	Fonctionnement 2019	Antibes	6 500
Judo Club de Cagnes sur Mer	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	890
Judo Club de Cannes Ranguin	Fonctionnement 2019	Cannes	2 210
Judo Club de Peymeinade	Fonctionnement 2019	Le Tignet	2 000
Judo Club de Sospel	Fonctionnement 2019	Sospel	710
Judo Club du Bar sur Loup	Fonctionnement 2019	Le Bar-sur-Loup	1 965
Judo Club du Plan de Grasse	Fonctionnement 2019	Grasse	1 985
Karaté Shotokan	Fonctionnement 2019	Peymeinade	950
Krav Maga Côte d'Azur by Michaël Kamga	Fonctionnement 2019	Nice	2 050
La Garde de Menton	Fonctionnement 2019	Menton	5 000
La Roche aux Abeilles	Fonctionnement 2019	Roquebillière	4 000
La Semeuse	Fonctionnement 2019	Nice	10 000
La Trinité Sports	Fonctionnement 2019	La Trinité	13 365
La Trinité Sports section Tennis de Table	Fonctionnement 2019	La Trinité	1 370
L'Azuréenne	Fonctionnement 2019	Cannes	7 000
Le Cannet Côte d'Azur Basket	Fonctionnement 2019	Le Cannet	16 000
Le Cannet Côte d'Azur Tennis de Table	Fonctionnement 2019	Cannes	10 000
Légion Nice	Fonctionnement 2019	Nice	195
Lérins Rugby Club	Fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	3 320
Les Dauphins Football Américain	American Day, Nicea bowl et tournoi Denis Chave	Nice	2 000
Les Dauphins Football Américain	Fonctionnement 2019	Nice	14 000
Les Foulées Contoises	Course pedestre de 10km, les foulées contoises	Contes	1 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Les Francs Archers de Nice Côte d'Azur	Challenge Rebelles	Nice	1 000
Les Francs Archers de Nice Côte d'Azur	Fonctionnement 2019	Nice	9 000
Les Randonneurs de Sainte Agnès	Fonctionnement 2019	Sainte-Agnès	190
Les Ziggles	Fonctionnement 2019	Antibes	500
Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur	Championnat de France de Voile Match Racing	Antibes	3 000
Lou Gabian	Fonctionnement 2019	Roquebrune-Cap-Martin	80
Lutte Club de Nice	Fonctionnement 2019	Nice	2 765
Lutte Club de Nice	45ème challenge international de lutte Henri Deglane	Nice	10 000
Magnan Bornala Cyclisme	Trophée des grimpeurs de Belvédère	Belvédère	1 000
Mandelieu La Napoule Athlétic Club	Fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	1 620
Mandelieu-la-Napoule Volley-Ball	Fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	12 500
Menton Basket Club	Fonctionnement 2019	Menton	14 000
Mer et Montagne	Fonctionnement 2019	Cannes	255
MJC Ferme Giaume	Fonctionnement 2019	Cannes	2 000
Model Air Club de Cannes	Fonctionnement 2019	Cannes	265
Montagne Club Vésubien	Fonctionnement 2019	Saint-Martin-Vésubie	5 000
Monte-Carlo Country Club	Fonctionnement 2019	Roquebrune-Cap-Martin	25 000
Montfleury Cannes Tennis Club	Fonctionnement 2019	Cannes	5 285
Moto Club de La Gaude	Championnat du monde de trial	Saint-Etienne-de-Tinée	5 000
Moto Club de La Gaude	Trial Indoor de Nice - championnat du Monde	Nice	8 000
Mougins Badminton Club	Fonctionnement 2019	Le Cannet	1 200
Mouv'Azur	Fonctionnement 2019	Contes	940
Municipal Olympique Mouginois Volley-Ball	10ème Tournoi KID'S Alison	Mougins	5 000
Municipal Olympique Mouginois Volley-Ball	Fonctionnement 2019	Mougins	100 000
New dream Cannes association	Cannes International Triathlon	Cannes	55 000
New Dream Côtes d'Azur	Ultra Trail Côte d'Azur Mercantour	Saint Martin Vésubie	260 000
Nicaea Water Polo	Fonctionnement 2019	Nice	5 000
Nice Acropolis Sports Bowling Club	Fonctionnement 2019	Nice	750
Nice Baie des Anges Association	Fonctionnement 2019	Nice	5 500
Nice Basket Association Ouest	Fonctionnement 2019	Nice	1 655
Nice Boxing Team Franck May	Fonctionnement 2019	Nice	8 000
Nice Cavigal Tennis de Table	Fonctionnement 2019	Nice	19 000
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Nice en forme	Nice	3 000
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Fonctionnement 2019	Nice	23 000
Nice Côte d'Azur Ski Team	FIS Carving Cup World Edition- France	Saint-Etienne-de-Tinée	1 500
Nice Elite Sport	Fonctionnement 2019	Nice	2 695
Nice Gym	Fonctionnement 2019	Nice	10 000
Nice Hockey Club Gazon et Salle	Fonctionnement 2019	Nice	2 500
Nice Hockey Côte d'Azur	Tournois Internationaux U9	Nice	3 000
Nice Judo	Fonctionnement 2019	Nice	25 000
Nice Kendo Club	Fonctionnement 2019	Nice	500
Nice Lawn Tennis Club	Fonctionnement 2019	Nice	50 000
Nice Randonnée	Fonctionnement 2019	Nice	600

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Nice Université Club Aïkido	Fonctionnement 2019	Nice	3 170
Nice Université Club Badminton	Fonctionnement 2019	Nice	3 000
Nice Université Club Section subaquatique	Championnat du Monde d'apnée par équipes (AIDA)	Villefranche-sur-Mer	50 000
Nice Volley Ball	Organisation d'un tournoi professionnel, de stages et animations, et d'un Tournoi féminin de série 1	Nice	5 000
Nice Volley Ball	Fonctionnement 2019	Nice	100 000
Office du Tourisme de Belvédère	Kilomètre vertical Tres Crous - Trail per cami - course de côte de karting	Belvédère	2 500
Olympic Judo Nice	Fonctionnement 2019	Nice	25 000
Olympic Nice Natation	Fonctionnement 2019	Nice	400
Olympic Nice Natation	Prom Swim 2019	Nice	2 000
Olympic Nice Natation	Fonctionnement 2019	Nice	150 000
Olympique Carros Basket Club	Fonctionnement 2019	Carros	4 130
Olympique d'Antibes Juan les Pins Basket Amateur	Tournoi international U 15 masculin	Antibes	5 000
Olympique d'Antibes Juan les Pins Basket Amateur	Fonctionnement 2019	Antibes	5 160
Olympique d'Antibes Juan Les Pins Gymnastique	Fonctionnement 2019	Antibes	25 000
Olympique d'Antibes Juan Les Pins Handball	Fonctionnement 2019	Antibes	16 000
Olympique d'Antibes Juan Les Pins Tennis de Table	Championnats de France Benjamins Cadets	Antibes	5 000
Olympique d'Antibes Juan les Pins Trampoline Gymnastique Acrobatique	Fonctionnement 2019	Antibes	20 000
Olympique d'Antibes Juan Les Pins Volley-Ball	Fonctionnement 2019	Antibes	16 000
Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur Football	Fonctionnement 2019	Nice	7 500
Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur Football	Tournoi du Jeune Aiglon	Nice	4 000
Olympique Gymnaste Club de Nice Escrime	Fonctionnement 2019	Nice	15 000
Olympique Gymnaste Club de Nice Handball Côte d'Azur	Fonctionnement 2019	Nice	100 000
Omnisports Vélo Club de Breil-sur-Roya	Enduro VTT Le loup du Bois Noir 2019	Breil-sur-Roya	2 000
Omnisports Vélo Club de Breil-sur-Roya	Trail des merveilles	Breil-sur-Roya	2 000
Panrace Boxing Club de Carros	Fonctionnement 2019	Carros	1 020
Pays de Grasse Handball	Fonctionnement 2019	Grasse	14 000
Pays de Grasse Volley-Ball	Fonctionnement 2019	Mouans-Sartoux	14 000
Pétanque Antiboise	Fonctionnement 2019	Antibes	7 000
Promo Sports Loisirs Alpes d'Azur FSGT	Fonctionnement 2019	Nice	2 130
Pugilist Club Niçois	Fonctionnement 2019	Nice	995
Racing Club de Cannes Volley Ball	Fonctionnement 2019	Cannes	100 000
Racing Club de Grasse	Fonctionnement 2019	Grasse	16 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Racing Judo Nice	Challenge du club	Nice	1 000
Racing Judo Nice	Fonctionnement 2019	Nice	1 705
Racing Moto Club Laurentin	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	120
Raid Edhec Nice	26ème Raid EDHEC	Guillaumes	5 000
Randonneurs Cantaronnais Calla Mounta	Fonctionnement 2019	Cantaron	290
Rapid Omnisport de Menton	Fonctionnement 2019	Menton	3 710
Roller Skate Club d'Antibes	Fonctionnement 2019	Antibes	850
Roquebrune Cap-Martin Basket	14h de basket	Roquebrune-Cap-Martin	1 000
Roquebrune Cap-Martin Basket	Fonctionnement 2019	Roquebrune-Cap-Martin	14 000
Rowing Club Cannes Mandelieu	Fonctionnement 2019	Cannes	6 000
Rugby Olympique de Grasse	Fonctionnement 2019	Grasse	36 000
Saint André VTT	Fonctionnement 2019	Saint-André-de-la-Roche	310
Saint Laurent Moto Club	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	2 850
Saint Laurent Natation Synchronisée Côte d'Azur	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	8 000
Saint Laurent Neige	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	1 200
Saint Martin Basket Club	Fonctionnement 2019	Saint-Martin-du-Var	1 500
Saint Paul La Colle Omnisports Club de Canoë Kayak	Fonctionnement 2019	La Colle-sur-Loup	10 000
Saint Paul La Colle Omnisports Club de Tennis	Fonctionnement 2019	La Colle-sur-Loup	3 000
SASP Nice Hockey Elite	Fonctionnement 2019	Nice	100 000
SASP Olympique d'Antibes Juan les Pins Côte d'Azur Basket	Fonctionnement 2019	Antibes	100 000
Shotokan Karaté Club Sophia Antipolis	Fonctionnement 2019	Valbonne	1 970
Shuriken Dojo	Fonctionnement 2019	Grasse	965
Ski Club de Cagnes sur Mer	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	5 000
Ski Club de Carros	Fonctionnement 2019	Carros	980
Ski Club de Grasse	Fonctionnement 2019	Grasse	4 000
Ski Club de la Colmiane	Fonctionnement 2019	Valdeblore	20 000
Ski Club de Nice	Fonctionnement 2019	Nice	700
Ski Club de Villeneuve Loubet	Fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	1 800
Ski Club du Rouret-Opio	Fonctionnement 2019	Le Rouret	2 500
Société des Régates d'Antibes	Croisière Bleue	Antibes	2 000
Société des Régates d'Antibes	Fonctionnement 2019	Antibes	25 000
Solidarsport	Fonctionnement 2019	Nice	25 000
Sospel Motos Sports	Fonctionnement 2019	Sospel	1 040
Sospel VTT	Enduro Kid Sospel 2019	Sospel	1 000
SPCOC Handball La Colle Saint Paul	Fonctionnement 2019	La Colle-sur-Loup	2 450
Spéléo Club Garagalh	Fonctionnement 2019	Grasse	200
Spirit Sport System	Bloks Outdoor Festival	Gréolières	5 000
Spondyle Club d'Antibes	Fonctionnement 2019	Antibes	2 500
Sport Nature à Peille	La corrida de Saint Paul	Saint-Paul de Vence	1 000
Sportazur	Fonctionnement 2019	Antibes	240
Sporting Club de Mouans Sartoux Football	Fonctionnement 2019	Mouans-Sartoux	9 250
Sporting Club de Mouans Sartoux Gymnastique Rythmique	Fonctionnement 2019	Mouans-Sartoux	6 000



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Sporting Club de Mouans Sartoux Tennis de Table	Fonctionnement 2019	Mouans-Sartoux	910
Sporting Club de Mouans-Sartoux Gymnastique Volontaire	Fonctionnement 2019	Mouans-Sartoux	1 200
Sporting Club de Mouans-Sartoux Judo Kwai Mouansois	Fonctionnement 2019	Mouans-Sartoux	4 080
Sporting Club de Mouans-Sartoux Randonnée Montagne	Fonctionnement 2019	Mouans-Sartoux	1 000
Sporting Golf Biot Côte d'Azur	Fonctionnement 2019	Biot	780
Sports et Loisirs Mouginois Basket	Fonctionnement 2019	Mougins	3 300
Sports nautiques Villefrancois	Fonctionnement 2019	Villefranche-sur-Mer	765
Sprinter Club de Nice	Granfondo Nice Côte d'Azur	Nice	2 000
Squash Rackets Antibes	Fonctionnement 2019	Antibes	7 500
Stade Laurentin Danse Gym	Spectacle de danse et organisation de stages	Villeneuve-Loubet	2 000
Stade Laurentin Football	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	3 000
Stade Laurentin Gymnastique	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	4 105
Stade Laurentin Gymnastique Rythmique et Sportive	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	10 000
Stade Laurentin Judo	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	7 000
Stade Laurentin Karaté	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	1 625
Stade Laurentin Natation	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	1 500
Stade Laurentin Plongée	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	500
Stade Laurentin Retraite Sport et Santé	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	2 115
Stade Laurentin Ski Club	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	2 600
Stade Laurentin Team Rallye	Rallye Alpes d'Azur	Péone	3 000
Stade Laurentin Triathlon	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	360
Stade Laurentin Triathlon	Aquathlon de Saint Laurent du Var	Saint-Laurent-du-Var	1 000
Stade Niçois	Tournoi international de l'école de Rugby le Baie des Anges	Nice	3 000
Stade Niçois	Fonctionnement 2019	Nice	36 000
Taekwondo Nice Elite	Fonctionnement 2019	Nice	3 210
Taekwondo Trinité Club	Fonctionnement 2019	La Trinité	780
Team Alpi Mercantour	Fonctionnement 2019	Saint-Dalmas-le-Selvage	1 000
Team Lucian Taut 06 Tennis de Table	Fonctionnement 2019	Nice	6 050
Team Rimplas	Trail de Rimplas	Rimplas	1 000
Team SPOC Nice	Fonctionnement 2019	Nice	305
Team Triathlon Roquebrune	Triathlon de Roquebrune-Cap-Martin	Roquebrune-Cap-Martin	1 000
Tende Sports nature 06	Trail de Tende 2019	Tende	1 000
Tennis Club Cap d'Ail Marquet	Fonctionnement 2019	Cap-d'Ail	9 740
Tennis Club Cap d'Ail Marquet	22ème Open international junior de Cap d'Ail Alpes-Maritimes	Cap-d'Ail	30 000
Tennis Club d'Antibes Juan les Pins	Fonctionnement 2019	Antibes	12 000
Tennis Club de Beaulieu sur Mer	Fonctionnement 2019	Beaulieu-sur-Mer	10 000
Tennis Club de Beaulieu sur Mer	24ème Tournoi ITF Junior de Beaulieu-sur-Mer	Beaulieu-sur-Mer	15 000
Tennis Club de Breil sur Roya	Fonctionnement 2019	Breil-sur-Roya	500
Tennis Club de Carros	Fonctionnement 2019	Carros	3 120
Tennis Club de Grasse	Tournoi Future Open de Grasse	Grasse	5 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
**SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT**

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Tennis Club de Grasse	Fonctionnement 2019	Grasse	10 000
Tennis Club de la Roseraie	Fonctionnement 2019	Antibes	450
Tennis Club de l'Ara	Fonctionnement 2019	Vence	1 500
Tennis Club de Menton	62ème Tournoi ITF séniors plus 2017 grade 1	Menton	2 000
Tennis Club de Menton	Fonctionnement 2019	Menton	4 940
Tennis Club de Mougins	Fonctionnement 2019	Mougins	4 500
Tennis Club des Bastides de Gattières	Fonctionnement 2019	Gattières	1 990
Tennis Club d'Eze	Fonctionnement 2019	Èze	5 270
Tennis Club Gorbella	Fonctionnement 2019	Nice	2 535
Tennis Club Méditerranée	Fonctionnement 2019	Nice	10 000
Tennis Club Municipal de Biot	Tournoi des verriers	Biot	2 000
Tennis Club Municipal de Biot	Fonctionnement 2019	Biot	7 240
Tennis club municipal de Cabris	Fonctionnement 2019	Cabris	3 100
Tennis Club Municipal de Falicon	Fonctionnement 2019	Falicon	10 000
Tennis Club Municipal de Mouans Sartoux	Fonctionnement 2019	Mouans-Sartoux	12 000
Tennis Club Municipal Vençois	Fonctionnement 2019	Vence	2 500
Tennis Club Nice Giordan	Tournois TCNG	Nice	1 000
Tennis Club Nice Giordan	Fonctionnement 2019	Nice	30 000
Tennis Club Roquettan	Tournoi P1000 de padel	La Roquette-sur-Siagne	500
Tennis Club Roquettan	Fonctionnement 2019	La Roquette-sur-Siagne	7 000
Tennis-Club du Tignet	Fonctionnement 2019	Le Tignet	2 640
Théoule-Estérel-Randonnées-Rencontres Européennes	Fonctionnement 2019	Théoule-sur-Mer	1 170
Tir Club Stade Laurentin	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	8 000
Tourrettes Esprit Trail	One and 1	Tourrettes-sur-Loup	14 000
Tourrettes sur Loup Football Club	Fonctionnement 2019	Tourrettes-sur-Loup	2 600
Triathlon des mers	Azur paddle days Villefranche sur Mer	Villefranche-sur-Mer	5 000
Trinite Académy de Sambo et Karaté Do	Fonctionnement 2019	La Trinité	180
Trotte Sentiers de la Siagne	Fonctionnement 2019	Saint-Cézaire-sur-Siagne	520
Un balcon sur la Tinée	Trail de l'Energie	Saint-Etienne-de-Tinée	1 000
Union Nationale du Sport Scolaire	Fonctionnement 2019	Nice	15 000
Union Nationale du Sport Scolaire	Jeux des collèges - CROSS UNSS du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	Villeneuve-Loubet	15 000
Union Sportive de Cagnes Badminton	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	1 785
Union Sportive de Cagnes BMX	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	1 415
Union Sportive de Cagnes Cyclisme et VTT	Descente VTT de la Moulière	Andon	2 000
Union Sportive de Cagnes Cyclisme et VTT	Descente VTT de Roubion	Andon	2 000
Union Sportive de Cagnes Cyclisme et VTT	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	6 000
Union Sportive de Cagnes Escalade	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	5 000
Union Sportive de Cagnes Escrime	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	1 260
Union Sportive de Cagnes Gymnastique	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	8 000
Union Sportive de Cagnes Handball	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	14 000
Union Sportive de Cagnes Hockey	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	4 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Union Sportive de Cagnes Natation	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	8 405
Union Sportive de Cagnes Pétanque	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	1 025
Union Sportive de Cagnes Tennis	Tournoi et stage handisport de Cagnes sur Mer	Cagnes-sur-Mer	3 500
Union Sportive de Cagnes Tennis	Open féminin de Cagnes sur Mer	Cagnes-sur-Mer	37 000
Union Sportive de Cagnes Tir	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	1 300
Union Sportive de Cagnes Volley Ball	Fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	16 000
Union Sportive de Cannes la Bocca Olympique Football	Fonctionnement 2019	Cannes	6 250
Union Sportive de Cap d'Ail Football	Fonctionnement 2019	Cap-d'Ail	6 295
Union Sportive de Mandelieu La Napoule Football	Fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	5 265
Union Sportive de Pégomas section Cyclisme	Fonctionnement 2019	Pégomas	270
Union Sportive de Pégomas section Cyclisme	Grand prix de Pégomas cycliste et course VTT Escragnolles St Auban	Pégomas	1 000
Union Sportive de Pégomas section Judo Kwai	Fonctionnement 2019	Pégomas	2 140
Union Sportive de Valbonne Sophia Antipolis	Fonctionnement 2019	Valbonne	2 000
Union Sportive de Villefranche sur Mer Escrime	Fonctionnement 2019	Villefranche-sur-Mer	155
Union Sportive Grassoise	Fonctionnement 2019	Grasse	3 480
Union Sportive Sophia Basket	Fonctionnement 2019	Valbonne	3 380
Unis pour l'Equipe	11ème championnat de France de handball Sapeurs-Pompiers	Mouans-Sartoux	3 000
Valbonne Sophia Antipolis Orientation	Fonctionnement 2019	Valbonne	1 500
Vélo Club Rochevillois	Journée vélo	Valderoure	1 000
Vence Basket Club	Fonctionnement 2019	Vence	3 000
Vence Course à Pied	17ème Ascension du Col de Vence	Vence	2 500
Vésubie Trail Club	Fonctionnement 2019	Saint-Martin-Vésubie	4 000
Vésubie Trail Club	Snow trail de la Colmiane - Verticale du petit Manairou - Rocabiera Trail - Trail nocturne des Abeilles	Roquebillière	3 000
Villefranche Saint Jean Beaulieu Athlétic Club	Fonctionnement 2019	Saint-Jean-Cap-Ferrat	695
Villefranche Saint Jean Beaulieu Football Club	Fonctionnement 2019	Saint-Jean-Cap-Ferrat	10 000
Villeneuve Loubet Handball	Tournoi du muguet	Villeneuve-Loubet	2 500
Villeneuve Loubet Handball	Fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	16 000
Villeneuve Loubet Judo	Fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	2 500
Voiles d'Antibes	24ème Edition Les Voiles d'Antibes	Antibes	15 000
Volero Le Cannet Côte d'Azur	Fonctionnement 2019	Le Cannet	16 000
Volero Le Cannet SAS	Fonctionnement 2019	Le Cannet	100 000
Volley Ball Stade Laurentin	Fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	50 000
VTT Club de Gattières	Fonctionnement 2019	Gattières	1 100
Wado Nice Lanterne	Fonctionnement 2019	Nice	575
Yacht Club de Cannes	41 ème Edition des Régates Royales	Cannes	30 000
Yacht Club de Villeneuve Loubet	Fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	6 000
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>5 437 255</b>

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
CONVENTIONS TYPES - CLUBS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER- VENTION
		TOTA L	1er versement	2ème versement	
Association de Gestion et d'Animation Sportive et socio-Culturelle	589 avenue de la Libération, 06700 SAINT LAURENT DU VAR	11 190	6 000	5 190	Club
Association Sportive ASPTT de Nice	11 boulevard Général Delfino 06300 NICE	23 695	14 000	9 695	Club
Association Sportive Cagnes Le Cros Football	Stade Pierre Sauvaigo Avenue Marcel Pagnol 06800 CAGNES SUR MER	11 025	7 000	4 025	Club
Association Sportive Cannes Mandelieu Handball	Gymnase des Mûriers 11 rue René Dunan 06150 CANNES	50 000	30 000	20 000	Club Phare
Association Sportive Don Bosco	40 place Don Bosco, 06046 NICE CEDEX	20 000	12 000	8 000	Organisme
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics (handball)	43 avenue Gallieni 06000 NICE	16 000	10 000	6 000	Club National
		10 785	6 000	4 785	Club
Association Sportive Vallauris Golfe-Juan	Espace loisirs Francis Huger, Boulevard docteur Jacques Ugo, 06220 VALLAURIS	25 000	15 000	10 000	Club Phare
Azur Sport Santé	UFR STAPS 261 boulevard du Mercantour 06200 NICE	12 000	8 000	4 000	Organisme
Azurea Club Golfe Juan-Vallauris	Gymnase Jacques Allinei, 176 avenue des Mimosas, 06220 GOLFE-JUAN	16 000	10 000	6 000	Club National
Cannes Mougins Judo	18 rue Auguste Pardon 06400 CANNES	14 860	8 000	6 860	Club
Cavigal Nice Basket 06	16 rue Fornero Meneï 06300 NICE	50 000	30 000	20 000	Club Phare
Cavigal Nice Sports Omnisports	2 rue El Nouzah, 06000 NICE	17 000	10 000	7 000	Club
Cercle des Nageurs d'Antibes	Stade nautique, 210 avenue Jules Grec, 06600 ANTIBES	25 000	15 000	10 000	Club Phare
Cercle des Nageurs de Cannes	Piscine Grand Bleu Avenue Pierre de Coubertin B.P. 30 008 06150 CANNES	14 115	8 000	6 115	Club
Cercle Parachutiste de Nice	122 corniche des Oliviers, 06000 NICE	21 500	12 500	9 000	Club Phare
Club de Kelotrampo	13 impasse des Clémentiniers 06800 CAGNES SUR MER	16 000	10 000	6 000	Club National
Club des Sports Alpins Roya/Val Castérino	1 Place Général de Gaulle, 06430 TENDE	13 000	8 000	5 000	Club de Ski
Club des Sports des Portes du Mercantour	Centre Administratif de Valberg BP 8 06470 PEONE	30 000	20 000	10 000	Club de Ski
Club des Sports d'Isola 2000	Maison d'Isola, 06420 ISOLA 2000	19 000	11 000	8 000	Club de Ski
Club des Sports Vésubie	248 boulevard Victor de Cessole 06450 SAINT MARTIN VESUBIE	26 000	16 000	10 000	Club
Club des Sports Vésubie Nordic	248 boulevard Victor de Cessole 06450 SAINT MARTIN VESUBIE	16 000	10 000	6 000	Club de Ski
Club Nautique de Nice	50 boulevard Franck Pilatte, 06300 NICE	27 000	17 000	10 000	Club de Voile

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
CONVENTIONS TYPES - CLUBS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER- VENTION
		TOTA L	1er versement	2ème versement	
Comité régional de ski	Espace ICARDO - entrée B 10 avenue Pierre Isnard 06200 NICE	55 000	35 000	20 000	Club de Ski
Département Union Club section Pétanque	147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06200 NICE	15 000	10 000	5 000	Club Phare
Entente Sportive du Cannet Rocheville Football	Stade Maurice Jeanpierre, 38 avenue Maurice Jeanpierre, 06110 LE CANNET	10 000	6 000	4 000	Club National
Etoile Sportive de Villeneuve- Loubet Muscu-Gym	Parc des sports Jean Granelle, Avenue des Plans, 06270 VILLENEUVE-LOUBET	19 000	11 000	8 000	Club Phare
Grasse Echecs	46 chemin des Capucins, 06130 GRASSE	12 000	8 000	4 000	Club Phare
Groupement Sportif des Employés Métropolitains	28 rue Tonduti de l'Escarène 06000 NICE	10 370	6 000	4 370	Club
Handball des Collines	Place de la Libération Maison des Associations 06650 LE ROURET	14 000	8 000	6 000	Club National
Handi Basket Le Cannet	Gymnase Maillan, Avenue Georges Pompidou, 06110 LE CANNET	50 000	30 000	20 000	Club Phare
Inter Club de Nice	50 boulevard Saint Roch, 06300 NICE	19 000	11 000	8 000	Club de Ski
La Semeuse	2 montée Auguste Kerl 06300 NICE	10 000	6 000	4 000	Club
La Trinité Sports	Impasse Micheo Complexe Sportif La Bourgade 06340 LA TRINITE	13 365	7 000	6 365	Club
Le Cannet Côte d'Azur Basket	207 allée des Cyprés, 06250 MOUGINS	16 000	10 000	6 000	Club National
Le Cannet Côte d'Azur Tennis de Table	27 impasse des Floribondas 06150 CANNES LA BOCCA	10 000	6 000	4 000	Club National
Les Dauphins Football Américain	Stade des Arboras, 247 boulevard du Mercantour, 06200 NICE	14 000	8 000	6 000	Club National
Mandelieu La Napoule Volley Ball	Maison régionale des sports, 809 boulevard des Ecureuils, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	12 500	7 500	5 000	Club National
Menton Basket Club	Gymnase du Careï, Route de Sospel, 06500 MENTON	14 000	8 000	6 000	Club National
Monte Carlo Country Club	155 avenue Princesse Grace 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN	25 000	15 000	10 000	Club Phare
Nice Cavigal Tennis de Table	8 avenue Raoul Duffy Salle Raoul Duffy 06200 NICE	19 000	11 000	8 000	Club National
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Parc des Sports Charles Ehrmann, 155 boulevard du Mercantour, 06200 NICE	23 000	14 000	9 000	Club Phare
Nice Gym	Gymnase Thérèse Roméo 32 bis rue Clément Roassal 06000 NICE	10 000	6 000	4 000	Club National
Nice Judo	5 rue Fodéré, 06300 NICE	25 000	15 000	10 000	Club Phare
Nice Lawn Tennis Club	5 avenue Suzanne Lenglen, 06000 NICE	50 000	30 000	20 000	Club Phare
OAJLP Gymnastique	Gymnase Pierre Brochard Rue Emilie 06160 ANTIBES	25 000	15 000	10 000	Club Phare
OAJLP Handball	Salle omnisports, 288 chemin de Saint Claude, 06600 ANTIBES	16 000	10 000	6 000	Club National

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
 CONVENTIONS TYPES - CLUBS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER- VENTION
		TOTAL	1er	2ème	
		L	versement	versement	
OAJLP Trampoline Gymnastique Acrobatique	Salle Azur Aréna Rue Henri Laugier 06600 ANTIBES	20 000	12 000	8 000	Club Phare
OAJLP Volley Ball	4 avenue Tournelli 06600 ANTIBES	16 000	10 000	6 000	Club National
Olympic Judo Nice	Le Parc Californie, Entrée 5, 26 boulevard René Cassin, 06200	25 000	15 000	10 000	Club Phare
Olympic Nice Natation	Piscine du Piol, 36 avenue Paul Arène, 06000 NICE	150 000	100 000	50 000	Club Phare
Olympique Gymnaste Club de Nice Escrime	Salle d'Armes Municipale, 1 rue Colonel Guide, 06300 NICE	15 000	10 000	5 000	Club Phare
Pays de Grasse Handball	Chez M. Yannick PETIT 61 avenue Auguste Renoir 06520 MAGAGNOSC	14 000	8 000	6 000	Club National
Pays de Grasse Volley	157 chemin des Bastions 06370 MOUANS SARTOUX	14 000	8 000	6 000	Club National
Racing Club de Grasse	Stade Jean Girard, 190 route de Cannes, 06130 GRASSE	16 000	10 000	6 000	Club National
Roquebrune Cap Martin Basket	Chemin du Vallonet Gymnase Valgelata 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN	14 000	8 000	6 000	Club National
Rugby Olympique de Grasse	Stade Perdigon, Chemin des Castors, 06130 GRASSE	36 000	21 000	15 000	Club Phare
Saint Paul La Colle omnisport Club de Canoë Kayak	Base nautique Chemin de Fuont Santa 06480 LA COLLE SUR LOUP	10 000	6 000	4 000	Club National
Ski Club de la Colmiane	Immeuble Azur Mercantour, 06420 VALDEBLORE	20 000	12 000	8 000	Club de Ski
Société des Régates d'Antibes Juan Les Pins	Club House Quai Nord du Port Vauban 06600 ANTIBES	25 000	15 000	10 000	Club de Voile
Stade Laurentin GRS	Le cottage des roses 100 avenue Général Leclerc 06700 SAINT LAURENT DU	10 000	6 000	4 000	Club National
Stade Niçois	Stade des Arboras, 247 boulevard du Mercantour, 06200 NICE	36 000	21 000	15 000	Club Phare
Tennis Club d'Antibes Juan- les-Pins	Espace Piscine, 330 Avenue Jules Grec, 06600 ANTIBES	12 000	7 000	5 000	Club National
Tennis Club de Beaulieu sur Mer	4 rue Lieutenant Colonelli, 06310 BEAULIEU SUR MER	10 000	6 000	4 000	Club Phare
Tennis Club de Grasse	190 route de Cannes, 06130 GRASSE	10 000	6 000	4 000	Club National
Tennis Club Méditerranée	7 avenue Ernest Lairolle, 06100 NICE	10 000	6 000	4 000	Club National
Tennis Club Municipal de Falicon	593 route du Mont Chauve 06950 FALICON	10 000	6 000	4 000	Club
Tennis Club Municipal de Mouans-Sartoux	Base de loisirs, 578 chemin de la Chapelle, 06370 MOUANS SARTOUX	12 000	7 000	5 000	Club National
Tennis Club Nice Giordan	Stade des Combes 768 route départementale 6202 06200 NICE	30 000	20 000	10 000	Club Phare
Union Sportive de Cagnes Handball	39 chemin des Presses 06800 CAGNES SUR MER	14 000	8 000	6 000	Club National
Union Sportive de Cagnes Volley Ball	7 avenue de l'Hôtel de Ville Maison des Associations 06800 CAGNES SUR MER	16 000	10 000	6 000	Club National

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 5 DU 22 FEVRIER 2019  
**CONVENTIONS TYPES - CLUBS - LISTE DES VARIABLES**

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER- VENTION
		TOTA L	1er versement	2ème versement	
Villefranche Saint Jean Beaulieu Football Club	2 boulevard du Général de Gaulle 06230 SAINT JEAN CAP	10 000	6 000	4 000	Club National
Villeneuve-Loubet Handball	Parc des sports Jean Granelle, Avenue des Plans, 06270 VILLENEUVE-LOUBET	16 000	10 000	6 000	Club National
Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Les Rives du Lac 604 avenue Georges Pompidou 06110 LE CANNET	16 000	10 000	6 000	Club National
Volley Ball Stade Laurentin	Gymnase Pagnol 95 rue Albert Camus 06700 SAINT LAURENT DU VAR	50 000	30 000	20 000	Club Phare

**CONVENTIONS TYPES - CLUBS PROS - LISTE DES VARIABLES**

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)				Date contrat prestation
		TOTAL en €	1er versement	2ème versement	Prestation de services	
Association Sportive Cannes Volley Ball	avenue Pierre de Coubertin, stade Pierre Coubertin 06150 CANNES-LA- BOCCA	100 000	60 000	40 000	10 000	24-sept.-18
Municipal Olympique Mouginois Volley Ball	100 rue du Docteur Antoine Rance 06250 MOUGINS	100 000	60 000	40 000	10 000	01-oct-18
Cavigal Nice Sports Section Handball	2 rue El Nouzah 06000 NICE	72 000	50 000	22 000	10 000	17-sept-18
Volero Le Cannet SAS	Les Rives du Lac 604 avenue Georges Pompidou 06110 LE CANNET	100 000	60 000	40 000	10 000	17-sept-18
Nice Volley Ball	Immeuble le Francia, 11 boulevard Victor Hugo, 06000 NICE	100 000	60 000	40 000	10 000	17-sept-18
Olympique Gymnaste Club de Nice Handball Côte d'Azur	Parc des Sports Charles Ehrmann, 177 boulevard du Mercantour, 06200 NICE	100 000	60 000	40 000	10 000	17-sept-18
Racing Club de Cannes Volley-ball	Stade Coubertin Tribune Est, Avenue Pierre de Coubertin, B.P. 06, 06150 CANNES	100 000	60 000	40 000	10 000	17-sept-18
SASP Nice Hockey Elite	Palais des Sports Jean Bouin, 2 rue Jean Allègre, 06300 NICE	100 000	60 000	40 000	10 000	17-sept-18
SASP Olympique Antibes Juan Les Pins Côte d'Azur Basket	Azur Aréna Antibes, 250 rue Emile Hugues, 06600 ANTIBES	100 000	60 000	40 000	10 000	17-sept-18



**CONVENTIONS TYPES - COMITES - LISTE DES VARIABLES**

NOM COMITE SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)		
		MONTANT TOTAL	1er versement	2ème versement
Comité Bouliste départemental	63 Bd Jean Luciano BP 3066 06020 Nice	<b>20 000</b>	12 000	8 000
Comité départemental d'Athlétisme	155 boulevard du Mercantour 06200 NICE	<b>17 000</b>	11 000	6 000
Comité départemental de Basket-Ball	30, 32 Chemin de la Ginestière 06200 NICE	<b>12 000</b>	7 000	5 000
Comité départemental de Gymnastique fédération française	Chez Monsieur Deniro 87 Route de la Badine 06160 Antibes Juan Les Pins	<b>10 000</b>	6 000	4 000
Comite départemental de la fédération sportive et gymnique du travail	27 rue Smolett 06300 NICE	<b>45 000</b>	27 000	18 000
Union Nationale du Sport Scolaire des Alpes Maritimes	53 Avenue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 2	<b>15 000</b>	9 000	6 000
Comité départemental de Pétanque et jeu provençal	Boulodrome Henri Bernard 183 route de Grenoble BP 43143 06203 NICE Cedex 3	<b>12 000</b>	7 000	5 000
Comité départemental de Rugby	Stade des Arboras 247 Bd du Mercantour 06200 Nice	<b>12 000</b>	7 000	5 000
Comité départemental du Sport Adapté	Bâtiment Ariane 27 BD Paul Montel 06200 Nice	<b>10 000</b>	6 000	4 000
Comité départemental de Tennis	Nice leader apollo 66 route de Grenoble 06200 NICE	<b>40 000</b>	25 000	15 000
Comité départemental d'Equitation	CDEAM Hippodrome de la Côte d'Azur 2 BD Kennedy 06800 Cagnes-sur-Mer	<b>15 500</b>	10 500	5 000
Comité départemental Handisport	19 bd d'Alsace 06400 Cannes	<b>10 000</b>	6 000	4 000
Comité départemental Olympique et Sportif	Min Saint-Augustin Pal 2 06296 NICE CEDEX 3	<b>110 000</b>	65 000	45 000
District de la Côte d'Azur Football	32 Chemin de Terron 06200 Nice	<b>25 000</b>	15 000	10 000

**CONVENTIONS TYPES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - LISTE DES VARIABLES**

ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	OBJET	MONTANTS (en €)			ADRESSE
		MONTANT TOTAL	1er versement	2ème versement	
Association municipale sport et loisirs de Levens	3ème manche de la Coupe de France de VTT Cross country	25 000	15 000	10 000	7 rue de la République BP8 06670 LEVENS
Association municipale sport et loisirs de Levens	Fête du cheval	10 000	6 000	4 000	7 rue de la République BP8 06670 LEVENS
Association sportive automobile d'Antibes Juan-les-Pins	Rallye Antibes Côte d'Azur et du rallye d'Antibes historique	40 000	24 000	16 000	11 rue d'Alger 06600 ANTIBES
Club des sports des portes du Mercantour	Electro Portes du Mercantour et enduro kid et girl	10 000	6 000	4 000	Centre administratif 06470 VALBERG
Comité départemental de cyclisme des Alpes-Maritimes	Coupe de France de descente VTT à Valberg	60 000	36 000	24 000	495 chemin des eucalyptus 06160 JUAN LES PINS
Europétanque d'Azur	Europétanque des Alpes-Maritimes	50 000	30 000	20 000	5 ter avenue Edith Cavell, 06000 NICE
Lutte club de Nice	45ème Challenge international de lutte Henri Deglane	10 000	6 000	4 000	19 rue Saint-Joseph, 06300 NICE
New dream Cannes association	Triathlon international de Cannes	55 000	33 000	22 000	21 quai Saint Pierre 06400 CANNES
Nice Universite Club Section subaquatique	Championnat du Monde d'apnée par équipes (AIDA)	50 000	30 000	20 000	chez E PRENDET Villa Kapas 230 avenue de la Californie 06200 NICE
Tennis Club Cap d'Ail Marquet	22ème Open international junior de Cap d'Ail Alpes-Maritimes	30 000	18 000	12 000	Plage Marquet ; 06320 CAP D'AIL
Tennis Club de Beaulieu sur Mer	24ème Tournoi ITF Junior de Beaulieu-sur-Mer	15 000	9 000	6 000	4 rue Alexandre 1er de Yougoslavie 06310 BEAULIEU SUR MER
Tourrettes Esprit Trail	One and 1	14 000	8 400	5 600	15 route de Vence 06140 TOURRETTES SUR LOUP
Union Nationale du Sport Scolaire des Alpes-Maritimes	Jeux des collèges - Cross UNSS du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	15 000	9 000	6 000	Résidence Esterel Gallery, 809 boulevard des Ecureuils, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE
Union Sportive de Cagnes Tennis	Open de Cagnes-sur-Mer Alpes-Maritimes	37 000	20 000	17 000	Parc des Sports Pierre Sauvaigo, avenue Marcel Pagnol, 06800 CAGNES SUR MER
Voiles d'Antibes	24ème édition Voiles d'Antibes -	15 000	9 000	6 000	17 rue Général Andréossy, 06600 ANTIBES
Yacht club de Cannes	41ème édition des Régates Royales	30 000	18 000	12 000	Pointe Croisette, 06400 CANNES

**CONVENTIONS TYPES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - LISTE DES VARIABLES**

<b>ASSOCIATION SUBVENTIONNEE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANTS (en €)</b>	<b>ADRESSE</b>
Amical Motor club de Grasse	Championnat d'Europe de trial adultes	4 000	25 chemin Sainte Marguerite 06130 GRASSE
Antibes Sup Kayak Outdoor Aventure Loisirs	Festi Pal	3 000	288 chemin de Saint Claude 06600 ANTIBES
CG Sport Event	Cairoman	5 000	30 avenue Pierre De Coubertin 06150 CANNES LA BOCCA
Association Niçoise d'Initiatives Culturelles et Sportives	10ème édition du Tournoi International masculin de Torball	7 600	7 rue Xavier de Maistre 06100 NICE
Association Raid du Mercantour	Trail des neiges et trail des Alpes- Maritimes	5 000	Hameau de Libre 06540 BREIL SUR ROYA
Association sportive automobile de Grasse	Rallye du Pays de Grasse	8 000	6 boulevard du jeu de ballon, BP 24227, 06130 GRASSE
Association Sportive de l'Automobile club de Nice	Rallye Nice Jean Behra	5 000	9 rue Massenet 06000 NICE
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics Nice Côte d'Azur section automobile	7ème rallye régional automobile moderne VHC et VHRS de la Vésubie	3 000	42 avenue Galliéni 06000 NICE
Association Swimrun et sports natures	OTTILO Swimrun Cannes	4 000	bâtiment A2 Les jardins fleuris, 731 avenue Janvier Passero 06210 MANDELIEU LA NAPOULE
Back to Back	championnat de France de snowboard	5 000	Le Malinvern Galerie marchande Isola 2000 06420 ISOLA
Blausasc VTT 06	Descente VTT de Blausasc "Ding dingue down"	3 000	712 route des clues, la Grave de Peille, 06440 PEILLE
Cannes aero sport boules	Supra national de pétanque de la Ville de Cannes	5 000	19 avenue Michel Jourdan 06150 CANNES LA BOCCA
Cannes Echecs	Festival des jeux	3 000	11-13 avenue Saint-Louis 06400 CANNES
Canton de Levens Organisation	Triathlon et VTT AE	5 000	302 chemin de l'Ordaléna 06670 LEVENS
Club des sports des Portes du Mercantour	Dragon cup	4 000	Centre administratif 06470 VALBERG
Club Nautique de Nice	Christmas Regatta 2019	3 000	50 boulevard Franck Pilatte 06300 NICE
Comité départemental d'athlétisme	Challenge trail Nature 06 et super challenge	6 500	Parc Charles Ehrmann 155 boulevard du Mercantour 06200 NICE
Comité départemental de cyclisme des Alpes- Maritimes	Challenge de descente VTT 06	7 500	495 chemin des Eucalyptus 06160 JUAN LES PINS
Comité départemental de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)	Tour des vallées cyclistes	3 000	27 rue Smolett 06000 NICE
Comité départemental de natation	Meeting international de Nice - Golden FFN - Camille MUFFAT	4 000	Les ormes B, 292 avenue de Cannes 06210 MANDELIEU
Comité départemental de volley-ball des Alpes- Maritimes	Open féminin de beach volley des Alpes- Maritimes	5 000	Maison régionale des sports, 809 boulevard des écoreuils 06210 MANDELIEU
Comité départemental d'équitation	A cheval 06, l'événement	4 000	Hippodrome de la Côte d'Azur 2 boulevard Kennedy 06800 CAGNES SUR MER
Comité départemental handisport	jours tandem ski	8 000	19 boulevard d'Alsace 06400 CANNES

## APPEL A PROJET HANDISPORT ADAPTE 06

Bénéficiaire	Objet du projet	Commune	Montant (en €)
Association club de Kelotrampo	Création d'un nouveau créneau le jeudi pour la pratique et l'initiation notamment du trampoline sur un créneau supplémentaire ainsi qu'une initiation dans les centres spécialisés	Saint-Laurent-du-Var	2 500
Association Club Moana	Mise en place de séances pour la pratique des sports subaquatiques en faveur des personnes en situation de handicap	Cagnes-sur-Mer	2 000
Avenir Gym Côte d'Azur	Favoriser et développer la pratique d'une activité gymnique par des personnes handicapées avec notamment une plateforme de musculation et de STEP	Nice	4 000
Comité Départemental de Golf des Alpes-Maritimes	Ouvrir, à d'autres personnes handicapés que celles actuellement au Centre Héliomarin, l'accès à la pratique du golf sur une matinée par semaine	Mandelieu	2 000
Comité Départemental d'Equitation	Mise en place de 23 séances d'équitation en partenariat avec le centre hélio marin	Cagnes-sur-Mer	6 000
Comité Départemental Handisport des Alpes-Maritimes	Deux évènements annuels de glisse en hiver (tandem ski, dual, uni...) et en été (FTT, Cymgo) avec un accès libre au matériel à titre individuel en dehors de ces périodes	Cannes	6 000
Comité des Alpes-Maritimes de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins	Mise en place d'une formation continue des encadrants et accompagnateurs du département pour encadrer la pratique des sports sous-marins	Vallauris Golfe-Juan	3 000
Groupe Montagne Altitude 500	Amener les personnes adultes en situation de handicap à découvrir l'escalade en milieu naturel	Grasse	1 690
Handball des Collines	Péreniser la section hand'fauteuil et l'organisation d'un tournoi	Mougins	3 000
Handi Loisir	Permettre aux centres recevant des personnes handicapées (ime, sessad, accueil de jours et individuels) de pratiquer l'escalade de façon régulière une fois par semaine	Nice	3 000
Handi-Basket le Cannet	Permettre la pratique du handi-basket aux jeunes handicapés	Le Cannet	8 000
Handisport Antibes Méditerranée	Promotion et mise en place de 3 heures de cours collectifs de tennis en fauteuil	Antibes	5 000
Musée National du Sport	Mise en place d'une exposition itinérante sur l'Handisport et le Sport adapté.	Nice	3 000
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Promotion et développement de la pratique du sport adapté et de l'handisport en athlétisme	Nice	12 000
Nice Curling Club	Découverte du curling handi cours théoriques et entraînements sur glace	Nice	2 000
Saint Paul la Colle Omnisport Club Canoë Kayak	Mise en place de 4 cycles de 6 séances d'initiation au kayak en rivière en lien avec des IME	La-Colle-sur-Loup	3 000
Secourisme pour Tous	Permettre à des personnes en situation de handicap de connaître les gestes qui sauvent	Nice	5 000
Sporting Club de Mouans Sartoux Football	Accompagner les personnes en situation de handicap au sein de l'activité football. L'aide vise à contribuer à une formation spécifique	Mouans-Sartoux	2 400
Tourrettes Esprit Trail	Organisation d'un rassemblement national autour de l'accessibilité en pleine nature pour les non voyants.	Tourrettes-sur-Loup	3 000
Vallis Aurea Handball Club	Ouvrir l'accès à une pratique physique et sportive dans le cadre du handball à des enfants atteints de troubles du spectre autistique	Vallauris	500
<b>TOTAL</b>			<b>77 090</b>

CONVENTIONS TYPES - APPEL A PROJET HANDISPORT ADAPTE 06 - LISTE DES VARIABLES

Association	Objet du projet	Montant (en €) Versement en 1 fois	Adresse
Association club de Kelotrampo	Création d'un nouveau créneau le jeudi pour la pratique et l'initiation notamment du trampoline sur un créneau supplémentaire ainsi qu'une initiation dans les centres spécialisés	2 500	1315 Esplanade Edmont Jouhaud 06700 Saint-Laurent-du-Var
Association Club Moana	Mise en place de séances pour la pratique des sports subaquatiques en faveur des personnes en situation de handicap	2 000	14 rue du Capitaine de frégate Vial 06800 Cagnes-sur-Mer
Comité Départemental de Golf des Alpes-Maritimes	Ouvrir, à d'autres personnes handicapés que celles actuellement au Centre Héliomarin, l'accès à la pratique du golf sur une matinée par semaine	2 000	Maison des Sports Bld des Ecureuils 06210 Mandelieu
Comité des Alpes-Maritimes de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins	Mise en place d'une formation continue des encadrants et accompagnateurs du département pour encadrer la pratique des sports sous-marins	3 000	16 avenue de Belgique 06220 Vallauris Golfe Juan
Groupe Montagne Altitude 500	Amener les personnes adultes en situation de handicap à découvrir l'escalade en milieu naturel	1 690	16 rue de l'ancien Palais de Justice 06130 Grasse
Handball des Collines	Péreniser la section hand'fauteuil et l'organisation d'un tounoi	3 000	540 avenue de la Plaine s/o AAES 06250 Mougins
Handi Loisir	Permettre aux centres recevant des personnes handicapées (ime, sessad, accueil de jours et individuels) de pratiquer l'escalade de façon régulière une fois par semaine	3 000	8 rue Xavier Maistre 06000 Nice
Musée National du Sport	Mise en place d'une exposition itinérante sur l'Handisport et le Sport adapté.	3 000	Stade Allianz Riviera Bd des Jardiniers 06200 Nice
Nice Curling Club	Découverte du curling handi cours théoriques et entrainements sur glace	2 000	Le Panache 5 191 Boulevard de la Madeleine 06000 Nice
Saint Paul la Colle Omnisport Club Canoë Kayak	Mise en place de 4 cycles de 6 séances d'initiation au kayak en rivière en lien avec des IME	3 000	base de Canoë Kayak chemin Fuontsanta 06480 La Colle-sur-Loup
Sporting Club de Mouans Sartoux Football	Accompagner les personnes en situation de handicap au sein de l'activité football. L'aide vise à contribuer à une formation spécifique	2 400	Stade Alexandre Rebuttato 300 allée du Parc 06370 Mouans-Sartoux
Tourrettes Esprit Trail	Organisation d'un rassemblement national autour de l'accessibilité en pleine nature pour les non voyants.	3 000	12 route de Vence 06140 Tourrettes-sur-Loup
Vallis Aurea Handball Club	Ouvrir l'accès à une pratique physique et sportive dans le cadre du handball à des enfants atteints de troubles du spectre autistique	500	Espace Loisir Francis Huger Bld Jacques Ugo 06220 Vallauris

CONVENTIONS TYPES - APPEL A PROJET HANDISPORT ADAPTE 06 - LISTE DES VARIABLES

Association	Objet du projet	Montants (en €)			Adresse
		Montant Total	1er versement	2ème versement	
Avenir Gym Côte d'Azur	Favoriser et développer la pratique d'une activité gymnique par des personnes handicapées avec notamment une plateforme de musculation et de STEP	4 000	2 400	1 600	15 impasse Assomption 06100 Nice
Comité Départemental d'Equitation	Mise en place de 23 séances d'équitation en partenariat avec le centre hélio marin	6 000	3 600	2 400	hippodrome de la Côte d'Azur 2 boulevard Kennedy 06800 Cagnes-sur-Mer
Comité Départemental Handisport des Alpes-Maritimes	Deux évènements annuels de glisse en hiver (tandem ski, dual, uni...) et en été (FTT, Cymgo) avec un accès libre au matériel à titre individuel en dehors de ces périodes	6 000	3 600	2 400	19 Boulevard d'Alsace 06400 Cannes
Handi-Basket le Cannet	Permettre la pratique du handi-basket aux jeunes handicapés	8 000	4 800	3 200	Gymnase Maillan 730 avenue Georges Pompidou 06110 Le Cannet
Handisport Antibes Méditerranée	Promotion et mise en place de 3 heures de cours collectifs de tennis en fauteuil	5 000	3 000	2 000	Espace Jean Bunoz 330 avenue Jules Grec 06600 Antibes
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Promotion et développement de la pratique du sport adapté et de l'handisport en athlétisme	12 000	7 200	4 800	Parc des sports Charles Ehrmann 155 Bld du Mercantour 06200 Nice
Secourisme pour Tous	Permettre à des personnes en situation de handicap de connaître les gestes qui sauvent	5 000	3 000	2 000	5 rue Gabriel Faure 06000 Nice

**TABLEAU DES CHAMPIONS DE FRANCE 2018  
AMBASSADEURS DU SPORT**

Nom du Sportif	Club	Type de Championnat	Discipline	Montant de l'aide attribuée
AL	Olympic Nice Natation	Championnat de France des jeunes d'hiver à Schiltigheim	Tremplin 1 m benjamin 2	200
			Tremplin 3 m benjamin 2	
			Tremplin 1 m minime	
			Tremplin 3 m minime	
		Championnat de France des jeunes d'été à Schiltigheim	Tremplin 1 m benjamin 2	
			Tremplin 3 m benjamin 2	
			Haut Vol benjamin 2	
			Tremplin 1 m minime	
			Tremplin 3 m minime	
			Haut Vol minime	
AY	Olympic Nice Natation	Trophée National Lucien Zinc	50 m NL	200
			50 m pap	
			50 m dos	
			100 m dos	
AMP	Athlétic Club de Cannes	Finale Nationale des Pointes d'Or à Venissieux	Heptathlon	200
AS	Sélection Ligue PACA	Finales nationales des sélections régionales à Nice	Water Polo	200
AN	Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Championnats de France au Touquet	Volley-Ball	200
AA	Wayclub Nice Côte d'Azur Omnisports	Championnat de France de Pancrace à Marseille	-50 kg	200
BJ	Collège Yves Klein (La Colle sur Loup)	Championnats de France de volley de plage à Aytre	Volley de Plage	200
	Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Championnats de France au Touquet	Volley-Ball	
	Sélection Comité Alpes-Maritimes	Championnat de France à Vitré (Mini-volleyades)	Volley-Ball	
BT	Sélection Ligue PACA	Finales nationales des sélections régionales à Echirolles	Water Polo	200
BL	Sélection Ligue Côte d'Azur	Finales Nationales des sélections régionales à Tourcoing (Volleyades)	Volley-Ball	200
BN	Alison Wave Attitude	Championnat de France de Longe Côte aux Sables d'Olonne	Tierce 1000 m Féminin	200
BZ	Alison Wave Attitude	Championnat de France de Longe Côte aux Sables d'Olonne	Tierce 1000 m Féminin	200
BA	Nissart Martial	Championnats de France de Full Contact à Melun	-60 kg	200
BE	Nice Baie des Anges Association	Championnats de France à Villars de Lans	Ballet sur Glace	200
BT	Lycée de la Montagne (Valdebllore)	Championnats de France Ski Alpin Lycées Mixtes à Passy Plaine Joux et Vallée de Chamonix	Ski Alpin	200
BTF	Collège Emile Roux (Le Cannet)	Championnats de France Excellence à Fontenay-Le-Fleury	Volley-Ball	200
BS	Académy Budokai France	Championnats de France Karaté Jutsu à Paris	- 35 kg	200
BF	Les Francs Archers de Nice Côte d'Azur	Championnats de France jeunes à Saint Avertin	Double Mixte	200
BE	Sélection Ligue Côte d'Azur	Finales Nationales des sélections régionales à Tourcoing (Volleyades)	Volley-Ball	200
BB	Taekwondo Nice Elite	Championnats de France taekwondo à Poitiers	Combat - 41 kg	200
			Combat - 45 kg	
BC	Taekwondo Nice Elite	Championnats de France taekwondo à Poitiers	Combat	200
BE	Nice Baie des Anges Association	Championnats de France à Villars de Lans	Ballet sur Glace	200
BM	Collège International de Valbonne	Championnats de France des Collèges et Lycées à Avoine	Echecs	200

**TABLEAU DES CHAMPIONS DE FRANCE 2018  
AMBASSADEURS DU SPORT**

Nom du Sportif	Club	Type de Championnat	Discipline	Montant de l'aide attribuée
BR	Azur Judo	Championnats de France de judo à Toulouse	- 60 kg	200
BR	Lycée de la Montagne (Valdeblore)	Championnats de France Ski Alpin Lycées Mixtes à Passy Plaine Joux	Ski Alpin	200
BC	Collège Emile Roux (Le Cannet)	Championnats de France Excellence à Fontenay-Le-Fleury	Volley-Ball	200
BL	Nice Côte d'Azur Athlétisme	Championnats de France Hivernaux de Lancers longs à Millau	Javelot	200
		Championnats de France Cadets et juniors à Bondoufle		
BE	Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Championnats de France à Asnières (minime)	Volley-Ball	200
		Championnats de France au Touquet (benjamine)		
		Sélection Comité Alpes-Maritimes		
CA	Sélection Ligue PACA	Finale nationales des sélections régionales à Mulhouse	Water Polo	200
CC	Nice Baie des Anges Association	Championnats de France à Villars de Lans	Ballet sur Glace	200
CH	OAJLP Gymnastique	Championnats de France Elite à Caen	Gym Artistique Masculine	200
		Championnats de France Nationale A1 par équipes à Poitiers		
CC	Alison Wave Attitude	Championnat de France de Longe Côte aux Sables d'Olonne	Solo 100 m	200
CT	Collège Yves Klein (La Colle sur Loup)	Championnats de France de volley de plage à Aytres	Volley de Plage	200
CV	Sélection Ligue Côte d'Azur	Finale Nationales des sélections régionales à Tourcoing (Volleyades)	Volley-Ball	200
CL	Académie Budokai France	Championnats de France Karaté Jutsu à Paris	- 54 kg	200
CHN	Alison Wave Attitude	Championnat de France de Longe Côte aux Sables d'Olonne	Tierce 1000 m Masculin	200
CJ	Club des Sports de l'Audibergue La Moulière	Championnats de France de ski alpin et snowboard aux Sept Laux	Surf Grand Géant	200
			Surf Ski	
			Combiné surf	
			Combiné surf et ski	
DA	Taekwondo Biot	Championnats de France taekwondo à Poitiers	Combat	200
DN	Sélection Ligue Côte d'Azur	Finale Nationales des sélections régionales à Tourcoing (Volleyades)	Volley-Ball	200
DCPI	Sélection Ligue Côte d'Azur	Finale Nationales des sélections régionales à Tourcoing (Volleyades)	Volley-Ball	200
DO	Cavigal Nice Sports Gymnastique	Championnats de France par équipes à Villefranche-Arnas	Gym Artistique Féminine	200
DM	Association Gracie Barra Nice : Ecole de Jiu Jitsu Brésilien	Championnats de France de Jiu Jitsu Brésilien à Paris	Jiu Jitsu Brésilien	200
DM	Association Gracie Barra Nice : Ecole de Jiu Jitsu Brésilien	Championnats de France de Jiu Jitsu Brésilien à Paris	Jiu Jitsu Brésilien	200
DL	Sélection Comité Alpes-Maritimes	Championnat de France à Vitré (Mini-volleyades)	Volley-Ball	200
DA	Collège Emile Roux (Le Cannet)	Championnats de France Excellence à Fontenay-Le-Fleury	Volley-Ball	200
		Voléro Le Cannet Côte d'Azur		
DA	Nice Baie des Anges Association	Championnats de France à Villars de Lans	Ballet sur Glace	200
DL	Sélection Ligue PACA	Finale nationales des sélections régionales à Nice	Water Polo	200
DR	Association Boxe Pieds Poings Aéroport	Championnat de France de Pancrace à Marseille	-30 kg	200
DK	Sélection Ligue PACA	Finale nationales des sélections régionales à Echirrolles	Water Polo	200
EOL	Association Boxe Pieds Poings Aéroport	Championnat de France Kick Light à la Halle Carpentier	-46 kg	200
EAA	Ecole de Judo Karaté et Kick Boxing de Golfe Juan	Championnats de France semi-contact à Charleville-Mézières	- 50 kg	200
		Championnats de France light contact à Valenciennes	- 50 kg	



**TABLEAU DES CHAMPIONS DE FRANCE 2018  
AMBASSADEURS DU SPORT**

Nom du Sportif	Club	Type de Championnat	Discipline	Montant de l'aide attribuée
FD	Sélection Ligue PACA	Finales nationales des sélections régionales à Echirolles	Water Polo	200
FM	Collège Yves Klein (La Colle sur Loup)	Championnats de France de volley de plage à Aytre	Volley de Plage	200
GA	Cercle Parachutiste de Nice	Championnat de France Vol en Soufflerie à Lille	Vol Relatif à 4	200
GP	Nice Baie des Anges Association	Championnats de France à Villars de Lans	Ballet sur Glace	200
GT	Association Sportive Var Mer Omnisport FSGT	Championnats de France de ski alpin et snowboard aux Sept Laux	Spécial	200
			Grand Géant	
			Géant	
			Combiné ski	
GE	Sporting Club de Mouans Sartoux Gym Rythmique	Championnats de France Nationale A à Besançon	Gym Rythmique	200
GC	Promo Sports Loisirs Alpes d'Azur	Championnats de France de ski alpin et snowboard aux Sept Laux	Spécial	200
			Grand Géant	
			Géant	
			Combiné ski	
GJ	Académy Budokai France	Championnats de France Karaté Jutsu à Paris	- 50 kg	200
GL	Cheiron Montagne Club	Championnats de France de ski alpin et snowboard aux Sept Laux	Grand Géant	200
			Combiné surf	
			Combiné surf et ski	
GR	Mini Boule Laurentine	Championnat National des Jeunes à Saint Chamond	Pétanque	200
	Collège Les Mimosas (Mandelieu)	Championnats de France des collèges mixte Excellence à Pontivy		
GP	Cavigal Nice Sports Gymnastique	Championnats de France par équipes à Villefranche-Arnas	Gym Artistique Féminine	200
HM	Nice Baie des Anges Association	Championnats de France à Villars de Lans	Ballet sur Glace	200
HK	Sélection Ligue PACA	Finales nationales des sélections régionales à Nice	Water Polo	200
HZ	Cavigal Nice Sports Gymnastique	Championnats de France par équipes à Villefranche-Arnas	Gym Artistique Féminine	200
HM	Club des Sports de l'Audibergue La Moulière	Championnats de France de ski alpin et snowboard aux Sept Laux	Surf Grand Géant	200
			Combiné surf	
IL	OAJLP Gymnastique	Championnats de France Nationale A1 par équipes à Poitiers	Gym Artistique Masculine	200
IV	Lycée de la Montagne (Valdebllore)	Championnats de France Ski Alpin Lycées Mixtes à Passy Plaine Joux et Vallée de Chamonix	Ski Alpin	200
LA	Collège Emile Roux (Le Cannet)	Championnats de France Excellence à Fontenay-Le-Fleury	Volley-Ball	200
	Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Championnats de France à Asnières		
LB	Moto Club de La Gaude	Championnat de France de Trial	Trial	200
LQ	OAJLP Gymnastique	Championnats de France Nationale A1 par équipes à Poitiers	Gym Artistique Masculine	200
LML	Sélection Ligue PACA	Finales nationales des sélections régionales à Nice	Water Polo	200
LG	Olympic Nice Natation	Championnat de France des jeunes d'été à Schiltigheim	Tremplin 3 m	200
			Haut Vol	
LL	Nice Baie des Anges Association	Championnats de France à Villars de Lans	Ballet sur Glace	200
LJ	Cavigal Nice Sports Gymnastique	Championnats de France par équipes à Villefranche-Arnas	Gym Artistique Féminine	200
LN	Nice Baie des Anges Association	Championnats de France à Villars de Lans	Ballet sur Glace	200

**TABLEAU DES CHAMPIONS DE FRANCE 2018  
AMBASSADEURS DU SPORT**

Nom du Sportif	Club	Type de Championnat	Discipline	Montant de l'aide attribuée
LB	OGCN Escrime	Championnat de France à Nantes	Fleuret	200
LT	OAJLP Gymnastique	Championnats de France Nationale A1 par équipes à Poitiers	Gym Artistique Masculine	200
LL	Sélection Ligue PACA	Finales nationales des sélections régionales à Nice	Water Polo	200
LC	Collège Emile Roux (Le Cannet)	Championnats de France Excellence à Fontenay-Le-Fleury	Volley-Ball	200
	Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Championnats de France à Asnières		
MJ	Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Championnats de France à Asnières	Volley-Ball	200
MR	Cannes Echecs	Championnats de France rapide à Orsay	Cadence Rapide	200
MC	Sélection Ligue Côte d'Azur	Finales Nationales des sélections régionales à Tourcoing (Volleyades)	Volley-Ball	200
MJ	Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Championnats de France à Asnières	Volley-Ball	200
MBT	Ecole d'Arts Martiaux Bach My	Championnats de France technique Vovinam Viet Vo Dao à Clermont Ferrand	Bai Vu Khi	200
			Quyen	
MJ	Association Boxe Pieds Poings Aéroport	Championnat de France Kick Light à la Halle Carpentier	-47 kg	200
		Championnat de France de Pancrace à Marseille	-50 kg	
MA	Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Championnats de France au Touquet	Volley-Ball	200
ME	Club des Sports de l'Audibergue La Moulière	Championnats de France de ski alpin et snowboard aux Sept Laux	Grand Géant	200
			Combiné ski	
MVM	Société des Régates d'Antibes	Championnats de France Espoirs solitaire équipage à Brest	420	200
MM	Sélection Ligue PACA	Finales nationales des sélections régionales à Mulhouse	Water Polo	200
ML	Olympic Judo Nice	Championnats de France à Villebon sur Yvette	63 kg	200
ML	Collège International de Valbonne	Championnats de France des Collèges et Lycées à Avoine	Echecs	200
MJ	Back to Back	Championnats de France Kids à Serre Chevalier	Snowboardcross	200
			Slope Style	
ML	Nice Baie des Anges Association	Championnats de France à Villars de Lans	Ballet sur Glace	200
MK	Collège Emile Roux (Le Cannet)	Championnats de France Excellence à Fontenay-Le-Fleury	Volley-Ball	200
	Sélection Ligue Côte d'Azur	Finales Nationales des sélections régionales à Tourcoing (Volleyades)		
ML	Taekwondo Biot	Championnats de France taekwondo à Poitiers	Combat	200
MM	Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Championnats de France à Asnières (minime)	Volley-Ball	200
		Championnats de France au Touquet (benjamine)		
	Sélection Comité Alpes-Maritimes	Championnat de France à Vitré (Mini-volleyades)		
MM	Collège Emile Roux (Le Cannet)	Championnats de France Excellence à Fontenay-Le-Fleury	Volley-Ball	200
	Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Championnats de France à Asnières		
MC	Sélection Ligue PACA	Finales nationales des sélections régionales à Nice	Water Polo	200
MT	Collège Les Mimosas (Mandelieu)	Championnats de France des collèges mixte Excellence à Pontivy	Pétanque	200
MT	Association Boxe Pieds Poings Aéroport	Championnat de France de Pancrace à Marseille	-70 kg	200
NE	Sélection Ligue PACA	Finales nationales des sélections régionales à Echirolles	Water Polo	200
NC	Ecole de Judo Karaté et Kick Boxing de Golfe Juan	Championnats de France semi-contact à Charleville-Mézières	+ 60 kg	200
NGL	Forme et Combat 06	Championnat de France de Pancrace à Marseille	-60 kg	200
ON	Collège Jean Franco (St Etienne de Tinée)	Championnats de France Ski Alpin Excellence à Auron	Slalom Géant	200
OCA	Collège Yves Klein (La Colle sur Loup)	Championnats de France de volley de plage à Aytre	Volley de Plage	200

**TABLEAU DES CHAMPIONS DE FRANCE 2018  
AMBASSADEURS DU SPORT**

Nom du Sportif	Club	Type de Championnat	Discipline	Montant de l'aide attribuée
OCJ	Collège Yves Klein (La Colle sur Loup)	Championnats de France de volley de plage à Aytre	Volley de Plage	200
OJ	Collège Emile Roux (Le Cannet)	Championnats de France Excellence à Fontenay-Le-Fleury	Volley-Ball	200
OL	Collège Emile Roux (Le Cannet)	Championnats de France Excellence à Fontenay-Le-Fleury	Volley-Ball	200
OM	Collège Les Mimosas (Mandelieu)	Championnats de France des collèges mixte Excellence à Pontivy	Pétanque	200
PL	Collège Yves Klein (La Colle sur Loup)	Championnats de France de volley de plage à Aytre	Volley de Plage	200
PL	Nice Baie des Anges Association	Championnats de France à Villars de Lans	Ballet sur Glace	200
PJ	Sélection Ligue PACA	Finales nationales des sélections régionales à Nice	Water Polo	200
PS	Académy Budokai France	Championnats de France Karaté Jutsu à Paris	+ 45 kg	200
PR	Nice Baie des Anges Association	Championnats de France à Villars de Lans	Ballet sur Glace	200
PG	Sélection Ligue PACA	Finales nationales des sélections régionales à Echirolles	Water Polo	200
PM	Sélection Comité Alpes-Maritimes	Championnat de France à Vitré (Mini-volleyades)	Volley-Ball	200
PV	Karaté Yoshitaka Shotokan Jutsu	Championnats de France Karaté Jutsu à Paris	+ 55 kg	200
PL	Friends Riders Club Vélo Tout Terrain de Saint Vallier de Thiey	Championnats de France de VTT au Val d'Allos	Enduro	200
PS	Gymnastique Rythmique de Saint Paul La Colle	Championnats de France Elite à Rodez	Gym Rythmique	200
PN	Club des Sports d'Auron	Championnats de France BEN'J à Peyragudes	Slalom	200
			Super G	
PL	Cheiron Montagne Club	Championnats de France de ski alpin et snowboard aux Sept Laux	Spécial	200
			Grand Géant	
			Géant	
			Combiné ski	
PL	Sélection Ligue PACA	Finales nationales des sélections régionales à Echirolles	Water Polo	200
RT	Sélection Ligue PACA	Finales nationales des sélections régionales à Nice	Water Polo	200
RM	Lycée de la Montagne (Valdebllore)	Championnats de France Ski Alpin Lycées Mixtes à Passy Plaine Joux et Vallée de Chamonix	Ski Alpin	200
RE	Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Championnats de France à Asnières	Volley-Ball	200
	Sélection Ligue Côte d'Azur	Finales Nationales des sélections régionales à Tourcoing (Volleyades)		
RL	Olympic Nice Natation	Championnats de France Filles 15 ans et moins à Rennes	200 m dos	200
			400 m 4 nages	
RO	Sélection Ligue PACA	Finales nationales des sélections régionales à Nice	Water Polo	200
RC	Sospel Motos Sports	Championnats de France 25 power vitesse	Vitesse	200
RJ	Lycée de la Montagne (Valdebllore)	Championnats de France Ski Alpin Lycées Mixtes à Passy Plaine Joux et Vallée de Chamonix	Ski Alpin	200
RM	Carros Judo	Championnats de France 2ème Division à Ceyrat	Judo	200
RHL	La Garde de Menton	Championnats de France et Trophée Fédéral à Clermont Ferrand	Solo aérobic	200
RA	Union Sportive de Cagnes Cyclisme et VTT	Championnats de France de VTT au Val d'Allos	Enduro	200
RM	Collège International de Valbonne	Championnats de France des Collèges et Lycées à Avoine	Echecs	200
SC	Cannes Echecs	Championnats de France jeunes à Agen	Cadence lente	200
		Internationaux de France de blitz à Orsay	Blitz	
SB	Sélection Ligue Côte d'Azur	Finales Nationales des sélections régionales à Tourcoing (Volleyades)	Volley-Ball	200

**TABLEAU DES CHAMPIONS DE FRANCE 2018  
AMBASSADEURS DU SPORT**

Nom du Sportif	Club	Type de Championnat	Discipline	Montant de l'aide attribuée
SM	Association Sportive de Monaco Natation	Championnats de France Garçons 16 ans et moins à Rennes	100 m brasse	200
			200 m brasse	
SL	Association Sportive Vallauris Golfe Juan	Championnats de France Elite à Caen	Gym Artistique Masculine	200
SA	Association Boxe Pieds Poings Aéroport	Championnat de France de Pancrace à Marseille	-50 kg	200
		Championnat de France K1 Rules Light à Goussainville	-46 kg	
SJ	Nice Baie des Anges Association	Championnats de France à Villars de Lans	Ballet sur Glace	200
SD	Olympic Nice Natation	Championnat de France des jeunes d'hiver à Schiltigheim	Tremplin 1 m	200
			Tremplin 3 m	
		Championnat de France des jeunes d'été à Schiltigheim	Tremplin 1 m	
			Tremplin 3 m	
SM	Collège Emile Roux (Le Cannet)	Championnats de France Excellence à Fontenay-Le-Fleury	Volley-Ball	200
	Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Championnats de France à Asnières (minime)		
		Championnats de France au Touquet (benjamine)		
	Sélection Comité Alpes-Maritimes	Championnat de France à Vitré (Mini-volleyades)		
SDCH	Azur Judo	Championnats de France de judo à Toulouse	+ 70 kg	200
SH	Nice Baie des Anges Association	Championnats de France à Villars de Lans	Ballet sur Glace	200
SE	Olympic Nice Natation	Championnat de France des jeunes d'été à Schiltigheim	Haut Vol	200
SM	Cavigal Nice Sports Gymnastique	Championnats de France par équipes à Villefranche-Arnas	Gym Artistique Féminine	200
SF	Judo Club de Monaco	Championnats de France à Ceyrat	Judo	200
SS	Nice Baie des Anges Association	Championnats de France à Villars de Lans	Ballet sur Glace	200
SK	Collège International de Valbonne	Championnats de France des Collèges et Lycées à Avoine	Echecs	200
SS	Collège International de Valbonne	Championnats de France des Collèges et Lycées à Avoine	Echecs	200
SA	Sélection Ligue Côte d'Azur	Finales Nationales des sélections régionales à Tourcoing (Volleyades)	Volley-Ball	200
SA	Collège Emile Roux (Le Cannet)	Championnats de France Excellence à Fontenay-Le-Fleury	Volley-Ball	200
TA	Sélection Ligue Côte d'Azur	Finales Nationales des sélections régionales à Tourcoing (Volleyades)	Volley-Ball	200
TM	Collège Yves Klein (La Colle sur Loup)	Championnats de France de volley de plage à Aytre	Volley de Plage	200
TE	Union Sportive du Plan de Grasse	Championnat de France Nationale 3 à Saint Dié des Vosges	Solo	200
TI	Collège Emile Roux (Le Cannet)	Championnats de France Excellence à Fontenay-Le-Fleury	Volley-Ball	200
	Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Championnats de France à Asnières		
TC	Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Championnats de France au Touquet	Volley-Ball	200
TM	OAJLP Gymnastique	Championnats de France Nationale A1 par équipes à Poitiers	Gym Artistique Masculine	200
TM	Alison Wave Attitude	Championnat de France de Longe Côte aux Sables d'Olonne	Tierce 1000 m Féminin	200
TA	Les Francs Archers de Nice Côte d'Azur	Championnats de France jeunes à Saint Avertin	Double Mixte	200
			Arc Classique	
VF	Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Tennis de Table	Championnats de France à Angers	Tennis de Table	200
VE	Nice Baie des Anges Association	Championnats de France à Villars de Lans	Ballet sur Glace	200
VC	Collège Yves Klein (La Colle sur Loup)	Championnats de France de volley de plage à Aytre	Volley de Plage	200
VC	Sélection Ligue PACA	Finales nationales des sélections régionales à Nice	Water Polo	200

**TABLEAU DES CHAMPIONS DE FRANCE 2018  
AMBASSADEURS DU SPORT**

Nom du Sportif	Club	Type de Championnat	Discipline	Montant de l'aide attribuée
VA	ASPTT de Nice Gym Rythmique	Championnats de France Nationale C à Besançon	Gym Rythmique	200
VE	Avenir Sportif Ouvrier Antibois	Championnats de France de Kick Boxing & Full Contact à La Rochelle	- 60 kg full contact light - 60 kg kick boxing light	200
VP	Ecole de Judo Karaté et Kick Boxing de Golfe Juan	Championnats de France semi-contact à Charleville-Mézières	- 45 kg	200
ZT	Club des Sports de l'Audibergue La Moulière	Championnats de France de ski alpin et snowboard aux Sept Laux	Surf Grand Géant Surf Ski Combiné surf Combiné surf et ski	200
ZL	Voléro Le Cannet Côte d'Azur Sélection Ligue Côte d'Azur	Championnats de France à Asnières Finales Nationales des sélections régionales à Tourcoing (Volleyades)	Volley-Ball	200
<b>TOTAL</b>				<b>33 600</b>

**RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DANS LE DOMAINE  
DU SKI**

<b>Nom du Sportif</b>	<b>Club</b>	<b>Discipline</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Montant Proposé</b>
PDSJ	Back to Back	Snowboard	Elite	2 000
MM	ANICES	Parasnowboard	Elite	2 000
VK	Back to Back	Snowboard	Sénior	1 500
BM	Inter Club de Nice	Ski Alpin	Relève	1 500
LT	Club des Sports Isola 2000	Ski Alpin	Relève	1 000
SCK	Inter Club de Nice	Ski Alpin	Relève	1 000
			Total	9 000 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1411311-DE-1-1
Date de télétransmission: 14/02/19
Date de réception : 14/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 21

—  
**POLITIQUE SANTÉ : CEGIDD ET AFFAIRES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3212-2 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment son article 47 créant, à compter du 1er janvier 2016, une nouvelle structure dénommée "Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles " ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente sollicitant l'ARS pour l'habilitation d'un ou plusieurs CeGIDD ;

Vu la décision d'habilitation accordée par l'ARS au Département le 23 décembre 2015 pour la création d'un centre à Nice et de deux antennes à Antibes et Menton jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente approuvant la convention cadre avec l'ARS conclue le 20 décembre 2016, formalisant les missions du CeGIDD pour la durée de l'habilitation ;

Vu la délibération prise le 18 mai 2018 par la commission permanente sollicitant l'ARS pour le renouvellement de l'habilitation nécessaire à la poursuite des activités mises en place au sein du CeGIDD de Nice et de ses antennes d'Antibes et Menton pour les années 2019 à 2023 ;

Vu la décision d'habilitation accordée par l'ARS au Département le 27 décembre 2018 pour la poursuite des activités du centre de Nice et de ses deux antennes d'Antibes et Menton jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-675 du 27 septembre 2018 modifiant l'arrêté n°2018-286 du 25 avril 2018 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre la propagation des maladies vectorielles transmises par des moustiques vecteurs de maladies humaines dans le département des Alpes-Maritimes intégrant la lutte contre la propagation du virus West-Nile ;

Vu la délibération prise le 12 octobre 2018 par la commission permanente approuvant la signature de l'avenant à la convention signée le 17 janvier 2018 avec l'Entente interdépartementale de démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée) complétant les missions de l'EID en intégrant la gestion des risques associés à la survenue de cas humains de West-Nile dans le département conformément à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale relative à la politique départementale en faveur de la santé, décidant notamment de poursuivre le partenariat avec l'EID Méditerranée pour la démoustication du littoral méditerranéen ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature de la convention cadre avec l'ARS, suite au renouvellement de l'habilitation du CeGIDD ;
- la signature des conventions de partenariat avec les associations et institutions partenaires du CeGIDD ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement au comité départemental de la Ligue contre le cancer pour le fonctionnement de l'Espace Ligue de Nice ;
- la signature de la convention avec l'EID Méditerranée pour la démoustication du littoral méditerranéen ;
- la cession à titre gratuit de 12 e-valises de télémédecine devenues obsolètes à une association humanitaire ;



Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Dans le cadre du programme « Missions déléguées santé » :

- d'autoriser le président du Conseil départemental, suite au renouvellement de l'habilitation du CeGIDD par l'Agence régionale de santé (ARS) le 27 décembre 2018, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à signer au nom du Département :
  - la convention cadre à intervenir avec l'ARS, fixant les missions du CeGIDD et du Département, pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dont le projet est joint en annexe ;
  - les conventions de partenariat à intervenir avec les associations et institutions partenaires du CeGIDD, sans incidence financière, pour la durée d'habilitation du CeGIDD par l'ARS, et dont les projets sont joints en annexe :
    - la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES ;
    - l'association ALC ;
    - le Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES 06) ;
    - le Centre régional d'information et de prévention du sida (CRIPS PACA) ;
    - la Croix-Rouge d'Antibes ;
    - l'association Équipe nationale d'intervention en prévention et santé pour les entreprises (ENIPSE) ;
    - le centre Lesbiens, gays, bi et trans (LGBT) Côte d'Azur ;
    - l'association SIS - Animation ;
    - le centre hospitalier de Cannes ;
    - la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes du ministère de la Justice ;
- d'allouer, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement au comité départemental de la Ligue contre le cancer d'un montant de 35 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente à intervenir avec ledit comité, définissant les modalités d'attribution de cette subvention destinée au fonctionnement de l'Espace Ligue de Nice, dont le projet est joint en annexe ;
- d'allouer, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au syndicat mixte Entente interdépartementale pour la démoüstication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée) ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente à intervenir avec ledit syndicat, définissant les missions de lutte contre la propagation des maladies vectorielles transmises par les moustiques vecteurs de maladies humaines dans le département, dont le projet est joint en annexe ;
- de prendre acte que ladite convention pourra être modifiée par voie d'avenant en fonction du contenu de l'arrêté préfectoral pris pour l'année 2019 ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 934 et 935 du programme « Missions déléguées santé » du budget départemental ;

2°) Au titre de la télémédecine :

- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à céder à titre gratuit 12 e-valises de télémédecine devenues obsolètes, propriétés du Département, à l'association humanitaire française KULAMNA-Casamance et à procéder à la réforme et la sortie de l'inventaire départemental de ces biens départementaux désignés dans le tableau joint en annexe ;

3°) de prendre acte que Mme ARINI et M. LISNARD ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

**Annexe : Réforme et cessions de biens meubles**

Code article	Sous-famille	Produit	Service détenteur/dépositaire	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC d'achat	Valeur nette comptable
8333398	MATERIEL MEDICAL	LOT DE 10 VALISES DE TELEMEDECINE	DGADSH/direction santé	8333398	28/11/2008	118 643,20 €	- €
8336610	MATERIEL MEDICAL	LOT DE 2 VALISES DE TELEMEDECINE	DGADSH/direction santé	8336610	31/03/2009	64 891,37 €	- €
<b>TOTAL</b>				<b>2 LOTS pour un total de 12 produits :</b>		<b>183 534,57 €</b>	<b>- €</b>

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1405010-DE-1-1
Date de télétransmission: 12/02/19
Date de réception : 12/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

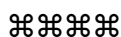
—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 22

—  
**AIDES AUX COLLECTIVITÉS N°1**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu les délibérations prises les 24 octobre 2002 et 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant la réglementation en matière de sécurité pour l'organisation des fêtes traditionnelles en zone rurale par les communes et associations ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 21 décembre 2015, 22 septembre et 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale et le 8 décembre 2017 par la commission permanente portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution de subventions au profit de communes et de groupements de communes pour mener à bien leurs projets ;

- la modification de programmes de travaux ayant déjà fait l'objet de l'attribution d'une subvention ;
- la réévaluation d'aides départementales précédemment octroyées par l'assemblée départementale ou la commission permanente ;
- la dérogation au règlement départemental pour le paiement d'une subvention ;
- l'attribution de subventions dans le cadre de la sécurité des fêtes traditionnelles ;
- la répartition entre les cantons de la dotation cantonale d'aménagement pour 2019 ;
- l'attribution de subventions aux organismes chargés de la promotion locale des stations de sports d'hiver pour les saisons hivernale 2018-2019 et estivale 2019 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe ;
- 2°) d'approuver les modifications de programmes de travaux, précédemment octroyés par la commission permanente, détaillées dans le tableau joint en annexe ;
- 3°) d'approuver les réévaluations d'aides départementales, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- 4°) d'approuver, à titre exceptionnel, la dérogation au règlement départemental des aides aux collectivités en autorisant le paiement de l'aide de 2 747 € à la commune de Saint-Laurent-du-Var octroyée par délibération de la commission permanente du 12 octobre 2018, sur la base de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention, en raison de l'urgence de l'acquisition d'équipements radio-portatifs pour la police municipale ;
- 5°) d'octroyer un montant total de subventions de 24 674 € réparti entre les bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, concernant la sécurité des fêtes organisées en milieu rural ;
- 6°) concernant la dotation cantonale d'aménagement 2019 :
  - d'affecter pour l'année 2019 une enveloppe de crédits s'élevant à 6 490 000 € ;
  - d'approuver la répartition de cette dotation cantonale telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe ;
  - de fixer au 30 juin 2019 la date limite de réception des propositions de répartition des conseillers départementaux, et au 31 août 2019, la réception des dossiers transmis par les communes ;

- de prendre acte qu'à défaut de respect de ces délais et d'engagement des subventions avant le 31 décembre 2019, les dotations seront automatiquement annulées sans possibilité de report sur 2020 ;

7°) concernant la promotion des stations de sports d'hiver :

- d'attribuer aux organismes chargés de la promotion locale, les aides suivantes pour les saisons hivernale 2018-2019 et estivale 2019 :
  - 90 000 € au syndicat intercommunal de Valberg pour la promotion de la station de Valberg ;
  - 25 000 € à l'association Roubion-Loisirs pour la promotion de la station de Roubion ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes à intervenir avec les organismes précités, définissant les modalités de versement des aides départementales jusqu'au 31 janvier 2020, dont les projets sont joints en annexe ;

8°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Autres actions de solidarité territoriale » et sur les chapitres 936 et 939, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;

9°) de prendre acte que Mme FERRAND et MM. AZINHEIRINHA, BECK, GINESY et ROSSINI ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N°Dossier
<b>Antibes tous cantons</b>	COMMUNE D ANTIBES	COMMUNE D ANTIBES	transformation du terrain de football engazonné n° 1 du stade du Docteur Léger en terrain synthétique	832 150		473 000	100 000	Forfait	100 000	2018_10644
<b>Antibes-1</b>	COMMUNE DE VALLAURIS	COMMUNE DE VALLAURIS	installation d'alarmes pour la sécurisation des écoles	10 280		4 112	6 168	10,00	617	2017_04852
<b>Antibes-1</b>	COMMUNE DE VALLAURIS	COMMUNE DE VALLAURIS	installation de vidéo-protection pour divers bâtiments communaux	40 438	3 363	16 175	20 900	10,00	2 090	2017_04878
<b>Beausoleil</b>	EHPAD ESCALINADA ET SOFIETA	EHPAD ESCALINADA ET SOFIETA	reconstruction du site de l'Escalinada	17 102 000	245 825	2 059 560	16 856 175	30,00	5 056 853	2017_11143
<b>Cagnes-sur-mer-2</b>	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	transport de bois sur une route à tonnage limité après l'exploitation de la parcelle AR103	9 000			9 000	Forfait	9 000	2018_13129
<b>Cannes tous cantons</b>	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	travaux de restauration du clocher et des vitraux de l'église Notre Dame de l'Espérance	533 523		145 424	533 523	10,00	53 352	2016_13802
<b>Contes</b>	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	réfection de deux courts de tennis au club municipal quartier des Vallières	30 400			20 000	Forfait	20 000	2019_01814
<b>Contes</b>	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	extension du collecteur d'assainissement au quartier de Leuze	384 000	12 600	115 200	256 200	30,00	76 860	2018_01805
<b>Contes</b>	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	réaménagement de l'ancienne école maternelle Ricolfi 1 en six logements communaux	700 900			700 900	10,00	70 090	2017_16169
<b>Contes</b>	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	travaux de réhabilitation des locaux de la gendarmerie	45 000			45 000	45,00	20 250	2018_12027
<b>Contes</b>	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	installation de onze caméras de vidéo-protection	38 586			38 586	30,00	11 576	2018_11629
<b>Contes</b>	COMMUNE DE PEILLE	SILCEN	création d'une halle couverte Place Mary Garden à Peille	811 000		362 200	448 800	50,00	224 400	2018_08023
<b>Contes</b>	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	construction d'une école maternelle composée de 6 classes et d'un centre de loisirs sans hébergement	2 790 549	63 985	920 881	1 805 683	60,00	1 083 410	2018_12297
<b>Contes</b>	COMMUNE DE SOSPEL	SDEG	travaux d'éclairage public sur la commune de Sospel Parking Tripodi	3 843			3 843	70,00	2 690	2018_11013
<b>Contes</b>	COMMUNE DE TOUET DE L ESCARENE	COMMUNE DE TOUET DE L ESCARENE	travaux d'éclairage public remplacement des lanternes - 2ème tranche	27 359			27 359	70,00	19 151	2019_02173
<b>Contes</b>	CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE	CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE	réhabilitation du réseau d'assainissement du quartier de Goulden à Breil-sur-Roya	35 149		17 570	35 149	10,00	3 514	2017_10229
<b>Contes</b>	CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE	CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE	réfection du réseau d'eau potable de la rue Doïra à Sospel	11 913	3 180		8 733	30,00	2 620	2018_12321
<b>Contes</b>	CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE	CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE	mise en place d'un régulateur de pression sur la canalisation d'eau potable du réservoir Maurion à Saorge	18 719		9 359	18 719	10,00	1 872	2017_10232
<b>Contes</b>	CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE	CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE	mise en place d'un régulateur de pression sur la canalisation d'eau potable du réservoir Maurion à Saorge - A.E	18 719			18 719	50,00	9 359	2018_11740
<b>Contes</b>	CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE	CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE	mise en place d'un équipement de comptage au réservoir d'eau potable du village de Saorge	17 997		8 998	17 997	10,00	1 800	2017_10236
<b>Contes</b>	CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE	CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE	mise en place d'un équipement de comptage au réservoir d'eau potable du village de Saorge - A.E	17 997			17 997	50,00	8 998	2018_11742

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N°Dossier
Contes	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	mise en sécurité de la route du Rémaurien sur la commune de Châteauneuf-Villevieille, suite à un éboulement de blocs rocheux	1 051 540		262 885	788 655	35,00	276 029	2017_10169
Grasse-1	COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE	COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE	installation d'une chaudière biomasse à la maison de santé rurale de Valderoure	40 384		12 115	40 384	10,00	4 038	2018_11630
Grasse-1	COMMUNE D AMIRAT	COMMUNE D AMIRAT	création d'une filière d'épuration au hameau de l'Hubac	197 610		41 445	156 165	40,00	62 466	2018_08515
Grasse-1	COMMUNE D AMIRAT	COMMUNE D AMIRAT	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2017-2018	2 216			2 216	70,00	1 551	2018_12893
Grasse-1	COMMUNE D ANDON	COMMUNE D ANDON	création d'une station service en bordure de la route départementale n°2	251 892		20 151	231 741	50,00	115 871	2018_12881
Grasse-1	COMMUNE D ANDON	COMMUNE D ANDON	création d'une halle Place du Tonkin à Thorenc	301 364		66 000	235 364	50,00	117 682	2019_02703
Grasse-1	COMMUNE D ANDON	COMMUNE D ANDON	assainissement non collectif de la Maison cantonnière du Col de Bleyne	27 220			27 220	30,00	8 166	2019_03164
Grasse-1	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2017-2018	1 218			1 218	70,00	853	2018_12440
Grasse-1	COMMUNE DE BRIANCONNET	COMMUNE DE BRIANCONNET	rénovation de l'église du hameau de la Sagne	17 270		10 362	6 908	50,00	3 454	2017_09394
Grasse-1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	rénovation de la Place Gervais Court	30 566		9 170	21 396	30,00	6 419	2018_10130
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	requalification urbaine et paysagère de la place de la Liberté et des rues Pasteur et du Portail pour partie	663 244		428 578	234 666	35,00	82 133	2013_09661
Grasse-1	COMMUNE DU TIGNET	COMMUNE DU TIGNET	réhabilitation de l'église Saint-Hilaire en équipement public culturel polyvalent	405 936		171 428	234 508	35,00	82 078	2015_10117
Grasse-1	COMMUNE DU TIGNET	COMMUNE DU TIGNET	rénovation de la salle polyvalente	425 996		163 583	262 413	35,00	91 845	2017_09709
Grasse-1	COMMUNE DU TIGNET	COMMUNE DU TIGNET	acquisition d'un véhicule pour la police municipale	19 162	549		18 613	35,00	6 515	2018_09887
Grasse-1	COMMUNE DU TIGNET	COMMUNE DU TIGNET	pose de six hydrants, achat de barrières DFCI et de panneaux de signalisation, création d'une piste DFCI au lieu-dit Dourmillone et achat de trois citernes au titre du PPRIF	103 745			103 745	10,00	10 375	2018_10864
Le Cannet	COMMUNE DE MOUGINS	COMMUNE DE MOUGINS	acquisition d'un bus de cinquante-cinq places pour le ramassage et le transport scolaire	172 714	900		171 814	10,00	17 181	2018_09061
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	extension du système de vidéo-protection par l'installation de huit nouvelles caméras et le changement de huit caméras existantes	212 904		42 581	170 323	10,00	17 032	2018_03572
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension à réaliser chemin de Cravesan à la Roquette sur Siagne	166 662	18 206	66 667	148 256	20,00	29 651	2018_09802
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	mise en conformité de la cuisine de la crèche Petits Lutins	45 777		22 889	45 777	10,00	4 578	2018_12355
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension place de la Fontaine et du Château à Mandelieu la Napoule	75 833			75 833	10,00	7 583	2018_08579



## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N°Dossier
Menton	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	acquisition des parcelles cadastrées section AD n°166 à 170, 172, 173, 194 à 198 en vue de l'installation d'un agriculteur	285 000		94 605	285 000	40,00	114 000	2017_15115
Menton	COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	remplacement du ponton de la base municipale de Voile	42 234			42 234	10,00	4 223	2018_11995
Nice tous cantons	CCAS DE NICE	CCAS DE NICE	création d'une maison relais 2 rue Abbé Grégoire	898 852	29 130	467 236	869 722	4,28	37 260	2012_09852
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	première tranche de travaux de restauration des Thermes des Arènes de Cimiez et de traitement de la liaison avec l'amphithéâtre	509 887		356 920	509 887	10,00	50 988	2008_36390
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	création d'un établissement multi-accueil Saint-Jean d'Angely, situé avenue des Diables Bleus	844 036	64 510		779 526	10,00	77 952	2015_15835
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	travaux d'urgence à réaliser à la falaise Bon Voyage suite aux intempéries de janvier 2014	1 763 625		400 000	1 763 625	10,00	176 363	2019_01993
Nice tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	démolition de l'ancienne poste et raccords espace public (bd de l'Ariane) au titre du programme de rénovation urbaine de l'Ariane 2 (PRU)	40 086		10 021	40 086	10,00	4 009	2012_04019
Nice-3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	acquisition des parcelles D n° 79, 80, 84 et 185 en vue de l'installation d'un agriculteur	25 390		15 234	25 390	20,00	5 078	2016_09560
Nice-3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	travaux de requalification et d'aménagement, dans le cadre du projet E.COL.E (Espace COLaboratif Economique), des locaux de l'école Paul Eluard	1 185 763		346 914	838 849	15,00	125 827	2018_01065
Nice-3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	mise aux normes des toilettes du gymnase municipal et du Tennis club pour les personnes à mobilité réduite	61 703		24 681	37 022	10,00	3 702	2018_05712
Nice-3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	réalisation d'un espace FAB-LAB	186 478			186 478	10,00	18 648	2018_08267
Nice-7	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	travaux de renforcement du plancher de l'école Jules Musso	40 230			40 230	35,00	14 081	2018_11291
Nice-7	SIVOM VAL DE BANQUIERE	SIVOM VAL DE BANQUIERE	acquisition du local La Galipette à La Trinité en vue de l'ouverture d'une Maison des jeunes	350 000		169 907	350 000	41,16	144 074	2018_12160
Tourrette-Levens	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans les parcelles n° 20 et 21	30 000			30 000	20,00	6 000	2018_08089
Tourrette-Levens	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	création d'un bassin d'eau d'arrosage au Figaret	17 780		8 001	9 779	30,00	2 934	2017_11346
Tourrette-Levens	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	confortement de la paroi rocheuse au-dessus du terrain de basket à Utelle Village (étude + travaux)	52 364		12 000	40 364	30,00	12 109	2018_12576
Tourrette-Levens	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	construction du local abritant le transformateur du village dans le cadre du renforcement de la distribution basse tension	24 110			24 110	30,00	7 233	2018_10072
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	COMMUNE DE CASTAGNIERS	travaux d'urgence à la maison Giordano	40 700	740	12 210	27 750	30,00	8 325	2018_12938
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	COMMUNE DE CASTAGNIERS	réhabilitation intérieure de la maison Giordano en salle multi-activités au quartier des Moulins	218 500	3 800	87 400	127 300	30,00	38 190	2018_12939
Tourrette-Levens	COMMUNE DE FALICON	SIVOM VAL DE BANQUIERE	construction d'un groupe scolaire à Falicon (7 classes 1 cantine)	3 143 300		649 203	2 494 097	46,11	1 150 000	2019_02308
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	renouvellement des jeux du jardin d'enfant du village	5 679			5 679	60,00	3 407	2018_12758
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	acquisition de la licence IV appartenant à Monsieur DESQUIENS	12 000			12 000	30,00	3 600	2018_12781

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N°Dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	SIVOM VAL DE BANQUIERE	réfection d'une portion du chemin d'accès Font de Bourre et réaménagement des parkings des places Jean Agostini et du 8 Mai 1945 à La Roquette-sur-Var	44 855			44 855	50,00	22 428	2015_07917
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	acquisition des parcelles cadastrées section I n°721,724,725, 735 et 736 situées au hameau Saint Colomban en vue de la création d'un espace de détente et du développement de l'activité agro-pastorale	11 000			11 000	55,00	6 050	2018_12637
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	rénovation de la maison communale située route des Casernes	25 000			25 000	55,00	13 750	2018_12734
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	réalisation d'abris communaux avec panneaux d'affichage et cidex	30 000			30 000	55,00	16 500	2019_02161
Tourrette-Levens	COMMUNE DE RIMPLAS	COMMUNE DE RIMPLAS	création de locaux poubelles et de toilettes publiques	50 000			50 000	70,00	35 000	2018_13118
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROUBION	COMMUNE DE ROUBION	travaux de réfection des embellissements intérieurs de l'église paroissiale Notre-Dame du Mont Carmel (3ème tranche)	124 040		49 616	74 424	70,00	52 097	2018_12305
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	aménagement du local communal situé 42 rue Droite	38 065			38 065	40,00	15 226	2018_13440
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	rénovation du lavoir de Saint Roch	39 925		19 962	19 963	40,00	7 985	2018_13444
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	implantation d'une aire de jeux au quartier des Peupliers	64 714			64 714	40,00	25 886	2018_13536
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	aménagement du centre d'animation et de loisirs d'Auron	1 119 820		200 000	919 820	60,00	551 892	2019_02150
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	travaux de réhabilitation et d'extension du jardin d'enfants	109 323		43 729	65 594	40,00	26 238	2018_13534
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	création d'une buvette et de sanitaires au théâtre de verdure	113 578			113 578	40,00	45 431	2019_01801
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1225 en vue de la réalisation d'un parc de stationnement	250 000		100 000	150 000	40,00	60 000	2019_01817
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	restauration de la cabane de Peïra Strech	59 365		12 539	46 826	40,00	18 730	2018_13135
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	démolition des bâtiments dits colonie des Anciens Combattants	174 855			174 855	40,00	69 942	2018_13473
Tourrette-Levens	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	aménagement d'un jardin d'enfants et d'une aire d'évolution sportive	91 286			91 286	35,00	31 950	2018_13527
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VENANSON	COMMUNE DE VENANSON	réfection de la toiture de l'auberge communale suite au vent cyclonique du 17 janvier 2018	40 633		6 000	34 633	40,00	13 853	2018_07324
Tous cantons	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	mise en oeuvre d'actions de sensibilisation au risque, suite à l'évènement du 3 octobre 2015 à destination de différents publics : élus, scolaires, familles ... - PAPI d'intention CPL action 1.7	50 000		35 000	50 000	10,00	5 000	2017_10435

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N°Dossier
Tous cantons	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	intégration des études de restauration du lit et des ZEC du Riou de l'Argentière au titre du PAPI Cannes Pays de Lérins - action 6.3	10 000		7 000	10 000	10,00	1 000	2017_10459
Tous cantons	COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE	COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE	collecte sélective des déchets alimentaires sur le territoire de la Vallée de la Siagne	250 786	20 000	168 000	62 786	10,00	6 279	2018_10664
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	rénovation du logement communal situé 4313 route départementale 12	24 208		7 500	16 708	40,00	6 683	2018_06068
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	raccordement du presbytère aux réseaux d'eau potable et d'assainissement	1 850		555	1 295	40,00	518	2018_06081
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	création de deux salles de classe	300 000		170 000	130 000	53,85	70 000	2018_06176
Valbonne	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	4ème tranche de restauration de l'église Saint Mayeul (4/4)	236 617		127 774	236 617	45,90	108 606	2019_02755
Valbonne	COMMUNE DE COURMES	COMMUNE DE COURMES	mise aux normes du raccordement des bâtiments communaux au réseau d'assainissement	14 165		4 249	9 916	40,00	3 966	2018_11962
Valbonne	COMMUNE DE COURMES	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	réaménagement et de l'embellissement de la rue du Commandant Euzière à Courmes	79 296		30 000	49 296	60,00	29 578	2018_10106
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	acquisition de parcelles cadastrées B145, F404,622 et 666, G392,596,649 et 682, H19,21 et 27 en vue de l'installation de plusieurs éleveurs ou agriculteurs	16 000		8 000	16 000	30,00	4 800	2017_16008
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	acquisition des parcelles cadastrées A056,494,495,521,530 et 534, B004,038 et 337, F763 et 765, G837 et 839 en vue de l'installation de plusieurs éleveurs ou agriculteurs	18 750		9 376	18 750	30,00	5 625	2017_16009
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	dotation cantonale d'aménagement 2017	62 022			62 022	69,33	43 000	2019_03078
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	création d'un réseau multiservice de communications fibres optiques	21 266		4 253	17 013	10,00	1 701	2017_01269
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	restructuration et réhabilitation de la salle polyvalente et aménagement de parkings	1 618 063		666 490	951 573	20,00	190 315	2018_01504
Valbonne	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS	renouvellement du réseau d'eau potable fuyard sur la route départementale 2210 à Tourrettes-sur-Loup	56 478	8 606		47 872	60,00	28 723	2018_12194
Vence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	travaux divers dans les écoles de la Communauté de communes- Programme année 2018	60 773		24 309	36 464	66,67	24 309	2018_12516
Vence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection de la toiture de l'école de Pierrefeu	48 384			48 384	75,00	36 288	2019_01798
Vence	COMMUNE D AIGLUN	COMMUNE D AIGLUN	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2017-2018	2 784			2 784	70,00	1 949	2018_12753
Vence	COMMUNE D ASCROS	COMMUNE D ASCROS	création d'un réseau d'eaux pluviales au chemin de l'Abécéa dans le cadre de l'aménagement des rues	22 366		6 710	15 656	65,00	10 176	2018_06108
Vence	COMMUNE D ASCROS	COMMUNE D ASCROS	travaux d'aménagement des rues d'Ascros et du Hameau du Rourebel	21 750		6 525	15 225	65,00	9 896	2018_06203

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N°Dossier
Vence	COMMUNE D ENTRAUNES	COMMUNE D ENTRAUNES	réfection de la toiture de l'église paroissiale Notre Dame de la Nativité	160 400		56 140	104 260	60,00	62 556	2018_07568
Vence	COMMUNE DE BEUIL	COMMUNE DE BEUIL	renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable 4ème tranche	386 910	57 750	116 073	213 087	60,00	127 852	2013_12183
Vence	COMMUNE DE BEUIL	COMMUNE DE BEUIL	acquisition des parcelles cadastrées section E n° 149 à 151 en vue du développement de l'activité agro-pastorale	30 000			30 000	40,00	12 000	2018_03256
Vence	COMMUNE DE BEUIL	COMMUNE DE BEUIL	renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable 4ème tranche - A.E	386 910			386 910	30,00	116 073	2018_11759
Vence	COMMUNE DE BONSON	COMMUNE DE BONSON	création d'un terrain multisports	66 785		12 000	54 785	30,00	16 436	2018_03224
Vence	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	remplacement de 5 poteaux d'éclairage public	7 125			7 125	70,00	4 988	2018_12300
Vence	COMMUNE DE CUEBRIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	dotation cantonale d'aménagement 2017 pour Cuébris	56 721			56 721	70,52	40 000	2019_01989
Vence	COMMUNE DE GILLETTE	COMMUNE DE GILLETTE	réalisation d'une aire de tennis sur le toit de la future salle de sports modulable	212 359		80 000	15 000	Forfait	15 000	2018_08234
Vence	COMMUNE DE LA TOUR SUR TINEE	COMMUNE DE LA TOUR SUR TINEE	rénovation du four communal	86 681		26 876	59 805	40,00	23 922	2018_12327
Vence	COMMUNE DE PUGET THENIERS	COMMUNE DE PUGET THENIERS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2017-2018	33 709			33 709	70,00	23 596	2018_12380
Vence	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	installation de trois caméras de vidéo-protection	9 215			9 215	65,00	5 990	2018_12476
Vence	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	protection des captages des trois sources : La Bouisse, Lafly et Fuon d'Audie inférieure	24 215			24 215	65,00	15 740	2018_12920
Vence	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	sécurisation du terrain de la salle polyvalente	7 150			7 150	65,00	4 648	2018_13442
Vence	COMMUNE DE SALLAGRIFFON	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réalisation d'une filière d'assainissement non collectif au quartier Le Clos de Talonis à Sallagriffon	68 310		39 702	28 608	52,24	14 946	2018_12209
Vence	COMMUNE DE SIGALE	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	restauration de l'église Saint Michel - Saint Blaise à Sigale (seconde tranche)	129 770		64 885	64 885	60,00	38 931	2016_12297
Vence	COMMUNE DE SIGALE	COMMUNE DE SIGALE	études préalables à la restauration de la chapelle Notre -Dame d'Entrevignes et des peintures murales	100 132		42 515	57 617	50,00	28 809	2019_02780
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	rénovation des façades de la mairie à Villars-sur-Var	113 030		33 909	79 121	50,00	39 561	2019_02710
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	installation de pompes à chaleur dans deux logements communaux situés dans l'ancienne propriété Aurand	20 386		6 116	14 270	50,00	7 135	2018_02144
Vence	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	installation de trois fontaines à écoulement continu dans les quartiers d'Eaux et de la Grava	10 830			10 830	70,00	7 581	2018_11978
Vence	COMMUNE DES FERRES	COMMUNE DES FERRES	rénovation de l'isolation de l'auberge communale et de remplacement du système de chauffage	63 786		15 947	47 839	70,00	33 487	2018_12958

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N°Dossier
Vence	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	mise en place de compteurs individuels à La Tour	333 941	14 000	66 388	319 941	10,00	31 994	2016_05721
Vence	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	mise en place de compteurs individuels à Bairols	130 000	5 000	26 000	125 000	10,00	12 500	2016_15657
Vence	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALBERG	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALBERG	réaménagement de l'office du tourisme	400 000			400 000	70,00	280 000	2019_02333
Villeneuve- Loubet	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	aménagement des bureaux au centre technique municipal Les Hauts de Roquefort	63 358			63 358	10,00	6 336	2018_12755
Villeneuve- Loubet	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	aménagement d'un nouveau poste de police municipale	61 181			61 181	10,00	6 118	2018_12756
Villeneuve- Loubet	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS	renforcement du réseau d'eau potable situé au chemin des Espinets à Saint-Paul de Vence	58 362	5 218	10 505	42 639	25,00	10 660	2018_05617

## Modifications de programmes de travaux

Programmes de travaux initiaux						Modifications des programmes de travaux				
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subvention- nable	Taux (%)	Subvention	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subvention- nable	Taux (%)	Subvention
Demandeur : Commune de Drap										
12/12/2014	réfection de chaussée chemin du Grec, routes de Sainte Catherine et du Château, et réfection du revêtement de l'Esplanade du Paillon au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	112 000	112 000	60,27	67 500	réfection de chaussée chemin du Grec, routes de Sainte Catherine et du Château au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	112 000	112 000	60,27	67 500
Demandeur : Commune de Rimplas										
12/10/2018	aménagement extérieur du Fort de la Madeleine en vue de la création d'un espace ludique et familial	191 667	153 333	70,00	107 333	aménagement extérieur et mise en lumière du Fort de la Madeleine en vue de la création d'un espace ludique et familial	250 001	211 667	70,00	148 167
Demandeur : Commune de Saint-Vallier-de Thieu										
07/04/2017	installation d'une vidéo-protection et renforcement des portes d'entrée pour la sécurisation des écoles	34 780	14 360	35,00	5 026	installation d'une vidéo-protection, d'un système d'alerte et renforcement des portes d'entrée pour la sécurisation des écoles	34 780	14 360	35,00	5 026

Réévaluations de subventions

Subventions initiales						Réévaluations de subventions				
Délibération CP/AD du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention
Demandeur : Communauté de communes Alpes d'Azur										
CP 08/12/2017	rénovation de l'ancienne école de Léouvé en vue de la création de deux logements communaux à La-Croix-sur-Roudoule(1ère tranche)	190 393	154 225	60,00	92 535	coût des travaux supérieur aux estimations	306 785	270 617	60,00	162 370
Demandeur : Commune de Cipières										
CP 12/10/2018	acquisition de la propriété B située au 15 rue de la boucherie en vue de la rénovation de la forge, la création d'un écomusée et d'un gîte	50 000	35 000	30,00	10 500	reste à charge élevé pour la commune	50 000	35 000	55,00	19 250
Demandeur : Commune de Saint-Martin-Vésubie										
CP 18/05/2018	sécurisation et rénovation du canal de Nantelle	138 695	79 919	40,00	31 968	absence de cofinancement de l'Etat	138 695	138 695	40,00	55 478
Demandeur : Commune de Saint-Etienne-de-Tinée										
CP 12/10/2018	création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sur la station d'Auron	285 765	252 395	21,21	53 528	coût des travaux supérieur aux estimations	362 366	328 996	21,21	69 780
Demandeur : Commune de La Bollène-Vésubie										
AD 01/09/2017	acquisition de l'Hôtel Cassini en vue de la création d'une auberge communale	175 000	175 000	60,00	105 000	nouvelle estimation des Domaines	200 000	200 000	60,00	120 000
Demandeur : Commune de Saint-Martin Vésubie										
CP 23/02/2018	rénovation du groupe scolaire Louis Fulconis (2ème tranche)	2 081 000	1 456 700	60,00	874 020	absence de cofinancement de l'Etat et de la Région	2 081 000	2 081 000	60,00	1 248 600
Demandeur : Commune d'Andon										
CP 18/05/2018	curage et valorisation externalisée des boues, lagune n°2 à Thorenc	88 876	88 876	60,00	53 326	travaux supplémentaires non prévus initialement	135 367	135 367	60,00	81 220
Demandeur : Communauté de communes Alpes d'Azur										
CP 23/02/2018	modernisation de la collecte des déchets par l'extension du système de colonnes semi-enterrées à tout le territoire intercommunal	2 089 225	1 157 074	63,30	732 428	coût des travaux supérieur aux estimations	2 281 656	1 335 980	65,81	879 256
Demandeur : SILCEN										
CP 18/05/2018	création d'une école maternelle et d'un parking enterré à Blausasc	2 968 799	2 025 755	55,00	1 114 165	cofinancement de l'Etat inférieur	2 968 799	2 319 515	55	1 275 733

SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES

Canton	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Antibes-3	commune de Biot	sécurité du Biot International Glass Festival du 20 au 23 septembre 2018	3814	3814	70	2 670	2018-13246
Contes	Comité des fêtes de Fontan	sécurité de la fête traditionnelle du 4 et 5 août 2018	970	970	70	679	2018-12573
Contes	Comité d'organisation de la fête de la brebis brigasque	sécurité de la fête de la brebis brigasque du 21 octobre 2018	2 864	2 864	70	2 005	2018-12664
Contes	Polysonance	sécurité des fêtes juillet et août 2018 sur la commune de Contes	3 039	3 039	70	2 127	2018-13395
Contes	commune de Bendejun	sécurité de la fête patronale du 14 juillet 2018	658	658	70	461	2018-13432
Contes	commune de L'Escarène	sécurité de la fête patronale du 27 au 30 juillet 2018	4 217	4 217	70	2 952	2018-12891
Contes	commune de Peillon	sécurité des fêtes pour l'année 2018	3 391	3 391	70	2 374	2018-13491
Nice-3	Forum Jacques Prévert	sécurité du festival des arts de la parole du 11 au 15 septembre 2019	4 488	4 488	70	3 142	2019-1968
Nice-3	Forum Jacques Prévert	sécurité des spectacles vivants pour l'année 2019	2 508	2 508	70	1 756	2019-1969
Nice-7	Comité permanente des fêtes de l'Abadie	sécurité des fêtes pour l'année 2018	4 885	4 885	70	3 420	2018-13001
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de Clans	sécurité de la fête du 26 mai 2018	1 620	1 620	70	1 134	2018-12853
Tourrette-Levens	Comité des fêtes d'Isola	sécurité de la fête des Châtaignes les 3 et 4 novembre 2018	1 084	1 084	70	759	2018-12990
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de Saint-Etienne de Tinée	sécurité de la fête patronale du 3 au 7 août 2018	1 707	1 707	70	1 195	2018-12957
<b>TOTAL</b>						<b>24 674</b>	



**DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2019**  
Répartition par cantons

CANTON	DOTATION
ANTIBES 3	46 458
BEAUSOLEIL	92 917
CAGNES SUR MER 2	46 458
CONTES	929 167
GRASSE1	836 250
GRASSE 2	46 458
MANDELIEU LA NAPOULE	185 833
MENTON	185 833
NICE 3	139 375
NICE 7	46 458
TOURRETTE LEVENS	1 300 833
VALBONNE	511 042
VENCE	1 937 083
VILLENEUVE LOUBET	185 833
TOTAL	6 490 000

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1417909-DE-1-1
Date de télétransmission: 12/02/19
Date de réception : 12/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 23

—  
**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président complété par une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la première répartition de ce fonds pour 2019 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant en €
Association de sauvegarde du canal de la Siagne	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Falicon en fleurs	Fête de l'œillet	Culture	930/023 6574	5 000
Association l'ilôt petit	Accueil des enfants	Social	935/50 6574	1 000
In rege placito	Actions diverses de défense du patrimoine	Culture	933/311 6574	1 000
Association kid'am	Théâtre de marionnettes	Culture	933/311 6574	2 000
Commune de La Roquette-sur-Var	Sonorisation et chauffage église	Culture	913/311 65734	3 000
Association Roc et Tan rêvent	Animations et activités culturelles	Culture	933/311 6574	1 500
Omnisport club du Baus Roux pétanque et boules	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Association Hervé Gourdel	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	5 000
Amicale des joyeux retraités de Nice	Fonctionnement	Social	935/50 6574	3 000
Association artistic riviera	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000

Société des amis des musées de Nice	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association des retraités de Sainte Marie	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000
Collège Simone Veil	Visite de l'Assemblée nationale	Enseignement	932/221 65737	2 000
Foyer éducatif récréatif et sportif	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Comité de quartier Lou belletan	Achat de matériel	Développement	919/928 20421	2 000
Association école Barsamian	Travaux de réfection	Culture	913/311 20421	15 000
Commune de Lucéram	Sécurité du circuit des crèches	Sécurité	931/18 65734	2 800
Maison de la sécurité routière	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	5 000
Unité ambulancière de la sécurité civile	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	5 000
Association du tennis de table de Mandelieu	Achat de tables pour les rencontres départementales	Sports	913/32 20421	2 500
Croix-Rouge unité Beausoleil Cap-d'Ail, Turbie	Achat de matériel de secourisme	Social	915/50 20421	1 500
Collège Bellevue	Projet éducatif de voyage en Crête	Enseignement	932/221 65737	2 500
Collège Bellevue	Déplacement à Paris	Enseignement	932/221 65737	2 000

Academia corsa	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Union départementale des CCAS	Fonctionnement	Social	935/50 65734	1 100
Espace de communication lusophone	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 200
Les blouses roses de Lerval	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 500
Les blouses roses comité d'Antibes	Fonctionnement	Social	935/50 6574	700
Association pour l'animation du château de Mouans	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association sauvegarde du patrimoine de Cipières	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Écomusée du haut pays et des transports	40 <sup>ème</sup> anniversaire de la ligne Nice Coni	Culture	930/023 6574	4 000
Les amis de la villa Kérylos	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
CCAS de Cap-d'Ail	Achat de matériel informatique pour ateliers seniors	Social	915/50 204181	4 000
Ski Club Cap-d'Ail Beausoleil	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	4 000
Commune de Villefranche-sur-Mer	Combat naval fleuri	Culture	930/023 65734	2 000
Association cultures du cœur	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000

Commune de Villeneuve-Loubet	Journée de la truffe	Culture	930/023 65734	1 200
Comité 06 de la prévention routière	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	5 000
Les amis baronnais	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	700
Association INES	Actions en faveur des enfants sourds	Social	935/50 6574	2 000
Association la mentonnaise	Folklore et traditions du mentonnais	Culture	933/311 6574	3 000
La capeline de Menton	Maintenance des traditions et arts populaires	Culture	933/311 6574	3 000
Commune de Touët-de-l'Escarène	Manifestations culturelles et sportives	Culture	933/311 65734	4 000
Croix-Rouge comité de Nice	Fonctionnement	Social	935/50 6574	7 500
Œuvre du fourneau économique	Fonctionnement	Social	935/50 6574	7 500
Association hando warrior	Actions en faveur de la lutte contre l'endométriase	Santé	935/50 6574	5 000
Association unisson@Valrose	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Croix-Rouge comité d'Antibes	Fonctionnement	Social	935/50 6574	5 500
Association des membres de l'ordre du mérite agricole	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000

Association des membres de l'ordre des palmes académiques	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association Adrien	Manifestation « Adrien colors »	Social	935/50 6574	4 000
École de musique la Chênaie	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Groupe d'animations pour enfants	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000
Cercle de saint-Mathieu	Aménagement clos	Sports	913/32 20422	1 000
Centres CEW	Soins aux malades hospitalisés	Santé	935/50 6574	2 000
Association sud coordonnateurs	Organisation d'accueil du printemps des EHPAD	Santé	935/50 6574	1 000
La maison de pays de Lucéram	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	6 000
Commune de Villeneuve-Loubet	Forum de la jeunesse	Culture	930/023 65734	800
Collège la Fontonne	Projet éducatif de voyage à Prague	Enseignement	932/221 65737	3 000
Meilleurs ouvriers de France	Concours annuel meilleur apprenti	Développement	939/90 6574	6 000
Comité d'organisation des expositions du travail	Un des meilleurs ouvriers de France	Développement	939/90 6574	5 000
Association MAIA ruchers associatifs	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500

Ludothèque quartier libre	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Unwhite it	Peintures murales colorées street art	Culture	933/311 6574	2 000
Association Méditerranée 2000	Ateliers pédagogiques	Environnement	937/738 6574	1 500
Association des secouristes de la Côte d'Azur	Achat de matériel	Sécurité	911/11 20421	1 000
Conservatoire des traditions culinaires	Manifestations diverses	Culture	933/311 6574	8 000
ASA canal de la Ribière et du Clos d'Yon	Travaux d'urgence	Environnement	917/738 20422	2 000
ASA du canal de Beraud	Travaux suite affaissement canalisation	Environnement	917/738 20422	2 000
Chorale de Beuil	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Massoins sport club	Trail de massoins	Sports	933/32 6574	1 000
Amicale de sapeurs pompiers de Puget-Théniers	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	2 000
Amicale des sapeurs pompiers centre de secours de Villars	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	1 500
Syndicat des commerçants et artisans de Valberg	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	10 000
Syndicat d'initiative Guillaumes Val d'Entraunes	Fonctionnement	Développement	939/94 6574	5 000



Association sciences pour tous	Fonctionnement	Enseignement	932/20 6574	8 000
Association Vill'Arts	Animations culturelles	Culture	933/311 6574	1 000
Association Lo Cepon	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association Vence info mag	Infos web sur le pays vençois	Culture	933/311 6574	1 000
Les chats de Miriachou	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	800
Info des Vallées	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Football club des vallées	Tournoi de jeunes en juin	Sports	933/32 6574	2 500
Nordic Alpes du Sud	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	4 000
Association sportive de la police de Nice	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Association foyer mess bar magnan	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	2 000
Tennis squash Vauban	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	8 000
Association des professions indépendantes Nice est	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	2 000
Clos de pétanque du Parc Impérial	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000

Club bouliste de la vieille ville	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Gardénia club niçois	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Cabanon la Joyeuse	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Union sportive des cheminots de la Côte d'Azur	Fonctionnement et concours	Sports	933/32 6574	2 000
Lou boucin doù casteu	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Club de boules de la fraternité	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Nice Métropole pétanque	Achat de matériels	Sports	913/32 204141	2 500
Espérance ouvrière Madeleine pétanque	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	500
Association bouliste la Conque	Aménagements du clos	Sports	913/32 20422	2 500
Amicale bouliste Thiers Cluvier	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Amicale bouliste square Kirchner	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Association bouliste Michel Ange	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Les Amis du vœu et de son quartier	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	5 000

Comité de quartier du Parc Impérial	Manifestation de commémoration des victimes du pont Morandini	Culture	933/311 6574	1 000
Association l'envol	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	6 500
Le souvenir napoléonien	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000
Lou mesclun	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Université de Nice inter-âges	Fonctionnement	Enseignement	932/23 65738	5 000
Comité de quartier France Prom	Fonctionnement	Social	935/50 6574	6 000
Association sportive et culturelle du CHU de Nice	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	3 000
Vence et environs XXème siècle	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	500
Union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Association SAMI	Fonctionnement	Santé	935/50 6574	5 000
Accueil et patrimoine à Ilonse	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association pitchoun blavet	Fonctionnement	Enseignement	932/20 6574	2 000
La chorale de l'amitié de Saint-Martin-Vésubie	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000

École Fulconis	Achat de matériel numérique	Enseignement	912/21 20431	3 500
Commune de Castagniers	Achat ordinateurs portables pour l'école	Enseignement	912/21 204141	4 000
Les premières de cordée méditerranéennes	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	4 000
Aiguilles crayons pinceaux	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association boule amicale Saint Martinoise	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Club des petits cugulés	Animations pour les enfants	Sports	933/32 6574	6 000
Association la GESD	Fête de la Montagne 2019	Culture	930/023 6574	1 500
Chorale de Saint-Etienne-de-Tinée	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Lous esteves anciens	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 500
Union sportive et culturelle isolienne	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	5 000
Association Canyox6gène	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Relais info de la vallée du Var	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	5 000
Amicale bouliste de Cessole	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000

Les gais pétanquiers fanny club	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Sécurité sociale sportive section boules	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Tinée pétanque	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Commune d'Ascros	Festivités de Noël	Culture	933/311 65734	1 000
Amicale des retraités des pompiers de Nice	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 000
FPE collègue René Cassin	Projet de réalisation court métrage	Enseignement	932/221 6574	1 000
Association team Xavier	Animations au profit des enfants malades	Social	935/50 6574	1 500
Commune de Colomars	Printemps des poètes	Culture	930/023 65734	1 500
Comité de quartier des quatre chemins	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	2 000
Nissart per tougiou	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000
Clos de boules l'espoir niçois	Travaux sur le clos	Sports	913/32 20422	2 000
Les pêcheurs de basse Siagne	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Amicale bouliste et municipaux de Cantaron	Aménagements du clos	Sports	913/32 20422	2 000

Équilibre cavalcade	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Comité d'action et de défense des intérêts de la Madeleine	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	1 500
Nos tout-petits de Nice	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 300
Association de pétanque roquettane	Achat de matériel	Sports	913/32 20421	2 000
Union sportive de Pégomas–cycliste	Fonctionnement et organisation grand prix	Sports	933/32 6574	2 500
Association Valentin Haüy	Participation au championnat de France handigolf	Sports	933/32 6574	3 000
Les mômes du port	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	3 000
Association la Mouette	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	10 000
Amicale des anciens de la Légion étrangère du bassin cannois	Organisation de la cérémonie du 156ème anniversaire de la bataille de Camerone	Culture	930/023 6574	2 500
Association Twilight of the Gods	Animations périscolaires	Enseignement	932/20 6574	2 000
Association loisirs Vallérois	Fonctionnement	Culture	933 31 6574	800
Amicale des sapeurs pompiers roquérois	Achat de matériel pour salle de sport caserne	Sécurité	911 10 20241	2 000
Amicale des sapeurs pompiers de Guillaumes	Fonctionnement	Sécurité	931 10 6574	1 000

Cheiron montagne club	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000
Club alpin Nice Mercantour	Achat de défibrillateurs pour les 8 refuges du département	Santé	915 50 20421	6 400
Collège Pablo Picasso	Voyage pédagogique à Verdun	Enseignement	932 20 6574	2 000
Association Art 'danse 4U	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500
Collège Albert Camus	Voyages pédagogiques Italie et Allemagne	Enseignement	932 20 6574	700
Collège Albert Camus	Sortie pédagogique à l'arsenal de Toulon	Enseignement	932 20 6574	700
Collège Jean Médecin	Voyage en Irlande	Enseignement	932 20 6574	2 000
SIVOM de Villefranche-sur-Mer	Forum de l'emploi et de la formation	Emploi	930 023 65734	2 000
Comité des fêtes d'initiatives et de loisirs de Daluis	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	8 000
Collège Yves Klein	Section kayak et escalade	Sports	933 32 6574	7 000
Collège international de Valbonne	Projet bien- être au collège	Enseignement	932 20 6574	3 000
Centre de référence des maladies neuromusculaires de Nice	1 <sup>er</sup> Congrès e-santé et innovation	Santé	930 023 6574	5 000
Collège Risso	Journal Risso news	Enseignement	932 20 6574	1 200

Amicale des papys et mamies trafic	Fonctionnement	Social	935 50 6574	4 500
Cap jeunesse	Fonctionnement	Social	935 50 6574	8 000
Association skal international	Fonctionnement	Tourisme	939 90 6574	5 000
Union des amicales et associations pour le don du sang bénévole du 06	Fonctionnement	Social	935 50 6574	5 000
Animation sport et loisirs de Guillaumes	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500
Conseil de coordination des associations arméniennes de la Côte d'Azur	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	15 000

2°) d'approuver une modification concernant l'objet de la subvention de 4 500 € allouée au collègue Pierre Bonnard du Cannet par délibération de la commission permanente du 18 mai 2018, portant finalement sur un voyage en Angleterre et non en Italie ;

3°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP et SIEGEL ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1417906-DE-1-1
Date de télétransmission: 12/02/19
Date de réception : 12/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française  
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—————

DELIBERATION N° 24

—————  
**ORGANISATION DE CONGRÈS ET  
MANIFESTATIONS - SUBVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant à 23 000 € le montant annuel des subventions attribuées par une collectivité territoriale à un organisme de droit privé à partir duquel une convention est obligatoire ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 19 décembre 2001 et 12 décembre 2002 définissant les critères en matière d'octroi de subventions pour les congrès et manifestations ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses demandes de subventions dans ce cadre ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer un montant total de subventions de 68 000 € aux bénéficiaires suivants :

Organisateur	Manifestation	Montant de la subvention
Syndicat national des lycées et collèges	Congrès annuel 2019	3 000 €
Office de tourisme de Menton	86 <sup>ème</sup> Fête du citron	50 000 €
Commune de Mandelieu-La Napoule	Fête du mimosa 2019	15 000 €

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'Office de tourisme de Menton pour la 86<sup>ème</sup> Fête du citron, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de la subvention départementale ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental de l'exercice en cours ;

4°) de prendre acte que Mme GIUDICELLI ne prend pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1415798-DE-1-1
Date de télétransmission: 12/02/19
Date de réception : 12/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 25

—  
**ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES  
- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande de l'association des maires des Alpes-Maritimes sollicitant, au titre de l'année 2019, l'octroi d'une subvention destinée à lui permettre de poursuivre ses missions, et proposant la signature de la convention y afférent ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'attribuer à l'association des maires des Alpes-Maritimes une subvention de fonctionnement de 90 000 € au titre de l'année 2019 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention y afférent, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite association ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939 du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 4°) de prendre acte que MM. CESARI, COLOMAS, GINESY, LISNARD, LOMBARDO, ROSSI, TUJAGUE et VIAUD ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1411301-DE-1-1
Date de télétransmission: 13/02/19
Date de réception : 13/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française  
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—————

DELIBERATION N° 26

—————  
**ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 mai 2018 par la commission permanente approuvant la modification des règles départementales en matière de réservation de logements au bénéfice du Département, en contrepartie de garantie d'emprunt et/ou d'un financement départemental ;

Vu la délibération prise le 12 octobre 2018 par la commission permanente attribuant des subventions en investissement à la SA Logirem pour la réalisation d'opérations situées à Nice et portant sur la réservation de logements au bénéfice du Département en contrepartie de garantie d'emprunt concernant la SA Nouveau Logis Azur pour une opération située à Drap ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale décidant la poursuite des aides au fonctionnement des associations œuvrant en faveur du logement, dans le cadre de la politique départementale ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de subventions départementales de fonctionnement à des associations liées au secteur du logement ;

- la signature des conventions de réservation de logements en contrepartie d'un financement et/ou d'une garantie d'emprunt ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les subventions départementales de fonctionnement à des associations et organismes œuvrant en faveur du logement :

➤ d'attribuer les subventions de fonctionnement aux bénéficiaires suivants, détaillés dans le tableau joint en annexe, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités d'information au public sur le logement dans les Alpes-Maritimes pour l'exercice 2019 :

- 60 000 € à l'Agence départementale d'information sur le logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) ;

- 20 000 € à la Fédération des locataires action médiation (FLAM) ;

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes à intervenir avec lesdits bénéficiaires, dont les projets sont joints en annexe, pour une durée d'un an et définissant les modalités d'attribution desdites subventions ;

2°) Concernant la réservation de logements au bénéfice du Département en contrepartie d'un financement et/ou d'une garantie d'emprunt :

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de réservation de logements sociaux dont les projets type et le tableau des variables sont joints en annexe, à intervenir avec :

- la SA Logirem pour la réservation de 3 logements, en contrepartie de subventions, situés 3 rue Trachel et Square Jean-Pierre à Nice ;

- la SA Nouveau Logis Azur pour la réservation de 5 logements, en contrepartie de la garantie d'emprunt, situés dans les résidences « La Condamine 1 et 2 » et « La Condamine 5 » sur la commune de Drap ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 937, programme « Aide à la pierre » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que Mme OLIVIER et M. COLOMAS ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Annexe - Subventions de fonctionnement : associations spécialisées dans le secteur du logement

Bénéficiaire	Objet	N° de dossier	Subvention départementale
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL06)	Subvention annuelle de fonctionnement	2018-13399	60 000,00 €
Fédération des locataires action médiation (FLAM)	Subvention annuelle de fonctionnement	2018-13398	20 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00 €</b>



## Réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt

Bailleur	Intitulé et localisation de l'opération	Nombre de logements du programme	Garantie d'emprunt (taux)	Date CP	Nombre de logements réservés	Typologie des logements
Nouveau Logis Azur	DRAP Réhabilitation « la Condamine 1 et 2 »	146	50%	12/10/2018	1	1 T2 PLA
Nouveau Logis Azur	DRAP Réhabilitation « la Condamine 5 »	58	50%	12/10/2018	4	2 T3 PLA 2 T4 PLA

## Réservation de logements en contrepartie de subventions

Bailleur	Intitulé et localisation de l'opération	Nombre de logements du programme	Subvention départementale	Date CP	Nombre de logements réservés	Typologie des logements
Logirem	NICE 3 rue Trachel	30	42 000 €	12/10/2018	2	1 T3 PLUS 1 T4 PLUS
Logirem	NICE Square Jean-Pierre	32	62 000 €	12/10/2018	1	1 T4 PLUS

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1411400-DE-1-1
Date de télétransmission: 12/02/19
Date de réception : 12/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 27

—  
**HABITAT 06 - OPÉRATION « PARC BELLEVUE » À  
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN - GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SEML Habitat 06 tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 1 643 001,50 € pour un prêt d'un montant de 3 286 003 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'opération «Parc Bellevue» composée de 30 logements PLS, PLUS et PLAI situés à Roquebrune-Cap-Martin ;

Considérant que la commune de Roquebrune-Cap-Martin est appelée en co-garantie à hauteur de 50 % ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 286 003 €, soit 1 643 001,50 € que la SEML Habitat 06 a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90611 constitué de 6 Lignes du Prêt, étant précisé que :
  - ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
  - si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
  - dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à signer la convention de garantie à intervenir entre le Département et la SEML Habitat 06, dont un projet est joint en annexe ;
- 4°) de prendre acte que MM. BECK, CESARI, CIOTTI, GINESY, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1411602-DE-1-1
Date de télétransmission: 12/02/19
Date de réception : 12/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 28

—  
**HABITAT 06 - RÉSIDENCE «INTEMPOREL»  
À MENTON - ACQUISITION EN VEFA DE  
28 LOGEMENTS - GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SEML Habitat 06 tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 1 189 650 € pour un prêt d'un montant de 2 379 300 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux, Résidence "Intemporel", situés à Menton ;

Considérant que la commune de Menton est appelée en co-garantie à hauteur de 50 % ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 379 300 €, soit 1 189 650 € que la SEML Habitat 06 a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 91203 constitué de 4 Lignes du Prêt, étant précisé que :
  - ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
  - si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
  - dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à signer la convention de garantie à intervenir entre le Département et la SEML Habitat 06, dont un projet est joint en annexe ;
- 4°) de prendre acte que MM. BECK, CESARI, CIOTTI, GINESY, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1412599-DE-1-1
Date de télétransmission: 13/02/19
Date de réception : 13/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 29

—  
**POLITIQUES RSA ET FSL - MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux Départements la compétence du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et élargissant les missions de ce dispositif au paiement des factures impayées d'eau, d'énergie et de téléphone fixe ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, ainsi que les décrets n° 2009-404 du 15 avril 2009 et n° 2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi d'orientation n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2017-122 du 1er février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux ;

Vu le règlement intérieur du FSL ;

Vu le protocole de coopération pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA du 11 février 2015 conclu avec Pôle emploi visant à fixer les modalités de collaboration, d'échange de données et de coordination pour la période 2015-2017, prorogé en 2018 et arrivé à échéance ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant le programme départemental d'insertion des Alpes-Maritimes intitulé " plan emploi-insertion 06" pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant les orientations 2019 des politiques départementales relatives au dispositif RSA et au FSL ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par la commission permanente attribuant notamment un financement à hauteur de 46 216 € à l'association Montagn'habits emploi solidarité pour la mise en oeuvre d'un chantier d'insertion en 2019 et autorisant la signature de la convention afférente, intervenue le 7 janvier 2019 ;

Vu le rapport de son président proposant :

\* dans le cadre du dispositif RSA et du Programme départemental d'insertion (PDI) 2018-2020 :

- le renouvellement du protocole de coopération avec Pôle emploi ;
- la signature de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'association Montagn'habits emploi solidarité, partenaire de l'insertion dans le cadre du plan emploi-insertion 06 ;

\* dans le cadre du FSL :

- la signature d'une convention avec la société ENGIE, relative à la prise en charge de factures impayées d'énergie de personnes et familles en situation de précarité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la politique Dispositif RSA :

*Au titre du programme départemental d'insertion*

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les documents suivants, dont les projets sont joints en annexe :
  - le protocole de coopération pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, pour la période 2019-2021, sans incidence financière, à intervenir avec Pôle emploi, fixant les modalités de collaboration, d'échange de données et de coordination afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA et leur garantir l'accès à un service optimal ;
  - l'avenant n°1 à la convention du 7 janvier 2019, à intervenir avec l'association Montagn'habits emploi solidarité, relative à la tenue d'un chantier d'insertion, ayant pour objet de ramener la part du financement départemental pour l'année 2019 à 31 344 € pour 5 408 heures d'accompagnement à l'insertion au lieu de 46 216 € pour 8 112 heures ;

2°) Concernant la politique Fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat relative à la gestion du dispositif « Solidarité énergie » du FSL pour l'année 2019, à intervenir avec la société ENGIE, définissant la participation financière de cette dernière d'un montant maximal de 28 800 €, destinée à la prise en charge de factures impayées de fluides, en faveur de personnes et familles en situation de précarité relevant du dispositif, dont le projet est joint en annexe ;
- de prendre acte que la dotation annuelle allouée par la société ENGIE est versée directement sur le compte tenu par la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, gestionnaire du FSL.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1411599-DE-1-1
--

Date de télétransmission: 17/02/19
------------------------------------

Date de réception : 17/02/19
------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 30

—  
**TOURISME ET ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que la suppression de la clause de compétence générale induit le dessaisissement du Département en matière de politique économique mais que ce dernier souhaite protéger les intérêts sociaux de son territoire en menant des actions en faveur de l'insertion par l'emploi et en termes de solidarité territoriale ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente approuvant la modification de la réglementation départementale touristique en matière de subventions d'investissement ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises le 20 septembre 2018 par le comité syndical du Syndicat mixte Sophia-Antipolis (SYMISA) et le 12 octobre 2018 par la commission permanente approuvant les nouveaux statuts du SYMISA ;

Considérant les observations du contrôle de la légalité de la préfecture des Alpes-Maritimes portant sur la rédaction des statuts proposés ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2018 par le comité syndical du SYMISA approuvant la nouvelle version de ses statuts prenant en compte les observations de la préfecture ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant, pour l'année 2019, la poursuite du programme de développement touristique du territoire départemental et des actions en faveur de l'emploi ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par la commission permanente approuvant la convention de partenariat avec l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) dans le cadre du "Festival des jardins de la Côte d'Azur, édition 2019", signée le 21 janvier 2019 ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver diverses actions concernant :

- le programme "Tourisme" avec l'attribution de subventions et l'approbation des partenariats et mécénats dans le cadre du "Festival des jardins de la Côte d'Azur, édition 2019" ;
- le programme "Actions en faveur de l'emploi" avec l'attribution de subventions et l'approbation des modifications des statuts du SYMISA suite aux observations du contrôle de la légalité de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Tourisme »

*Au titre des subventions de fonctionnement :*

- d'allouer au titre de l'année 2019, aux associations et structures à vocation touristique dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 686 757 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat afférentes dont les projets sont joints

en annexe, définissant les modalités d'octroi des aides départementales pour la réalisation d'actions durant l'année 2019, à intervenir avec :

- le Comité régional du tourisme Côte d'Azur France, jusqu'au 31 juillet 2020 ;
- l'association Gîtes de France et tourisme vert des Alpes-Maritimes, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- l'association Grande Traversée des Alpes, jusqu'au 31 décembre 2019 ;

*Au titre des subventions d'investissement :*

- d'allouer deux subventions d'un montant total de 135 200 €, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe :
  - 80 000 € à l'association Arboretum Marcel Kroenlein, pour la rénovation et l'aménagement de l'arboretum Marcel Kroenlein à Roure ;
  - 55 200 € à M. BV et Mme CF, pour la création de 3 gîtes ruraux à Guillaumes ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, à intervenir avec les bénéficiaires précités, définissant les modalités d'attribution de ces subventions, dont les projets sont joints en annexe ;

*Au titre du « Festival des jardins de la Côte d'Azur, édition 2019 » :*

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de mécénat et de partenariat, dont les projets sont joints en annexe, définissant les engagements réciproques du Département et de ses partenaires, à intervenir avec :
  - les Laboratoires Arkopharma ;
  - les Parfumeries Fragonard ;
  - la pépinière Sainte-Marguerite ;
  - l'entreprise Confiserie Florian ;
  - l'entreprise Meilland International ;
  - la Fédération de l'hôtellerie et du tourisme Nice Côte d'Azur ;
  - l'entreprise Thello ;
  - la SA Aldeta fonds marketing, Cap 3000 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat signée le 21 janvier 2019, à intervenir avec l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) permettant de compléter les engagements du partenaire, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant le programme « Actions en faveur de l'emploi »

*Au titre du partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence Alpes Côte d'Azur - territoire des Alpes-Maritimes (CMAR-PACA-DT06) :*

- d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € à la CMAR-PACA-DT06 pour la réalisation de son plan d'actions 2019 en faveur de l'insertion par l'emploi et dans le cadre de la compétence départementale de solidarité territoriale et touristique ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente à intervenir avec la CMAR-PACA-DT06 jusqu'au 31 janvier 2020, dont le projet est joint en annexe ;

*Au titre du partenariat avec l'association French Tech Côte d'Azur (FTCA) :*

- d'allouer une subvention de 7 000 € à l'association FTCA au titre de l'année 2019 ;

*Au titre du Syndicat mixte Sophia-Antipolis (SYMISA) :*

- d'approuver les nouveaux statuts du SYMISA, dont le projet est joint en annexe, les modifications apportées à la version adoptée par la commission permanente du 12 octobre 2018 portant sur :
  - l'objet du syndicat ;
  - la confirmation que le syndicat ne peut octroyer de subventions à des entreprises privées ;
  - le fait que le syndicat dans son nouveau rôle ne fait l'objet d'aucun transfert de compétence ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Tourisme » et du chapitre 939, programmes « Tourisme » et « Actions en faveur de l'emploi » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que Mmes BENASSAYAG, BORCHIO-FONTIMP, DUHALDE-GUIGNARD, DUMONT, MOREAU, SALUCKI, SERVELLA-CIPPOLINI et MM. BECK, CIOTTI, GINESY, LISNARD, LOMBARDO, ROSSI, et VIAUD .

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

## Annexe : Subventions annuelles de fonctionnement

Libellé de l'aide	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation touristique	Tous Cantons	COMITE REGIONAL DU TOURISME COTE D'AZUR France (CRT CAF)	fonctionnement pour l'année 2019	2019_00703	2 650 000 €
Structures d'animation touristique	Tous Cantons	GITES DE FRANCE ET DE TOURISME VERT DES A-M	fonctionnement pour l'année 2019	2019_01101	15 000 €
Structures d'animation touristique	Tous Cantons	LES LOGIS DES ALPES-MARITIMES	fonctionnement pour l'année 2019	2019_00849	14 000 €
Structures d'animation touristique	Tous Cantons	ASSOCIATION LA GRANDE TRAVERSEE DES ALPES (GTA)	fonctionnement pour l'année 2019	2019_01619	4 757 €
Structures d'animation touristique	Tous Cantons	ACTION NATIONALE DES ELUS ROUTE NAPOLEON (ANERN)	fonctionnement pour l'année 2019	2019_01103	2 000 €
Structures d'animation touristique	Tous Cantons	FEDERATION FRANCAISE STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE	fonctionnement pour l'année 2019	2019_00704	1 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>2 686 757 €</b>

Annexe : Subventions d'investissement

Libellé de l'aide	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation touristique	Tourrette-Levens	ARBORETUM MARCEL KROENLEIN	rénovation et aménagement de l'Arboretum Marcel Kroenlein à Roure	2018_13000	80 000 €
Structures d'animation touristique	Vence	M. VB et Mme CF	création de 3 gîtes ruraux à Guillaumes	2019_02781	55 200 €
<b>TOTAL</b>					<b>135 200 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes-Maritimes

## STATUTS DU SYndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA)

Modifiés par délibération du comité syndical en date du 20 décembre  
2018

Approuvés par arrêté préfectoral du XXXX

Annexés à l'arrêté Ministériel du 18 août 1972 autorisant la création du  
syndicat

### CHAPITRE 1er – ORGANISATION DU SYNDICAT :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Composition du syndicat**

Conformément aux articles L.5721-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat ouvert dénommé SYndicat Mixte Sophia Antipolis (ci-après SYMISA).

Adhèrent à ce syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) ;
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) ;
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ;
- La Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- Le Département des Alpes Maritimes.

D'autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale pour lesquels l'objet du syndicat représente un intérêt pourront adhérer au syndicat après accord du comité syndical intervenant dans les conditions de majorité prévues à l'article 6.3 des présents statuts.

#### **Article 2 – Objet du syndicat**

Le syndicat incarne institutionnellement la technopole Sophia Antipolis. Il a pour objet d'assurer, sans transfert de compétences de ses membres, la concertation, la coordination entre ses membres et la mise en œuvre d'une politique cohérente d'animation économique, culturelle, patrimoniale et environnementale sur le territoire de technopole de Sophia Antipolis.

Dans ce cadre, le syndicat est en charge :



- d'assurer une mission d'animation des acteurs de la technopole, sur tout sujet d'intérêt pour la technopole, et en particulier ceux concernant sa structuration ou encore la réponse à des appels à projet par exemple ;
- de soutenir les acteurs œuvrant pour des actions d'intérêt général, dont le périmètre d'intervention est dédié à la technopole (clubs d'entreprises ou Fondation Sophia Antipolis par exemple)
- de concevoir, définir et mettre en œuvre de manière exclusive en tant qu'unique collectivité légitime à incarner Sophia Antipolis, la communication institutionnelle de la technopole dans son ensemble, via l'ensemble des médias disponibles ;
- de gérer, entretenir, développer ou céder son propre patrimoine immobilier ou foncier ;
- de réaliser ou faire réaliser toutes études, prestations et analyses nécessaires à la définition et la mise en œuvre des orientations proposées ;
- d'émettre toute observation et recommandation sur les projets publics d'aménagement de la technopole Sophia Antipolis ;
- d'une manière plus générale, d'accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec son objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, et en particulier réaliser les emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles, recouvrer les participations des collectivités membres.

### **Article 3 – Périmètre du syndicat**

Le syndicat exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses membres, sur le territoire exclusif et intégral de la technopole de Sophia Antipolis.

Les missions qui lui sont confiées par ses membres pour leur propre compte sont définies et contractualisées dans le cadre de contrats particuliers, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération, le cas échéant dans le cadre de relations de quasi-régie telles qu'elles sont notamment définies aux articles L. 300-5-2 du Code de l'urbanisme, L.1411-12 b) du CGCT et 23 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.

### **Article 4 – Siège du Syndicat**

Le siège du syndicat est fixé au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du comité syndical à la majorité simple.

Le comptable public en charge du syndicat est le comptable compétent sur le territoire du siège du syndicat.

### **Article 5 – Durée du Syndicat**

Le SYMISA est constitué pour une durée illimitée.

## **CHAPITRE II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

### **Article 6 – Organisation du comité syndical**

#### **Article 6.1** – Composition :

Conformément aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du CGCT, le syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, et composé de 30 membres titulaires maximum.

Les membres titulaires du comité syndical sont les suivants :

- les Présidents des cinq institutions membres du SYMISA ;
- 12 représentants de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, désignés par celle-ci ;
- 2 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, désignés par celle-ci ;
- 2 représentants de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, désignés par celle-ci ;
- 2 représentants du Département des Alpes Maritimes, désignés par celui-ci ;
- 2 représentants de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, désignés par celle-ci ;
- le Président du Sophia Club Entreprises ;
- le Président de l'Université Côte d'Azur ;
- le directeur de l'INRIA Sophia Antipolis Méditerranée.

En cas de vacance ou de départ d'un membre du comité syndical, un remplaçant pour le temps restant de la durée du mandat en cours est désigné dans le délai de trois mois par l'organisme concerné par cette vacance.

Peuvent enfin être membres titulaires deux personnalités qualifiées dont la notoriété, l'expérience ou l'expertise peuvent être utiles au SYMISA, sur proposition du Président du syndicat et dont la nomination doit être approuvée par le comité syndical à la majorité simple.

Les fonctions de membre titulaire du comité syndical sont bénévoles, et ne peuvent donner lieu qu'au remboursement des frais exposés dans l'accomplissement des missions confiées par le comité syndical et dans les conditions fixées par ce dernier.

#### **Article 6.2** – Pouvoirs :

Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat.

Il délibère en conséquence sur toutes les questions relevant de l'objet de ce dernier.

A cet égard, il assure notamment :

- le vote du budget et la participation des adhérents ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les décisions concernant le retrait ou l'adhésion des membres ;
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Le comité syndical peut déléguer certaines compétences au bureau ainsi qu'au Président, à l'exception des attributions qui lui sont réservées de manière exclusive au titre des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le comité syndical peut également, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires dont le nombre, l'objet et le fonctionnement sont fixés par délibération.

### **Article 6.3 – Fonctionnement :**

Le comité syndical se réunit à titre ordinaire au moins une fois par semestre sur convocation de son Président.

Il peut être convoqué à titre extraordinaire par son Président ou à la demande du Préfet ou de la moitié au moins de ses membres.

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité simple des membres est atteint.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours francs, aux termes de laquelle les délibérations prises sont valables, quel que soit le nombre des membres présents.

### **Article 7 – Organisation du bureau :**

#### **Article 7.1 – Composition**

Le comité syndical élit au scrutin secret, parmi l'ensemble de ses membres hors personnalités qualifiées, le Président du SYMISA.

Sont également membres du bureau :

- un Président délégué élu par et parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- un Vice-président élu par et parmi les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte-d'Azur ;

- un Vice-président élu par et parmi les représentants de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- un Vice-président élu par et parmi les représentants du Département des Alpes Maritimes ;
- un Vice-président élu par et parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
- un Secrétaire Général élu par et parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- le Président du Sophia Club Entreprises ;
- le Président de l'Université Côte-d'Azur ;
- le Directeur de l'INRIA Sophia Antipolis Méditerranée ;
- les deux personnalités qualifiées si elles ont été nommées.

Les élections ont lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour du scrutin. Elles ont lieu en cas de départ d'un membre du bureau, et après chaque élection de la gouvernance d'une des institutions membres du syndicat.

Le Président peut également inviter à participer aux débats au sein du bureau toute personne de son choix, sans voix délibérative.

#### **Article 7.2 – Pouvoirs**

Le comité syndical vote lors de chaque renouvellement une délibération qui fixe les délégations d'attribution du bureau.

Les modifications statutaires, le vote du budget et l'approbation du compte administratif restent de la compétence exclusive du comité syndical.

#### **Article 7.3 – Fonctionnement**

Les réunions du bureau ont lieu sur décision du Président ou sur demande de la moitié au moins de ses membres.

Les dispositions relatives au quorum, aux modalités de vote et à la consultation des personnes extérieures applicables aux séances du comité syndical sont également applicables aux séances du bureau.

#### **Article 8 – Fonctions du président**

Le président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau ;
- dirige les débats et contrôle les votes ;
- exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;

- est chargé de la gestion des biens du syndicat ;
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat ;
- représente le syndicat en justice.

Le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au président délégué et au directeur général du SYMISA.

Il peut également, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.

## **CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

### **Article 10 – Budget**

Le SYMISA pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Les ressources non affectées perçues par le SYMISA permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges fonctionnelles du syndicat.

Les recettes du SYMISA comprennent notamment :

- les contributions des membres adhérents au syndicat ;
- les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit de ses membres en contrepartie des missions qu'il réalise pour leur compte ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, établissements publics ou de tout acteur public ;
- le produit d'emprunts ;
- les dons et legs reçus.

L'affectation de ces ressources est décidée par le comité syndical.

### **Article 11 – Cotisation des membres**

Les cotisations des membres, ayant pour objet le financement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du syndicat, sont fixées selon la clef de répartition suivante :

- Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis : 60% ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur : 10% ;
- Région Provence Alpes Côte d'Azur : 10% ;
- Département des Alpes Maritimes : 10% ;
- Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins : 10%.

## **CHAPITRE IV – Dispositions diverses**

### **Article 12 – Contrôle du syndicat**

En application des dispositions de l'article L. 5721-4 du CGCT, les délibérations du comité syndical comme celles du bureau ainsi que les décisions du Président prises par délégation sont soumises au contrôle de légalité et les comptes du syndicat sont jugés par la Chambre Régionale des Comptes.

### **Article 13 – Modification des statuts**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-2-1 du CGCT, les modifications statutaires du syndicat sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

### **Article 14 – Dissolution du syndicat**

La dissolution du SYMISA peut être décidée à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

Elle prend effet dans les conditions prévues à l'article L. 5721-7 du CGCT.

### **Article 15 – Dispositions finales**

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20190208-lmc1413609-DE-1-1
Date de télétransmission: 13/02/19
Date de réception : 13/02/19

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

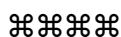
—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 8 FÉVRIER 2019*  
—

DELIBERATION N° 31

—  
**ACTIONS AGRICOLES ET RURALES N°1**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le régime notifié d'aide d'État SA 39618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 49435 (anciennement 40417) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;



Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40671 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité ;

Vu le Programme de développement rural FEADER de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 13 août 2015 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que ladite loi a supprimé la clause de compétence générale des Départements ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations prises les 2 juillet 2015 et 23 février 2018 par la commission permanente concernant la réglementation départementale du dispositif aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) ;

Vu les délibérations prises le 17 mars 2017 par le Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le 7 avril 2017 par la commission permanente concernant les conditions d'interventions complémentaires de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire, la forêt et la pêche ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par la commission permanente attribuant à Mme IO une subvention de 4 662 € pour l'aménagement d'un local de vente sur l'exploitation, et l'équipement d'un véhicule pour la vente directe ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de diverses subventions relevant de la politique agricole dans le cadre de la réglementation départementale ;

- l'actualisation d'un dossier d'aide en investissement ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les aides aux investissements :

*Dans le cadre de la convention adoptée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 17 mars 2017 et par le Département des Alpes-Maritimes le 7 avril 2017, fixant les conditions d'interventions complémentaires de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche :*

- d'octroyer aux bénéficiaires présentant des demandes liées à la production primaire, mentionnés dans le tableau n°1 joint en annexe, un montant total de subventions de 160 218 € ;
- d'octroyer aux bénéficiaires présentant une demande liée à la transformation ou à la commercialisation des produits agricoles, mentionnés dans le tableau n°1 joint en annexe, un montant total de subventions de 30 131 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions d'une durée de 24 mois, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'attribution des subventions, à intervenir avec :
  - M. AM pour un montant de 30 324 € représentant 50 % d'un maximum de dépenses éligibles de 60 648 € pour l'acquisition d'un tracteur avec accessoires pour une exploitation située à Bendejun ;
  - le GAEC Fromagerie de la chèvre blanche, représenté par JC pour un montant de 78 357 € représentant 50 % d'un maximum de dépenses éligibles de 156 715 € pour la construction d'un hangar de stockage, l'extension d'une bergerie et l'acquisition de matériel d'entretien et de transport pour une exploitation située à Bouyon ;
  - le GAEC Fromagerie de la chèvre blanche, représenté par JC pour un montant de 27 772 € représentant 40 % d'un maximum de dépenses éligibles de 69 431 € pour l'extension d'une fromagerie et l'acquisition d'un véhicule réfrigéré pour une exploitation située à Bouyon ;

2°) Concernant les subventions de fonctionnement :

*Dans le cadre de sa politique de soutien en matière de tourisme, de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale :*

- d'octroyer dans le cadre de l'aide aux fêtes paysannes et foire-concours agricoles participant à la promotion des produits de qualité du terroir, à l'animation et aux activités agricoles et rurales du haut pays ainsi qu'à l'attractivité touristique du territoire départemental, un montant total de subventions de 33 500 € réparti entre les bénéficiaires détaillés dans le tableau n° 2 joint en annexe ;
- d'octroyer dans le cadre du soutien à l'animation en milieu rural au profit de structures agricoles intervenant dans le développement de l'emploi agricole, la promotion des activités et produits agricoles locaux, la diffusion d'informations techniques et de bonnes pratiques environnementales, la prévention et la surveillance des risques sanitaires, la promotion des filières sous signes officiels de qualité, ainsi qu'en faveur de l'accompagnement des jeunes agriculteurs ou la promotion de l'agriculture biologique, un montant total de subventions de 242 000 € réparti entre les bénéficiaires détaillés dans le tableau n°3 joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'attribution des subventions pour l'exercice 2019, à intervenir avec :
  - la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, pour un montant de 50 000 € ;
  - l'association Agribio Alpes-Maritimes (Agribio 06), pour un montant de 15 000 € ;
  - la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) des Alpes-Maritimes, pour un montant de 20 000 € ;
  - le Parc National du Mercantour, pour un montant de 50 000 € ;
- d'octroyer dans le cadre du plan apicole départemental, aux bénéficiaires listés dans le tableau n°3 joint en annexe, un montant total de subventions de 24 400 € ;

3°) Concernant l'actualisation de dossiers :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 le délai de validité de la subvention de 4 662 € accordée à Mme IO pour l'aménagement d'un local de vente sur l'exploitation, et l'équipement d'un véhicule pour la vente directe ; l'intéressée ne pouvant achever les travaux dans les délais prévus initialement ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Agriculture » ainsi que du chapitre 939, programme « Agriculture », du budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mme SATTONNET et MM. BAUDIN, GINESY et LISNARD ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

TABLEAU N° 1 AIDES EN INVESTISSEMENT

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Objectif convention Région	N° dossier	Coût du projet (HT)	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Chateauneuf-Villevieille	Contes	GAEC DE LA SAUREA	construction de deux poulaillers et acquisition de matériel de conditionnement (AB)	Accompagner l'adaptation, la modernisation, et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2018_13039	11 461,00 €	11 461 €	60%	6 876 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Bendejun	Contes	MA	acquisition d'un tracteur avec accessoires	Accompagner l'adaptation, la modernisation, et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2018_13008	60 648,00 €	60 648 €	50%	30 324 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Auban	Grasse-1	BR	acquisition de matériel de fenaison	Accompagner l'adaptation, la modernisation, et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2018_12995	25 010,00 €	25 010 €	50%	12 505 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Briançonnet	Grasse-1	RJ	acquisition de matériel de fenaison (AB)	Accompagner l'adaptation, la modernisation, et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2018_13005	25 010,00 €	25 010 €	60%	15 006 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Lantosque	Tourrette-Levens	PF	acquisition de matériel de manutention avec accessoires	Accompagner l'adaptation, la modernisation, et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2018_12717	34 300,00 €	34 300 €	50%	17 150 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Bouyon	Vence	GAEC FROMAGERIE DE LA CHEVRE BLANCHE	construction d'un hangar de stockage, extension d'une bergerie et acquisition de matériel d'entretien et de transport	Accompagner l'adaptation, la modernisation, et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2018_13380	156 715,00 €	156 715 €	50%	78 357 €
Investissements de Transformation et de Commercialisation Agricoles	Bouyon	Vence	GAEC FROMAGERIE DE LA CHEVRE BLANCHE	extension d'une fromagerie et acquisition d'un véhicule réfrigéré	Accompagner l'adaptation, la modernisation, et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2018_13384	69 431,00 €	69 431 €	40%	27 772 €
Investissements de Transformation et de Commercialisation Agricoles	Briançonnet	Grasse-1	RJ	acquisition de matériel de transport réfrigéré (AB)	Accompagner l'adaptation, la modernisation, et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2018_13006	5 899,00 €	5 899 €	40%	2 359 €
									<b>Total :</b>	<b>190 349 €</b>

**TABLEAU N° 2 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - FOIRES CONCOURS AGRICOLES**

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Foires concours agricoles	Antibes	Antibes-3	AGRIBIO Alpes-Maritimes	organisation de la foire "Bio et local, c'est l'idéal" 2019	2019_01516	2 000 €
Foires concours agricoles	Breil-sur-Roya	Contes	Comité d'organisation de la foire agricole, artisanale et commerciale (COFAAC)	organisation de la foire agricole de Breil-sur-Roya 2019	2019_01563	1 000 €
Foires concours agricoles	Sospel	Contes	Comité d'organisation de la foire concours de Sospel	organisation de la foire concours de Sospel 2019	2019_01527	1 000 €
Foires concours agricoles	L'Escarène	Contes	Commune de l'Escarène	organisation de la foire de la Saint-André 2019	2019_01523	1 000 €
Foires concours agricoles	L'Escarène	Contes	Commune de l'Escarène	organisation de la foire annuelle de printemps 2019	2019_01524	1 000 €
Foires concours agricoles	Contes	Contes	Syndicat agricole des Paillons	organisation des foires de printemps et d'automne 2019	2019_01521	2 000 €
Foires concours agricoles	Contes	Contes	Syndicat agricole des Paillons	organisation du marché de la truffe 2018	2019_01740	1 000 €
Foires concours agricoles	Collongues	Grasse-1	AGRIBIO Alpes-Maritimes	organisation de la foire "Un été bio à Collongues" 2019	2019_01515	2 000 €
Foires concours agricoles	Escagnolles	Grasse-1	Association des ânes de France	organisation de la fête des ânes à Escagnolles 2019	2019_01736	2 000 €

**TABLEAU N° 2 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - FOIRES CONCOURS AGRICOLES**

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Foires concours agricoles	Grasse	Grasse-2	Syndicat départemental des trufficulteurs des Alpes-Maritimes	organisation du marché de la truffe 2019	2019_01744	2 000 €
Foires concours agricoles	Nice	Nice-3	Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes	organisation de la fête de l'agriculture et d'un marché itinérant en 2019	2019_01742	2 000 €
Foires concours agricoles	Carros	Nice-3	Syndicat d'exploitants agricoles du canton de Carros	organisation de la fête des fraises de Carros 2019	2019_01518	1 000 €
Foires concours agricoles	Nice	Nice-3	Syndicat fromager des Alpes-Maritimes	organisation de la fête des fromages fermiers maralpins 2019 (avec concours)	2019_01735	1 500 €
Foires concours agricoles	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	GEDAR de la Tinée	organisation de la foire concours de Saint-Etienne de Tinée 2019	2019_01517	1 000 €
Foires concours agricoles	Isola	Tourrette-Levens	Syndicat agricole d'Isola	organisation de la fête des châtaignes d'Isola 2019	2019_01746	1 000 €
Foires concours agricoles	Roquebillière	Tourrette-Levens	Syndicat d'exploitants agricoles de la Vésubie	Organisation de la fête agricole de la Vésubie à Roquebillière en 2019	2019_01566	1 000 €
Foires concours agricoles	Diverses communes	Tous cantons	Groupement régional des CIVAM en PACA	organisation de l'événement "Les Alpes-Maritimes de ferme en ferme" 2019	2019_01733	4 000 €
Foires concours agricoles	Châteauneuf	Valbonne	Commune de Châteauneuf	organisation de la foire agricole et pastorale de Notre-Dame du Brusuc 2019	2019_01525	1 000 €

**TABLEAU N° 2 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - FOIRES CONCOURS AGRICOLES**

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Foires concours agricoles	Le Rouret	Valbonne	Commune du Rouret	organisation de la fête d'ouverture de la truffe et du marché de la truffe saison 2018-2019	2019_01738	2 000 €
Foires concours agricoles	Gourdon	Valbonne	Syndicat d'exploitants agricoles intercommunal des gorges du Loup	organisation de la fête paysanne de Gourdon 2019	2019_01520	1 000 €
Foires concours agricoles	Guillaumes	Vence	GEDAR Provence d'azur	organisation de trois foires à Guillaumes en 2019 (foire à la basse-cour, foire aux tardons, foire agricole)	2019_01565	2 000 €
Foires concours agricoles	La Colle-sur-Loup	Villeneuve-Loubet	Groupement de développement agricole de Cagnes-sur-Mer	organisation de la fête paysanne à la Colle-sur-Loup en 2019	2019_01528	1 000 €
					<b>TOTAL:</b>	<b>33 500 €</b>



**TABLEAU N° 3 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - STRUCTURES D'ANIMATION AGRICOLE**

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Base juridique	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation agricole	Saint-Laurent-du-Var	Cagnes-sur-mer-2	Biophyto	programme d'actions 2019 comprenant la mise en place d'essai d'espèces végétales à vocation cosmétique	Convention Région-objectif transfert de compétence information technique	2019_01749	4 000 €
Structures d'animation agricole	La Brigue	Contes	Association pour le développement de l'emploi agricole et rural des Alpes-Maritimes (ADEAR 06)	programme d'actions 2019 comprenant des actions en faveur du développement de l'emploi agricole, et de l'accompagnement de l'installation et de la transmission	Convention Région-objectif soutien aux organismes oeuvrant en faveur de l'emploi	2019_01748	7 000 €
Structures d'animation agricole	Tende	Contes	Association foncière agricole de valorisation de la châtaigneraie des vallées Roya/Bévéra/Paillon	action de remise en état des châtaigneraies et diffusion de conseils techniques et de valorisation des produits (fonctionnement année 2019)	Convention Région-objectif transfert de compétence information technique	2019_01747	1 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-1	Parc national du Mercantour	assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le suivi des travaux dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel pour l'amélioration des équipements pastoraux (2019)	Convention Région-objectif ancrer le pastoralisme dans les territoires	2018_12828	50 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	AGRIBIO Alpes-Maritimes	actions de promotion et de développement de l'agriculture biologique pour l'année 2019	Convention Région-objectif transfert de compétence information technique + soutien aux structures, filières de qualité + emploi	2019_01759	15 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Fédération départementale des groupes d'études et de développement agricole (FDGEDA)	programme d'actions 2019 comprenant l'organisation de journées d'information et la diffusion de bonnes pratiques agro-environnementales	Convention Région - objectif: transfert de compétence information technique	2019_01732	14 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Alpes-Maritimes (FDSEA 06)	réalisation de son programme d'actions pour l'année 2019	Syndicat: Art L3231-3-1 et R3231 CGCT	2019_01758	20 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Groupement de défense sanitaire 06	actions de prévention et de surveillance des risques sanitaires pour l'année 2019	Convention Région - objectif: Prévention et surveillance des risques sanitaires	2019_01734	20 000 €

**TABLEAU N° 3 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - STRUCTURES D'ANIMATION AGRICOLE**

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Base juridique	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Groupeement d'employeurs des Alpes-Maritimes	aide au développement de l'emploi agricole (fonctionnement pour l'année 2019)	Convention Région - objectif soutien aux organismes œuvrant en faveur de l'emploi	2019_01750	5 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes	réalisation de son programme d'actions pour l'année 2019	Syndicat: Art L3231-3-1 et R3231 CGCT	2019_01741	9 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Service de remplacement des Alpes-Maritimes	aide au développement de l'emploi agricole (fonctionnement pour l'année 2019)	Convention Région - objectif soutien aux organismes œuvrant en faveur de l'emploi	2019_01745	15 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Syndicat interprofessionnel de l'olive de Nice (SION)	aide à la promotion des activités et produits agricoles concourant à l'attractivité touristique du territoire (fonctionnement pour l'année 2019)	Convention Région - objectif: soutien aux structures, filières de qualité	2019_01743	21 000 €
Structures d'animation agricole	Isola	Tourrette-Levens	Association foncière agricole de la châtaigneraie et de la valorisation agricole des Vallées de la Tinée et de la Vésubie	action de remise en état des châtaigneraies et diffusion de conseils techniques et de valorisation des produits (fonctionnement année 2019)	Convention Région - objectif: transfert de compétence information technique	2019_01751	2 000 €
Structures d'animation agricole	Toutes communes	Tous cantons	Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM)	plan d'action 2019 en appui à l'émergence de projets d'équipements et d'aménagements pastoraux	Convention Région - objectif: Ancrer le pastoralisme dans les territoires	2019_01737	4 000 €
Structures d'animation agricole	Toutes communes	Tous cantons	Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes	action en faveur de l'installation, de l'emploi agricole, et de la diffusion de techniques de production respectueuses de l'environnement pour l'année 2019	Convention Région - objectif: transfert de compétence information technique + emploi	2019_01757	50 000 €
Structures d'animation agricole	Le Rouret	Valbonne	Syndicat départemental des trufficulteurs des Alpes-Maritimes	acquisition de matériel de promotion et de communication pour l'année 2019	Convention Région - objectif: transfert de compétence information technique	2019_01753	5 000 €
<b>Somme</b>							<b>242 000 €</b>

**TABLEAU N° 3 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - STRUCTURES D'ANIMATION AGRICOLE**

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Base juridique	N° dossier	Subvention allouée
Plan apicole départemental	La Gaude	Cagnes-sur-Mer-2	CIVAM apicole des Alpes-Maritimes	actions d'information et conseil technique en apiculture pour l'année 2019	Convention Région - objectif: transfert de compétence information technique	2019_01754	2 400 €
Plan apicole départemental	Peymeinade	Grasse-1	Groupement de défense sanitaire des abeilles des Alpes-Maritimes	actions de prophylaxie sur les abeilles en 2019	Convention Région - objectif: Prévention et surveillance des risques sanitaires	2019_01755	20 000 €
Plan apicole départemental	Peymeinade	Grasse-1	Groupement de défense sanitaire des abeilles des Alpes-Maritimes	actions d'information et conseil technique en apiculture pour l'année 2019	Convention Région - objectif: Prévention et surveillance des risques sanitaires	2019_01756	2 000 €
<b>Somme</b>							<b>24 400 €</b>
<b>TOTAL:</b>							<b>266 400 €</b>

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

**au service documentation :**

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes  
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -  
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr), puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

**Nice-centre** - [mddnice-centre@departement06.fr](mailto:mddnice-centre@departement06.fr)  
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

**Menton** - [mddmenton@departement06.fr](mailto:mddmenton@departement06.fr)  
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

**Plan du Var** - [mddpdv@departement06.fr](mailto:mddpdv@departement06.fr)  
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

**Roquebillière** - [mddroq@departement06.fr](mailto:mddroq@departement06.fr)  
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

**Saint-André de La Roche** - [mddstandredelaroche@departement06.fr](mailto:mddstandredelaroche@departement06.fr)  
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

**Saint-Martin-Vésubie** - [mddstmartin-vesubie@departement06.fr](mailto:mddstmartin-vesubie@departement06.fr)  
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

**Saint-Sauveur-sur-Tinée** - [mddstsauveursurtinee@departement06.fr](mailto:mddstsauveursurtinee@departement06.fr)  
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

**Saint-Vallier-de-Thiery** - [mddsaintvallierdethiey@departement06.fr](mailto:mddsaintvallierdethiey@departement06.fr)  
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

**Saint-Etienne-de-Tinée** - [mddstetiennedetinee@departement06.fr](mailto:mddstetiennedetinee@departement06.fr)  
Hôtel de France – 1 rue des Communes de France – 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE